



Est
ıobii Casinensis
Usui
D.Antonii Mariæ de Capua

CATECHISME HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

Sur les conteſtations qui diviſent maintenant l'EGLISE.

Où l'on montre l'origine & le progrès des diſputes préſentes ;

Et où l'on fait des réflexions qui mettent en état de diſcerner de quel côté eſt la VERITE'.

Nouvelle Edition revue, corrigée, & augmentée.

TOME PRÉMIER.

Par Mathieu Feydeau



A NANCY,
Aux Dépens de JOSEPH NICOLAI.

M DCC XXXVI.



AVERTISSEMENT.

LE public a paru si satisfait des editions précedentes du *Catechisme Historique & Dogmatique*, qu'on a cru lui faire plaisir de lui en donner une nouvelle plus correcte & plus ample. On a corrigé dans celle-cy plusieurs fautes qui s'étoient glissées dans les autres Editions, & on y a ajouté quelques notes historiques.

On a mis à la tête du premier volume deux petits écrits qui ont paru depuis quelques années, mais qui sont devenus très rares. Le premier est un Memoire dans lequel on montre le vrai point de vûe d'où l'on doit envisager l'affaire de la Constitution *Unigenitus*. Le second est un Plan d'Etude au sujet des contestations importantes qui agitent l'Eglise depuis plus de 150 ans. Ces deux écrits sont comme un preçis de ce qu'on trouvera dans un grand détail dans le *Catechisme* même.

On a ajouté à la fin du second volume un *Abregé Chronologique* des principaux événemens qui sont arrivés depuis la mort du Cardinal de Noailles.

Plaise au Seigneur de répandre sa bénédiction sur un ouvrage qui n'a été entrepris que pour sa gloire, & le triomphe de sa grace. *In laudem gloriæ gratiæ suæ.*

Du premier Mars 1736.

TU ENIM (DOMINE) FECISTI PRIORA: ET ILLA POST ILLA COGITASTI: ET HOC FACTUM EST QUOD IPSE VOLUISTI. OMNES ENIM VIÆ TUÆ PARATÆ SUNT, ET TUA JUDICIA IN TUA PROVIDENTIA DISPOSUISTI. Judith IX.

C'est vous, SEIGNEUR, *qui avez disposé les anciens événemens, & qui avez résolu d'exécuter vos différens desseins chacun dans son tems; & il ne s'est fait que ce que vous avez voulu. Toutes vos voyes sont déja préparées, & vous avez établi vos jugemens dans l'ordre de votre Providence.*



MEMOIRE,

Dans lequel on montre le vrai point de vûe d'où l'affaire de la Constitution UNIGENITUS *doit être envisagée par les Fideles.*

IL est d'une extrême importance de ne prendre pas le change sur l'affaire de la Constitution; c'est-à-dire, qu'il faut prendre cette affaire dans son vrai point de vûe, tel qu'il est exposé dans le Mémoire des quatre Evêques, publiée en 1719. & dans l'Apologie des Curez du Diocese de Paris, publié en 1717.

Prendre cette affaire dans son vrai point de vûe, c'est la prendre telle qu'elle est en elle-même, l'embrasser toute entiere. Lorsqu'on prend ainsi l'affaire de la Constitution, on est soutenu, consolé, encouragé, & l'on est en état, non seulement de fermer la bouche à ceux qui veulent contredire, mais même de les convaincre, pour peu qu'ils ayent de droiture & de bonne foi.

L'on perd au contraire tous ces avantages, & l'on s'expose aux plus fâcheux inconveniens, lorsqu'on laisse échaper ce point de vûe si important: alors on s'attache à quelque branche particuliere, & l'on ne sent plus ni la nature, ni l'im-

portance de cette grande affaire. On sent seulement les suites fâcheuses qu'elle attire après elle, & il ne reste que le regret de s'y voir embarrassé. Un Prêtre a été accusé & condamné. Des propositions: c'est-à-dire, comme on se l'imagine, des termes, des mots, des expressions ont été censurées. On reconnoît que c'est une injustice: on n'y veut point prendre de part, mais l'on voudroit n'entendre jamais parler de cette affaire; & c'est avec chagrin que l'on se voit forcé à en dire son avis. On a quelque raison de penser de la sorte. Des Religieuses ont-elles affaire de la cause d'un Prêtre qu'elles n'ont jamais connu? Faut-il qu'elles perdent leur repos pour soutenir un certain nombre d'expressions que leurs Pasteurs condamnent? Dans le fonds il leur importeroit peu (à se borner à la chose en elle-même, & separée de ses suites,) que l'on attribuât mal-à-propos des sens veritablement mauvais, à des propositions qui en seroient innocentes. Il est vrai que dans ce cas-là même, elles devroient s'abstenir de prendre part au jugement porté contre le Pere Quesnel & contre le texte des propositions, parce qu'il ne faut jamais prendre de part à aucune injustice. Mais il est vrai aussi que de telles questions par elles-mêmes ne les regardent gueres. Ajoûtons qu'il seroit bien triste pour elles de se voir exposées à soutenir de grandes & de longues persécutions pour un tel sujet; & que non-seulement la nature, mais en un certain sens la Religion même & la Foi fomenteroient en un tel cas leur tristesse & leurs regrets.

Mais les choses changent entierement de face, lorsqu'on remet l'affaire dans son vrai point de vûe. Car on comprend alors que c'est de la vérité qu'il s'agit; que c'est là l'objet dont il s'agit

avant

avant toutes choſes, & plus que toutes choſes ; & qu'il eſt queſtion des veritez de la Religion les plus grandes, les plus intereſſantes, les plus indiſſolublement liées avec la pieté. En ſorte que la Foi & la Religion apprennent à ſe réjouir de ce que l'on eſt trouvé digne de ſouffrir pour une telle cauſe. Etabliſſons donc ce point de vûe, puiſque cela eſt ſi important.

ARTICLE PREMIER.

Toute l'affaire conſiſte en trois points principaux.

I. IL y a de grandes veritez dont il faut ſe convaincre, parce que ces veritez ſont la ſource & la nourriture de la pieté.

II. Ces veritez ſont attaquées dans le ſein même de l'Egliſe par un puiſſant parti. Elles ſont attaquées vivement & depuis long-tems. Les Jéſuites ſont ouvertement à la tête de ce parti qui attaque.

III. La Conſtitution *Unigenitus* eſt faite pour favoriſer les Jéſuites dans la guerre qu'ils font à ces veritez, & elle ne peut jamais ſervir à d'autre uſage. D'où il eſt aiſé de conclure, que prendre part à la Conſtitution, c'eſt prendre part à la guerre déclarée contre la verité : c'eſt s'aſſocier à ſes ennemis ; & au contraire, refuſer de recevoir la Conſtitution, ſouffrir à cauſe de ce refus toutes ſortes d'outrages & de perſécutions ; c'eſt en effet les ſouffrir pour les veritez attaquées par la Conſtitution. Or, qu'y a-t-il de plus glorieux pour des Chrétiens, de plus conſolant aux yeux de la Foi ! Tout dépend donc de ſe bien convaincre de ces trois points. Les deux derniers ſont de notorieté publique ; & l'on ne ſçauroit être inſtruit de ſon Catechiſme, ſans ſçavoir ce qui

qui est renfermé dans le premier. Il n'y a donc rien de plus simple que cette cause; mais en même tems il n'y a rien de plus grand.

Toute la sagesse consiste à l'envisager de la sorte, & à ne se laisser pas surprendre par ceux qui tâchent d'y donner une autre face. Il faut pour cela être sur ses gardes. Car comme il y a beaucoup d'interest & d'artifice mêlé dans cette affaire, on ne manque pas de trouver des gens qui s'efforcent, ou de la déguiser, ou de faire perdre de vûe ce qu'elle a de plus important. Reprenons ces trois points.

I. POINT.

Il y a de grandes vérités dont il faut se convaincre.

CEs verités sont le fond de l'affaire. En voici quelques-unes. 1. On ne peut rentrer en grace avec Dieu, sans l'aimer par dessus toutes choses; sans cette condition l'absolution est nulle. 2. Un Chrétien est obligé de rapporter à Dieu toutes ses actions par amour. Il faut qu'il trouve son bonheur à servir Dieu: & il ne l'y trouvera pas tant qu'il ne servira Dieu que par crainte. 3. Dieu est Tout-Puissant sur les cœurs pour convertir quand il lui plaît, pour faire persévérer dans la Justice. 4. La lecture de l'Ecriture Sainte est utile aux Fidéles, l'usage en doit être conseillé: & autres verités semblables; car ce ne sont ici que des exemples.

Toutes ces verités 1. sont certaines. 2. Elles sont importantes: de-là dépend le reglement des mœurs, la priere, l'action de grace, & tout le culte que l'on rend à Dieu. 3. Il est donc très dangereux de les ignorer. 4. Encore plus de les prendre pour des erreurs,

II.

II. POINT.

Ces verités sont attaquées dans le sein même de l'Eglise par les Jésuites.

TOutes ces verités qui viennent d'être exprimées, & autres semblables, sont niées dans le sein de l'Eglise Catholique par les Jésuites, & par une multitude d'hommes qui suivent leur doctrine, en Espagne, en Portugal, en Italie, en Allemagne, & même en France. Voilà dequoi il est tout à fait important de se convaincre. Et cela est d'autant plus important, que dans de certains Dioceses, on ne manque pas de dire à des Religieuses instruites de leur Religion, à qui on veut persuader de recevoir la Constitution, que ces vérités ne sont niées par personne. Lorsqu'on leur tient ce langage, on leur avance une fausseté grossiere. Mais comme elles n'ont pas été averties que c'est une fausseté, l'air de confiance avec lequel on la débite, les jette dans le trouble & l'embarras; au lieu qu'elles y trouveroient un juste sujet de se défier de ceux qui l'alleguent, si dans un tems de tranquillité elles avoient donné quelques momens d'attention pour se convaincre de la verité des faits.

Elles ont deux voyes pour se convaincre, que les Jésuites & leurs adherans nient ces grandes verités. 1. Les Livres qui en rendent témoignage; c'est-à-dire, les Livres des Jésuites mêmes (ce qui feroit une discussion plus longue & plus difficile pour des filles) où bien les Livres dans lesquels les erreurs des Jésuites sont relevées, & les passages de leurs Auteurs citez. Tels sont les Hexaples, dans la sixieme colomne; les Lettres Provinciales, avec les notes de Wendrok; les anciens Ecrits des Curez de Paris; les Censures

des Evêques de notre tems, comme de Bayeux, de Rodés, d'Auxerre, les cinquante Propositions des Peres Salton & Fau de Poitiers, &c.

2. Le temoignage des personnes habiles & croyables. Il faut demander ce témoignage, lorsque l'on est de sang froid, & que l'on a le tems de faire provision de pareils éclaircissemens. Mais il est plus important qu'on ne le peut dire, dans l'état où est aujourd'hui l'Eglise, de se convaincre une fois en sa vie d'un fait qui entraine après soi des conséquences si étendues.

III. POINT.

La Constitution favorise les Jésuites dans la guerre qu'ils font à toutes ces vérités.

J'Ai déja dit que ce fait étoit notoire par lui-même. La Constitution n'est pas faite en faveur des Péres de l'Oratoire, personne ne l'ignore; & il faudroit être bien neuf & bien peu au fait de ce qui se passe dans le monde, pour le penser. Mais il n'est pas moins notoire qu'elle est faite en faveur des Jésuites, de leur doctrine & de leurs sentimens

Cependant, si on croyoit que ce fait eût besoin de preuve, il seroit aisé d'en trouver de convaincantes. En voici une, par exemple, qui est sans replique. C'est l'accord des quatre Evêques & des Jésuites sur ce point de fait. Que l'on demande à un Jésuite si la Constitution est conforme à la doctrine de sa Societé : il vous dira qu'oui. Demandez-le aux quatre Evêques, & à tous ceux qui les ont suivis : ils vous feront la même réponse. Un fait averé par le concours de tels témoins, peut passer selon toutes les regles des jugemens humains, pour suffisamment prouvé.

Mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans une plus

plus ample discussion sur chacun des 3. points. Il s'agit uniquement de faire bien comprendre qu'il faut s'en instruire, & ramener toûjours l'affaire à ces termes là.

Vous me demandez si la Constitution est reçûë par le Corps des Pasteurs: Et moi je vous demande, 1. S'il faut aimer Dieu. J'ose dire que ma question est plus claire & plus pressée que la vôtre. 2. Je vous demande si les Jésuites n'alterent pas le premier Commandement qui ordonne l'amour de Dieu, si le commun de leurs Theologiens & de leurs Auteurs, n'enseignent pas que l'amour de Dieu n'est pas necessaire dans le Sacrement de Penitence. 3. Je vous demande si la Bulle ne favorise pas ouvertement les Jésuites dans ces pernicieuses maximes, en condamnant des propositions qui ne disent autre chose, sinon qu'il faut faire toutes ses actions par amour pour Dieu, & le reste.

Je suivrai la même methode, & je ferai trois questions semblables sur les autres verités. Par cette methode j'aurai de très-grands avantages: Je réduirai celui que je presserai de la sorte, ou à refuser de me répondre; ou bien à avancer des faussetez évidentes. Et je me dirai à moi-même, en sortant de la conversation: J'ai le bonheur de défendre la cause de l'amour de Dieu, de sa Toute-Puissance sur le cœur: voilà la veritable raison de mes souffrances. Je suis uni avec le petit nombre de ceux qui se font une affaire sérieuse de défendre ces verités, & autres semblables dont les hommes se jouent. J'irai me jetter aux pieds de Jesus-Christ, & je lui demanderai qu'il me donne cette grace puissante, que j'ai le bonheur de défendre, & qu'il grave dans mon cœur l'amour de sa Loi, dont il m'a fait connoître la nécessité.

ARTICLE II.

Deux sortes de maux dans l'Eglise. 1. On enseigne l'erreur. 2. On déshonore la verité en trois manieres.

L'Eglise est affligée aujourd'hui de deux sortes de maux, qui font des ravages effroyables dans son sein. Premierement, les Jésuites y enseignent hautement des erreurs monstrueuses, tant sur le dogme que sur la morale. Ils travaillent de tout leur pouvoir à renverser de grandes verités; & ils veulent mettre des erreurs à la place de ces verités, & faire passer ces erreurs pour des verités. Ce premier mal est grand en lui-même & très-répandu: on vient d'en parler dans l'article précedent. La Constitution par sa nature fomente ce mal & l'autorise; elle est donc essentiellement mauvaise.

Mais il y a un autre mal qui n'est pas moins répandu dans l'Eglise, c'est celui de deshonorer la verité, en lui laissant son titre de verité. On ne dit plus, par exemple, que la necessité de rapporter ses actions à Dieu soit une erreur; mais en laissant croire à qui le veut, que c'est une verité, on ne laisse pas de la deshonorer. Or, ce peché qui consiste à deshonorer la verité supposée verité, se commet en plusieurs manieres. J'en marquerai ici trois.

I. On reconnoît (ceci soit un exemple) qu'une maxime de morale est vraie, & l'on permet d'enseigner & de suivre la maxime contraire. La doctrine de saint Augustin & de saint Thomas est bonne, dira-t-on encore; mais l'on peut aussi sans aucun danger & sans aucun inconvenient, soûtenir & s'attacher au Molinisme qui y est contraire. Ainsi on égale l'erreur à la verité. Cette

pre-

premiere maniere de deshonorer la verité consiste donc à donner pour problematiques & douteuses des veritez certaines & importantes. On deshonore la verité lorsque l'on n'a pas pour elle le zéle qui lui est dû: on la deshonore donc lorsque l'on trouve bon que des veritez certaines soient traitées comme douteuses, & que l'erreur marche de pair avec la verité.

II. On deshonore la verité en recevant, sous prétexte de bonnes explications, des formules qui la condamnent. Les Accommodans, par exemple, qui reconnoissent les veritez que la Bulle condamne; pourquoi reçoivent-ils la Bulle ? Ce n'est certainement pas à cause de la verité, & pour honorer la verité, qu'ils la reçoivent. S'ils n'envisageoient uniquement que la verité d'une part & la Bulle de l'autre, tout le monde leur rend ce témoignage, qu'ils rejetteroient sans hesiter la Bulle. Pourquoi donc la reçoivent-ils ? Tout le monde sçait encore, que s'ils la reçoivent, c'est à cause du Pape, des Evêques, des Princes temporels. C'est donc à cause des hommes. Et en cela il est manifeste qu'ils honorent plus les hommes que la verité, & ils les honorent au préjudice de la verité, à qui la Bulle ne sera jamais honorable. Cette seconde maniere de deshonorer la verité conduit à la troisiéme.

III. Elle consiste à manquer formellement & grossierement de sincerité. Par exemple: appeller la Bulle un *Jugement très-sage & très-salutaire*, lorsque l'on est très-persuadé dans le fond de son cœur, comme l'étoient quelques Dominicains, qui ont eu part au Bref de Benoît XIII. en faveur de la Grace efficace par elle-même, que cette Bulle est un Jugement très-pernicieux & très-déraisonnable. Voilà ce que j'appelle blesser grossierement la sincerité. Autre exemple:

 Vou-

Vouloir que l'on ſigne le Formulaire contre Janſenius purement & ſimplement ſans croire le fait : c'eſt encore là deshonorer la verité en foulant aux pieds la ſincerité.

Ces trois manieres d'offenſer la verité, connue comme verité, ſuffiſent pour faire entendre ce que c'eſt que ce ſecond chef general des maux de l'Egliſe. Rien de plus injurieux à la verité, qui au lieu d'être l'objet des adorations des hommes, devient le jouet de leurs ſubtilitez, de leurs caprices, & de leur interêt. Rien de plus honteux pour l'Egliſe: rien de plus funeſte pour les Fideles, qui ne peuvent plus demêler le vrai d'avec le faux. C'eſt un grand malheur de participer volontairement à un tel mal. C'eſt un grand bonheur & une grande gloire aux yeux de la Foi, d'être appellé à le combattre. On le combat réellement, on en retarde le progrès, toutes les fois que ſe voyant preſſé par des Superieurs, de faire outrage à la verité en quelques-unes des manieres qui viennent d'être exprimées, l'on a le courage de ne s'y pas rendre. On fait voir par ſa réſiſtance qu'il y a encore dans l'Egliſe des perſonnes à qui la verité des dogmes, & la ſincerité ſont également cheres. Il eſt vrai qu'en même tems on combat pour l'innocence d'un ſaint Prêtre, tel qu'eſt le Pere Queſnel, pour la conſervation du langage de la tradition contenu dans les cent-une propoſitions. C'eſt un nouvel avantage ; mais il faut convenir que ces deux objets, quoique grands en eux-mêmes, ſont bien petits en comparaiſon des deux autres que j'ai montrez : Sçavoir, 1. La conſervation de la verité, & de tant de veritez & de telles veritez. 2. La fidélité à honorer la verité, comme elle mérite d'être honorée, & à ne pas ſe laiſſer entraîner par la multitude de ceux qui l'outragent, tan-

tantôt d'une maniere, & tantôt d'une autre.

Tous les Ecrits faits contre la methode des explications, ont rapport à ce second chef des maux de l'Eglise. On trouvera de très-belles choses sur cela dans l'Apologie des Curez du Diocese de Paris.

Tout Ecclesiastique, tout Fidele, toute Religieuse qui souffre pour ne pas vouloir recevoir la Constitution, doit dire: Je suis le Martyr de la Toute-Puissance de Dieu sur les cœurs, de la force de la grace, de la necessité de l'amour de Dieu dans sa juste étendue, de la sincerité Chrétienne, & de la fidelité avec laquelle la verité doit être défendue quand on la connoit.

ARTICLE III.

Etat violent de l'Eglise. On excommunie les fideles attachés à la verité. Ressemblance de ce tems cy avec celui de l'Eglise naissante.

DAns les tems malheureux où nous vivons, (& il ne faut pas se dissimuler que ce sont des tems très-extraordinaires) il arrivera dans la plûpart des Dioceses, qu'en demeurant ainsi ferme dans l'attachement à la verité & à la sincerité, on aura les Pasteurs contre soi, on sera menacé par eux d'excommunication; on sera privé des Sacremens, traité comme le Payen & comme le Publicain.

On opposera à ces Pasteurs que la Constitution n'est pas reçûe par l'Eglise, & on le leur prouvera solidement, 1. Parce qu'il n'y a pas d'unanimité entre les Evêques, soit de France, soit des autres Royaumes. Ils n'ont pas une doctrine commune dans laquelle ils se réunissent. 2. Leur acceptation est sans liberté pour la plûpart; sur tout par rapport à ceux qui sont dans les Pays d'In-

d'Inquiſition. 3. Elle eſt ſans examen; en effet, s'eſt-on mis en peine de comparer les cent-une propoſitions & la doctrine qu'elles expriment, avec la tradition, &c.

Mais malgré toute l'irrégularité d'une telle acceptation, ces Evêques conviennent dans ces mots: *Recevez, &c.* & cela ſuffit pour qu'ils traitent comme des héretiques ceux qui refuſent de recevoir. Pluſieurs même, ſur tout hors de France, ajoûtent à l'acceptation de la Conſtitution, au moins quelques-unes des erreurs des Jéſuites, qu'ils prennent pour la doctrine de l'Egliſe. Les Fideles ſont donc réduits à la triſte ſituation de ſe voir en contradiction avec leurs Paſteurs. Or c'eſt-là ce que j'appelle un état extraordinaire & violent.

Il eſt donc neceſſaire de ſe prémunir contre un tel ſcandale: de rechercher avec ſoin tout ce qui peut inſtruire ſur cela. On trouvera par exemple de grands ſecours ſur ce point dans la cinquiéme Lettre imaginaire de M. Nicole, dans l'Ecrit de l'excommunication de M. Hamon, les Entretiens d'Euſebe & de Thophile & *deux Lettres de M. de Montpellier au ſujet de l'accommodement.* On peut encore trouver ſur cela des conſeils utiles dans la Réponſe à une Conſultation du mois d'Avril dernier [1726.]

Il y a une portion du Myſtere de Jeſus-Chriſt qu'il faut beaucoup mediter. Je parle de cette portion de ſon Myſtere, qui conſiſte en ce que la Perſonne de Jeſus-Chriſt, & après lui ſes premiers Diſciples; c'eſt-à-dire, l'Egliſe naiſſante de Jeruſalem, ont été en bute aux Paſteurs de la Synagogue. Il eſt eſſentiel d'obſerver que c'étoient des Paſteurs legitimes. Ces Paſteurs legitimes ne laiſſoient pas d'excommunier Jeſus-Chriſt & ſes Diſciples. Mais ni Jeſus-Chriſt ni ſes Diſciples ne rompoient pas de leur part avec ces Paſteurs,

ſteurs, ils entretenoient, autant qu'il étoit en eux, la Communion avec ces Paſteurs, & avec tous les membres de la Synagogue. Ils ſe trouvoient aux lieux d'aſſemblée: ils ſe rendoient au Temple: ils aſſiſtoient à la Priere publique & aux Sacrifices, &c.

Ce n'eſt pas ſans de grandes raiſons que Dieu a voulu que cela arrivât à l'égard de ſon Fils & de ſes premiers Diſciples. Ce n'eſt donc pas non plus ſans de grandes raiſons, que Dieu permet qu'il arrive quelque choſe de ſemblable en nos jours envers les plus fideles & les plus ſinceres Défenſeurs de ſa verité. Il faut rechercher avec application ces raiſons, & nous y trouverons notre conſolation & notre force.

ARTICLE IV.

Bonheur de ſouffrir pour des verités telles que celles qui ſont attaquées par la Bulle Unigenitus.

IL ſera facile en ſuivant les ouvertures que nous venons de donner, de ſe fortifier dans l'amour de la verité. On reconnoîtra que la cauſe que l'on défend n'eſt pas ſeulement bonne, mais qu'elle eſt excellente; que la plus grande gloire que puiſſe avoir un Chrétien, c'eſt d'être trouvé digne de ſouffrir pour une telle cauſe; que rien n'eſt plus avantageux pour la pieté, que d'avoir part à de telles ſouffrances, parce qu'elles rappellent ſans ceſſe à la memoire les veritez pour leſquelles on ſouffre, & l'honneur ſans bornes & ſans partage qui leur eſt dû.

Les ſouffrances acceptées dans cet eſprit, appliquent l'attention aux veritez & à leur excellence. On conſidere ſans ceſſe la beauté de la Juſtice Chrétienne, telle que Jeſus-Chriſt l'eſt venu appor-

apporter aux hommes, telle que saint Paul la caractérise dans l'Epître à Tite, & dans les autres Epîtres. Une Justice fondée sur l'amour, que le doigt de Dieu grave dans le cœur, qui fait trouver le joug de Jesus-Christ doux, & qui met l'ame dans une telle situation, que les commandemens ne lui paroissent plus pesans & insupportables, mais pleins de douceur & de consolation, selon la parole de saint Jean, *Et mandata ejus gravia non sunt.* [1. Joan. 5. 3.] On se souvient que ces verités sont attaquées directement par les Jesuites, & que la Bulle n'est faite pour autre chose, sinon pour leur tenir lieu d'armes dont ils puissent se servir pour les combattre avec un nouvel avantage. Qu'arrive-t-il de-là, sinon que l'on en aime ces verités & toutes les autres qui leur sont unies; on les en aime, dis-je, plus tendrement, parce qu'elles sont combattues. Plus on y pense, plus on en reconnoît l'importance & l'étendue. L'esprit est tout rempli de la grandeur de son objet. Les hommes, quelqu'élevez qu'ils soient, paroissent petits en comparaison; ces verités demeurent victorieuses, & il ne se trouve plus rien qui soit capable de contrebalancer l'impression qu'elles font. L'amour & l'estime de ces veritez emportent l'ame toute entiere, on se sacrifie pour elles & de bon cœur & avec joye.

Que si de la consideration des verités attaquées, on se tourne vers la monstrueuse doctrine que les Jesuites prétendent y opposer, ou vers ce cahos d'incertitude, d'indifférence & de mauvaise foi, dont nous avons parlé dans le second article; le zele dont on est animé redouble. On est saisi d'horreur contre les erreurs des Jesuites; & l'on regarde de l'autre part avec compassion & avec douleur, tant de personnes qui tournent leurs regards vers la méthode trompeuse des explications,

&

& qui ne pouvant se résoudre à abandonner les verités de dogme, mettent leur refuge dans la mauvaise-foi: on se trouve heureux encore une fois de n'avoir point de part à des objets si funestes, & que Dieu ne peut regarder qu'avec des yeux de colere. Et en refléchissant de plus en plus sur le personnage que l'on fait dans l'Eglise, on s'apperçoit non-seulement que Dieu nous préserve de la contagion de cette double peste, mais même qu'il nous fait servir de rempart pour en arrêter le progrès, en nous mettant dans la necessité d'y résister formellement par le refus que nous faisons d'y prendre part. Or pour peu qu'un Chrétien fasse attention à la nature, & à la grandeur de ces maux, peut-il ne pas tressaillir de joye de voir que Dieu daigne se servir de lui pour les combattre; qu'il l'associe à la défense de sa cause, & qu'il l'enrôle dans la milice de ses soldats les plus fideles, le tenant attaché à sa personne dans le tems de la plus grande desertion, pour combattre avec lui de tels monstres. „ Celui „ lui qui sera victorieux, dit Jesus-Christ, je le „ ferai asseoir avec moi sur mon Trône, comme „ ayant été moi-même victorieux, je me suis assis „ avec mon Pere sur son Trône." [*Apoc.* 3.21.]

Concluons donc: Soit que l'on considere la cause que l'on défend, soit que l'on considere les prétentions de ceux qui l'attaquent, on trouvera de part & d'autre un fond inépuisable de lumiere, de consolation & de force. Et voilà pourquoi j'ai dit, qu'il étoit d'une si grande importance de prendre les affaires de l'Eglise par cette face, sans jamais la perdre de vûe, parce que c'est-là ce qui doit consoler dans toutes les peines, soutenir contre toutes les objections, & prevenir l'ennui qui seroit inséparable des longues & penibles traverses où l'on seroit exposé.

Ce n'eſt donc qu'à cette condition, & après s'être inſtruit ſolidement des points que j'ai indiquez juſqu'ici, qu'il faut entrer dans l'examen des objections, car je conviens que l'on ne peut pas toujours ſe diſpenſer d'y entrer. On doit le faire principalement à cauſe des autres, ſoit pour le ſervice de nos freres, qui ſont touchez de ces objections, & qui ont beſoin qu'on les leur diſſipe, ſoit par rapport aux Superieurs & autres qui les propoſent, ou qui exigent que l'on y faſſe quelque réponſe.

Mais, je le répete encore une fois, un Chrétien qui aura pris l'affaire comme il faut, aura bien moins beſoin d'entrer dans l'examen de ces objections, par rapport à lui-même, que par rapport aux autres. Il m'eſt ſi clair, dira-t-il, que la doctrine des Jeſuites ſur tels & tels points eſt mauvaiſe; il eſt ſi certain que la Conſtitution eſt faite pour les favoriſer; je ſuis ſi aſſuré d'ailleurs que l'Egliſe ne peut ſe tromper, que je ne croirai jamais que la Conſtitution ſoit acceptée par l'Egliſe. En voilà aſſez par rapport à moi, continuera-t-il, pour me tenir en repos toute ma vie. Mais ce qui ſera peu neceſſaire par rapport au repos de ſa conſcience, peut être neceſſaire par les motifs qui viennent d'être touchez. Il eſt donc bon & même neceſſaire d'y entrer.

ARTICLE V.

Reponſe à l'objection que la Bulle eſt reçeuë par toute l'Egliſe: les acceptans ſe combattent mutuellement. Moyen de les combattre les uns par les autres.

On peut rapporter toutes les objections à un ſeul objet. Elles tendent toutes, les unes d'une façon, les autres d'une autre, à établir que la Con-

Conſtitution eſt reçue par l'Egliſe, & qu'ainſi chaque fidele doit la recevoir. Cela forme, comme on le voit, une eſpece d'objection generale. Il en eſt parlé ſous cet égard dans un endroit des *Entretiens d'Euſebe & de Theophile, & dans les deux Lettres de M. de Montpellier au ſujet de l'Accommodement.* On répond qu'il eſt impoſſible que jamais l'Egliſe reçoive la Conſtitution. Cette réponſe eſt très-ſolide, mais elle n'attaque pas directement l'objection.

Pour l'attaquer directement, il faut montrer que la Conſtitution n'eſt pas reçue par l'Egliſe; ou pour tourner la choſe autrement, il faut répondre aux preuves que l'on produit pour faire voir qu'elle eſt reçue. J'ai déja dit un mot cy-deſſus, Article III. de ce qu'il y avoit à répondre. Toutes les preuves que l'on alleguera, ſeront fondées ſur l'acceptation vraye ou ſuppoſée du Pape, des Cardinaux, des Evêques, des Corps Eccléſiaſtiques, des Fideles mêmes, ſi celui qui fait l'objection croit devoir deſcendre juſques-là. Or il faudra faire voir, ou que cette acceptation n'eſt point, ou qu'elle manque des conditions eſſentielles pour former une acceptation Canonique. Ces conditions eſſentielles ſe réduiſent à peu près, 1. à la liberté, 2. à l'examen & à la diſcuſſion; 3. à l'unanimité dans l'acceptation, & dans le ſens, ſelon lequel on accepte. Il y a tant de bons Ecrits ſur cela, & qui ſont ſi connus, qu'il ſeroit tout-à-fait ſuperflu de s'étendre ici ſur cette matiere. On peut voir entre autres: La Vérité renduë ſenſible, les Lettres du Theologien à M. de Soiſſons, qui ont paru il y a déja pluſieurs années, & l'Inſtruction Paſtorale de M. le Cardinal de Noailles de 1719.

Ce que j'ajouterai ſeulement ici, c'eſt qu'il y a une méthode fort ſimple, & qui peut être d'un

grand usage, pour dissiper toutes les objections. C'est de mettre aux mains les uns avec les autres, les Partisans de la Constitution: car il est certain qu'ils se contredisent, & qu'ils sont plus opposez les uns aux autres, que chacun d'eux ne l'est avec les Appellans. Ils se contredisent en bien des maniéres differentes. Contradiction entre les Evêques de France & ceux des Royaumes étrangers. En France, contradiction entre l'Instruction Pastorale des Quarante, & le Corps de Doctrine de 1720. Contradiction par rapport à la maniere d'accepter la Constitution. Contradiction entre les explications données par differens Evêques. On peut prendre une idée des contradictions renfermées dans le Corps des Evêques de France, dans la *Tour de Babel*, qui fut mise au jour il y a quelques années.

A l'égard de la contradiction entre les Evêques de France d'une part, & les Evêques étrangers de l'autre; elle roule, ou sur la maniere d'accepter, ou sur le fonds de la doctrine. Quant à la maniere d'accepter parmi les Evêques acceptans de France, il n'y en a aucun qui n'ait joint de façon ou d'autre, quelqu'explication avec la Constitution. Tous les Evêques étrangers au contraire qui ont accepté, l'ont fait purement & simplement, sans se mettre en peine de temperer la Constitution par aucune explication. Mais il y a dans tout ceci une si étrange confusion, qu'il se trouve beaucoup d'Evêques de France qui prétendent avoir reçû purement & simplement, malgré les explications qu'ils ont eux-mêmes publiées.

Par rapport au fond de la doctrine, on peut voir dans l'Instruction Pastorale de M. le Cardinal de Noailles, de 1719. trois points qu'il apporte en exemple de la contradiction qui se trou-

ve en fait de doctrine entre les Evêques de France & les Evêques étrangers, par rapport à la Constitution. L'un de ces points regarde le pouvoir & l'autorité que Jesus-Christ a laissé dans son Eglise, sçavoir si c'est au Pape *privativement aux autres Pasteurs*, que ce pouvoir a été donné. Le 2. point consiste à sçavoir, si les Papes ont reçu de Jesus-Christ un pouvoir sur le temporel des Rois. Le 3. si la regle générale, sauf quelques exceptions particulieres, est que la Lecture des Livres Saints doive être permise à tous les Fideles, que tous y doivent être exhortez. Or selon la remarque de M. le Cardinal de Noailles, les Evêques de France & les Evêques étrangers, ont ordinairement sur ces points une doctrine opposée, & c'est ce qui autorise ce Cardinal à s'expliquer en ces termes, §. dernier: „ Ce qu'on „ connoît des sentimens des Evêques étrangers, „ est une derniere preuve encore plus sûre, (*que* „ *celles qui viennent d'être alleguées*) que ces Pré„ lats ne conviennent point avec les Evêques de „ France pour entendre la Bulle dans un même „ sens." Et après avoir proposé, pour servir d'exemple, les trois points dont nous venons de parler, il conclut en ces termes: „ Peut-on dire „ après cela, avec la moindre apparence de ve„ rité, que les Evêques étrangers reçoivent la „ Bulle *Unigenitus*, dans le même esprit que les „ Evêques de France; & qu'unis avec eux dans „ un même sens, ils enseignent les mêmes veri„ tés, & condamnent les mêmes erreurs?" Ainsi parle M. le Cardinal: à quoi il faut répondre: Non, sans doute, on ne peut pas dire que de part & d'autre l'on enseigne les mêmes veritez, & l'on condamne les mêmes erreurs, au moins par rapport à ces trois points, puisque les uns enseignent *comme des verités certaines*, ce que les

autres

autres condamnent comme des erreurs; ainsi que l'établit au même endroit ce Cardinal.

Mais parmi tant de contradictions, il n'y en a point ni de plus grossiere, ni de plus sensible, que celle qui regne entre les Partisans de l'acceptation pure & simple, & les Partisans de l'acceptation rélative.

Les uns veulent que l'on soit obligé sous peine de damnation, de recevoir purement & simplement; les autres soutiennent que l'on ne peut recevoir purement & simplement, & qu'il faut necessairement temperer la Constitution par de bonnes explications, parce qu'autrement on s'exposeroit en recevant la Constitution sans explication, à condamner & la verité & le langage des saints Peres. La contradiction ne peut donc être plus grande. Elle est si grande, qu'ils sont plus opposez entre-eux, que chacun d'eux ne l'est avec les Appellans. C'est ce qu'il est aisé de prouver.

Ceux qui reçoivent purement & simplement, disent que la Constitution est bonne en elle-même & dans son sens naturel: en cela il est vrai qu'ils contredisent les Appellans; mais ils avoüent en même tems, que si elle n'étoit pas bonne en elle-même, il faudroit la rejetter, en appeller & non pas la recevoir sous prétexte d'explications. En cela ils sont d'accord avec les Appellans. Mais sur l'un & l'autre point, ils sont en contradiction avec les Partisans de l'acceptation rélative aux explications.

Pareillement, les Partisans de l'acceptation rélative qui sont en contradiction avec les Partisans de l'acceptation pure & simple sur les deux points que nous venons de remarquer, sont d'accord sur l'un de ces points avec les Appellans; car ils conviennent avec eux que la Constitution en elle-même, & toutes ces explications mises à

part,

part, n'eſt pas bonne, & ne doit pas être reçue; & que tant qu'elle demeure dans cet état, il faut même en appeller, ainſi que M. le Cardinal de Noailles a fait; car il en a appellé en effet, & a fondé ſon appel ſur le refus des explications. D'où paroît évidemment la verité de ce que j'ai avancé, que les Partiſans de l'acceptation rélative, & ceux de l'acceptation pure & ſimple, ſont plus oppoſez entr'eux, que chacun d'eux ne l'eſt avec les Appellans.

L'on voit par cet échantillon, combien il eſt facile de mettre en déroute la multitude de ceux qui acceptent la Conſtitution. Ce n'eſt qu'un amas confus de perſonnes qui n'ont nul objet précis de réunion. C'eſt un accord apparent & une guerre réelle; il ſuffit de les faire expliquer pour les diviſer, & pour reconnoître qu'ils s'entre-détruiſent les uns les autres. L'Acceptant rélativement démontre à l'Acceptant pur & ſimple, que la Conſtitution en elle-même ne vaut rien. Et l'Acceptant pur & ſimple démontre à ſon tour à l'Acceptant rélativement, que c'eſt bleſſer la ſincerité, & renverſer toutes les Loix, de recevoir ſous un vain prétexte d'explications, une Conſtitution qui en elle même ſeroit condamnable.

On a donc dans cette méthode une voye ſure, facile, & que l'on peut mettre à la portée des perſonnes les plus ſimples, pour diſſiper cette armée d'Acceptans, qui paroît d'abord ſi formidable par ſon grand nombre. Les Appellans, il eſt vrai, & l'on n'en peut diſconvenir, ſont en très-petit nombre, en comparaiſon de la multitude infinie des Acceptans. Mais ſi l'on y regarde de près, on verra qu'ils ne ſont en petit nombre, que parce qu'ils ſont tout à la fois fideles à la vérité & à la ſincerité. Car leur cauſe ne conſiſtant qu'en deux points, ils ont ſur chacun de

ces deux points l'un après l'autre, tous ceux qui composent la multitude des Acceptans.* En effet, s'il s'agit de sçavoir si la Constitution destituée d'explications est mauvaise, ils ont tous les Acceptans rélativement ; & s'il s'agit de sçavoir si l'on peut suppléer par la voye des explications aux défauts intrinseques d'une Constitution, ils ont pour eux tous les Acceptans purs & simples, qui disent que cela ne se peut, & qu'une acceptation ainsi conditionnée est contraire à toute loi & à tout droit.

Un Appellant voit donc tomber à ses côtez tous ses Adversaires: il les voit détruits par eux-mêmes. Il les voit vaincus & confondus aux yeux de la vérité. Il les voit percez par leurs propres armes: les Acceptans purs & simples, par les armes des Acceptans rélativement; & les Acceptans rélativement, par les armes des Acceptans purs & simples. Il n'a donc garde de les craindre. Mais voici où j'en reviens toujours: Je dis que ce n'est pas là ce qui fait directement sa richesse & son bonheur. Il ne suffit pas pour être riche & heureux de voir de ses yeux la défaite de ses ennemis; il faut d'ailleurs avoir des richesses réelles & véritables. Or les richesses d'un Appellant, ce sont les veritez qu'il possede imperturbablement, & dont il se nourrit : Vérités qui lui montrent ce que c'est que la vraye Justice, & d'où elle vient. Ses richesses sont toutes les vérités tant de Dogme que de Morale, combattues par les Jésuites & par la Constitution. Ses richesses sont la sincerité & la droiture ; elles le tiennent en garde contre tous ceux qui déguisent la vérité, qui la partagent, qui souffrent qu'elle soit couverte de voiles deshonorans, qui confessent la vérité d'une part, dans tel corps de Doctrine & telles explications que l'on voudra,

&

& la condamnent de l'autre part par l'acceptation d'une Constitution qui y est contraire. Les richesses d'un Appellant sont encore, l'esprit de Justice, par lequel il rend aux vérités l'hommage qui leur est dû dans son étendue. Il ne se contente pas de reconnoître chaque vérité pour une vérité, mais il lui attribue le degré de certitude & d'importance qui lui convient. C'est ainsi qu'on évite de prendre le change sur l'affaire de la Constitution; c'est ainsi qu'on saisit son véritable point de vûe, & qu'on remplit dans la pratique le but de cet Ecrit.

Il ne me reste plus rien à faire, sinon de rendre plus sensible ce qui vient d'être dit en dernier lieu, en l'appliquant à un exemple. Ce sera la maxime qu'il faut aimer Dieu pour être reconcilié avec lui, qui me servira d'exemple. Et voici de quelle maniere je parlerai à la multitude de tous ceux qui acceptent la Constitution dans toute l'étendue de l'Eglise. Je les partagerai en deux classes, parce qu'ils sont en effet partagez de la sorte. Aux uns je dirai: Vous dites qu'il faut aimer Dieu, & que sans cela on reçoit envain l'absolution de la main du Prêtre, en cela vous avez raison; mais vous avez tort de recevoir la Constitution qui n'est faite que pour combattre cette vérité que vous reconnoissez. Je dirai aux autres: Vous avez raison de penser que la Constitution s'accorde mal avec la necessité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Penitence; mais c'est ce qui devroit vous déterminer à rejetter la Constitution pour conserver une vérité de cette importance, & vous avez grand tort de prendre cette vérité pour une erreur. Vous avez de la sincerité, mais vous êtes dans un dangereux égarement sur le dogme, puisque vous faites une si terrible breche au grand Commande-

ment de l'amour de Dieu. Je prends de vous votre ſincerité, vous qui acceptez la Conſtitution purement & ſimplement, & qui afin de vous mieux accorder avec elle, donnez atteinte à la neceſſité d'aimer Dieu; mais je prends de ceux qui ne reçoivent qu'à l'ombre des explications, j'en prends, dis-je, la vérité du Dogme ſur l'amour de Dieu. Ainſi je vous oppoſe les uns aux autres, & prends de part & d'autre ce que chacun a de bon: la bonne-foi & la ſincerité d'une part, & de l'autre la vérité de la doctrine. Je vous plains de ce que chacun de vous, vous n'avez qu'une portion de ces biens. Car vous qui voulez qu'on ſoit ſincere, vous connoiſſez mal l'obligation d'aimer Dieu, & vous qui voulez que l'on aime Dieu, vous manquez de ſincerité en recevant la Conſtitution. Pour moi, je benis Dieu, de ce qu'il m'a fait la grace de réunir la ſincerité & la vérité, & je m'unis de plus en plus de cœur & d'eſprit à tous ceux que Dieu a rendus participans des mêmes avantages. Le plus ſimple d'entre les Fideles ſera invincible avec un pareil raiſonnement; pourvu ſeulement qu'il ſoit bien convaincu de deux choſes; l'une, qu'il eſt neceſſaire d'aimer Dieu pour être reconcilié avec lui; l'autre, qu'il y a un grand nombre de perſonnes dans le ſein de l'Egliſe Catholique, qui nient cette vérité, & qui s'étant malheureuſement perſuadez du contraire, tâchent d'en perſuader les autres.

Le premier Juin 1726.

PLAN

PLAN D'ETUDE

Au ſujet des Conteſtations importantes qui agitent aujourd'hui l'Egliſe Univerſelle.

PREMIER OBJET.

Les maux de l'Egliſe depuis 150 ans: ce qui conſiſte en faits.

PREMIERE ESPECE DE CES MAUX.

Erreurs ſubſtituées à l'ancienne doctrine & honorées à la place de la vérité.

IL s'eſt formé depuis 150 ans dans l'Egliſe des diſputes & une diviſion inteſtine qui ſemble à preſent degenerer en un ſchiſme ouvert.

Le principe de la diviſion eſt venu des Jéſuites, qui ont reunis grand nombre d'erreurs dont ils ſe ſont fait une Theologie ou plutôt une religion, à laquelle ils ont accommodé leur politique.

ETUDIER

I. *Les erreurs des Jéſuites ou le ſyſtême qu'ils ont adopté.*

II. *L'hiſtoire du progrès de ces erreurs.*

On peut reduire les erreurs à ſix Chefs.

I. Sur la Prédeſtination & la grace.

II. Sur la Morale, qui a differentes branches 1. la probabilité. 2. Le peché Philoſophique, 3. L'alteration de tous les devoirs. 4. La nature de la véritable juſtice méconnue. 5. Atteinte au precepte de l'amour de Dieu.

 III. Sur

III. Sur la discipline dans l'administration des Sacremens.

IV. Sur l'instruction des fideles: Les Jésuites veulent qu'ils demeurent dans l'ignorance: ils leur ôtent des mains les bons livres, les traductions soit des Offices divins, soit de l'Ecriture Sainte: & de-là vient que les Chrétiens n'entendent rien à la religion, & servent Dieu de la même maniére que le font les Mahometans les plus grossiers.

V. Sur la Hierarchie.

VI. Sur les proprietés de l'Eglise.

Pour étudier l'histoire du progrès de ces erreurs, il faut lire

I. Le livre DE LA CONCORDE de Molina.

II. L'Histoire des Congregations *de Auxiliis.*

III. Ce qui regarde l'affaire du Formulaire.

IV. Ce qui regarde les erreurs des Jésuites sur la Morale, attaquées par M. Pascal &c. & censurées par les Evêques de France.

V. La Bulle UNIGENITUS & les Ecrits faits à ce sujet.

VI. Le Catechisme Historique & Dogmatique.

IIe. ESPECE DES MAUX DE L'EGLISE.

Vraie doctrine deshonorée dans le tems même qu'on la reconnoît vraie.

Injures faites à la vérité en diverses maniéres & par diverses sortes de personnes.

I. Par la probabilité, dont l'essence est de permettre en même tems le vrai & le faux, le ouï & le non, sur la même question, & cela avec reflexion.

II. En faisant profession 1. de ne vouloir rien decider sur toutes ces choses, lorsqu'on croit avoir l'autorité: 2. de ne vouloir pas même prendre parti.

III. Par

III. Par la tolerance des dogmes contraires ſur les matieres les plus importantes, & par une negligence affectée. Par exemple 1. ſur la Prédeſtination; 2. ſur la grace; 3. ſur la neceſſité de l'amour de Dieu; 4. ſur les regles de la Morale.

IV. Par des accommodemens qui conſiſtent, 1. à mêler le vrai avec le faux dans les dogmes. L'Inſtruction des XL. a ce defaut: & le Corps de doctrine de M. le Cardinal de Noailles n'en eſt pas exempt. 2. A recevoir des expreſſions, des Decrets, des formules dans un ſens contraire au naturel. C'eſt offenſer directement la ſincerité; & la vérité s'y trouve toujours bleſſée par d'autres endroits.

V. Par l'acceptation de la Conſtitution par le moïen d'explications qui la contrediſent. Cette méthode eſt très commune en Flandre.

VI. Par la ſignature pure & ſimple du Formulaire ſans croire le fait avec certitude.

IIIe. ESPECE DES MAUX DE L'EGLISE.

Goût du vrai alteré peu-à-peu. Amour des fables en prend la place.

Ce mal n'a pas commencé depuis 150 ans. Il a des racines bien plus anciennes; mais il a fraïé le chemin aux maux qui ſont ſurvenus depuis: tels ſont

I. Fauſſes reliques.
II. Fauſſes Hiſtoires.
III. Fauſſes Legendes.
IV. Fauſſes Decretales. Voiez ce que M. Fleury en dit.
V. Fauſſes opinions Theologiques; par exem-

ple, les enfans morts sans baptême vont dans les limbes.

VI. Fausses pratiques proposées aux fideles avec promesses de les conduire au salut par ces pratiques : de-là une multitude de livres remplis de fables & de maximes trompeuses.

SECOND OBJET.

Les principes selon lesquels il faut se conduire au milieu des troubles & de la division. Ce second objet regarde le droit.

I. Il faut connoître la certitude des vérités attaquées.

II. Il faut conserver le lien de la communion, & en même tems l'attachement aux vérités attaquées.

III. Il faut se convaincre premiérement, que dans le tems de trouble & de division, on peut connoître certaines vérités importantes avec la même certitude que si elles étoient décidées par un Concile Général. Par exemple 1. la nécessité de l'amour de Dieu pour être reconcilié. 2. L'obligation de lui raporter toutes ses actions par amour. 3. L'efficacité de la grace. 4. La gratuité de la Prédestination. 5. L'utilité de la lecture de l'Ecriture Sainte. 6. La nécessité de l'instruction pour les fideles. 7. Les points exprimés dans les douze articles de 1725. 8. Les vérités attaquées par la Constitution UNIGENITUS.

IV. Il faut rechercher les moïens que Dieu a donné pour reconnoître ces vérités avec certitude.

V. Quel-

v. Quelques-uns de ces moyens sont proportionnés aux savans; d'autres aux simples. Les savans doivent lire, 1. L'Instruction Pastorale de M. de Senès sur l'Eglise. 2. L'Avertissement des Hexaples. 3. L'Examen Theologique &c. Les simples doivent lire 1. Jesus-Christ sous l'anathême. 2. Les Entretiens d'Eusebe & de Theophile. 3. La vérité rendue sensible. 4. Le Catechisme Historique & Dogmatique.

vi. Il faut se convaincre secondement, que l'on peut & que l'on doit quelque fois conserver la communion avec des hommes 1. qui attaquent les vérités les plus importantes, 2. qui regardent ces vérités comme douteuses, 3. qui les nient, 4. qui persecutent ceux qui les soutiennent, 5. qui les excommunient.

En ce cas la communion qu'on garde ne doit rien diminuer de l'horreur qu'on doit avoir pour les erreurs qui se trouvent en ceux avec qui on conserve la communion : & l'horreur que l'on a pour leurs erreurs ne doit point empêcher cette conservation de communion, si on n'est pas leur juge, & si on n'est pas assez en autorité pour les frapper de censures.

Mais de peur que la Communion que l'on conserve avec eux, ne donne lieu de penser que l'on entre dans leurs erreurs, ou qu'on ne les croit pas fort pernicieuses, on doit s'élever contre ces erreurs avec encore plus de force, s'il est possible, qu'on ne feroit si on étoit séparé de communion avec eux.

On doit se premunir soi-même & premunir les autres par les moïens les plus efficaces, pour que les liens de la Communion qu'on conserve avec les défenseurs & les fauteurs de l'erreur, ne di-

diminue rien de l'averſion qu'on doit avoir pour la mauvaiſe doctrine, & de l'attachement qu'on doit avoir pour les vérités qui conſervent au premier article du Symbole & au premier commandement leur integrité & leur étendue.

Il y a une infinite' d'autres perſonnes que les Jéſuites qui prennent part aux iniquités repréſentées dans ce Plan d'Etude, & la multitude de ces hommes forme ſans s'en appercevoir une conſpiration contre la vérité, qui n'eſt pas moins dangereuſe que la conſpiration de ceux qui pretendent formellement établir ces erreurs.

Ce que Dieu a oppose' a tous ces maux.

I. Dieu a oppoſé aux Jéſuites des Défenſeurs de la vérité, & premiérement des hommes épars en divers endroits, dont les uns ont réſiſté aux Jéſuites ſur un point, les autres ſur un autre. Les Dominicains ont été les plus remarquables dans leur oppoſition à la doctrine des Jéſuites ſur la Pre'destination & la Grace; de-là les Congregations *de Auxiliis.*

II. Dans la ſuite 1. Janſenius eſt venu, 2. Meſſieurs de Port-Royal, 3. les Docteurs de Louvain, 4. les Evêques & le Clergé d'Hollande. De-là s'eſt formé cette troupe d'hommes, que l'on a nommés Janseniste s, & qui depuis 80 ans ſont connus ſous ce nom par toute la terre. Ils portent des caracteres ſurprenans. Si on prend chaque caractere à part, on en trouve quelques exemples, quoi que peut-être aſſés rares, dans l'Antiquité; mais jamais on ne les a vûs réünis, & réünis dans un

tel

tel dégré. Parmi ces caractères les uns sont avantageux: les autres paroissent desavantageux.

DIFFERENS CARACTERES
De ceux que l'on nomme Jansenistes.

I. CARACTERE AVANTAGEUX.

L'attachement à la défense des vérités. Ils ont soutenu toutes les vérités combattues & attaquées par les Jésuites.

I. La toute puissance de Dieu, l'efficacité de la Grace, la gratuité de la prédestination.

II. La pureté de la Morale.

III. La pureté de la discipline 1. dans l'administration des Sacremens de Penitence & d'Eucharistie: 2. la necessité de la vocation aux Saints Ordres & aux fonctions Ecclesiastiques.

IV. La necessité d'instruire les fideles. De la 1. les bons livres. 2. Les traductions en langue vulgaire tant de l'Ecriture sainte que des Offices divins.

V. Les principes de la Hierarchie. 1. La Primauté du Pape sans infaillibilité. 2. Son autorité subordonnée à celle de l'Eglise & des Conciles Généraux. 3. L'autorité des Princes dans le temporel, independante de celle de l'Eglise.

VI. Les Principes sur les propriétés & caractères de l'Eglise.

IIe. CARACTERE AVANTAGEUX.

La maniére dont ils ont défendu les vérités.

1. L'importance des vérités: vérités fondamentales & essentielles à la Religion. Ils les ont

ont défendues non comme de simples opinions d'école, mais comme fondées sur l'Ecriture, la Tradition, & faisant partie des anciennes decisions de l'Eglise.

II. Le zéle pour les vérités: la fidelité a n'y pas mêler d'erreurs contraires, ou des termes propres à les obscurcir: par exemple les termes de GRACE SUFFISANTE, POUVOIR PROCHAIN, dont ils n'ont point voulu se servir sans les expliquer.

III. La sincerité: Par exemple 1. sur le Formulaire. 2. Le refus d'entrer dans les accommodemens au sujet de la Bulle &c. 3. Le refus d'avouer que la Bulle ou n'a aucun sens, ou qu'elle est susceptible d'un bon sens.

IV. La Constance. 1. Elle a duré toute leur vie quelque longue qu'elle ait été. 2. Ils ont souffert les prisons, les exils, les longues retraites, la perte des bénéfices, des places, des emplois, l'exclusion de ceux où ils pouvoient prétendre.

IIIe. CARACTERE AVANTAGEUX.

Les témoignages qui leur ont été rendus par les Papes & par les Evêques.

I. Par exemple: 1. Par les Evêques approbateurs du livre DE LA FREQUENTE COMMUNION. 2. Des Oeuvres de l'Abbé de S. Cyran. 3. DE LA PERPETUITE' DE LA FOI & autres ouvrages contre les Calvinistes.

II. Par les témoignages des Papes & des Evêques contre la Morale corrompue des Casuistes. 1. D'INNOCENT XI. en faveur de M. Arnauld. 2. De BENOÎT XIII. en faveur de la Grace efficace & de la prédesti-

destination gratuite. 3. De Clement IX. par raport à la Paix de l'Eglise sous son Pontificat.

III. Par les témoignages des Evêques Appellans.

IV. On peut joindre ici les Miracles averés par l'autorité Episcopale; & ceux dont les Evêques dans le Diocése desquels Dieu les operés, refusent de faire les informations juridiques, de peur de les trouver véritables, & de donner par là gain de cause aux Jansenistes.

II. Caracteres desavantageux

En apparence de ceux que l'on nomme Jansenistes.

Ie. Caractere desavantageux.

Leur petit nombre. 1. En comparaison de la multitude des Nations qui composent l'Eglise Catholique. 2. En comparaison de ceux qui soutiennent une ou plusieurs de ces vérités, pendant qu'ils combattent ou abandonnent les autres.

IIe. Caractere desavantageux.

Les oppositions qu'ils ont essuiées de la part des Puissances.

I. De la part des Puissances Ecclésiastiques dont l'opposition a toujours été en croissant. 1. Bulles & Brefs des Papes Urbain VIII. Innocent X Alexandre VII. Alexandre VIII. Clement XI. Innocent XIII. Benoît XIII. 2. Assemblées du Clergé de France depuis 1654.

1654 jufqu'à 1730. 3. Evêques des Pays-Bas & des autres Nations. 4. Certificats des Evêques en faveur de la Conftitution, prefque tous fondés fur l'opinion de l'infaillibilité du Pape.

II. De la part des Puiffances temporelles, 1. remuées par les Puiffances Ecléfiaftiques & par les Confeils des Jéfuites. 2. Puiffances qui n'ont pu agir contre eux qu'en violant toutes les loix, & allant contre les regles ordinaires; en ôtant, par exemple, aux Parlements la connoiffance d'une multitude d'affaires.

D'ABORD on a nôté ces prétendus JANSENISTES, & on a taché de les diftinguer des autres Catholiques en exigeant d'eux la fignature pure & fimple du Formulaire & de la Conftitution. Depuis cette Conftitution ils ont recherché d'eux mêmes à fe diftinguer 1. par des actes d'oppofition, 2. par l'Appel, 3. par le Re-Appel.

JAMAIS on n'a vu des Catholiques diftingués fi longtems & par tant de vérités, & des vérités fi importantes, & fi étroitement liées au falut, diftingués, dis-je, par des marques fi fenfibles de tous les autres Catholiques.

Ecce ego & pueri mei quos dedit mihi Dominus in fignum & in portentum Ifraël à Domino Exercituum. If. 8. 18.

CATE-



CATECHISME HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

Sur les conteſtations qui diviſent maintenant l'EGLISE.

SECTION PREMIERE,

Qui traite de l'origine des conteſtations préſentes, & de ce qui s'eſt paſſé juſqu'à la Concluſion des Congrégations DE AUXILIIS.

ARTICLE PREMIER.

Combien il eſt important de s'inſtruire ſur les conteſtations qui agitent l'Egliſe. Deſſein & diviſion de cet Ouvrage.

LE DISCIPLE. *Eſt-il important de s'inſtruire ſur les conteſtations qui agitent maintenant l'Egliſe?*

LE MAÎTRE. Cela eſt très-important.

 D. *Pour-*

D. *Pourquoi ?*

M. Parce que l'objet de ces conteſtations eſt intimement lié avec le fond de la Religion ; & qu'ainſi on ne pourroit ſe méprendre ſur l'un, ſans courir grand riſque de ſe méprendre ſur l'autre.

D. *En quoi conſiſte la liaiſon de l'objet de ces conteſtations avec le fond de la Religion ?*

M. La queſtion que vous me faites a une très-grande étenduë. Pour la réſoudre il faut approfondir ce qui fait l'objet des conteſtations, & le comparer avec la Religion ; c'eſt ce que j'ai deſſein de faire dans cet ouvrage, & cet ouvrage ſera par conſéquent une réponſe complete à vôtre queſtion.

D. *Ne ſuffiroit-il pas de ne prendre aucun parti dans ces conteſtations, car alors il paroît que l'on pourroit ſe diſpenſer de s'en informer ; cette ſituation même a, ce me ſemble, ſes avantages.*

M. S'il eſt vrai (comme la diſcuſſion des points dont il s'agit vous en convaincra) que le fond de la Religion eſt intéreſſé dans ces conteſtations, il n'y a pas moyen de prétendre qu'on peut n'y prendre aucun parti, & demeurer dans l'indifférence ; ce ſeroit être indifférent à l'égard de la Religion. Il pourroit même arriver à une perſonne, qui auroit négligé de s'inſtruire, qu'en croiant ne point prendre de parti elle en prendroit un en effet, & un parti des plus dangereux. Enfin, ce qui eſt déciſif, & qui coupe court à tous les prétextes qu'on pourroit prendre pour demeurer dans une eſpéce de neutralité, c'eſt qu'il n'eſt plus maintenant poſſible d'éviter de prendre parti, & que les choſes ſont pouſſées à un tel point, qu'il n'y a perſonne qui puiſſe ſe promettre qu'il ne ſe trouvera pas dans la néceſſité de ſe déclarer. Il arrive par exemple tous

les

les jours qu'on refuse, même à la mort, les Sacremens à ceux qui ne veulent pas recevoir la CONSTITUTION UNIGENITUS & qu'on regarde les Appellans comme séparés de l'Eglise. Dans de telles extrémités, sera-t-on à tems de s'instruire pour savoir de quel côté est la Vérité? & si l'on n'a pris la précaution de le faire d'avance, ne tombera-t-on pas dans le péril évident, ou de s'engager dans des démarches favorables à l'erreur, ou de ne pouvoir se soûtenir dans le parti de la vérité, quand même une espéce d'instinct porteroit à se déclarer pour elle, sans la bien connoître?

D. *Sur quoi roulent les contestations qui agitent l'Eglise?*

M. Elles ont une si grande étendue qu'il n'est pas aisé d'en donner une idée en peu de paroles. Elles embrassent les points les plus importans du DOGME, de la MORALE, & de la DISCIPLINE de l'Eglise.

D. *Ne pourriez-vous point en deux mots m'en donner une notion plus sensible?*

M. Je pourrois vous dire que ces contestations se rapportent toutes au FORMULAIRE d'ALEXANDRE VII. & à la CONSTITUTION UNIGENITUS: mais cela ne suffit pas pour vous en faire connoître le fond & l'importance.

D. *Cela me fixe du moins, en attendant de plus grands éclaircissemens; mais ces deux choses, le* Formulaire *& la* Constitution *ne sont-elles pas entiérement différentes l'une de l'autre?*

M. Ceux qui en ont cette idée, n'ont pas assez approfondi ces matiéres: il n'y a rien qui ait de plus étroites liaisons & plus de dépendances réciproques. Le *Formulaire* a été le germe de la Constitution, & la *Constitution* a été l'accomplissement de ce qu'avoit commencé l'exaction de

la Signature pure & ſimple du Formulaire; mais ces deux choſes ſont elles-même la ſuite de plusieurs événemens auxquels il faut néceſſairement remonter pour avoir une notion exacte des conteſtations préſentes.

D. *Quel eſt donc votre deſſein, & quel eſt l'ordre que vous ſuivrez dans les inſtructions que vous voulez me donner?*

M. Je me propoſe de remonter juſqu'à l'origine des conteſtations, d'en ſuivre les progrès & de vous conduire juſqu'au tems où nous ſommes. Cet ouvrage ſera diviſé en trois Sections, dont la prémiére conduira juſqu'à la fin des Congregations DE AUXILIIS; la ſeconde contiendra les diſputes au ſujet du Formulaire, & les autres affaires de PORT-ROYAL; la troiſiéme traitera de la Conſtitution UNIGENITUS & des événemens qui en ont été la ſuite.

D. *Cela ſuffira-t-il pour me mettre en état de diſcerner le bon parti?*

M. Oui, parce que mon deſſein n'eſt pas de vous faire un récit ſimple & dépouillé de toutes réflexions. Je ne prétends traiter l'hiſtoire de ces conteſtations, que pour vous apprendre l'uſage qu'on doit faire de cette hiſtoire, & les utilités qu'on en peut tirer, pour ſavoir à quoi s'en tenir ſur le fond même du dogme. On pourroit encore, pour vous donner une connoiſſance plus profonde de cette affaire, traiter en particulier le fond des dogmes conteſtés, & même appuyer & étendre davantage les réflexions importantes ſur l'état de l'Egliſe, que je vous ferai faire à proportion que les événemens m'en fourniront l'occaſion; mais ce ſeroit la matiére d'un autre ouvrage, ou plutôt d'une ſeconde partie de l'ouvrage que j'entreprends.

D. *N'eſt-il pas à propos, avant que d'entrer dans*

le

le détail de l'Histoire, de donner une legére idée de chacune des opinions qui forment aujourd'hui le partage d'où naissent tous les troubles que nous voyons?

R. C'est ce que je vais faire.

ARTICLE II.

Six principaux chefs sur lesquels roulent les disputes qui agitent l'Eglise. Questions sur le Dogme, *la* Morale, *la* Discipline *de la* Pénitence, *l'*Instruction des Fidéles, *la* Hierarchie *& autres points qui regardent l'Eglise. Il y a sur tous ces points des sentimens contradictoires au milieu, & dans le sein de l'Eglise.*

D. *Quelles sont ces opinions qui causent tant de division dans l'Eglise? Et quels sont les points sur lesquels elles roulent?*

M. Pour se mettre en état de vous satisfaire, il faut rapporter ces points & ces opinions à certains chefs.

D. *Quels sont ces chefs?*

M. J'en compte six principaux. 1. Le Dogme. 2. La Morale. 3. La Discipline dans l'Administration des Sacremens. 4. L'Instruction des Fidéles. 5. la *Hierarchie*, c'est à dire, le gouvernement de l'Eglise. 6. Les autres questions qui regardent la nature & les proprietés de l'Eglise. Sur tous ces points là il y a différentes personnes dans l'Eglise qui soûtiennent des sentimens qui se contredisent directement les uns les autres.

D. *Est-ce qu'il est permis de penser ce que l'on veut sur tous ces points, & n'y a-t-il aucune régle fixe, à laquelle on doive s'en tenir?*

M. Il y a ſans doute des régles fixes, qui ſont *l'Ecriture* & la *Tradition*, les *Déciſions de l'Egliſe:* Et il n'eſt pas permis de ſe livrer à ſon propre ſens ſur des points auſſi importans. Le malheur eſt que ce qu'il n'eſt pas permis de faire, les hommes ont oſé l'entreprendre, & qu'ils n'ont pas reſpecté les régles qui auroient dû mettre des bornes à leur témérité; c'eſt ce qui a enfanté cette difference d'opinions. Mais l'audace des hommes, en conteſtant des Vérités certaines, ne les a pas rendues problématiques; elles ne perdent rien en elles-mêmes de leur certitude, quoi-que pluſieurs perſonnes aient le malheur de les méconnoître. Ainſi lorſque je vous expoſerai ces ſentimens qui ſe contrediſent ſur tous ces divers points, vous devez être certain que l'un eſt une *Vérité*; & l'autre une *Erreur*; que l'un eſt le ſentiment de l'Egliſe, & l'autre un ſentiment étranger, qui s'eſt gliſſé dans l'Egliſe. C'eſt même à vous le faire comprendre, & à vous faire diſcerner l'Erreur de la Vérité, que ſervira tout ce que j'ai à vous dire dans la ſuite; & il y a pluſieurs points ſur leſquels je comte que votre Religion vous fera faire ce diſcernement ſur la ſimple expoſition des deux ſentimens.

Mais avant que de vous faire remarquer les caractéres qui peuvent faire reconnoître la voix de l'Egliſe parmi d'autres voix qui la contrediſent, quoi qu'elles ſoient dans ſon enceinte; j'ai crû devoir vous rendre attentif à cette confuſion de voix qui ſe contrediſent ſur tant de points eſſentiels, afin que vous ſentiez mieux de quelle importance il eſt de s'inſtruire pour ne ſe laiſſer pas ſéduire par une voix trompeuſe, & que vous ſoyez plus diſpoſé à rechercher avec moi quelle eſt la ſource d'un auſſi grand ſcandale, & quels ſont

sont les remédes, que Dieu, toûjours attentif aux besoins de son Eglise, y a préparés. Revenons aux différens chefs sur lesquels on dispute.

D. *Parlez moi du premier Chef, que vous appellé le* Dogme?

M. Ce Chef a plusieurs branches. On y pourroit rapporter les Questions de Morale, car les Régles de la Morale appartiennent au dogme; mais nous les avons laissées pour le second Chef. Pour nous borner donc aux autres dogmes, je vous dirai que l'on dispute sur la force de la Grace & sur sa nécessité: on dispute du pouvoir de Dieu sur les cœurs des hommes: on dispute sur la gratuité de la Prédestination, sur le péché originel, sur la nature des diverses alliances que Dieu a contractées avec les hommes: & sur tous ces points, il y a des hommes qui tiennent & enseignent des doctrines prodigieusement éloignées les unes des autres.

D. *S'il vous étoit possible de me donner dès ce moment une idée de ce que l'on soûtient de part & d'autre sur ces divers points, vous me feriez plaisir de le faire.*

M. Le voici en peu de mots, & débarassé de toutes chicanes. Tout le monde convient que l'homme a tort quand il péche, & qu'il mérite punition; qu'il est louable au contraire lorsqu'il fait le bien: tous conviennent encore que l'on mérite la Vie éternelle par les bonnes œuvres: mais on dispute pour savoir de qui vient en prémier la décision: car il est incertain en soi si l'homme fera le bien ou le mal; s'il se conduira de maniére qu'il ait tort, où s'il se rendra louable; s'il se rendra par l'usage de sa volonté, digne d'amour ou de haine: or les uns pensent que c'est

l'homme, & non pas * Dieu qui décide de cela; les autres au contraire disent que c'est de Dieu en prémier que vient la décision & non pas de l'homme; d'où vous voiez que les uns & les autres doivent se former des idées étrangement différentes de la *Priére*, de l'*Action de grace*, de l'*Humilité*, de la *Confiance*, en un mot, de tout le *Culte intérieur* que l'on doit rendre à Dieu.

Tous conviennent que l'homme veut & agit quand il fait le bien & le mal, & qu'il veut & agit librement. Mais les uns disent qu'il est impossible que Dieu opére proprement dans l'homme une action libre; les autres soûtiennent au contraire, qu'il est aussi facile à Dieu de créer dans l'homme un bon vouloir libre, que de créer toutes sortes de créatures. Ils soûtiennent qu'en effet il n'y a en nous aucune bonne œuvre que Dieu ne crée de la sorte, mais ils soutiennent en même tems, que Dieu en faisant agir la volonté, ne détruit pas en elle le pouvoir de ne pas agir, qui subsiste toujours dans cette vie. Il empêche seulement qu'elle n'en fasse usage. Ils soûtiennent encore, que l'homme ne manque jamais de faire le mal, lorsque Dieu ne l'empêche point de le faire; qu'alors l'homme a néanmoins tort, puis qu'il se détermine librement au mal & avec un vrai pouvoir de ne le pas faire; qu'ainsi l'homme est

* Ceux que l'on a en vuë évitent de s'exprimer en ces termes. Et ils s'enveloppent de mille subtilités pour ne pas faire l'aveu formel d'un principe dont la piété est effrayée: mais l'on verra dans la suite qu'il n'en est pas moins vrai que c'est à quoi aboutit toute leur doctrine. Les ARIENS n'osoient soûtenir, en propres termes, que le Verbe n'étoit pas Dieu, & c'étoit cependant à cela que se reduisoient tous leurs sentimens.

eſt dans une ſouveraine dépendance de Dieu pour avoir ou n'avoir point tort, parce que Dieu eſt ſouverainement libre de le laiſſer tomber dans le péché, ou de l'empêcher d'y tomber, & de lui faire faire le bien.

Tous conviennent que Dieu ſait qui ſont les Elus qui régneront avec JESUS-CHRIST dans la gloire, & qui ſont les reprouvés qui brûleront éternellement dans l'Enfer : mais les uns diſent que c'eſt Dieu qui a ſéparé gratuitement les Elus des reprouvés, & les autres diſent que ce n'eſt point Dieu qui eſt l'Auteur de cette ſéparation, mais le libre arbitre de l'homme, à qui il plait de bien ou mal uſer des ſecours de Dieu.

A l'égard du *Péché Originel*, tous en admettent le nom, mais les uns en détruiſent la réalité, diſant, que ceux qui au ſortir de cette vie paroiſſent devant Dieu, étant chargés de ce ſeul péché, ſont placés de la main de Dieu dans un état heureux, où ils n'éprouvent aucune peine. Les autres diſent que ce péché eſt incompréhenſible mais réél, & que les enfans morts ſans batême, ſont juſtement damnés à cauſe de ce péché, & éternellement malheureux.

Par rapport à la nature des diverſes alliances que Dieu a faites avec l'homme, les uns ſoutiennent que lorſque la loi a été donnée par le miniſtére de Moyſe ; l'homme a été abandonné à ſa propre foibleſſe, afin qu'on ſentit qu'il ne ſuffiſoit pas pour être juſte de connoitre les préceptes, ſi Dieu n'en donne l'accompliſſement. C'eſt ce qu'ils appellent *l'ancienne alliance* ou l'état de la loi, dans lequel l'homme eſt toujours prévaricateur. La multitude des Juifs, à l'exception de quelques hommes privilégiés qui appartenoient d'avance à la nouvelle alliance & à l'état de grace, étoient ſelon eux dans cet état. N. S. JESUS-CHRIST en nous don-

nant la bonne volonté d'accomplir la loi, fait passer sous la grace, & forme la nouvelle alliance qui n'est jamais violée, dans laquelle Dieu, commande & donne en même tems ce qu'il commande. C'est cette nouvelle alliance qui a commencé à se répandre avec abondance sur la terre depuis la venue de J. C. Ceux qui accomplissent la loi lui appartiennent; ceux qui la violent, quoi que Chrétiens, appartiennent à l'ancienne alliance. Vous sentez bien que ceux qui ont ces idées de l'ancienne & de la nouvelle alliance, sont les mêmes qui soutiennent que c'est Dieu qui crée en nous les déterminations de notre volonté pour le bien.

Au contraire ceux qui croient que l'homme tire de son propre fond, la détermination au bien & qu'il ne la reçoit pas de Dieu, ne reconnoissent point cette différence entre les deux alliances. Il n'y a proprement pour eux qu'une alliance générale qui se répand sur tous les tems & sur tous les hommes, par laquelle Dieu donnant sa loi & des secours généraux pour la pratiquer, attend que l'homme par le bon usage de ces secours, qu'il tire uniquement de son propre fond, accomplisse la loi qui lui est donnée: Ou s'ils admettent quelque différence entre l'ancienne & la nouvelle alliance, entre l'état de la loi & celui de la grace, elle consistera seulement en ce que les secours de Dieu seront plus abondans dans le second; mais de telle sorte que dans le premier on en avoit toujours de suffisans pour parvenir à l'accomplissement de la loi. En voilà assez pour satisfaire à ce que vous m'avez demandé pour le moment présent.

D. *Tous ceux qui entreprennent de parler de ces questions soutiennent-ils, sur chacun de ces points, le pour & le contre dans toute son étendue?*

M.

M. Non; plusieurs font des partages, ils prennent quelque chose de l'un & de l'autre parti, & cela quelquefois d'une maniére nette & distincte, d'autres fois avec confusion.

D. *Venez, s'il vous plait, au second Chef, qui regarde la* Morale.

M. Ce Chef a aussi plusieurs branches.

D. *Nommez moi les principales?*

M. 1. La nature de la véritable justice, ou autrement, de la piété, qui doit animer toutes nos actions: 2 la régle de nos devoirs en général: 3. les régles de chaque devoir en particulier, par rapport à Dieu, & par rapport au prochain.

D. *Sur quoi dispute-t-on par rapport à ces choses?*

M. Les uns disent que la nature de la justice ou de la piété consiste dans l'amour? Que Dieu n'a point pour agréable un service forcé, qu'il demande de l'homme qu'il accomplisse sa Loi de telle sorte qu'il y trouve sa joie & son bonheur. Les autres soûtiennent que cela n'est nullement nécessaire; que l'on peut accomplir les devoirs du Christianisme par crainte, en telle sorte que cela suffise pour que Dieu soit content.

De-là naissent toutes les opinions contradictoires sur l'obligation de rapporter toutes ses actions à Dieu par amour, sur la nécessité d'aimer Dieu pour être réconcilié avec lui par les Sacremens.

Il faut encore joindre ici les contradictions sur la nature de la concupiscence & de la cupidité, sur l'usage des sens, savoir s'il est permis de rechercher le plaisir des sens pour lui-même; les uns assûrent que cela est permis, les autres que cela ne l'est pas. Il vous est aisé d'appercevoir que les disputes sur les points, que je viens dex-

primer, suffisent seules pour changer toute la face de la vie Chrétienne.

D. *Qu'entendez-vous par la régle des devoirs en général, & de quoi dispute-t-on par rapport à ce point?*

M. Les uns disent que la loi de Dieu n'est nôtre régle qu'autant que nous en sommes avertis par nôtre conscience: les autres disent que la Loi de Dieu suffit seule pour nous lier & nous imposer des obligations, dans tout ce qui est de droit naturel. Ainsi s'il arrive que nôtre conscience ne nous avertisse pas, c'est un malheur; mais cela n'empêche pas que nous ne soions coupables, si nous violons la Loi.

Les autres au contraire disent qu'il suffit d'ignorer la Loi, & même de n'y pas penser actuellement, pour n'être nullement responsable du violement de la Loi.

De là en allant toûjours en avant, ils ont inventé la doctrine de la PROBABILITE'.

D. *Qu'est-ce que cette Doctrine?*

M. Pour vous en donner une premiére notion, supposons par exemple qu'il soit probable que la Loi de Dieu ordonne telle & telle chose, par exemple de secourir son prochain en telle occasion, de sacrifier le désir que l'on a de se venger, de faire une telle restitution, & qu'il soit aussi probable que la Loi de Dieu ne l'ordonne pas; que l'un soit probable par des raisons, ou par l'avis de certains Docteurs, & le contraire par l'avis d'autres Docteurs, & si l'on veut par d'autres raisons; alors vous suivez des deux sentimens celui qui vous plaira davantage, assuré de ne point pécher, quelque parti que vous suiviez. Le point de la dispute est donc, que vous pouvez sans peché, selon les uns, prendre l'une ou l'autre de ces deux routes; au lieu que les au-

tres

tres soûtiennent, qu'il n'en est pas ainsi, & que l'on n'est innocent que lorsque, dans la pratique, on se conforme à ce qui est effectivement ordonné par la Loi de Dieu.

En un mot, les uns sont pour la probabilité, & les autres soûtiennent, que c'est une doctrine abominable, & une corruption générale de la régle des mœurs.

D. *Vous nous avez parlé de la régle des devoirs par rapport à Dieu: quel est sur cela l'objet de la dispute?*

M. Je vous en ai déja dit quelque chose en parlant de l'amour de Dieu, & de l'obligation de lui rapporter ses actions. On dispute encore sur le motif & l'intention qui doivent accompagner le culte extérieur qu'on lui rend, par éxemple, la sanctification des Dimanches & des Fêtes, l'assistance au St. Sacrifice de la Messe, & autres choses semblables.

D. *Venez s'il vous plait, aux devoirs envers le Prochain.*

M. Il n'y en a aucun par rapport auquel il n'y ait des sentimens contradictoires. Il y en a touchant l'usure, les restitutions, l'usurpation du bien d'autrui, le vol même, la vengeance, les équivoques, les restrictions mentales & le mensonge. Sur tous ces points il y a une infinité de choses qui sont permises, selon les uns; & les autres au contraire déclarent qu'elles sont criminelles. Prendre une somme d'argent, en tel cas, est une injustice, un vol selon celui-ci: selon l'autre, il n'y a ni péché ni injustice: il sera permis de frapper & même de tuer en mille rencontres, selon la doctrine de l'un; & selon la doctrine de l'autre, ce sont dans ces mêmes rencontres des violences & des homicides, que Dieu a en horreur. Je pourrois ajoûter à tout

ce que je viens de dire d'autres éxemples ſans nombre, pris de toutes les parties de la Morale; où l'on trouve des Caſuiſtes qui permettent ce que l'Evangile & même la droite raiſon traitent d'*abominable*: C'eſt ce qui ſe trouve ſur le chapitre de la ſimonie, de l'entrée dans les Ordres & les Bénéfices, de l'emploi que chacun doit faire de ſon bien & de ſon tems; ſur la gourmandiſe, l'impureté, le péche de pareſſe, la vaine gloire, en un mot ſur toutes ſortes de devoirs, tant extérieurs, qu'intérieurs.

D. *Parlez moi de la Diſcipline par rapport à l'adminiſtration des Sacremens, dont vous avez fait le troiſiéme Chef.*

M. Les uns prétendent qu'il eſt très-facile, & qu'il arrive très fréquemment, aux mêmes perſonnes de ſe mettre en état de recevoir l'abſolution, après avoir commis des péchés mortels, quoique leur vie ſoit une viciſſitude continuelle de fautes mortelles & de Confeſſions: d'où ils concluent que nonobſtant de telles fautes, le Prêtre la doit accorder très-promptement, & même ſur le champ: Les autres croient qu'il faut beaucoup plus de préparation, & que cette préparation eſt beaucoup plus difficile & beaucoup plus rare. Les uns & les autres raiſonnent à proportion par rapport à l'Euchariſtie & aux autres Sacremens.

D. *Ces principes ſur l'adminiſtration des Sacremens ont-ils rapport à d'autres principes, que chacun de ſon coté admette d'ailleurs?*

M. Oui, ceux qui ſont d'avis que l'on donne l'abſolution ſur le champ & avec une extrême facilité, croient que les pécheurs ont ordinairement, & même toûjours en leur puiſſance la grace néceſſaire pour ſe donner les diſpoſitions que Dieu demande; & d'ailleurs ils ſoûtiennent

qu'il

qu'il suffit de se repentir de ses péchés par la crainte : Les autres au contraire soûtiennent, que Dieu ne pardonne les péchés qu'à ceux qui l'aiment ; & ils soûtiennent de plus que l'on n'a point cet amour, si Dieu ne le donne : Que lorsqu'il le donne, il ne le fait pas d'ordinaire en un instant, mais y conduit peu-à peu. Ils ajoûtent encore, que lorsque la pénitence & la conversion est ainsi fondée sur l'amour, elle est constante par sa nature, & qu'il arrive rarement qu'un pécheur touché de la sorte retombe dans son péché. En un mot, les prémiers disent qu'il n'y a pas plus de difficulté, quelques péchés que l'on ait commis, de se mettre en état de recevoir l'Absolution, que de pencher une balance qui est en équilibre ; & les autres, qui rejettent cet équilibre, croient que c'est un ouvrage tout autrement difficile.

D. *Voudriez-vous bien me dire quelque chose touchant le quatrième Chef?*

M. C'est l'instruction des Fidéles : Les uns ont autant d'éloignement pour instruire les Fidéles avec quelque étendue, sur la Religion, que les autres ont de zéle pour cela. De-là vient que ceux-là exhortent souvent à l'ignorance, & les autres demandent que chacun s'instruise, autant qu'il le peut selon sa condition & la portée de son esprit.

D. *Ne pourriez-vous point me dire sur cela quelque chose de plus précis ?*

M. Cela est aisé : Les uns ne veulent point que les Fidéles lisent ni l'Ancien ni le Nouveau Testament. S'ils le permettent quelquefois, ce n'est que par maniére de dispense. Ils n'aiment pas non plus qu'ils aient des Traductions de l'Office Divin ; ils les éloignent des autres lectures instructives. D'autres au contraire recommandent

dent avec empressement la lecture de l'Ecriture Sainte & l'usage des traductions de l'Office Divin. Ils conseillent la lecture des autres Livres propres à apprendre les dogmes & l'histoire de la Religion. Je vous expliquerai dans la suite les raisons que les uns & les autres ont d'en agir ainsi.

D. *Sur quoi dispute-t-on par rapport au cinquiéme chef qui est la Hiérarchie ?*

M. Sur l'étendue des droits du Pape, des Evêques & des Pasteurs inférieurs. Les uns tiennent le Pape infaillible ; les autres soûtiennent qu'il est sujet à se tromper, même en ce qui concerne la Foi.

Les uns disent que toute l'autorité que l'Eglise a reçûe de JESUS-CHRIST, réside dans le Pape, comme dans sa source, & que les Evêques & autres Pasteurs n'ont d'autorité qu'autant qu'ils la recoivent de lui.

Les autres disent que chaque Evêque tient immédiatement de JESUS-CHRIST la portion d'autorité qui lui est confiée.

Les premiers disent que le Pape est au-dessus de toute l'Eglise, & par conséquent au-dessus des Conciles généraux.

Les autres disent que le Pape est soûmis à l'Eglise; qu'elle a le droit de le citer, de le juger & de le déposer, si elle le trouve coupable de fautes qui mérite cette peine.

Les uns concluent de leur principe, que le Pape est au-dessus de tous les Canons & de toutes les Loix de l'Eglise, qui ne sont que de droit positif & d'institution humaine; en un mot, que le Pape a un pouvoir despotique dans l'Eglise, qu'il y est comme un Roi dans ses Etats.

Les autres concluent du principe contraire, que le Pape est soûmis aux loix de l'Eglise.

Outre ce qui regarde le Pape & les Evêques, on

on eſt partagé à l'égard de la puiſſance des Paſteurs d'un ordre inférieur.

D. *Comment cela?*

M. C'eſt qu'on met en queſtion ſi les Curés ont une juriſdiction établie par JESUS-CHRIST même, ou ſi leur juriſdiction vient d'une inſtitution humaine & Eccléſiaſtique. On demande quel compte on doit tenir du ſuffrage des Prêtres & des Diacres, & même en certaines occaſions, des Fidéles, dans les conteſtations qui concernent la Foi? Si les Prêtres, ſelon l'ordre naturel, doivent être écoutés dans les Conciles?

D. *J'ai ouï parler des prétentions des Papes ſur le temporel des Princes, & vous ne m'en dites rien. On m'a aſſûré qu'ils ſe croyoient en droit de depouiller les Rois de leurs Etats, & de diſpenſer leurs Sujets de leur obéir.*

M. Vous avez raiſon de faire entrer cet article en ligne de compte, parce qu'il eſt d'une extrême importance.

Ces prétentions de la part des Papes, ont eu des ſuites étranges; elles ont cauſé de longues guerres & des bouleverſemens dans les Etats; elles ont donné lieu à des ſchiſmes, dont on voit encore aujourd'hui les funeſtes effets. Si l'on veut s'inſtruire de ces événemens, on peut lire l'Hiſtoire de toutes les nations de l'Europe depuis le Pontificat de GREGOIRE VII. qui vivoit dans le onziéme ſiécle. Les guerres ſuſcitées contre les Empereurs HENRI IV. & FREDERIC *Barberouſſe* en ſont les exemples les plus célébres. Si l'on en veut de plus récens, on n'a qu'à jetter les yeux ſur l'enlévement de la Navarre, ſur les fureurs de la Ligue ſous nos Rois HENRI III. & HENRI IV.

D. *Comment les Papes avoient-ils pû ſe perſuader qu'ils euſſent une ſi grande autorité ſur les Prin-*

ces

ces dans les choses qui regardent le gouvernement de leurs Etats?

M. Le voici ; ils soûtenoient (& cela contre la vérité,) que l'Eglise avoit reçû de JESUS-CHRIST tout pouvoir sur le temporel des Princes; & ils sont ensuite parvenus à soûtenir, (encore contre la vérité,) que toute la puissance de l'Eglise résidoit dans leur personne. Ils étendoient le pouvoir de l'Eglise sur un ordre de chose qui n'est pas de son ressort, & cela s'est terminé à dépouiller l'Eglise de tout son pouvoir, soit véritable, (dans les choses spirituelles,) soit prétendu, (dans les choses temporelles) pour s'en revêtir & le concentrer * dans leur personne.

D. *Vous avez fait un sixiéme Chef de ce qui regarde la nature & les propriétés de l'Eglise; de quoi dispute-t-on par rapport à cette matiére?*

M. Les uns disent que l'on peut parvenir au salut au milieu des Communions, & des Nations séparées extérieurement de l'Eglise, lors même que l'on n'a jamais oüi parler de l'Eglise, Catholique, Apostolique & Romaine; & que plusieurs Adultes se sauvent en effet dans une telle situation. Il est vrai qu'ils tâchent d'envelopper sur cela leur doctrine, parce qu'ils sentent bien, que si elle étoit proposée hautement, elle scandaliseroit les Fidéles. Ils conservent toûjours ces expressions qui sont dans la bouche de tous les Catholiques, qu'*il n'y a point de salut hors de l'Eglise*,

* Dans le tems même où les PAPES n'étoient pas encore parvenus à concentrer toute la puissance de l'Eglise dans leur personne, ils ont entrepris sur l'Autorité des Rois; parce qu'ils se regardoient du moins comme les Délégués de l'Eglise, à qui dès-lors ils attribuoient faussement une puissance souveraine sur le Temporel même.

glise, que *personne ne se sauve hors de l'Eglise*; mais ils en anéantissent la force, en supposant par des subtilités, que des gens tels que ceux que je viens de désigner (c'est-à-dire, qui ayant l'usage de la raison n'ont jamais entendu parler de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine) ne laissent pas d'être effectivement dans cette Eglise, dont ils n'ont pas entendu parler. Il se trouve des Théologiens qui poussent les choses jusqu'à dire qu'il y a des gens qui n'aiant jamais ouï parler de JESUS-CHRIST, de son Incarnation, &c., ne laissent pas se sauver.

Les autres au contraire disent que, comme l'on ne parvient point au salut, lors-que l'on n'est point du nombre de ceux à qui JESUS-CHRIST est annoncé; on n'y parvient pas non plus lorsqu'on a le malheur de ne point connoître l'EGLISE CATHOLIQUE, APOSTOLIQUE ET ROMAINE; cette Eglise dont les branches sont aujourd'hui en Italie, en Espagne, Portugal, France, Allemagne, Pologne, &c. On dispute sur les Excommunications injustes: les uns pensent qu'il est à propos d'instruire le peuple sur cet article; les autres trouvent que cela n'est propre qu'à le scandaliser.

On dispute sur le rapport que les pécheurs, qui sont dans le sein de l'Eglise, ont avec l'Eglise. On demande s'ils sont de veritables membres de l'Eglise, ou s'ils ne sont dans l'Eglise que comme les humeurs corrompues sont dans un corps.

On dispute sur la maniére dont l'Eglise enseigne les fidéles, sur ses prérogatives, sur l'étendue des promesses qui lui sont faites, sur la maniére dont se forment ses décisions, sur les priviléges dont elle jouït dans les tems mêmes, où elle ne prononce pas de décision authentique,

sur

ſur les tems d'obſcurciſſement, ſur les effets de ces obſcurciſſemens, ſur les régles qu'il y faut ſuivre; & ſur toutes ces choſes on prend différens partis, dont les uns ſont contradictoires aux autres.

On diſpute encore ſur l'objet de l'Infaillibilité de l'Egliſe. Tous conviennent qu'elle eſt infaillible ſur le dogme; mais, outre que tous ne conviennent pas dans l'énumeration des dogmes qu'elle a décidés, les uns diſent qu'elle eſt encore infaillible ſur certains faits; & les autres le nient. Parmi ces derniers les uns diſent que les Particuliers ſont obligés de la croire ſur ces faits par une prétendue Foi qu'on nomme Eccléſiaſtique, quoi qu'ils ſachent qu'elle a pû ſe tromper; & les autres diſent qu'on ne doit à aucun homme cette foi humaine, & non pas même à la déciſion d'un Concile Général, dans les choſes où la Foi Divine ne lui eſt pas duë, c'eſt-à-dire, par rapport aux faits ſur leſquels il eſt poſſible que les Conciles ſe méprennent. Voilà ce que j'avois à vous dire pour vous donner une prémiére notion des diſputes qui ſont dans l'Egliſe.

D. *Le denombrement que vous venez de faire m'étonne. Eſt-il donc vrai que l'on diſpute de toutes ces choſes dans le ſein de l'Egliſe?*

M. Oüi; vous trouverez des hommes qui vous diront le pour, & d'autres le contre ſur tous ces points; qui vous le ſoûtiendront avec aſſûrance; qui allégueront pour eux le ſentiment de l'Egliſe. Vous en trouveriez même, ſur-tout ſi vous vous tranſportiez en certains lieux, qui vous diroient hardiment, que leur ſentiment n'eſt conteſté par perſonne dans l'Egliſe Catholique. On vous montrera des livres, & en grand nombre, dont les uns contiennent l'une de ces deux doctrines & les autres renferment la doctrine contraire.

J'a-

J'ajoûte enfin, que vous trouverez des hommes & des livres, qui vous diront que l'une de ces deux doctrines méne droit à la perdition, & les autres vous diront que c'est la doctrine contraire qui est capable de perdre les ames.

D. *Le plan des disputes que vous venez de me donner, me fait comprendre de quelle importance sont ces sortes de contestations.*

M. Comptez néanmoins que vous ne faites encore que de les entrevoir ; il y a même un grand nombre de points que je n'ai pû toucher, parce que j'ai voulu abréger.

D. *Tous ceux qui se mêlent de parler de toutes ces choses en parlent-ils si affirmativement pour ou contre?*

M. Non, sans doute ; beaucoup en parlent en doutant ; beaucoup font gloire de leur doute ; d'autres font un mélange confus : Ils prennent quelque chose d'un côté, & quelque chose de l'autre ; d'autres embrassent une vérité & l'affoiblissent ; ceux-là embrassent une erreur à moitié, & sans s'appercevoir que la portion de cette erreur qu'ils embrassent tient à l'autre. Ils ne laissent pas de détester la portion qu'ils ont rejettée ; c'est ce qui fait que tant de gens ont l'esprit rempli de contradictions & de nuages sur ces matiéres.

D. *Par l'idée que vous m'avez donnée, il me semble qu'avoir l'esprit plein de contradictions & de nuages sur ces matiéres, c'est l'avoir plein de contradictions & de nuages touchant des points les plus importans de la Religion, & la voye qui méne au salut.*

M. Vous avez raison.

D. *Cela étant, ce ne sont pas ceux qui font un mélange confus de différentes doctrines opposées entr'elles que je dois prendre pour mes guides.*

M.

M. Je ne puis m'empêcher de vous répondre que vous avez encore grande raiſon en cela.

D. *Mais d'un autre côté, ſi je m'adreſſe à ceux qui ont des ſentimens fixes & un plan formé ſur tous ces points pour ou contre, il me paroit que la choſe que je ferai doit avoir naturellement de grandes ſuites, par rapport à moi-même & à ma propre Sanctification.*

M. La conſéquence eſt naturelle: Un homme qui prendroit l'affirmative ſur tous ces points, ſeroit prodigieuſement différent de celui qui prendroit la négative:

D. *Y a-t-il donc de tels hommes dans la communion extérieure de l'Egliſe?*

M. Je vous ai déja averti qu'il y en avoit des uns & des autres.

D. *Faites moi, je vous prie, une récapitulation abrégée de ce que vous venez de me dire.*

M. C'eſt-à-dire, que vous voulez que je vous faſſe voir, d'un coup d'œil, ce que croit un homme qui prend pleinement parti d'un côté, & ce que croit celui qui prend parti de l'autre: cela eſt facile. Voici ce que l'un croit: Que l'on peut ſans aimer Dieu lui rendre un culte qui lui ſoit agréable, & entrer dans le ciel ſans avoir fait d'acte d'amour de Dieu ſur la terre. Il ſuffit ordinairement de ſervir Dieu par crainte; il eſt permis d'employer la plus grande partie de ſa vie, de ſon tems, de ſa journée à des choſes qu'on ne rapporte point à Dieu, ni à la vie éternelle, on les peut même employer à jouïr des plaiſirs ſenſibles. C'eſt une choſe ordinaire de commettre habituellement des péchés mortels & d'en recevoir très-ſouvent & très-facilement le pardon; cela arrivera pluſieurs fois l'année & ſouvent même pluſieurs fois le mois, & on ne laiſſera pas de s'approcher dignement des Sacremens.

mens. Si quelqu'un fait le bien, c'est lui-même, & non pas Dieu, qui le discerne de ceux qui ne le font pas. Dieu ne déploie pas sa toute-puissance pour rendre bons ceux qui le deviennent. Il n'est pas besoin de faire des efforts pour s'instruire de sa Religion; il ne faut ni lecture ni autres moyens, qui y suppléent: on en fait toûjours assez pour se sauver. Le Pape est infaillible, ou du moins il n'y a qu'à se conduire comme s'il l'étoit; on est en sureté de conscience, pourvû que l'on ait l'avis du Confesseur ou des Docteurs. Les premiers-venus que l'on trouve sous sa main pour les consulter, sont bons, & il n'y a point de danger de suivre leur conseil.

Voici maintenant ce que croit celui qui tient la doctrine opposée: On ne plait à Dieu qu'en l'aimant: Il faut que toutes les actions d'un Chrétien soient faites dans la vuë de plaire à Dieu, & qu'il regarde comme son bonheur de vivre de la sorte. Cette disposition doit remplir sa vie, ses années, ses semaines, ses journées; & toutes ses actions doivent être faites par quelque impression du moins virtuelle de cet amour. Cet amour si précieux, qui fait le bonheur de l'homme, se trouve dans ceux là seuls, en qui le saint Esprit le crée, & Dieu est le maître de le donner à qui il lui plait. L'homme doit chaque jour en demander l'augmentation, & remercier Dieu de la portion qu'il en a déja reçuë. Il doit s'animer par la confiance, que son Dieu l'aime de l'amour dont il aime ses Elus. L'homme doit aimer à s'instruire de sa Religion, de ses devoirs, de ce que Dieu a fait pour lui. On ne peut trop l'exhorter à lire, ou à se faire lire l'Ecriture Sainte, & sur-tout le Nouveau Testament. Il faut qu'il sache ce qui se fait quand il assiste aux Offices de l'Eglise: c'est pourquoi rien n'est

plus

plus utile que les traductions de ce que l'Eglise récite dans ses Offices. Enfin, en quelque maniére que l'on reçoive l'instruction, par le moyen des lumiéres qui sont dans l'Eglise, on en a besoin dans la voye du salut, & chacun doit la rechercher selon sa portée & sa capacité. Une infinité de Catholiques périssent faute d'instruction. Il faut parvenir à une vie exemte de péchés mortels; & le caractére d'un vrai Chrétien est: d'avoir un amour ferme & constant dans le bien, en sorte que l'on mene une vie éxemte de ces péchés qui tuent l'ame & lui font perdre la grace de Dieu. Les décisions relâchées des Casuistes sur toutes sortes de devoirs, & l'ignorance des devoirs de droit naturel ne mettent point en sûreté de conscience ceux qui les violent. La probabilité n'est point notre régle. On peut se damner en suivant les avis d'un Confesseur, s'ils ne sont pas conformes à la Loi de Dieu. Joignez à cela ce qui regarde l'autorité du Pape & de chaque Pasteur en particulier, où chacun peut entrer plus ou moins avant, selon son état & le degré de lumiére dont il est capable.

D. *Quel rapport ont toutes ces disputes avec la* CONSTITUTION *& avec le* FORMULAIRE?

M. La *Constitution* autorise la premiére maniére de penser sur tous les points que je viens d'exposer, & le *Formulaire* a favorisé cette même doctrine d'une maniére plus indirecte, & a enfin attiré la Constitution. Aussi ceux qui pensent selon le second plan, marqué ci-dessus, rejettent la Constitution & ne la régardent point comme une régle de Foi, au lieu que les autres la reçoivent, & c'est ce qui fait un nouvel objet des disputes entr'eux, qui est une suite naturelle des contestations qui regardent le fond de la doctrine.

AR-

ARTICLE III.

Combien un tel état est étonnant dans l'Eglise; on remonte jusqu'à l'origine de ces disputes. Tems où ont commencé à prendre forme les opinions nouvelles, qui sont l'objet des contestations. Qui sont ceux qui les ont adoptées, & qui en ont formé un Corps entier de doctrine.

D. *Ce que vous venez de me dire, touchant l'étrange* Opposition de doctrine *qui se trouve entre des hommes qui sont tous dans la communion de l'Eglise, m'effraie, & me porte à vous demander, d'où cette division est venue; si elle est ancienne & conforme à la nature de l'Eglise?*

M. Vous pouvez vous assûrer qu'il n'y a rien de plus contraire à l'esprit de l'Eglise que cette division.

D. *C'est-à-dire, qu'il faudroit se taire de part & d'autre, & que ceux qui le font sont les plus Sages?*

M. Vous prenez mal ma pensée. Pour établir une paix véritable & conforme à l'esprit de l'Eglise, il faudroit que tous se réunissent dans l'amour & dans la connoissance de la vérité. L'Eglise est le Royaume de la vérité : ceux-là troublent la paix de ce Royaume, qui enseignent l'erreur, ou qui entreprennent de fermer la bouche à ceux qui annoncent la vérité. Mais ces derniers ne sont pas Auteurs du trouble lorsqu'ils s'opposent à l'erreur : au contraire, ils remplissent leur devoir en s'y opposant, & pécheroient s'ils ne le faisoient pas. Il n'y a donc de véritablement sages que ceux qui discernent entre la vérité & l'erreur; qui ne demeurent point indifférens entre l'une & l'autre, mais qui dé-

déteſtent l'erreur, & aiment la vérité de tout leur cœur, & la favoriſent de toutes leurs forces, chacun ſelon ſon état.

D. *Que trouvez-vous donc de contraire à l'eſprit de l'Egliſe dans les diviſions que nous voyons ?*

M. C'eſt qu'outre ceux qui enſeignent & défendent la vérité, on voit encore dans ſon ſein des hommes qui attaquent la vérité, en voulant la faire paſſer pour l'erreur, & qui enſeignent eux-mêmes l'erreur. Voilà ce qui eſt contraire à l'eſprit de l'Egliſe: voilà ce qui la met dans un état violent. Et l'état où l'Egliſe ſe voit alors réduite, eſt d'autant plus extraordinaire, que les erreurs ſont en plus grand nombre, qu'elles ſont plus répandues, qu'elles ſont défendues avec plus d'opiniâtreté, & qu'elles trouvent une plus grande protection au milieu même de ceux qui par leur dignité & leur caractére, devroient avoir un plus grand zéle pour la pureté de la foi. Ces nouveautés ſont dans l'Egliſe comme les maladies dans un corps, mais elles ne feront point périr l'Egliſe, parce que Dieu la ſoûtient & l'aſſiſte continuellement.

D. *Ces* Erreurs *ont-elles toûjours été enſeignées ?*

M. Il n'y a que la vérité qui ait toûjours été dans l'Egliſe. S'il arrive que quelque erreur s'y gliſſe en gagnant un ou pluſieurs de ſes enfans, il faut néceſſairement qu'il y ait un jour où cette introduction ait commencé, & qu'il ſoit vrai de dire qu'avant ce jour cette erreur n'avoit point de Partiſans parmi ceux qui ſont dans la communion de l'Egliſe. Il y a eu un tems, où perſonne ne nioit la divinité de JESUS-CHRIST. Il y en a eu un, où perſonne ne nioit la diſtinction des perſonnes divines. Il y en a eu un auquel perſonne ne nioit la préſence réele de JESUS-CHRIST dans l'Euchariſtie.

D. *En est-il ainsi des* fausses opinions *que l'on oppose aujourd'hui à la vérité dans l'Eglise ?*

M. Oui, elles ont été introduites dans l'Eglise, & avant d'y être introduites, elles n'y étoient pas.

D. *Pourriez-vous me raconter comment, & en quel tems elles s'y sont introduites ?*

M. Vous me demandez là une chose d'une longue discussion, néanmoins je le ferai volontiers, mais en l'abrégeant le plus qu'il me sera possible.

Il est bon de reprendre les choses dès l'origine. Souvenez vous donc avant toutes choses, de la maniére dont l'Eglise a été formée au milieu de la Synagogue. St. JEAN BAPTISTE parut dabord sur les bords du Jourdain; JESUS-CHRIST vint ensuite, ramassa un certain nombre de Disciples pendant les années de sa prédication, & acheva de former son Eglise le jour de la Pentecôte. Quelques années après, les Gentils y furent introduits en foule. Trente huit ans s'étant écoulés depuis l'Ascension de JESUS-CHRIST, Jérusalem fut prise & le temple détruit. Vous savez de quelle maniére l'Eglise fut persécutée sous les Empereurs Paiens; elle triompha sous CONSTANTIN : ce qui n'empêcha pas qu'elle n'éprouvât bien-tôt après les terribles secousses de l'*Arianisme*: elle en demeura victorieuse sous Théodose. PELAGE parut sous le régne des enfans de ce Prince, au commencement du cinquiéme siécle. Il attaqua la grace de JESUS-CHRIST, mais Dieu lui opposa S. AUGUSTIN. Pélage fut condamné & la vérité triompha.

L'Eglise fut battue de divers orages. Des deux grandes portions dont l'Eglise étoit composée; *l'Orient* & *l'Occident*; l'Orient fut celui qui souffrit davantage. Le *Nestorianisme*, l'*Eutichianis-*

me, le *Monothélisme* en détachérent de grandes Provinces, & même des Royaumes entiers, tel qu'est l'Ethiopie. Les Mahométans commencérent à affliger l'Eglise Grecque dès le septiéme siécle: dans le huitiéme, les Iconoclastes l'ébranlérent toute entiére. Elle eut ensuite un peu de relâche; mais le schisme de PHOTIUS, commencé au milieu du neuviéme siécle l'a enfin submergée.

Dans le onziéme siécle, *Michel Cerulaire* Patriarche de Constantinople renouvella ce schisme avec un grand éclat. Dans ce tems-là le Pape GREGOIRE VII. fit éclater les prétentions des Papes sur le temporel des Rois: delà vinrent les longues guerres qui agitérent l'Empire d'Occident & l'Italie, sous le régne de l'Empereur HENRI IV. & de ses Descendans.

Dans le quatorziéme & le quinziéme siécle, l'Eglise fut agitée par la translation du Saint Siége à *Avignon*, & par le long schisme qui suivit cette translation: C'est ce schisme que l'on appelle le schisme d'Occident. Dès lors on vit dans *Wiclef* & dans les *Hussites* les préludes des hérésies & des schismes, dont l'Eglise a été battue dans le siécle suivant: ce fut donc dans le seiziéme siécle que *Luther*, *Calvin* & les autres Réformateurs attaquérent l'Eglise. Ils en ont détâché des villes & des Royaumes, l'*Angleterre*, la *Hollande*, le *Danemark*, la *Suede*, la *Norvege*, une partie de l'*Allemangne*; & l'on sait les malheurs qu'ils ont causés en France. Le Concile de Trente fut assemblé vers le milieu de ce siécle pour apporter un reméde à de si grands maux, & il fut terminé en 1563.

Ce fut vers ce tems-là que commencérent à prendre forme les opinions nouvelles qui causent aujourd'hui tant de troubles dans l'Eglise.

D.

D. *Pourquoi vous servez-vous de ces termes*, commencérent a prendre forme? *Et pourquoi ne dites-vous pas simplement, qu'elles commencérent?*

M. C'est que la plûpart avoient déja été enseignées ou depuis un certain tems, ou autrefois; mais les unes avoient été abandonnées, les autres étoient peu développées, elles ne faisoient pas un corps de systême, & leurs Partisans eux-mêmes ne formoient pas encore un Corps d'Hommes subsistant, & établi dans le Monde comme les autres Sociétés qu'on y voit.

D. *Je n'entends pas bien ce que vous voulez dire par ces derniéres expressions.*

M. Je vais vous le faire entendre en vous expliquant ce qui est arrivé: Un grand nombre de fausses opinions ont été rapprochées les unes des autres: les unes ont servi aux autres de preuve & de principe: les vérités qui pouvoient y être contraires ont été abandonnées: les conséquences ont été tirées: les objections prévûes, & on y a préparé des réponses. Par exemple, les principes sur la Grace ont été ajustés aux principes sur la Morale, & ainsi du reste: On a préparé des moyens pour éluder des passages des Saints Péres & les anciennes décisions de l'Eglise: Voilà ce que je veux exprimer en disant, que ces opinions ont commencé à faire un corps de systême.

J'ajoûte, que les Partisans de ces opinions ont commencé eux-mêmes à faire corps. C'est ce qui est arrivé, lorsque l'on a vû au milieu de l'Eglise, des hommes qui, formant entre eux une société puissante, ont embrassé la défense de ces erreurs, non pas au hazard, & sans suite, mais de dessein prémédité & d'une maniére constante.

D. *Qui sont ces hommes?*

M. Ce sont les JESUITES.

D. *N'ont ils fait autre chose que recueillir & réunir dans un corps de doctrine des opinions soûtenues avant eux par différentes personnes?*

M. Ils y ont aussi ajoûté quelque chose de leur façon & qui étoit tout nouveau. C'est principalement ce qu'ils ont appellé la SCIENCE MOYENNE; ou pour parler encore plus juste, c'est un certain usage de cette science, absolument inconnu avant eux.

On trouveroit aussi diverses conséquences, tant sur la Morale que sur d'autres matiéres, qu'ils ont tirées de leurs faux principes, & qui ne l'avoient pas été par ceux qui les ont précédés.

ARTICLE IV.

Origine des Jésuites. A quoi se réduit le corps de Doctrine qu'ils font profession d'enseigner.

D. *Dites-moi quelque chose de l'origine des* Jésuites *& de leur histoire.*

M. IGNACE DE LOIOLA Gentilhomme Espagnol en est le Fondateur. Il obtint du Pape PAUL III. l'approbation de son Ordre par deux Bulles, l'une de 1540. & l'autre de 1543. * La Société ne fut pas plutôt approuvée par le Pape, qu'elle se répandit dans tous les pays du monde, où St. Ignace envoya ses compagnons pendant qu'il se tenoit à Rome, d'où il gouvernoit tout son Ordre. Il est surprenant combien les *Jésuites* se sont multipliés en peu de tems. En 1545. ils avoient déja dix maisons. En 1556. à la

* Mr. DU PIN, Histoire de l'Eglise du seiziéme siécle, pag. 1488, &c.

la mort de S. Ignace ils avoient douze grandes Provinces. En 1608. *Ribadeneira* compte vingt-neuf Provinces, avec deux vice-Provinces comprenant grand nombre de maisons & plus de dix mille *Jésuites*. Enfin, dans le Catalogue imprimé à Rome en 1679. on trouve trente-cinq Provinces, deux vice-Provinces & près de dix-huit-mille *Jésuites*. Ces Provinces se sont répandues dans tous les Royaumes de *l'Europe*, en *Asie* depuis la Mer Mediterranée jusqu'aux extrémités de la *Chine*, & dans l'*Amérique* Septentrionale & Méridionale. L'*Afrique* même n'a pas été oubliée, puisqu'ils ont pénetré autrefois jusqu'en *Ethiopie*.

Ils étoient établis en France dès les commencemens ; & la Faculté de Théologie de Paris aiant examiné leurs Constitutions, déclara dès lors, par une Conclusion du 1. Decembre 1554. que cette Société lui paroissoit plus propre à la destruction qu'à l'édification. En 1594. ils furent bannis du Royaume à l'occasion de l'attentat fait sur la personne du Roi HENRI IV. par Jean *Châtel* qui avoit reçu des leçons du P. *Guignard* Jésuite. Ce même Roi leur accorda en 1603. leur retour.

D. *Quelles sont les opinions que les* Jésuites *ont adoptées ?*

M. Pour vous donner d'abord une notion générale, je vous dirai que ces opinions sont 1. ce que l'on appelle, selon le langage ordinaire, LE MOLINISME : 2. les prétentions ultramontaines en faveur du Pape : 3. la Morale relâchée & sur-tout la probabilité : 4. les faux principes touchant la dispensation des Sacremens : 5. les faux principes touchant l'instruction duë aux Fidéles.

D. *A ce que je vois, les* Jésuites *ont pris parti*

sur les six chefs dont vous m'avez parlé dans le second article, & où vous avez rapporté les contestations qui agitent maintenant l'Eglise; & sur tous ces chefs c'est le mauvais parti qu'ils ont pris.

M. Vous avez raison.

D. *Tous les* Jésuites *soûtiennent-ils la même doctrine sur tous ces chefs?*

M. Non, il s'en est trouvé, & il s'en trouve encore qui enseignent sur divers articles des sentimens contraires à ceux de leurs Confréres: La *Probabilité* leur ouvre sur cela une grande facilité. C'est ce que je pourrai vous développer dans la suite. Il vous suffit maintenant de savoir que la Société en gros concourt à appuier la mauvaise doctrine sur tous les points dont nous avons parlé plus haut.

D. *Avant que d'entrer dans le détail ne pourriez-vous point m'exprimer encore, d'une maniére plus sensible, à quoi se réduit ce corps de doctrine dont les* Jésuites *ont embrassé la défense?*

M. Cela est aisé. Ils montrent le Pape comme beaucoup plus grand qu'il n'est, & Dieu comme beaucoup moins puissant qu'il n'est. Le Pape est Monarque absolu dans l'Eglise, & Dieu ne décide de rien dans l'ordre de la justice & de la Sainteté, & par conséquent dans celui de la félicité. Le Pape est infaillible, & par conséquent toute croiance lui est duë; mais il est rare que l'amour soit dû à Dieu. Les Fidéles doivent être convaincus que le Pape sait tout, ou du moins que quand il veut il prononce la vérité sur tout. Mais il n'importe pas que ces mêmes Fidéles sachent grand chose; au contraire il est ordinairement à propos de les entretenir dans une respectueuse ignorance, par rapport à la Religion. Enfin la voie qui méne à la vie, est large, nonobstant l'oracle de JESUS-CHRIST, qui dit qu'elle est étroite.

Je pourrois encore vous dire, pour vous caractériser la doctrine des *Jesuites*, qu'ils élévent le libre arbitre de l'homme aux dépens de la puissance de Dieu, & de celle de son CHRIST: qu'ils favorisent la cupidité aux dépens de la Sainteté de la Loi de Dieu: qu'ils favorisent l'ignorance aux dépens de la lumiére que l'homme reçoit de cette même Loi: qu'ils introduisent les prophanes dans le Sanctuaire, malgré la Majesté de celui qui y réside: & qu'afin de mieux soûtenir de telles entreprises, ils fomentent dans l'Eglise l'esprit de Domination; mais c'est ce qu'il faudra vous expliquer dans la suite.

D. *J'ai une chose à vous demander: Les* Jésuites *sont-ils les seuls qui enseignent les opinions dont vous parlez?*

M. Si vous considérez ces opinions chacune séparément, il n'y en a guéres qui ne trouve des Partisans, & en grand nombre hors de la Société des *Jésuites*: il n'y a proprement que la SCIENCE MOYENNE & son usage qui soit comme un secret réservé à ces Péres, & qui fait peu de progrés hors de l'enceinte de leur Ecôle: mais si vous prenez toutes ces opinions réunies en un seul corps de doctrine, on peut assûrer qu'il est rare de trouver ailleurs que chez les *Jésuites* des gens qui les embrassent de la sorte, & qui le fassent par méthode, par principes, en voiant la liaison réciproque des diverses maximes qu'ils ont adoptées, & en comprenant tout l'avantage & toute la force de cette liaison. Il est certain qu'il n'y a point dans l'Eglise d'autre société qui porte ce caractére. Ceux qui embrassent quelque portion de leur doctrine, trouvent en eux un centre où ils peuvent se réunir, & un appui d'où ils peuvent tirer toutes sortes de secours.

ARTICLE V.

Quelle est l'idée ordinaire que l'on a du MOLINISME. *Elle tend à nous persuader que notre sort, par rapport au salut éternel, est absolument entre nos mains, & a tourner vers nous-mêmes toute notre confiance.*

D. *Expliquez-moi la maniére dont les* Jésuites *ont embrassé le* MOLINISME.

M. Il faut avant toutes choses fixer la signification de ce terme, car il est devenu équivoque par l'usage que l'on en a fait. 1. On peut entendre par le MOLINISME. la doctrine du *Jésuite* MOLINA, telle qu'elle est en effet, & selon ce qu'on en découvre par l'examen du Livre de ce *Jésuite.* 2. On peut entendre par le Molinisme une certaine doctrine déterminée, que l'on expliquera indépendamment du Livre de Molina, en sorte qu'il pourra se trouver que Molina lui-même n'aura pas enseigné purement & sans mélange ce qu'on appelle le Molinisme. Après avoir fixé le terme de Molinisme en cette seconde maniére, vous voyez qu'il resteroit à examiner *si Molina est Moliniste?* ce qui ne seroit pas, si on prenoit ce terme en la prémiére maniére.

D. *Comment le prend-on en effet?*

M. Dans l'usage commun & populaire on le prend en la derniére maniére, c'est-à-dire, pour une certaine doctrine déterminée, sauf à discuter si cette doctrine est dans tous ses points exactement la même qui est dans le livre de Molina.

D. *Dites-moi quelle est cette doctrine?*

M. Je vais le faire, mais à condition que vous n'ou-

n'oublierez pas que je n'ai pas dessein actuellement de vous dire ce que Molina enseigne ou n'enseigne pas, mais seulement ce que l'on entend communément pas les termes de MOLINISME ou DOCTRINE MOLINIENNE.

D. *Je vous entends, & je me réserve à vous demander dans la suite* si Molina a été Moliniste, & si les Jésuites enseignent le Molinisme. *Il me semble que vous m'avez déja dit le dernier, mais je le comprendrai bien mieux après l'éclaircissement que vous allez me donner: dites-moi donc ce que l'on conçoit d'ordinaire lorsqu'on parle de* MOLINISME.

M. Une certaine doctrine touchant la GRACE & la PREDESTINATION.

D. *Ainsi cette doctrine a deux parties: la* Grace *& la* Prédestination: *En quoi consiste la premiére partie ?*

M. A dire que la Grace est donnée à tous les hommes, à ceux qui font le bien & à ceux qui font le mal; mais il plait aux uns de se servir de cette grace; les autres au contraire ne veulent pas s'en servir. Ainsi la différence de ceux qui font le bien d'avec ceux qui font le mal, ne vient pas de la grace mais de la volonté de l'homme.

D. *Exprimez-moi cela d'une autre maniére.*

M. Dieu donne la Grace pour aider à faire le bien, mais il n'en donne pas le bon usage, c'est à l'homme à se donner ce bon usage. Toutes les fois que l'on a quelque devoir à remplir, quelque tentation à vaincre, la grace ne manque point d'être donnée, mais cette grace ne donne jamais l'accomplissement du devoir. C'est à l'homme à joindre à la grace l'accomplissement du devoir, & la victoire sur la tentation.

D. *Comment exprime-t-on cela en termes de Théologie scholastique ?*

M. En disant qu'il n'y a point de GRACE

EFFICACE PAR ELLE MEME, mais que les hommes ont toûjours des GRACES SUFFISANTES, auxquelles le libre arbitre donne ou refuse le succès. La Grace, selon, les Molinistes, n'est pas EFFICACE PAR ELLE-MEME, c'est-à-dire, quelle n'opére pas & ne nous fait pas opérer par elle-même la bonne volonté, mais elle est SUFFISANTE, c'est-à-dire, qu'elle met l'homme à portée de vouloir le bien & qu'elle lui donne pour cela un pouvoir dont il usera selon son gré: Les Thomistes expliquent autrement le terme de grace suffisante, mais ce n'est pas de quoi il s'agit maintenant.

D. *Ne s'ensuit-il pas de cette doctrine, que le salut est dans la main de l'homme, & non pas dans celle de Dieu?*

M. Non-seulement cela s'en suit, mais cela fait même partie de cette doctrine. Nier cela, c'est altérer ce systême, l'obscurcir; le contredire dans un point essentiel; c'est ce que vous reconnoitrez encore plus clairement, lors-que je vous aurai exposé la seconde partie du Molinisme qui regarde la prédestination.

Dieu prédestine, c'est-à-dire, prend la résolution de donner la gloire éternelle à un certain nombre d'hommes, parce qu'il prévoit qu'il leur plaira de faire un bon usage de sa grace: & de damner les autres, parce qu'il prevoit qu'il ne leur plaira pas de se servir de sa grace pour faire le bien & éviter le mal. Il lui est indifférent que ce soit ceux-ci, plûtôt que ceux-là, qui se servent bien de sa grace. S'il a quelque volonté, quelque désir de quelque nature qu'il puisse être, que les hommes se servent bien des graces qu'il leur donne, cette bonne volonté les regarde tous également. Ainsi il ne désire pas plus aux uns qu'aux autres la justice, la sainteté

&

& la gloire éternelle, résolu seulement de la donner à ceux qui feront le bien & de punir dans l'enfer ceux qui feront le mal. Telle est, touchant la prédestination, la doctrine que l'on connoit vulgairement sous le nom de *Molinisme.*

D. *Selon cette doctrine la* Prédestination *ne dépend donc pas de Dieu, mais de l'homme?*

M. Justement, c'est l'homme & non pas Dieu qui décide si chaque homme est au rang des prédestinés, ou des réprouvés.

D. *Il me semble que je comprends tout ce que vous venez de me dire.*

M. Je n'en suis pas étonné, il n'y a rien de plus facile à entendre. En supposant une fois cette doctrine, l'esprit humain peut rendre raison de tout. Ce n'est pas qu'il ne rencontrât ensuite des difficultés où il succomberoit, mais il arrive souvent que ces difficultés ne se présentent pas d'abord; & en attendant, l'esprit humain, suivant cette doctrine, explique avec la derniere netteté, pourquoi de deux pécheurs l'un se convertit plûtôt que l'autre: pourquoi de deux justes, l'un persévére tandis que l'autre tombe: pourquoi l'un est sauvé & non pas celui-là, car il n'y a qu'à dire que l'un est sauvé, parce qu'il s'est converti & a persévéré dans le bien, & qu'il s'est converti & a persévéré, parce qu'il a voulu faire usage de la grace qu'il avoit, au lieu que l'autre n'a pas voulu faire usage de la grace qu'il avoit aussi. Il n'y a rien à ajoûter de plus. Dieu est spectateur de l'événement & n'est pas, à proprement parler, l'Auteur du discernement. Il voit la différence qui survient entre l'un & l'autre, & ne l'opére pas; il ne fait rien dont l'homme ne puisse expliquer la raison & la derniére raison de la différence que Dieu met entre

celui qu'il couronne, & celui qu'il condamne, se tire de l'homme. C'est ainsi que la distinction qu'un Juge met entre le coupable qu'il envoie au supplice, & l'innocent qu'il renvoie absous, se tire de ces deux hommes & non pas du Juge; car ce n'est point ce Juge qui est cause que l'un est innocent plûtôt que l'autre. Il en est de même de Dieu, selon les Molinistes, puis qu'il a également offert & donné son secours à tous.

D. *Quelque clair que soit ce que vous venez de me dire, je ne serois pas fâché de m'en voir faire l'application à moi-même, parce-qu'il me semble que je le pénétrerois encore mieux.*

M. Ne voulez-vous pas vous sauver?

D. *Assûrément.*

M. Que faut-il que vous fassiez pour vous sauver?

D. *Il faut que je fasse le bien, & que je le fasse jusqu'au moment de la mort.*

M. Fort bien; votre salut dépend donc de savoir s'il arrivera que vous fassiez le bien de la sorte, ou si cela n'arrivera pas.

D. *Cela est certain.*

M. Mais sur cela je vous demande de nouveau de qui dépend-il que cela arrive?

D. *Puis-je vous répondre autre chose, sinon que cela dépend de Dieu? c'est pourquoi je m'adresse à Dieu par* JESUS-CHRIST *pour l'obtenir, & je l'attends de Dieu par l'espérance.*

M. Vous faites bien, sans doute, d'en agir ainsi, mais selon la doctrine que je vous expose, il faudroit faire autrement.

D. *Comment cela?*

M. Au lieu de demander à Dieu la persévérance & de l'attendre de lui, ce seroit de vous-même que vous devriez l'attendre, parce que ce seroit à vous à vous la donner & non pas à Dieu.

D.

D. *Ne faudroit-il pas que Dieu me donnât la Grace :*

M. Selon le systême que je vous ai exposé, elle ne sauroit vous manquer, puis que Dieu la donne à tous: mais cette grace ne décideroit de rien, & vous seriez en droit de dire; Je veillerai si bien sur moi-même, je me tiendrai si bien sur mes gardes, que je ne laisserai point la grace inutile, & ensuite de cette résolution vous ajouteriez; J'ai cette confiance en moi-même que je ferai le bien, que j'y persévérerai & que je serai sauvé.

D. *Il y a dans ce que vous dites là quelque chose qui m'effraie. Il me semble que je ne pourrois parler de la sorte sans tomber dans un orgueil qui ne seroit pas moindre que celui de Lucifer.*

M. Ce n'est pas de quoi il s'agit maintenant, mais de vous faire concevoir nettement la doctrine dont vous m'avez demandé l'explication: faites-y donc, s'il vous plait, réflexion, & considérez combien cette doctrine est simple, & comment elle se soûtient, au moins dans les portions que je vous mets sous les yeux. En effet, lorsque vous pensez à mettre votre salut en sûreté, vous n'avez que trois choses à envisager, 1. la Grace 2. le bon usage de la grace 3. la recompense duë au bon usage de la Grace. De ces trois choses, il y en a deux dont vous êtes assûré, selon les Molinistes. car vous étes certain d'avoir la grace, & vous n'étes pas moins certain que Dieu vous donnera la recompense si vous en usez bien: la seule chose qui reste est donc de savoir si vous en userez bien ou non: Or, selon cette même doctrine c'est à vous & non pas à Dieu, à déterminer si vous en userez bien: c'est donc de vous & non pas de Dieu, que vous devez attendre ce

bon

bon usage; c'est en vous, & non pas en Dieu, que vous devez mettre sur cela votre confiance.

D. *J'entends bien, mais, au moins, à ce bon usage près, je mettrai en Dieu ma confiance pour tout le reste.*

M. Mais ne voyez-vous pas que ce bon usage décide de tout, & que l'on a pourvû à tout, dès qu'on s'est donné à soi même un si grand bien? En effet, n'est-il pas de foi qu'il ne peut rien manquer aux vrais Serviteurs de Dieu? & celui-là n'est-il pas un vrai Serviteur de Dieu qui fait un bon usage de la Grace? Ce bon usage est donc la clef de tout, il est la clef de la Vie & de la Mort, du Paradis & de l'Enfer. Ce bon usage ferme l'Enfer & ouvre le Ciel. On peut même dire que les biens de la vie présente lui sont promis dans le même sens auquel ils le sont à la piété. En effet, St. Paul dit que *la piété a les promesses de la vie présente, & de la vie future:* or le bon usage de la grace produit la piété, ou; pour mieux dire, c'est la piété même.

D. *Vous me faites voir par tout ce que vous me dites, que le* Molinisme *entraine après soi des conséquences d'une prodigieuse étenduë. Il y a cependant encore quelque chose que je ne démêle pas bien. Il est vrai que vous m'avez bien fait entendre que, selon cette doctrine, je devois mettre ma confiance en moi-même, lorsqu'il s'agit, pour ainsi dire, en gros de mon salut & de ma persévérance; mais vous ne m'avez point parlé de toutes les bonnes œuvres en détail, dont la vie chrétienne doit être remplie.*

M. Eh! ne voiez-vous pas que l'usage de la grace comprend tout cela? Toute bonne œuvre, tout bon désir, tout acte de priere, tout consentement de la volonté utile pour le salut ne peut jamais être autre chose que le bon usage de la

la grace, qui aide pour toutes ces choses: donc si ce bon usage dépend décisivement de vous & non de Dieu, il est évident que c'est à vous-même que vous devez avoir recours, & cette réflexion doit naturellement se présenter à vous toutes les fois que vous penserez à faire quelque chose de bien, c'est-à-dire, qu'elle doit remplir votre vie & votre journée. S. Paul dit que *le Juste vit de la foi*; mais si le Molinisme dont je vous parle est une doctrine véritable, c'est du Molinisme dont le Juste doit vivre. Le Juste, le Chrétien, tout homme qui pense à son salut, doit songer sans cesse à ramasser ses forces, s'appuier sur ses efforts, se dire à soi-même: Voilà une telle bonne œuvre qui se presente à faire, telle tentation à vaincre, la grace ne me manque pas, & c'est là l'ouvrage de Dieu, mais c'est à moi à pourvoir au bon usage de cette grace: Voilà sur quoi Dieu ne déterminera rien; c'est à moi à en décider, & j'ai cette confiance, que je ne me manquerai point à moi-même, & que je déciderai comme il faut.

D. *De la maniére dont j'apperçois maintenant cette doctrine, il me semble qu'elle introduit une nouvelle Religion.*

M. Vous avez raison; * car d'un côté la Religion consistant principalement dans le culte intérieur que l'on rend à Dieu, & de l'autre, étant évident que cette doctrine change entierement ce même culte, on ne peut s'empêcher d'avoüer qu'elle change la Religion pour en introduire une autre conforme à l'orgueil & à l'amour propre, mais prodigieusement différente de la

* Voiez la seconde Section du traité de la *Prémotion physique*, où l'on prouve que le Molinisme anéantit toutes les vertus & tous les devoirs du Christianisme.

la véritable: vous ne pouvez pas même encore envisager dans toute son étenduë, ce que je vous dis ici: il faut que cela se développe peu-à-peu.

ARTICLE VI.

L'Idée claire & simple qu'on vient de donner du Molinisme, *est celle que les instructions & les discours ordinaires des Jésuites font naître dans ceux qui les écoutent. Le* Molinisme, *selon cette idée, est la même chose, quant au fond, que le* Pélagianisme.

D. *Revenons à ce que vous m'avez promis d'historique*: *les* Jésuites *soûtiennent-ils le* Molinisme *tel que vous venez de me le representer? En sont-ils les inventeurs?*

M. Il y a bien des choses à dire sur les deux questions que vous me faites; mais afin de ne vous pas laisser trop longtems en suspends, je vous dirai, 1. que les *Jésuites* ne sont point les inventeurs de cette doctrine: elle vient originairement des PELAGIENS. 2. Que les Jésuites la favorisent de toute leur force, & que c'est la seule, moralement parlant, qu'ils insinuent au peuple: cela n'empêche pas qu'ils ne s'enveloppent de diverses subtilités lorsqu'ils ont affaire aux Théologiens; mais ces deux chefs méritent d'être éclaircis séparément.

D. *Quelle étoit la doctrine des* Pélagiens.

M. Je suis maintenant en état de vous faire une réponse bien simple à votre question; car je n'ai qu'à vous répondre, que la doctrine des Pélagiens n'étoit autre que celle que je viens de vous expliquer sous le nom de *Molinisme*.

D. *Cette réponse est-elle vraie?*

M.

M. Très-vraie, & il ne paroît pas même qu'elle puisse être contestée par des gens instruits; & voici pourquoi elle ne peut l'être: c'est que j'ai pris la précaution de vous expliquer le *Molinisme* en lui-même & sans l'attribuer à personne: j'ai évité toute question de fait: Or, cette méthode donne un grand avantage pour éviter toutes les chicanes que l'on pourroit faire, en disant que les Jésuites, ou leurs semblables, ajoûtent telle & telle chose, expliquent une telle proposition en tel sens ou en tel autre: il ne s'agit point de cela maintenant, mais seulement de savoir si l'exposé que j'ai fait, convient au *Pélagianisme* aussi parfaitement qu'il convient à ce que l'on entend populairement par le *Molinisme*.

D. *Il me semble que vous avancez là deux choses: L'une, que cette doctrine dont vous m'avez donné l'idée, est ce que l'on entend ordinairement par le* Molinisme: *l'autre, que c'est le* Pélagianisme *même.*

M. Vous m'avez compris; mon dessein est de vous apprendre ces deux choses.

D. *Si l'on vous contestoit que l'on entende communément par le terme de* Molinisme *cette doctrine, comment le justifieriez-vous.*

M. J'en appellerois à l'expérience: il ne tient qu'à vous de la faire vous même. Demandez aux personnes du monde que vous rencontrerez, qui des *Molinistes* ou de leurs adversaires soûtiennent que la *Grace* est toûjours dans nôtre main; qu'elle est soumise à nôtre volonté; qu'il ne tient qu'à nous d'en bien user, & autres propositions semblables: Ils vous répondront tout d'un coup, que ce sont les Molinistes qui soutiennent cette doctrine; enfin ils les reconnoîtront à tous les autres traits dont je me suis servi pour vous les dépeindre.

D.

D. *Les* Moliniftes *ne joignent-ils pas quelques adouciſſemens à cette doctrine ?*

M. Encore un coup, il ne s'agit pas maintenant de ce qu'ils font: il s'agit feulement de ce que le peuple comprend de leur doctrine. Or, le peuple, les gens du monde, les Eccléfiaftiques mêmes qui ne font pas Théologiens n'y connoiffent rien de plus. Si les Jéfuites & autres à qui on donne le nom de MOLINISTES, déguifent cette doctrine par des fubtilités de l'Ecole; s'ils l'adouciffent quelquefois, ou même fouvent par l'aveu de certaines vérités, cela ne vient pas à la connoiffance du monde qui ne fait pas même les termes qui fervent à exprimer ces fubtilités. En effet, remarquez bien que la doctrine que je vous ai propofée eft claire, & à la portée des hommes les plus groffiers & les plus fimples; le refte n'eft pas de même. Delà vient que lors-qu'ils entendent parler un Jéfuite fur les queftions de la *Grace* & de la *Prédeſtination*, ils n'en recueillent autre chofe, fi ce n'eft que Dieu a mis pleinement notre falut entre nos mains; que nous avons toûjours la Grace, & que nous décidons fouverainement fi elle aura ou n'aura pas d'effet; fi nous y confentirons ou n'y confentirons pas.

D. *Ne pourriez-vous point me dire dès ce moment quelques-uns de ces termes que les Moliniſtes emploient, lorſqu'ils parlent aux Théologiens, & où vous dites que le peuple ne prend pas de part ?*

M. Ils fe fervent des termes de NATUREL & de SURNATUREL; ils diftinguent une PRÉDESTINATION A LA GRACE & A LA GLOIRE; ils parlent de GRACE PREVENANTE ET COOPERANTE, de CONCOURS CONCOMITANT & mille autres termes femblables; de SCIENCE MOYENNE & de toutes fes fuites Les fim-

simples Fidéles n'entendent rien à tous ces termes; mais ils entendent fort bien qu'on leur dit que leur salut est absolument & entierement entre leurs mains, qu'ils en sont les maîtres souverains; que Dieu n'en décide pas, mais qu'il leur en laisse la décision.

D. *Venons à l'autre proposition que vous avez avancée, savoir, que cette doctrine & le* Pélagianisme *ne sont qu'une seule & même chose: Comment justifierez-vous cela?*

M. C'est qu'il n'est pas possible de mieux expliquer ce que c'est que le *Pélagianisme*, qu'en rassemblant l'un après l'autre le divers traits du *Molinisme*, que je vous ai mis sous les yeux; & j'ai ajoûté que toutes les personnes instruites en conviendroient. Voici pourquoi je vous ai parlé de la sorte.

Plusieurs personnes, habiles d'ailleurs, & qui sont attachés à la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, s'imaginent qu'il y a de la différence entre le Molinisme & le Pélagianisme; cela vient de ce qu'ils ont en vuë le Molinisme tel qu'il se trouve dans les Livres des Théologiens Jésuites, où il est remparé de tous leurs termes & de toutes leurs subtilités: Or j'ai laissé exprès à l'écart ce Molinisme des Livres & des Traités Théologiques, pour parler uniquement de celui que le peuple conçoit. Ce dernier n'a point toutes ces palliations & tous ces correctifs vrais ou faux. Il est simple, & c'est par sa simplicité qu'il se réunit évidemment avec le Pélagianisme, ensorte qu'il ne reste plus de difficulté à le reconnoître.

D. *Cependant les* MOLINISTES *reconnoissent la* néceſſité de la Grace, *& cela suffit pour mettre entre eux & les* PELAGIENS *beaucoup de différence.*

M.

M. Votre objection auroit une apparence de vérité, s'il étoit vrai que les Pélagiens n'eussent point parlé de Grace, mais ils en parloient, ils en reconnoissoient de différentes sortes d'espéces: on peut voir sur cela le livre de S. Augustin, *De gratia Christi*. Ce Pére ne traite pas *Pélage* d'hérétique, parce qu'il ne reconnoissoit aucune grace, mais parce qu'il n'admettoit pas celle qu'il auroit dû admettre pour être Catholique.

D. *Et comment* S. AUGUSTIN *caractérise-t-il cette* Grace *dont il exigeoit l'aveu de* Pélage.

M. Il veut que ce soit une *Grace* qui fasse vouloir & faire le bien, & qui ne donne pas seulement un pouvoir indéterminé de le faire: *. Or il est certain que les *Molinistes* n'ont pas moins d'éloignement que *Pélage* de reconnoître une telle Grace.

D. *N'y a-t-il pas au moins quelque différence entre les graces que les* Molinistes *reconnoissent, & celles que reconnoissoit* Pélage?

M. Il est visible qu'il ne peut y avoir de différence essentielle, puisque les graces que reconnoissoit *Pélage* aidoient le pouvoir, & ne donnoient ni le vouloir ni l'action, & que la grace des *Molinistes* a ces deux caractéres. Mais quand il y auroit quelque différence subtile, ce que nous n'avons que faire d'examiner à présent, il est certain que les simples Fidéles & en général tous ceux qui ne sont pas Théologiens, ne sont pas capables de l'entendre.

D. *Remettez-moi donc encore une fois devant les yeux ce qui est à la portée du peuple & des personnes du monde, tant par rapport au* Pélagianisme, *qu'au* Molinisme.

M.

* Voiez la quatriéme Colonne des Hexaples V. Part. §. XIII.

M. J'y consens. Dieu donne un secours à l'homme pour l'aider à faire le bien & à éviter le mal. Il lui donne le pouvoir de faire l'un & d'éviter d'autre; ce pouvoir est l'effet du secours de Dieu, il est dans son entier un don de Dieu, une grace. Voilà ce que disent les Molinistes: voilà ce que les Pélagiens disoient & pensoient. Le peuple est capable d'entendre cela, mais il n'est pas capable d'entendre rien de plus. Ainsi voilà tout ce qu'il recueilloit des instructions des Pélagiens, & voilà ce qu'il recueille de celle des Molinistes; voilà pourquoi je vous ai dit que l'idée que le peuple se forme du Molinisme, n'est pas différente de la véritable idée du Pélagianisme. Quant à la question, si l'homme se servira ou ne se servira pas de ce pouvoir, de cette grace, de ce secours pour faire le bien, cela dépendoit du libre arbitre & lui étoit abandonné selon les Pélagiens; & le peuple conçoit qu'il en est de même selon les Molinistes.

D. *Ne pourriez-vous point me donner encore quelque marque sensible de la* conformité *du Molinisme & du Pélagianisme?*

M. Il y en a une très-frappante & très-étenduë: c'est que les uns emploient précisément les mêmes preuves, les mêmes raisonnemens & les mêmes objections, que les autres. * Les uns & les autres sont embarrassés des mêmes passages de l'Ecriture & de la Tradition. Si les *Pélagiens* abusoient de certains endroits de l'Ecriture pour appuier leur doctrine, les *Molinistes* en font de leur côté le même usage. Or il est évident, que deux sentimens se réunissent en un seul & même systê-me

* Voiez la Préface de la Censure de Louvain contre Lessius. Presque tous les Théologiens qui ont combattu les Molinistes ont fait cette remarque.

me, lorſqu'ils ſont ſoûtenus des mêmes preuves & attaqués par les mêmes objections.

D. *Ce que vous dites là ne prouveroit pas ſeulement que le* Moliniſme, *tel que le conçoit le peuple, eſt* conforme au Pélagianiſme, *mais encore le Moliniſme, tel qu'il eſt dans la tête des Jéſuites.*

M. Il ne s'agit pas maintenant de cette nouvelle conſéquence. Mais à l'égard de la prémiére, la vérité en eſt d'une évidence palpable, & vous vous en convaincrez de plus en plus, ſi vous faites réflexion que les Moliniſtes ſont féconds en raiſonnemens populaires, & en accuſations contre leurs adverſaires, afin de rendre leur doctrine odieuſe: Or, ce ſont précisément ces raiſonnemens populaires & ces mêmes accuſations qui étoient ſans ceſſe dans la bouche des Pélagiens contre S. Auguſtin & ſes Diſciples: c'eſt ce qui démontre la conformité des uns & des autres.

ARTICLE VII.

Quoique les JESUITES *tendent uniquement à établir le* MOLINISME, *tel que nous venons de l'expliquer & tel que tout le monde le conçoit; ils ne le préſentent ordinairement aux Théologiens qu'avec des palliations & des correctifs, qui conſiſtent dans des ſubtilités que le commun des hommes n'eſt pas capable de ſaiſir, tel eſt le Syſtême de l'état de nature pure. Les Jéſuites n'en ſont pas les inventeurs, mais il leur eſt d'un grand uſage.*

D. *Après m'avoir mis devant les yeux l'idée populaire du* Moliniſme, *il eſt tems que vous m'appreniez quelle eſt au fond la doctrine des* Jéſuites *ſur cette matiére, & d'où ils l'ont priſe?*

M. Si j'entreprenois de faire ce que vous deman-

mandez, dans toute son étenduë, il faudroit vous introduire dans un labyrinthe de subtilités; car, d'une part, jamais hommes ne furent plus féconds en ces sortes de finesses que les Molinistes; & de l'autre, il n'y a point de portion de la Théologie qui en soit plus susceptible.

D. *Je ne dois donc point attendre que vous satisfassiez à ma demande.*

M. Vous vous trompez; je puis vous donner en partie ce que vous souhaitez; & afin de vous faire comprendre comment je m'y prendrai, je me sers d'une comparaison: Vous savez les troubles que les *Ariens* ont causé autrefois dans l'Eglise; elle en fut agitée pendant soixante années, & au delà. Si vous me demandiez maintenant quelle a été la doctrine de tous ceux qui ont pris quelque part à l'Arianisme dans ces tems-là; il faudroit pour répondre à votre question dans toute son étenduë, transcrire bien des volumes; il faudroit démêler les *Ariens* des *demi-Ariens*; vous donner des notions de la doctrine de ces derniers, observer leurs contradictions, rechercher ce qu'ils conservoient de conforme à la vérité, démêler l'impression qu'ils faisoient sur l'esprit du peuple. Ces recherches sont bonnes pour les Théologiens: mais je pourrois aussi prendre une autre méthode pour satisfaire à votre question, ce seroit de démêler au milieu de ces contestations, un certain nombre d'idées plus simples & en même tems plus importantes, auxquelles je rapporterois tout ce que j'aurois à vous apprendre. Par exemple, le VERBE est Dieu, ou il n'est que créature: Or parmi les hommes de ce tems-là, il y en avoit 1. qui croioient de bonne foi, que le Verbe est Dieu: 2. d'autres qui croioient qu'il n'est qu'une simple créature tirée du néant; & si ces derniers, vous dirois-je, lui don-

noient le nom de Dieu, cela ne doit pas vous embarrasser; ils le faisoient par nécessité & par politique: mais ils savoient fort bien faire entendre à ceux qui leur donnoient une pleine confiance, qu'il n'étoit pas véritablement Dieu. J'ajoûterois, qu'entre ces deux espéces d'hommes, il y en avoit d'autres qui faisoient un mêlange confus de la doctrine des uns & des autres; & que cette troisiéme espéce se subdivisoit en une infinité de classes différentes, selon qu'ils approchoient plus des prémiers ou des seconds. Enfin, à l'égard de ceux qui voudroient être instruits en détail des différences qui distinguoient ces diverses classes & de leurs subtilités, je les renverois aux Livres des Théologiens & de ceux qui ont écrit l'histoire; & je vous ferois observer que ces disputes, que l'on avoit pris tant de soin d'embrouiller, se terminérent enfin à former des *Ariens parfaits*, tels que furent les GOTHS & les VANDALES: & des *adorateurs parfaits du Verbe*, tels que furent tous ceux qui restérent dans la communion de l'Eglise, sous le Régne de THEODOSE *le Grand.*

D. *Voilà justement la méthode que je désire que vous suiviez pour répondre à ma question sur la doctrine des Jésuites par rapport au Molinisme.*

M. Ecoutez donc ce que je vais vous dire. Il est vrai que toute la Société des Jésuites, moralement parlant, tend à établir le *Molinisme* tel que je vous l'ai dépeint, & tel que je vous ai dit que le monde le conçoit: mais il est encore vrai que lorsqu'ils en parlent en Théologiens, ils y joignent des palliations, & souvent même des correctifs qui diminuent quelque chose de ce que ce systême a d'odieux. De là il paroit que la doctrine qu'ils affectionnent est la même que les Pélagiens affectionnoient; mais ils rougissent eux-

eux-mêmes de cette doctrine, lorſ-qu'il faut l'expoſer aux yeux des Théologiens, & la comparer avec les anciens monumens de la Religion.

D. *Qu'elles ſont ces* palliations *& ces* correctifs *qu'ils mettent en œuvre?*

M. Si vous voulez que je vous réponde, ne vous attendez ni à des *termes*, ni à des *choſes* auſſi aiſées à entendre que celles que je vous ai dites juſqu'à préſent. Sachez donc qu'ils ſe ſervent principalement du ſyſtême de l'état de *pure nature*, & de la *Science moyenne*. De ces deux ſources fécondes ils tirent un langage inintelligible au peuple, dans lequel ils ne manquent jamais de s'envelopper dès qu'on les preſſe un peu vivement, & qu'on leur fait voir par de bonnes raiſons que leur doctrine eſt contraire à la vérité & qu'elle eſt pernicieuſe.

D. *Qu'eſt-ce que ce ſyſtême de l'état de* pure nature, *& cette* Science moyenne? *cela ne ſe peut-il pas dire en peu de mots?*

M. Il eſt plus aiſé de le dire en peu de mots que de le faire entendre *. Je vous renverrois donc volontiers ſur cela aux Livres qui en traitent: mais je ne puis éviter de vous en dire au moins quelque choſe, car cela eſt ſi mêlé avec l'hiſtoire des ſentimens des Jéſuites, qu'il n'eſt pas poſſible de donner des notions un peu exactes de leurs ſentimens ſans parler de ce ſyſtême.

D. *Dites-moi donc prémierement ce que c'eſt que le ſyſtême de l'état de* pure nature?

M. Je pourrois vous faire une longue énumération de diverſes branches de ce ſyſtême, mais il vaut mieux vous dire tout d'un coup ce qui en fait

* On peut voir ce qui regarde l'état de pure nature & la Science moyenne, traité avec étenduë dans la IV. colomne des HEXAPLES, V. & VII. Partie.

fait l'effence, vous le trouverez bizare. Jufqu'ici vous avez penfé que l'Ame de l'homme étoit quelque chofe de fimple qui fe rapportoit à un terme unique, qui eft la félicité éternelle que nous attendons, & qui confifte à voir Dieu & à jouir de lui; vous avez penfé conféquemment, qu'il n'y a qu'un ordre complet de devoirs qui fe rapportent à cette derniére fin, & ainfi du refte; mais fi le fyftême dont je vous parle eft vrai, vous vous êtes trompé: l'homme eft *double*, il y a deux fortes de *fins*, deux fortes de *recompenfes*, deux fortes de *devoirs:* toutes les *vertus* font doubles; il y a auffi deux fortes de *péchés*, deux fortes de *punitions* & deux fortes de *fecours*, & tout cela forme deux ordres complets, chacun en fon genre, & dont l'un eft effentiellement indépendant de l'autre.

D. *Comment cela? & quel nom donne-t-on à ces deux ordres.*

M. L'un s'appelle *l'ordre naturel*, & l'autre s'appelle *l'ordre furnaturel.*

D. *Qu'elle eft la fin de l'ordre furnaturel?*

M. C'eft de voir Dieu face à face.

D. *Quelle eft la fin de l'ordre naturel?*

M. C'eft une félicité naturelle dont on pourra jouïr éternellement *. Par exemple, la plûpart des Théologiens Jéfuites vous diront que les petits enfans morts fans baptême jouïront de cette félicité: elle ne fera pas fi grande que la félicité de ceux qui verront Dieu, mais elle fuffira pour les contenter: ils ne verront pas Dieu, mais ils le connoîtront abftractivement; c'eft à dire, comme les Philofophes le penfent connoître en cette vie.

Voi-

* On peut voir plufieurs de leurs paffages dans la VI, colomne des HEXAPLES, VIII. Partie.

Voilà pour ce qui regarde la *fin* de l'un & de l'autre ordre. Mais comme il y a deux fins, il y a aussi deux sortes de *devoirs*; deux sortes de *vertus*, &c. Il y a des devoirs naturels & des devoirs surnaturels, des vertus naturelles & des vertus surnaturelles, des péchés qui ne sont que dans l'ordre naturel, & d'autres qui ont rapport à l'ordre surnaturel.

D. *Descendez encore, je vous supplie, dans un plus grand détail.*

M. Il y a une tempérance naturelle & une tempérance surnaturelle; une prudence naturelle & une prudence surnaturelle; & ainsi des autres vertus: on va même jusqu'à distinguer les *Vertus Theologales*, une foi, une espérance & un amour de Dieu naturel; & une foi, une espérance & un amour surnaturel.

D. *Vous me transportez dans un pays inconnu.*

M. Je le prétends bien: mais il n'y a rien de plus commun que cela dans les Livres des Théologiens Jésuites, & même d'un grand nombre d'autres Théologiens.

D. *Quel rapport avons-nous à ces deux états peut-on être dans l'un sans être dans l'autre?*

M. La derniére question que vous me faites excite bien des débats parmi les Théologiens: c'est ce qu'ils expriment en ces termes: *Si l'état de pure nature est possible?* C'est-à-dire, si l'état naturel pouroit être séparé du surnaturel? S'il pouvoit se faire que Dieu créât l'homme seulement dans l'état naturel? Alors l'homme ne seroit point appellé à voir Dieu; & pour être irrepréhensible, il n'auroit besoin que d'avoir les vertus naturelles & de remplir les devoirs de l'ordre naturel; les Jésuites soûtiennent tous que cela est possible: & si leurs adversaires le nient, ils les traitent à cause de cela de

suspects dans la foi, & presque d'hérétiques.

D. *Vous me parlez là de ce qui est possible, venez à ce qui est, & expliquez-moi ce que disent sur cela les Jésuites.*

M. Ils disent que nous sommes tout à la fois dans les deux ordres. Nous avons rapport à l'ordre naturel, parce qu'en effet l'état naturel de l'homme est d'être dans cet ordre; & nous sommes aussi dans l'ordre surnaturel, parce qu'il a plu à Dieu d'y élever Adam en le créant, & à Jesus-Christ de nous y rétablir malgré le péché d'Adam: ainsi nous avons deux fins auxquelles nous pouvons, ou devons tendre, & deux sortes de devoirs à remplir. Ils font de ce dernier point un usage d'une prodigieuse étenduë dans la Morale. Nous pouvons aussi pêcher en deux maniéres. Enfin Dieu nous aide par deux sortes de secours; Secours naturels, qui nous aident à remplir naturellement nos devoirs; Secours surnaturels, auxquels on donne spécialement le nom de GRACE, qui nous aident à accomplir surnaturellement les devoirs surnaturels.

D. *Il me semble que l'on ne m'a point parlé de tout cela, lorsque l'on m'a appris mon* Catechisme.

M. Vous avez raison de faire cette réflexion: il en faudroit parler, si cela étoit véritable; & cela seroit d'autant plus nécessaire, que ce systême ne vient pas aisément dans l'esprit d'un Chrétien. Mais comme cela n'a aucune solidité; on fait bien de n'en point parler, c'est même un trés-grand bonheur, car cela ne seroit propre qu'à jetter dans l'esprit des Fidéles des erreurs dangereuses & entiérement incompatibles avec la Religion. On leur apprend qu'ils sont créés & mis au monde pour aimer & servir Dieu, & par ce moyen acquerir la vie éternelle, qui consiste à voir Dieu: & on ne leur parle point d'u-

ne

ne autre fin derniére, parce qu'il n'y en a point d'autre, ni d'autres devoirs, parce qu'il n'y a point de devoirs qui ne conduisent l'homme à cette jouïssance de Dieu, qui fait la félicité des Saints dans le Ciel.

D. *Les* Jésuites *sont-ils les premiers Auteurs de ce systême ?*

M. Non.

D. *Y avoit il déja du tems qu'on l'avoit inventé lorsque les* Jésuites *sont venus ?*

M. Ce systême a été inconnu aux Saints Péres, * & on ne le trouve point dans leurs Ecrits; ils tiennent au contraire un langage qui y est entierement opposé. Ainsi ce systême ne peut avoir pris naissance tout au plus que onze ou douze siécles après la naissance de l'Eglise.

D. *Qui en est donc l'Inventeur ?*

M. Ce sont des *Scholastiques*, qui voulant éluder les anciennes décisions de l'Eglise, dont ils ne pouvoient se défaire autrement, l'ont inventé pour cet effet.

D. *Vous me dites là une chose qui auroit besoin d'être plus développée.*

M. Il est vrai: mais afin de vous donner des idées plus nettes, je dois vous faire distinguer d'abord ce systême & son usage. Les Auteurs de ce systême ne l'ont inventé qu'à cause du mauvais usage qu'ils en vouloient faire, mais absolument parlant, on peut embrasser ce systême, & n'en pas faire ce mauvais usage.

D. *Quel est donc ce mauvais usage ?*

M. Le voici: Toutes les décisions de l'Eglise & les textes des Saints Peres, sur tout de S. Augustin & de ses Disciples, établissoient expressément,

* Voyez la IV. Colomne des HEXAPLES, VII. Part. Sect. V. §. I.

ment, que l'homme ne peut faire le bien ni accomplir les commandemens ſans la grace, & que Dieu ne doit pas cette grace. Cela donnoit à entendre & en effet il faut l'entendre ainſi) que l'homme eſt dans la dépendance de Dieu pour ne pas pécher, pour n'avoir pas tort, pour ne ſe pas rendre coupable. Toutes les fois qu'il ne pêche pas, c'eſt une grace que Dieu lui fait de l'empêcher de pécher: grace qui ne lui eſt point due, & que Dieu eſt le maître de ne lui pas accorder. Il eſt certain que rien n'eſt plus propre à tenir l'homme dans l'humilité que cette doctrine; rien ne l'oblige plus fortement de recourir à Dieu & de remettre ſes intérêts entre ſes mains: mais en même tems rien n'eſt plus oppoſé à l'amour propre & plus contraire au *Pélagianiſme.* Il a donc fallu ſecouer ce joug. Il n'y avoit que deux maniéres de le faire; l'une de s'élever ouvertement contre les déciſions de l'Egliſe & l'autorité des SS. Péres; l'autre de les éluder adroitement, & c'eſt ce dernier parti que l'on a pris.

Les Saints Péres avoient dit que l'on ne pouvoit accomplir les commandemens ſans grace: ſur cela on a introduit une diſtinction: on a diſtingué deux ſortes de préceptes & deux ſortes de devoirs, des préceptes & des devoirs naturels, & des préceptes & des devoirs ſurnaturels. Jamais les Péres n'avoient penſé à une telle diſtinction, au moins dans le ſens dont il s'agit ici: n'importe, on a fait valloir cette diſtinction, & on l'a fait ſervir de clef pour expliquer tous leurs paſſages, ou plûtôt pour en altérer & en corrompre le ſens. On ne peut accomplir les commandemens ſans grace: cela eſt vrai, a-t-on dit, ſi on l'entend des préceptes dans l'ordre ſurnaturel; cela eſt faux ſi on l'entend de l'ordre naturel. On ne peut aimer Dieu ſans grace: d'un amour ſur-

naturel cela eſt vrai; d'un amour naturel cela eſt faux. Ainſi les Péres qui avoient prétendu enſeigner que l'homme ne pouvoit être autre choſe que pécheur ſans la grace, ſe trouvent tout d'un coup, à l'ombre de cette diſtinction, n'avoir enſeigné autre choſe ſinon que l'homme ne peut ſans grace accomplir ſes devoirs d'une certaine maniére ſublime; quoi qu'il le puiſſe d'une maniére qui lui eſt naturelle.

A la faveur de cette diſtinction on a fait revivre la doctrine que l'Egliſe avoit eu deſſein de foudroier dans les Pélagiens, lorſquelle avoit décidé que la grace n'étoit pas duë: car cela ſignifioit dans la vérité, que Dieu n'eſt pas obligé ſurtout envers les deſcendans d'Adam, d'accompagner ſon commandement de graces ſuffiſantes, de ſecours verſatilles; mais on a réduit la déciſion de l'Egliſe, à dire que Dieu n'étoit pas obligé de donner des graces ſurnaturelles, parce qu'il pouvoit ne pas impoſer à l'homme des devoirs ſurnaturels; & l'on a conſervé dans toute ſa force la maxime Pélagienne, que Dieu doit des ſecours à proportion des devoirs qu'il impoſe: c'eſt-à-dire, que Dieu eſt obligé envers ſa créature de lui mettre toûjours ſon ſort entre les mains, afin que la créature en dernier reſſort ne dépende jamais que d'elle-même. Il lui donne toûjours des ſecours naturels dont il ne tient qu'à elle de bien uſer; & s'il lui impoſe des devoirs ſurnaturels, il lui donnera un ſecours ſurnaturel. Il eſt vrai qu'il peut ne lui pas donner ce ſecours ſurnaturel, & c'eſt en cela qu'ils prétendent qu'il eſt gratuit, mais c'eſt en ceſſant en même tems de lui impoſer un devoir ſurnaturel, & ne lui laiſſant que les devoirs naturels, pour leſquels il a les ſecours néceſſaires.

A la faveur de cette diſtinction on s'eſt vû à portée d'aſſûrer une felicité éternelle aux enfans

morts ſans baptême, malgré les anciennes déciſions qui les excluoient du Royaume du Ciel & en même tems de la vie éternelle. Les déciſions a-t-on dit, excluent la félicité ſurnaturelle, elles n'excluent pas la félicité naturelle.

D. *Mais n'y a-t-il pas en effet des devois d'un ordre naturel, comme d'aimer ſon Pére, d'avoir compaſſion des miſérables, que l'on peut diſtinguer d'autres devoirs, comme d'aimer Dieu, de déſirer de joüir de lui & autres ſemblables.*

M. Je ne vous ai pas dit que l'on ne pût ſe ſervir à propos des termes de *naturel* & de *ſurnaturel.* Le défaut du ſyſtême que je vous explique ne conſiſte pas à s'être ſervi de ces termes; mais à vouloir faire du naturel & du ſurnaturel deux ordres complets, tellement diſtingués l'un de l'autre, que l'un ne faſſe point partie de l'autre: Diſtinction qui ne peut pas être mieux marquée que lorſqu'elle va juſqu'à établir deux ſituations éternelles & éternellement ſéparées, où les devoirs d'un certain ordre conduiſent ceux qui les ont accomplis, pendant que d'autres, qui n'ont eu aucun rapport à ces devoirs ſont deſtinés & parviennent à cette autre ſituation, où ils demeûrent fixés pour toûjours.

D. *Quel uſage légitime pourroit-on donc faire des termes de* naturel *& de* ſurnaturel?

M. On en peut uſer en diverſes maniéres: on peut donner à de certains devoirs le nom de naturel, pourvû que l'on convienne que l'homme a beſoin du ſecours ſurnaturel de Dieu & de Jeſus-Chriſt pour accomplir ces devoirs qu'on appelle naturels, de telle maniére que l'on ne manque à rien en les accompliſſant, & que l'on ſoit irrepréhenſible aux yeux de Dieu lorſqu'on les accomplit. En un mot, la grace ſurnaturelle eſt abſolument néceſſaire pour guérir la nature de l'hom-

l'homme gâtée & corrompuë par le péché. Cette nature est déchuë de sa prémiére intégrité & de sa prémiére santé; & la privation de la Grace laisse en elle un vuide qui la rend diforme. La grace du Réparateur peut seule remplir ce vuide & rendre à notre ame la beauté qu'elle doit avoir. L'illusion n'est donc pas de trouver dans le même ordre quelque chose que l'on appellera *naturel*, & quelque chose que l'on appellera *surnaturel*; mais de faire du naturel & du surnaturel deux ordres complets chacun dans son genre *. Les Théologiens les plus corrects entendront, par *Naturel*, ce avec quoi l'homme naît aujourd'hui, & ce qui est la suite & la conséquence de cet état. On appellera *surnaturel*, au contraire, les graces qui font accomplir à l'homme ses devoirs, qui guérissent, ou commencent à guérir sa corruption; mais cela n'a rien de commun avec le Systême des deux états subsistant ensemble.

D. *Il me semble que vous m'avez dit que l'on pourroit adopter ce systême, tout frivole qu'il est, sans en faire le mauvais usage que vous venez de m'expliquer.*

M. Il est vrai, & cela n'est pas difficile à entendre: on a beau supposer deux ordres de devoirs & deux sortes de fins, cela n'empêchera pas que l'on ne reconnoisse, si on le veut, que Dieu est le maître dans l'un & dans l'autre ordre; qu'il fait faire le bien quand il lui plait, & par qui il lui plait.

D. *Y a-t-il eu des Théologiens, qui en embrassant ce*

* Voiez là-dessus la Reponse aux Avertissemens de M. de Soissons VIII. Part. ch. 7. où la signification des mots de *naturel* & de *surnaturel* est expliquée avec beaucoup de netteté.

ce systême, aient en effet reconnu que Dieu étoit maître Souverain dans l'un & dans l'autre ordre?

M. Il y en a eu un très-grand nombre.

D. *Ce n'étoit donc pas un mal pour ces Théologiens d'adopter ce systême.*

M. C'étoit toûjours un mal, car une doctrine opposée à la *Tradition* en est toûjours un. Cette doctrine causoit de l'embarras, elle les empêchoit de sentir la force des expressions des SS. Péres & des anciens Conciles. D'ailleurs ce systême leur a souvent fraié le chemin à des opinions dangereuses dans la Morale; par exemple, dès que l'on a reçu ce systême, il n'y a rien de plus aisé & de plus naturel, que de se persuader, qu'il reste dans la vie de l'homme des actions, des intervales de tems qui n'ont rapport qu'à cet ordre que l'on appelle naturel. Cela supposé, on n'est point obligé de rapporter ces sortes d'actions à Dieu comme fin surnaturelle. Cela altére donc l'obligation de rapporter toutes ses actions à Dieu. Cela fait des bréches au grand commandement de l'amour de Dieu; & l'on voit tout d'un coup que cela peut aller extrêmement loin & aussi loin que la fantaisie de chaque Théologien le lui suggérera.

D. *Un Théologien qui seroit résolu de conserver le grand précepte de* l'amour de Dieu *dans toute son étenduë, & qui voudroit aussi conserver à Dieu toute sa puissance sur le cœur de l'homme, n'auroit donc pas besoin de ce systême?*

M. Non, sans doute, & il n'auroit pas d'autre parti à prendre que de l'abandonner. Il est ridicule de partager ainsi l'homme en deux, & il n'y a que de puissans intérêts qui puissent faire adopter une telle absurdité.

D. *Je commence à entrevoir pourquoi les Jésuites ont adopté ce systême; mais vous me ferez plaisir de m'aider à le développer.*

M.

M. Ils l'ont adopté pour les deux motifs que je viens de toucher, à cause de leur *Morale*, & à cause de leur doctrine sur la *Grace*.

D. *Pourquoi dites-vous à cause de leur* Morale?

M. 1. Rien ne leur est plus commode pour mettre des bornes au précepte qui nous oblige d'aimer Dieu; car ils disent qu'il y a une infinité d'occasions où l'homme n'est pas obligé de se proposer d'autre fin que la fin de l'ordre naturel. 2. Ils font entrer dans cette fin naturelle tout ce qui leur plait, jusqu'au plaisir des sens, ensorte qu'il sera très-souvent permis à l'homme d'agir pour l'amour du plaisir, comme font les bêtes, parce qu'alors il suivra sa destination naturelle, & il suffira qu'en certain tems & en certains momens il s'éléve à la fin surnaturelle à laquelle il est aussi destiné; mais à laquelle il n'est destiné, pour ainsi dire, qu'après coup. 3. Ils trouvent ainsi le moyen de traiter d'innocent ce qu'il y a de plus corrompu dans l'homme. Tous les mouvemens & tous les désirs de la concupiscence sont des choses dont leurs Casuistes prennent la défense. Ils disent que cela est de l'ordre naturel, que cela est naturel à l'homme, & qu'ainsi il n'y a rien là de corrompu, mais seulement que ces choses sont d'un ordre moins relevé.

D. *Je n'aurois jamais crû, que d'un systême qui m'a parû n'être qu'une vaine subtilité, on en pût tirer des conséquences si importantes pour la régle des mœurs; mais vous avez ajoûté qu'ils trouvoient encore dans ce systême leur compte par rapport à leur doctrine sur la* Grace.

M. Oui. C'est ce que je vous ai déja expliqué; ils éludent par là les textes les plus formels de l'Ecriture & de la Tradition. La *Grace* est nécessaire pour faire le bien, mais c'est seulement

dans l'ordre furnaturel. Dieu ne doit pas la grace, il peut ne la pas donner; mais Dieu n'a cette liberté que lorfqu'il n'exige point de l'homme des devoirs de l'ordre furnaturel; alors l'homme peut fe rendre irrepréhenfible fans grace, il peut même faire des chofes vraiment louables, mais à la vérité louables feulement dans l'ordre naturel.

Il eft donc aifé de voir, que jamais il ne pouvoit fe trouver de fyftême mieux afforti au goût des Jéfuites; auffi l'ont-ils faifi avidement. Tous leurs Théologiens font profeffion de le fuivre: il ne tient pas à eux que l'on ne croie qu'il a été décidé par l'Eglife.

D. *Eh! où cela auroit-il été décidé?*

M. Ils voudroient faire valloir fur ce point les Bulles contre BAIUS, dont je pourrai vous entretenir dans la fuite.

ARTICLE VIII.

Subtilités de la SCIENCE MOYENNE *& du* CONGRUISME. *Elles fervent entre les mains des Jéfuites à éblouir les Théologiens & à prévenir, ou éluder les condamnations. Il femblent par là, rendre à Dieu, par une voie détournée, le domaine qu'ils lui ont ôté par rapport au falut de l'homme. Ces fubtilites ne font point entenduës du commun des hommes qui s'en tiennent à ce qu'il y a de clair dans la doctrine des Jéfuites, & c'eft ce que les Jéfuites cherchent eux-mêmes.*

D. *Les Jéfuites ne mettent-ils pas en œuvre d'autres fubtilités?*

M. Oui, je vous l'ai déja dit, ils font un grand ufage de la SCIENCE MOYENNE & du CONGRUISME.

D. *Qu'est-ce que la* Science moyenne, *& le* Congruisme?

M. Il faudroit s'enfoncer trop avant dans les subtilités de la Théologie pour vous le faire entendre *. Je vai seulement tâcher de vous en donner en deux mots une légere idée. Dieu, selon les Jésuites, va consulter la volonté humaine, pour savoir si elle voudra bien consentir à la grace, en tel tems, en tel lieu, en de telles circonstances; & sur cela il fait ses arrangemens pour placer telle personne dans les circonstances où il à prévû qu'elle consentira à la Grace, & telle autre dans les circonstances où il a prevû qu'elle n'y consentira pas. Cette science, qu'ils supposent en Dieu, & qui a pour objet ce qu'il plaira à la volonté humaine de décider, dans toutes les circonstances possibles, ils l'appellent la SCIENCE MOYENNE & les arrangemens que Dieu prend en conséquence de cette science, sont ce qu'on nomme le CONGRUISME †.

D. *Quel est l'usage qu'ils font de la* Science moyenne *& du* Congruisme?

M. Ils s'en servent pour faire croire qu'ils ne sont pas irréconciliables avec la *Prédestination gratuite*; & qu'ils enseignent avec les autres Théo-

* Ceux qui voudront s'instruire là-dessus, pourront avoir recours à l'Article que nous avons renvoyé à la fin de ce premier tome. On peut voir cette matiére traittée avec étendue dans la IV. Colonne des Hexaples VII. Part.

† On avoit d'abord placé ici un article, qui traite de l'usage que font les Jésuites de la SCIENCE MOYENNE & des subtilités du CONGRUISME; mais comme on n'a pas pû éviter d'y dire des choses qui pourront paroître difficiles & abstraites à ceux qui ne sont pas faits aux idées Scholastiques, on a pris le parti de renvoyer cet article à la fin du premier tome, où ceux qui voudront le voir pourront l'aller chercher.

Théologiens, que le sort des hommes, c'est-à-dire, leur salut éternel, est dans la main de Dieu.

D. *Prétendent-ils persuader cela? Je croyois au contraire qu'ils faisoient gloire de soûtenir, que c'est le* libre arbitre *qui décide souverainement de la grande affaire du salut.*

M. Il y a là quelque chose à démêler; je dois vous avouër d'abord, que vous n'avez pas tort lorsque vous pensez qu'ils sont attachés à la doctrine qui met le salut de l'homme entre les mains de l'homme, & non dans celles de Dieu. C'est cette doctrine qu'ils aiment, qu'ils cherchent à faire prévaloir, & qu'ils inspirent de toutes leurs forces aux Fidéles; mais il est souvent de leur intérêt de ne se pas montrer si fort à découvert, & de faire croire qu'ils ne sont pas si éloignés de rendre à Dieu la gloire qui lui est duë; & c'est alors que la *Science Mayenne* & le *Congruïsme* viennent à leur secours, ainsi qu'on le peut voir dans tous les Livres où ils traitent de Théologie.

D. *Seroit-ce une chose entiérement hors de ma portée d'avoir quelques notions de cette adresse des Jésuites à se servir de la* Science moyenne *& du* Congruïsme.

M. Je vois bien qu'il faut satisfaire à votre curiosité. Sachez donc qu'ils établissent avant toutes choses, que Dieu n'exerce point sa toute-puissance sur la volonté de l'homme. Dogme impie & horrible! comme s'il étoit permis de soustraire la moindre chose à la toute-puissance de Dieu; c'est néanmoins ce dogme si étrange qu'ils tiennent invariablement. Mais après cela aiant honte eux-mêmes de l'injure qu'ils ont faite à Dieu, ils font semblant de lui rendre ce qu'ils lui ont ôté, en disant qu'il peut faire par addresse ce qu'il ne peut faire par puissance: & voilà à quoi leur

leur sert la *Science moyenne* & le *Congruïsme*; c'est-à-dire, à expliquer à leur mode comment Dieu peut déterminer l'homme à vouloir le bien, à y persévérer même jusqu'à la mort, sans néanmoins le faire directement & par sa puissance. Ils attribuent donc à Dieu l'habileté de ménager la volonté de l'homme, à peu près comme un Ministre fin, habile & prévoyant ménageroit celle de son Prince pour lui faire vouloir ce qui lui plairoit.

D. *Jusqu'où les* Jésuites *poussent-ils cela? Rendent-ils à Dieu par cette voie détournée tout ce qu'ils lui ôtent, en assurant d'une autre part, qu'il ne peut par sa toute-puissance faire faire le bien librement par les hommes?*

M. Vous sentez bien vous-même, qu'il n'est pas naturel que l'on soit aussi pleinement le maître lorsqu'on est obligé de recourir à l'adresse & aux ménagemens, que lorsque l'on agit par pleine puissance, & que l'on n'a qu'à vouloir & parler pour que ce que l'on veut, soit fait. Aussi les Jésuites, lorsqu'ils parlent en Théologiens varient extrêmement dans l'usage qu'ils attribuent à Dieu de cette addresse: les uns soûtenant, qu'il en fait un usage plus fréquent & plus étendu, & les autres, qu'il en use plus rarement. Plusieurs, comme SUAREZ, vont jusqu'à dire qu'il s'en sert pour fixer le sort de tous les Elus, & les faire infailliblement parvenir au salut.

D. *Il semble que ces derniers devroient se réunir avec tous ceux qui disent que le* Sort de l'homme est entre les mains de Dieu, *car puis qu'ils disent que Dieu a le secret de sauver ceux qu'il veut, & que nul n'est sauvé que lorsqu'il plait à Dieu de mettre en œuvre ce secret en faveur d'un tel homme, n'est-ce pas la même chose que s'ils disoient, que Dieu par sa puissance fait faire le bien &*

sau-

ve ceux à qui il veut accorder cette faveur ?

M. Vous avez raiſon de dire que cela ſemble ainſi, & s'ils ſoûtenoient de bonne foi ce qu'ils font profeſſion d'enſeigner ſur ce point, on ne voit pas pourquoi ils n'iroient pas même plus avant, ni ce qui les empêcheroit en reconnoiſſant la *Prédeſtination gratuite*, de reconnoître auſſi la *Grace efficace par elle-même*. Mais, s'il y a des Jéſuites qui dans leurs livres de Théologie, ſe déclarent pour la prédeſtination gratuite, ſans reconnoître la Grace efficace par elle-même, on peut aſſûrer qu'il n'y en a aucun qui n'obſcurciſſe ce même dogme de la prédeſtination; que preſque tous l'altérent formellement, & y mettent des exceptions. Enfin aucun d'eux ne s'y porte d'inclination, ni ne connoit l'uſage qu'il en faut faire pour la piété.

D. *Auriez-vous quelque preuve ſenſible pour faire voir que les Jéſuites, qui ſe déclarent dans leurs Traités de Théologie pour la* Prédeſtination gratuite, *n'ont pas néanmoins d'inclination pour ce dogme ?*

M. La preuve la plus frappante que je puiſſe vous en donner, c'eſt que jamais ils n'en inſtruiſent les Fidéles.

D. *Eſt-il à propos d'inſtruire les Fidéles des vérités de la* Grace & *de la* Prédeſtination?

M. Oui; & il y a une maniére de le faire qui eſt enſeignée par S. Auguſtin, * & qui eſt très-propre à nourrir l'eſprit de Religion, & à conſoler les Chrétiens, en même tems qu'elle les établit ſolidement dans l'humilité.

D. *Comment cela ?*

M. Pour vous le dire en deux mots, il faut leur apprendre, à attendre tout de Dieu par Jeſus-Chriſt & rien d'eux-mêmes. Après leur avoir dit.

* Voyez *de Dono Perſeverantiæ*, Cap. 22. n. 62.

dit que l'on ne parvient au ſalut qu'en domptant ſes paſſions & en faiſant de bonnes œuvres, il faut ajoûter que Jeſus-Chriſt eſt aſſez puiſſant pour nous faire faire l'un & l'autre, & que les prémiers ſentimens que la Religion nous inſpire, c'eſt de lui demander cette grace avec la confiance, qu'il nous l'accordera. Il faut apprendre à l'homme à ſe fier à Dieu & à trouver par un ſentiment dont nous ſoions intimement pénétrés, que notre ſalut eſt plus en ſûreté entre ſes mains, que s'il étoit entre les nôtres.

D. *Eh bien! les Jéſuites n'enſeignent-ils pas cela?*

M. C'eſt de quoi ils ſont très-éloignés. Tous les diſcours de Religion qu'ils font au peuple, leurs ſermons, leurs exhortations tendent à leur inſpirer les ſentimens contraires. Dieu, diſent-ils, fait de ſa part tout ce qu'il a à faire pour nous ſauver; il ne tient plus qu'à nous ſeuls de mettre notre ſalut en ſûreté. Nous ſommes certains d'avoir toûjours les ſecours ſuffiſans pour cela; ainſi nous ne dépendons plus que de nous-mêmes. Voilà les dogmes que les Jéſuites aiment, ils s'y complaiſent, & ne connoiſſent point d'autre piété que la fauſſe piété qui eſt appuyée ſur ces ſentimens. Et voilà pourquoi ils ne peuvent aimer la doctrine de la Prédeſtination gratuite.

Rien ne paroiſſoit plus affreux aux Pélagiens que de ſe voir réduits à ſe fier à Dieu. Rien ne paroit plus affreux aux Jéſuites. Il n'eſt donc pas étonnant qu'ils n'aiment pas une doctrine qui conduit là.

D. *Un* Jéſuite, *du nombre de ceux qui reconnoiſſent ſpeculativement la* prédeſtination gratuite, *ne pourroit-il pas s'élever au-deſſus de l'uſage & des préjugés de ſes Confréres? &, prenant* S. Auguſtin *pour*

pour guide, ne pourroit-il pas en parler utilement aux Fidéles ?

M. Nous voions par expérience, que cela n'arrive point. Ainsi, qu'un Jésuite établisse ou combatte la prédestination gratuite, dans ses livres de Théologie, il n'en parle pas moins au peuple, en Pélagien: & même il seroit bien embarrassé, s'il vouloit faire autrement.

D. *Pourquoi cela ? N'est-ce pas parce que ses confréres s'éléveroient contre lui?*

M. Ce n'est pas seulement par cette raison; mais aussi par une raison prise du fond même de son systême. Ne voyez-vous pas qu'il n'y a que deux parties dans ce systême; l'une qui est claire & intelligible; l'autre, qu'il est impossible de faire entendre aux simples fidéles, aux personnes du monde, en un mot, à tous ceux qui ne font pas une étude particuliére de la Théologie? Lors-qu'un Jésuite dit que l'on a toûjours la grace; qu'il ne tient qu'à l'homme d'en bien ou mal user; tout le monde jusqu'aux paysans, aux femmes & aux enfans, entendent ce qu'il dit: mais s'il venoit à parler de sa *Science moyenne* & de sa *Grace congruë*, on ne comprendroit plus son langage Ainsi le systême des Jésuites est merveilleusement bien assorti à leur inclination. Ce qu'il y a d'intelligible donne tout à l'homme & ôte tout à Dieu, & voilà ce qui leur plait. S'il y a quelque chose de capable de corriger ces excès, cela est si subtil, qu'on ne pourroit pas même se flatter de le faire entendre au peuple, quand on le voudroit.

D. *A quoi servent donc ces espéces de correctifs ?*

M. A amuser les Théologiens, à leur donner le change dans la dispute, à leur montrer la doctrine des Jésuites par une face, tandis qu'on la montre

au peuple par une autre: d'où il arrive que les Jésuites éblouissent les Théologiens, amortissent leur zéle, éludent ou préviennent les condamnations, & qu'après cela ils trompent les Fidéles impunément. Ils auront évité d'être condamnés parce qu'ils se seront fait forts de sauver la prédestination gratuite par le secret de la Science moyenne, & ils se servent de l'impunité qu'ils se sont ménagée, pour persuader aux Fidéles que la prédestination n'est point gratuite.

D. *Je comprens que c'est là en effet ce qui résulte de cette conduite artificieuse des Jésuites, mais les Pasteurs de l'Eglise devroient-ils donc être indifférents sur ce point?*

M. Non, sans doute. Les aveux & les protestations que les Jésuites font dans les Disputes Théologiques, devroient faire sentir combien la doctrine qu'ils prêchent au Peuple est pernicieuse & insoûtenable, & par conséquent en hâter la condamnation. Il faudroit mettre leur duplicité en évidence, en opposant l'un à l'autre, le langage qu'ils tiennent en présence des Théologiens & celui qu'ils tiennent en présence du Peuple.

D. *Puisque les Jésuites sont, comme vous me l'apprenez, si habiles à déguiser, quand ils veulent, leur doctrine, n'auroient-ils pas trouvé quelqu'autre moyen de dissimuler leurs erreurs sur la Prédestination & la Grace?*

M. Sans doute, à mesure que cela leur est nécessaire dans la dispute pour échapper à leurs Adversaires, souvent ils mêlent à la traverse des idées semi-Pélagiennes: Par exemple, ils diront quelquefois, que l'on n'a pas toûjours la Grace pour faire ce que Dieu exige de nous, mais ils ajoûteront, que l'on a tous les secours nécessaires pour demander cette grace. Il ne sera pas besoin, selon eux, que la grace donnée pour prier, nous ap-

applique par son efficace à la priére, car cette grace de priére, aussi-bien que toutes les autres, dépendent, selon eux, quant à leur succès de notre libre Arbitre: ainsi ils reviennent toûjours à rendre l'homme maître souverain de son sort.

ARTICLE IX.

Les JESUITES *ont inventé le* Congruïsme *&* *la* Science Moyenne *pour mettre à couvert le fond de la doctrine Pélagienne dans laquelle ils étoient tombés en combattant les derniers Hérétiques.* LAINEZ *paroît être celui qui a le plus contribué à entrainer le Corps entier des Jésuites dans ces erreurs. Décret touchant l'Etude de la Théologie, fait dans l'Assemblée, où* Lainez *fut élu pour succéder à S.* IGNACE. *Réflexions importantes sur ce Décret.*

D. *De qui les Jésuites ont-ils tiré ces* subtilités *de la Science moyenne, & du Congruïsme?*

M. Pour ce qui regarde cette portion de leur doctrine, ils en sont les inventeurs, & vous devez entrevoir maintenant les motifs qui les ont portés à l'inventer.

D. *Faites-moi cependant le plaisir de me les dire nettement.*

M. C'est afin de mettre à couvert le fond de la doctrine Pélagienne qu'ils adoptoient.

D. *Ont-ils reçû cette* doctrine Pélagienne *de la main de quelqu'un? Ou bien l'ont-ils resuscitée sans avoir trouvé personne qui la soutint de leur tems? Lequel est-ce des deux?*

M. C'est le prémier; ils ont eu des avancoureurs:

D. *Apprenez moi comment cela s'est fait.*

M.

M. LUTHER, CALVIN & les autres Novateurs de ces tems-là, aiant avancé diverses erreurs contre le *libre arbitre*, contre le *mérite* & la nature des bonnes œuvres, il se trouva des Ecrivains qui, sous prétexte de défendre la cause de l'Eglise, donnérent dans une extrémité opposée. Ils adopterent des opinions semi-Pélagiennes ou Pélagiennes, à peu près comme firent les *Ariens* qui, pour s'éloigner davantage des *Sabelliens*, niérent que le Verbe fût un seul & même Dieu avec son Pére, de même que les *Eutichéens* ne voulurent reconnoître qu'une nature en JESUS-CHRIST, sous prétexte de mieux combattre les *Nestoriens* qui distinguoient en lui deux personnes. C'est ce que déclare le Cardinal *Contarenus*, dans son Livre de la Prédestination.
„ Il s'est élevé des hommes qui se donnent pour „ ennemis des Luthériens & défenseurs de la „ Vérité Catholique.... En voulant établir le „ libre arbitre, ils sortent des justes bornes, ils „ relévent insensiblement l'homme & dépriment „ la grace de Dieu: de *Catholiques* ils deviennent „ Pélagiens, & ils empêchent qu'un point de la „ Religion Chrétienne, qui est capital & comme „ la racine d'où le reste sort, ne s'étende & ne „ porte ses fruits." *Ipsi ex Catholicis, Pelagianos se faciunt, & ne quod in Christiana Religione caput & radix est propagetur & latiùs diffundatur impediunt.*

D. *Lorsque le Cardinal* Contarenus *parloit de la sorte avoit-il en vuë les Jésuites?*

M. Non, puisque ce Cardinal est mort dès l'an 1542. & qu'à peine la Société des Jésuites commençoit alors.

D. *Quel rapport cela a-t-il dont avec les Jésuites?*

M. C'est que dans la suite ils ont marché sur les

les traces de ces mauvais Catholiques. Ils se crûrent spécialement appellés à combattre les Luthériens, les Calvinistes & autres nouveaux hérétiques; & en les combattant avec ardeur, ils se laissérent insensiblement entrainer dans les erreurs Pélagiennes, ensorte que la parole du Cardinal *Contarenus* qui d'abord ne regardoit pas les Jésuites, s'est dans la suite plus parfaitement vérifiée en eux que dans tous les autres. *Ipsi ex Catholicis, Pelagianos se faciunt* .... de Catholiques ils deviennent Pélagiens.

D. *Donnez-moi quelque exemple pour me faire entendre comment les* Jésuites *en combattant les nouveaux hérétiques ont donné dans les erreurs des anciens?*

M. Les nouveaux hérétiques nioient le libre arbitre; les Jésuites ont élevé le libre arbitre jusqu'à lui attribuer une puissance souveraine sur ses propres actes, une puissance indépendante de Dieu dans son exercice; au lieu qu'il falloit pour conserver la vérité, reconnoître le libre arbitre, mais dépendant de Dieu dans ses déterminations.

Les nouveaux hérétiques nioient le pouvoir qui est dans l'homme, de faire le bien & le mal: ils avoient tort, il falloit reconnoître ce pouvoir, mais il falloit reconnoître en même tems qu'il est subordonné à celui de Dieu, & les Jésuites en ont établi un qui ne réleve pas de Dieu, quant à l'usage que l'homme en fait; les nouveaux hérétiques faisoient Dieu Auteur du mal, dans la vuë de mieux établir qu'il est Auteur du bien, & les Jésuites de peur que Dieu ne soit Auteur du pêché, ne veulent pas même qu'il soit Auteur du bien que fait l'homme.

D. *Les Jésuites s'expriment-ils dans les termes dont vous venez de vous servir?*

M. Ils évitent ces termes, parce qu'ils ont quel-

quelque chose de trop odieux. Les *Pélagiens* les évitoient aussi, mais S. AUGUSTIN faisoit voir que leur doctrine se réduisoit là : c'est ce qu'il prouve dans son Traité, *de Gratia Christi*; & l'on prouve la même chose des *Molinistes*, avec la même justesse & la même facilité.

D. *Vous mettez les* Molinistes *sur la même ligne que les* Pélagiens, *mais en peut-on dire autant des Jésuites avec justice ?*

M. Oui, lorsqu'ils proposent leur doctrine dans son état naturel; mais je vous ai déja dit que dans leurs Livres de Théologie ils mêlent souvent des tours artificieux fondés sur des subtilités qui leur sont propres.

D. *En quel tems les Jésuites ont-ils publié soit leur* Doctrine Pélagienne, *soit les* Subtilités *qu'ils y ont jointes ?*

M. Ils l'ont fait avec un grand éclat dans les vingt derniéres années du seiziéme siécle, mais il y avoit déja bien du tems qu'ils s'y préparoient. Entre les Jésuites, qui ont contribué à mettre au jour cette doctrine, il n'y en a point dont le nom soit plus célébre que celui de LOUIS MOLINA. Il n'est pas néanmoins le prémier qui ait débité les erreurs dont nous parlons.

D. *Ne pourriez-vous point me donner quelque ancienne* époque, *où la pente des Jésuites pour le Pélagianisme ait commencé à éclater ?*

M. Oui, cette époque que vous demandez se trouve en l'an 1547. qui est l'année où s'est tenuë la sixiéme Session du Concile de Trente. LAINEZ & SALMERON Jésuites y étoient députés de la part de leur Société. Ils démandérent que l'on fît un changement au quatriéme Canon, qui assûre d'une part la vérité du libre arbitre, mais en établissant de l'autre le pouvoir que Dieu exerce sur ce même libre arbitre; c'est ce der-

nier trait qu'ils vouloient que l'on retranchât. Les Péres du Concile trouvérent que leur demande étoit Pélagienne, & ils la rejettérent avec indignation *.

D. S. IGNACE *ne vivoit-il pas alors?*

M. Oui.

D. *Avoit-il part à cette entreprise de* Lainez?

M. Cela ne paroit pas. On apporte même des preuves pour faire voir qu'il a été attaché à la doctrine de S. THOMAS. Ainsi il faudra regarder *Lainez* comme le Chef des Novateurs dans la Société de Jésuites. Il succéda à S. Ignace dans le Généralat, & son Election fut précédée de beaucoup de troubles. S. Ignace mourut en 1555. Lainez gouverna aussi-tôt après, mais il ne fut élû Général dans les formes que trois ans après en 1558. Il est mort en 1565. L'assemblée Générale où se fit l'Election de Lainez est extrêmément remarquable, par rapport à ce que vous désirez de savoir.

D. *Apprenez-moi, je vous prie, des Faits aussi importans?*

M. On y fit un *Décret*, touchant la maniére d'enseigner la Théologie, où l'on affoiblit, ou pour mieux dire, on détruisit adroitement le Réglement que S. Ignace avoir inséré dans ses Constitutions, d'enseigner la doctrine de S. Thomas. Je dis, que l'on usa d'adresse, car afin de moins revolter, on fit semblant de rénouveller le Réglement, qui ordonnoit de suivre la doctrine de S. Thomas, mais l'on eut soin d'ajoûter, que si dans la suite on venoit à composer une Théologie PLUS CONVENABLE AU TEMS, on la pourroit enseigner à la place de S. Thomas & du Maître des Sentences, après qu'il en auroit été déli-

* Hist. CONGREG, DE AUXIL. 1, C. 1.

délibéré entre les Péres de toute la Société qui seroient trouvés les plus propres à cet effet, & avec l'approbation du Général. Ce Général étoit le P. *Lainez*, qui venoit d'être élu.

D. *Ne pourroit-on pas donner un bon sens à ces paroles, & supposer que l'on vouloit uniquement parler d'un corps de Théologie mis dans un ordre & dans un Stile plus convenable ?*

M. Il est vrai; l'on pourroit l'interprêter de la sorte, si l'on perdoit de vue toutes les circonstances qui précédérent & qui suivirent ce Décret. Mais on voit, par les termes mêmes du Décret, qu'il s'agissoit de changemens d'une extrême importance †; & tous ceux qui pensoient que l'on ne pouvoit bien combattre les Luthériens, sinon en suivant les principes conformes à ceux des Pélagiens; ne pouvoient pas entendre autre chose par ces termes: *Une Théologie mieux accommodée aux besoins du tems*; HIS NOSTRIS TEMPORIBUS ACCOMMODATIOR, sinon une Théologie qui seroit entiérement contraire à celle de S. Thomas touchant la grace & le libre arbitre. Peut-être cachoit-on aussi sous ces mots le dessein d'une Théologie dont les principes de Morale seroient moins sévéres & plus aisés à concilier avec les inclinations des hommes. En un mot, on vou-

† *In Théologia legetur Vetus & Novum Testamentum, & Doctrina Scholastica divi Thomæ.* Ces prémiéres paroles étoient toutes semblables à celles des Constitutions de S. Ignace, Voici ce qui fut ajoûté: *Prælegetur etiam Magister Sententiarum; sed si videretur, temporis décursu, alius Autor Studentibus utilior futurus, ut si aliqua summa, vel liber Théologiæ Scholasticæ conficeretur, QUI HIS NOSTRIS TEMPORIBUS ACCOMMODATIOR videretur, gravi cum consilio, & rebus diligenter expensis, per viros qui in universâ Societate aptissimi existimentur, cumque præpositi Generalis approbatione prælegi poterit.*

vouloit une autre Théologie que celle de S. Thomas & plus accommodante.

D. *Sur ce que vous m'avez rapporté de ce* Décret, *il paroit que l'on y parle de composer une* nouvelle Théologie *& de la substituer à* l'ancienne. *seulement comme d'un projet incertain; au lieu que l'on ordonne positivement d'enseigner* S. THOMAS.

M. Je vous ai déja dit qu'il falloit juger du Décret par les circonstances. Le Général, qui fait faire le Décret, & au jugement duquel toute l'affaire est renvoyée, est ce même *Lainez* qui onze ans auparavant, avoit parlé en Pélagien dans le Concile de Trente; & par l'événement il est arrivé que toute la Société des Jésuites a effectivement abandonné la doctrine de S. Thomas pour embrasser le Molinisme, c'est-à-dire, pour parler encore plus clairement; que la Société a pris le parti d'abandonner l'ancienne doctrine de l'Eglise pour embrasser la Doctrine Pélagienne. Les suites quadrent si bien aux termes du Décret, comme vous le verrez, que l'on ne peut croire, que l'insertion de ces termes soit l'effet du hazard. En un mot, on a travaillé efficacément dans la Société des Jésuites à l'introduction d'une nouvelle Théologie, & l'on ne peut pas douter que ce ne soit de cette nouvelle Théologie dont on ait voulu parler dans le Décret. Le Décret est la proposition d'un plan que l'on vouloit suivre, & la Théologie Molinienne à laquelle *Molina*, sans en être le prémier Auteur, a donné son nom, est l'éxécution du plan proposé dans le Décret.

D. *C'est-à-dire, que le* Décret *qui semble renouveller l'ordre d'enseigner la doctrine de S. Thomas, étoit dans le fond un* Signal *donné pour l'abandonner?*

M. Vous

M. Vous pourriez ajoûter, & pour la combattre.

D. *Mais il y a dans ce procédé bien de la mauvaise foi & de la supercherie. Si les Auteurs du Décret croioient que la doctrine de S. Thomas étoit fausse, pourquoi ordonnoient-ils de l'enseigner? Et s'ils la croioient vraie, pourquoi ouvroient-ils la porte à une nouvelle doctrine?*

M. Votre réflexion est très-juste. Cet esprit d'artifice & de dissimulation a régné dans toute cette affaire. Cela est ordinaire à tous ceux qui veulent introduire une fausse doctrine à la place de la véritable: mais il est certain que cela va plus loin par rapport au Molinisme que par rapport à toute erreur. La duplicité & la dissimulation y sont mêlées d'une maniére singuliére: c'est ce que je pourrai vous expliquer dans la suite; je me contente maintenant de vous dire que le Stratagême emploié dans le Décret a été plus d'une fois mis en œuvre. Les Jésuites ont pris goût à cette maniére d'insinuer leurs nouveautés; & lorsque les plus fameux d'entr'eux ont voulu combattre la doctrine de S. Thomas, ils ont fait semblant d'en faire le commentaire. C'est en particulier la méthode que Molina a suivie. Son fameux Ouvrage *de la Concorde de la grace & du libre arbitre*, n'est autre chose, si l'on en croit le titre, que le commentaire de quelques articles de S. Thomas; & de quels articles? de ceux là même où S. Thomas établit la doctrine que Molina combat.

D. *Que dites-vous de cette methode? Pour moi, je vous avoue qu'elle me paroît très-mal inventée, car comment les* Jésuites *n'ont-ils pas pris garde, qu'en faisant le commentaire de* S. Thomas, *ils faisoient semblant de le respecter comme un grand Maitre en fait de Théologie: or pouvoient-ils donner de*

l'autorité à ce S. Docteur sans se détruire eux-mêmes, puisqu'il se trouve que S. Thomas contredit leur doctrine ?

M. Il n'y a rien de plus fort en soi-même que le raisonnement que vous venez de faire ; mais vous devez considérer en même tems, qu'il n'est pas donné à tout le monde d'en sentir la force. Il faut pour cela être assez habile pour découvrir par son propre travail, la contradiction rééle qui est entre S. Thomas & ses prétendus interprêtes, ou du moins il faut être assez heureux pour apprendre cette contradiction de ceux qui la savent. C'est un point essentiel que d'être instruit de la fourberie dont nous parlons ; car tout homme qui aura reconnu que les Jésuites, en faisant semblant de respecter la doctrine de S. Thomas, l'ont combattue dans les points les plus importans & les plus essentiels, n'aura que de l'indignation pour ces Péres, & sera au contraire confirmé dans l'estime qu'il avoit pour S. Thomas. Il faut, dira-t-il, que sa réputation ait été bien établie, puisque les plus mortels ennemis de sa doctrine se sont vus contraints de faire semblant de la suivre ; & il est bien juste que la doctrine Molinienne soit étrangement suspecte à tout bon Chrétien, puisqu'elle n'a pu se produire & commencer à voir le jour que par des voies aussi indignes. Ainsi raisonneront tous ceux qui connoitront le fond des choses ; mais combien le nombre de ceux là est-il borné ? Les autres ne s'arrêtent qu'à la superficie. Ils lisent le titre d'un Livre, ils y trouvent que c'est un commentaire de S. Thomas, ils en concluent que la doctrine de ce Livre n'est donc pas opposée à celle de S. Thomas, ou du moins que cela n'est pas clair. De cette sorte le Théologien Jésuite se trouve débarrassé de l'autorité de S. Thomas, qui auroit préve-

prévenu les esprits contre lui ; & à l'ombre d'un respect simulé pour le S. Docteur de l'Eglise, il enseigne tranquillement le contraire de la doctrine du S. Docteur & le contraire de la doctrine de l'Eglise.

D, *Je comprends maintenant, que cela n'est pas si mal inventé que je pensois.*

M. Comprenez donc aussi l'habileté qu'il y avoit à mettre à la tête du Décret de 1558. un ordre d'enseigner S. Thomas, en même tems que l'on autorisoit par le même Décret le projet d'attaquer la doctrine de S. Thomas.

ARTICLE X.

Il y a toutes sortes d'apparences que le systême des Jésuites étoit déja tout formé dans le tems du DECRET *dont on vient de parler.* REGLEMENT *pour les études en* 1586. *qui découvre au naturel l'esprit de la Société.*

D. *Vous m'avez appris à distinguer deux choses par rapport à la doctrine des Jésuites touchant la* Prédestination *& la* Grace ; *savoir le* Pélagianisme *qui en fait le fond, & les* subtilités *qu'ils y ont jointes Je voudrois savoir maintenant si ces subtilités étoient inventées dès le tems de l'Assemblée de* 1558. *dont vous venez de me parler dans laquelle* Lainez *fut élu Général.*

M. Il y a toutes sortes d'apparence qu'elles étoient alors inventées. Il paroit que cette Théologie mieux proportionnée au tems *his temporibus nostris accommodatior*, que l'on devoit étaler dans quelque nouvelle somme, ou nouveau Traité de Théologie, n'étoit autre chose sinon l'as-

ſemblage & la réunion de ces ſubtilités avec le Pélagianiſme

On s'étoit fauſſement perſuadé que pour combattre avantageuſement les Luthériens, il falloit adopter les principes des Pélagiens; mais d'une autre part, il y avoit parmi les Jéſuites des gens aſſez habiles pour reconnoître combien le Pélagianiſme tout nud étoit odieux & contraire à l'Ecriture Sainte & aux anciennes déciſions de l'Egliſe. Voilà ce qui fit inventer le ſyſtême ſubtil & artificieux du *Congruiſme* & de la *Science Moyenne*. Ce ſyſtême donne, comme on l'a dit, la facilité de conſerver la doctrine Pélagienne, & néanmoins de déſavouer, quand il le faut, ce qu'elle a de trop odieux. Ce ſyſtême a donc tous les avantages que l'on pouvoit ſe propoſer. Molina & ſes Confréres le mirent par écrit: ainſi ils éxécutérent le projet exprimé dans le Décret de 1558.. Ils compoſérent ces nouveaux Traités qui renfermoient une doctrine plus au gré des Auteurs du Décret, que la doctrine de S. Thomas.

D. *Pourriez-vous me donner quelque preuve que le ſyſtême du* Congruïſme *& de la* Science moyenne *étoit inventé dès lors.*

M. Cela eſt facile. Ce ſyſtême eſt celui que MOLINA publia dans ſa Concorde du Libre Arbitre & de la Grace, imprimée pour la premiere fois à *Lisbonne* en 1588. Or, dans l'édition de ce même Livre que Molina fit faire à *Anvers* en 1595. * il déclare qu'il y a trente ans qu'il

* Le P. *Serri*, dans ſon Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*, Liv. I. Ch. I. & M. *Opſtraet*, dans ſes Inſtitutions Théologiques, dictées au Séminaire de *Malines*, Tom. 3. Inſt. 2. §. 3. n. 15. prétendent que, de l'aveu de *Molina*, il enſeignoit ſon ſyſtême dès l'année 1558. qui eſt celle du Décret.

qu'il a enseigné ce systême dans les disputes publiques & particuliéres. Il le savoit donc dès l'an 1565. sept ans après le Décret, & il le savoit au moins depuis quelques années; sans cela auroit-il été en état de l'enseigner publiquement dans les Ecoles? D'ailleurs FONSECA Jésuite, dans sa Metaphysique, qu'il publia en 1596. quest. 6. sect. 8. se vante d'avoir embrassé ce systême depuis plus de 30. ans. Tout cela prouve qu'il falloit que ce systême fût connu parmi les Jésuites dès l'année que fut formé le Décret. Quelqu'un qui l'avoit inventé, l'aura inspiré peu à peu aux autres. Les chefs de la Société prirent ce nouveau systême sous leur protection; on le regarda comme un secret précieux, propre à couvrir le Pélagianisme qui devenoit la Théologie de la Société, & propre à couvrir la Société dans son dévouement au Pélagianisme. On n'a plus pensé qu'à le mettre en œuvre & à le faire recevoir dans toute l'étenduë de la Société.

D. *Depuis ce tems les Jésuites ont-ils donné des marques de leur attachement à la nouvelle doctrine?*

M. Ils n'ont cessé d'en donner. Dix ans après le Décret, JANSENIUS, qui devint depuis Evêque

Décret. Quelques autres Auteurs les ont suivis en ce point. Ce qui les a trompés, c'est qu'ils ont crû que cet aveu de Molina se trouvoit dans la prémiére Edition de sa *Concorde* faite à Lisbonne en 1588. (& alors les 30. ans remonteroient en effet jusqu'à l'an 1558.) au lieu qu'il ne se trouve que dans les Additions que Molina a faites à son Livre dans l'Edition d'Anvers en 1595. En effet, cet aveu se trouve, Quest. XIV. Art. XIII. Dispute 53. membr 2. & dans l'Edition de Lisbonne l'Art. XIII. ne contient que 50. Disputes. Les trois autres ont été ajoûtées dans celle d'Anvers. Ces 7. ans de différence n'empêchent pas que l'aveu de Molina ne prouve que ce systême étoit inventé dès le tems du Décret, par les raisons que l'on donne ici.

que de Gand, rendoit témoignage qu'un Jésuite avoit dicté à Rome des Ecrits conformes au sentiment de *Catarin*, & contraires à l'ancienne Doctrine *; c'est-à-dire, que ce Jésuite avoit attaqué la doctrine de la Prédestination gratuite; & l'on ajoûtoit que plusieurs Cardinaux se trouvoient aux leçons de ce Jésuite.

En 1581. PRUDENCE DE MONTE-MAJOR Jésuite, assisté du Pére MICHEL MARC, soûtint la nouvelle doctrine dans des Théses publiques à Salamanque. BANNEZ Dominicain & ses Confréres s'élévérent contre lui, & portérent leurs plaintes à l'Inquisition de Valladolid. Cela fuit suivi d'une censure de la part des Docteurs en Théologie, de l'Université, qui qualifiérent la doctrine de Monte-Major, de téméraire & d'erronée †.

En 1584. à Ingolstad en Baviere GREGOIRE DE VALENTIA, autre Jésuite, soûtint la Science moyenne dans des Théses publiques. Remarquez, s'il vous plaît, comment l'esprit d'erreur prenoit insensiblement racine dans la Société, & comment l'on suivoit dans la pratique l'esprit & les vuës du Décret de 1558.

Cependant les Chefs de la Société n'avoient point perdu de vuë le projet d'une nouvelle Théologie proposé dans ce Décret. Le P. AQUAVIVA élû Général en 1581. & qui occupa cette place pendant l'espace de 34. années, assembla six Jésuites qu'il affecta de prendre de differens Royaumes, de Portugal, d'Espagne, de France, d'Au-

* C'est *Morillon* Vicaire-Général du Cardinal de *Granvelle*, qui rapporte ce témoignage de *Jansenius*, dans une Lettre du 10. Juin 1568. au même Cardinal, dans le Recueil intitulé BAIANA.

† Histoire de la Congrég. DE AUXILIIS.

d'Autriche, d'Allemagne & d'Italie, & leur donna la commission de former un Directoire des études. Dès qu'ils eurent mis la derniére main à leur ouvrage? Aquaviva le publia dans la Société, & le fit imprimer à Rome en 1586. sous ce titre † : *Réglement pour les études, dressé par les Six Commissaires députés par le R. P. Général.*

D. *Ce Réglement d'études contient-il quelque chose de remarquable?*

M. Il contient deux articles de la derniére importance, & qui représentent au naturel l'esprit de la Société.

D. *En quoi consiste le prémier de ces articles?*

M. Faisant semblant de confirmer ce qui étoit ordonné dans les constitutions touchant la fidélité qu'on doit avoir à suivre S. Thomas, le Réglement permet néanmoins de l'abandonner dans ce qui fait le capital de sa doctrine. Ce point capital débarrassé des termes de Scholastique emploiés par le Réglement, c'est que Dieu remuë & détermine les volontés des hommes comme il lui plait. Or le Réglement reconnoit que c'est là la doctrine de S. Thomas, & permet de s'en écarter, c'est-à-dire, que sur ce point il permet de prendre la doctrine de Pélage à la place de celle de S. Thomas.

D. *Que dit le second Article?*

M. Il concerne la *Prédestination gratuite.* Sur cela le Réglement fait deux choses; il reconnoit la vraie doctrine, c'est-à-dire, il reconnoit que la Prédestination est gratuite; il ajoûte que c'est la doctrine de S. Augustin & des SS. Péres; mais il joint à cela, & c'est la seconde chose, des restrictions affectées. Il dit que les SS. Pé-

* *Ratio atque institutio studiorum, per sex Patres ad id jussu R. P. Generalis deputatos, conscripta.*

res se sont efforcés pendant environ douze cens ans d'établir cette doctrine par l'Ecriture Sainte & les Décrets des Papes, & cela contre *Cassien*, *Fauste* & les Prêtres de *Marseille*. Il ne dit point qu'ils y aient réüssi, il ne les contredit pas non plus, mais tout cet endroit à un tour embarrassé qui montre des gens qui sont forcés de rendre hommage à une doctrine qu'ils n'aiment pas. Aussi ne peuvent-ils dissimuler leur éloignement pour ces dogmes, en faisant entendre qu'ils ne servent de rien pour la Piété. ID AD PIETATEM PARUM PERTINERE DICET ALIQUIS, *quelqu'un dira que cela ne sert de rien pour la Piété.* Voilà l'objection qu'ils proposent, & ils ne la refutent en aucune sorte.

D. *Est-il vrai que la doctrine de la* Prédestination *n'ait point de rapport à la Piété?*

M. Il n'y a rien de plus faux que cela ; & pour vous le faire sentir, il suffit de vous dire maintenant que si cette doctrine est vraie, c'est en Dieu que nous devons mettre notre confiance pour notre salut, au lieu que si elle n'est pas vraie, c'est en nous-mêmes que nous devons mettre notre confiance.

D. *Revenez au* Réglement *des études, & continuez à me développer ce que vous y trouvez de si important ?*

M. Vous y voyez le vrai caractére des Novateurs, des hommes qui n'oseroient s'expliquer nettement, & dont les mauvais sentimens échappent néanmoins ; des hommes qui se prennent dans leurs propres finesses ; qui se condamnent eux-mêmes par leurs contradictions ; qui permettent d'abandonner S. Thomas dans le point essentiel de la doctrine de la Grace, & qui désirent qu'on l'abandonne, pendant qu'ils lui rendent une espéce d'hommage, en renouvellant le Régle-

glement fait par S. Ignace, qu'on en ſuivroit la doctrine dans la Société. Ils haïſſent cette vérité fondamentale de la Religion, que Dieu choiſit & prédeſtine gratuitement au ſalut qui il lui plaît. Que notre ſalut dépende de Dieu, c'eſt ce qui leur paroît un joug ſupportable, & néanmoins ils ſtatuent ſur la vérité de cette doctrine: *Item definitum eſt Prædeſtinationis nec rationem, nec conditionem eſſe, ex parte noſtra.* Mais en poſant cet article ils préſentent des ouvertures à tous ceux qui voudront en douter. Voilà un des traits qui caractériſent le plus particuliérement les Jéſuites, toujours ennemis de la doctrine de la Prédeſtination, & toujours prêts, s'il eſt nécesſaire, à dire dans les Livres de Théologie, qu'ils la ſoûtiennent.

Au milieu de tout cela vous remarquerez, qu'il s'agit ici d'un Ecrit des plus autentiques, qui puiſſe partir de la main d'une Société. Il eſt viſible que ce Directoire d'Etudes eſt le fruit des réfléxions de trente années au moins. Il eſt imprimé 28. ans après le Décret de 1558. Il eſt composé par ſix Jéſuites raſſemblés des principales parties de l'Egliſe Catholique. Il eſt autoriſé par le Général. Or, s'il répreſente l'eſprit de la Société, comme il le repréſente en effet, conſidérez par cet échantillon, ce que c'eſt que ces nouveaux Réformateurs de la doctrine de l'Egliſe. Le projet d'une nouvelle Théologie plus proportionnée au tems, ſe découvre ici manifeſtement, mais ſur quels points roule le changement? On peut dire avec vérité qu'il attaque ce qu'il y a de plus important dans la Religion; car il ne s'agit de rien moins que de ſavoir, qui eſt-ce qui décide en prémier des actions des hommes, des mouvemens de leur volonté, de leur converſion, de leur perſévérance, de leur ſalut, & par conſéquent de ſavoir en qui les Chrétiens doivent

placer leur confiance par rapport à tout ce qui les intéresse davantage. Ils entreprennent de changer sur des choses aussi essentielles, la doctrine enseignée par S. Thomas, *c'est-à-dire*, l'ancienne & la vraie doctrine de l'Eglise. Ils prennent le parti de mettre à la place la doctrine des Pélagiens & semi-Pélagiens. Afin d'y réüssir ils inventent un systême de subilités, inouï jusques-là. Par le Décret de 1558. toute la Société est avertie de se rendre attentive. On enseigne sourdement la nouvelle doctrine dans les différens lieux où les Jésuites sont répandus.

Au bout de 28 ou 30. ans on entreprend de donner par écrit une forme aux Etudes & à la doctrine de la Société, & autant qu'il dépendoit de la Société, une forme à la doctrine de l'Eglise.

Que sort-il donc enfin de-là? Est-ce une doctrine bien démêlée? Une condamnation nette de tout ce qui y est contraire? Un Jugement clair & précis de ce qui a précédé? Des instructions qui portent la lumiére, & apprennent à discerner ce qu'il faut suivre & ce qu'il faut rejetter? Rien de tout cela. On commence par vous ordonner de suivre l'Auteur que l'on veut que vous rejettiez. On attaque à découvert la doctrine de l'efficacité de la Grace. On n'oseroit en faire de même de celle de la Prédestination. On vous en inspire néanmoins tout l'éloignement que l'on peut. On vous dit que les SS. Péres l'établissent depuis douze cens ans, mais on ne vous défend point de croire qu'ils aient innové. Ne reconnoit-on pas évidemment à tous ces traits le caractére de gens qui ont entrepris de détruire, s'il étoit possible, la vérité, mais qui pour y réüssir emploient la ruse & l'adresse?

Voilà donc les fondemens sur lesquels est bâti

le

le grand édifice de doctrine que les Jésuites ont exposé depuis ce tems là aux yeux du monde. Voilà de quelle sorte on a commencé à forger ces armes qui ont servi depuis à attaquer tous ceux qui ont marqué du zéle pour l'ancienne doctrine de l'Eglise. Voilà comment se sont formées les ténebres qui se sont répanduës sur toute la Théologie. Voilà enfin les sources d'où ont commencé à couler ces eaux empoisonnées qui ont pénétré dans toutes les contrées où l'Eglise Catholique a étendu ses branches.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, que je ne vous parle encore que de ce qui se trouvoit par rapport aux matiéres de la Grace. Cependant les Jésuites commençoient dès lors à répandre leur morale corrompuë, & quant à l'attachement aux prétentions ultramontaines, ils en ont été pénétrés dès l'origine de la Société.

D. *Vous m'avez encore dit bien peu de choses de* Molina, *j'attends que vous m'en parliez plus au long.*

M. Je ne manquerai pas de le faire dans la suite; mais maintenant il faut, pour suivre l'ordre des tems, vous entretenir des *Bulles* contre Baius, & des *Censures* de Louvain. Ces évenemens ont une liaison trop étroite avec l'histoire du Molinisme pour que vous n'en soyez pas instruit. A l'égard de Molina, je me contenterai seulement de vous dire ici, que pendant que les choses, que j'ai rapportées, se passoient, ce Jésuite enseignoit la Théologie en Portugal & y répandoit ses principes.

ARTICLE XI.

Bulles de PIE *V. & de* GREGOIRE *XIII. au sujet de* Baius. *Esprit qui régna dans toute cette affaire. Combien la conduite qu'on y a tenue étoit propre à obscurcir la bonne doctrine, & à autoriser les erreurs des* Jésuites.

D. *Qui étoit* Baius, *au sujet duquel ont été données les* Bulles *dont vous venez de me parler?*

M. MICHEL BAIUS * (son nom en François est MICHEL DE BAI (étoit un Docteur de *Louvain*, homme d'une grande simplicité de mœurs, d'une conscience timorée, d'une piété tendre & d'un grand savoir. Il fut fait Docteur en 1550. & fut nommé l'année suivante par l'Empereur CHARLES V. à la place de *Professeur* pour l'Ecriture Sainte. Dans la suite il fut *Doyen* du Chapitre de S. Pierre de Louvain, & eut aussi les emplois de *Chancellier* de l'Université, de *Conservateur* de ses priviléges & d'*Inquisiteur Général.* Il avoit été envoyé avec deux de ses Confréres au Concile de *Trente* par ordre du Roi d'Espagne, & par le choix de l'Université. Ce Docteur qui avoit fort étudié les Peres, & en particulier S. Augustin, ne pouvoit goûter la maniéré d'enseigner de plusieurs Scholastiques modernes, ni les Nouveautés qu'ils avoient introduites dans la Théologie; & ces Scholastiques, à leur tour, n'aimoient point ses principes, & le langage qu'il avoit puisé dans S. Augustin & les autres Péres. Il y avoit alors, com-

* IV. Colomne des HEXAPLES, V. Partie. Dissertation sur les BULLES DE BAIUS, I Section. §. 1. & suivans.

comme je vous ai déja dit, plusieurs Auteurs Catholiques, qui, en combattant les Calvinistes, s'étoient inconsidérément précipités dans des erreurs Pélagiennes. Nous avons vû ce que disoit sur ce sujet le Cardinal *Contarenus*. Le Cardinal BARONIUS, qui écrivoit dans un tems où ce mal avoit déja fait bien du progrès, s'en plaint en ces termes *: *Que certains Auteurs modernes*, dit-il, *prennent garde au danger où ils se jettent, lors qu'ils s'écartent du sentiment de* S. AUGUSTIN *touchant la* Prédestination, *sous prétexte de refuter les Novateurs qu'ils attaquent*. Ces Auteurs dont parle Baronius, n'avoient garde de goûter les principes que *Baius* avoit appris de S. Augustin. Les Jésuites qui étoient les principaux d'entr'eux, avoient déja fait paroître des le Concile de Trente leur inclination pour le Pélagianisme. Nous avons vû qu'ils avoient comme dressé le projet de leur Nouvelle Théologie dans le Décret de 1558. & que dès-lors *Molina* avoit commencé de répandre son systême. Il y a grande apparence qu'ils ne contribuérent pas peu à rendre Baius odieux & à fomenter cet orage qui aboutit à la Bulle qui fut donnée en 1567. Outre ces Adversaires, il y avoit quelques Docteurs de Louvain, qui quoique très-attachés à la doctrine de S. Augustin sur la Prédestination & la Grace, avoient moins étudié ce S. Docteur sur d'autres vérités qui sont très-liées à celle-là, telles que sont la dépravation de la nature par le péché, le besoin que l'homme a par sa nature de tendre à Dieu, l'obligation générale & indispensable où il est de lui rapporter toutes ses actions, la contagion secréte de la cupidité qui corrompt tout ce que l'homme fait par ses propres forces avant d'être éclairé de

* Sur l'Année 490. n. 36.

de la Foi. *Baius* soûtenoit ces vérités avec force, & les Docteurs dont je parle étoient au contraire remplis de préjugés sur ces mêmes points; ils étoient imbus des principes de l'*état de nature pure*, qui, comme je vous ai dit, s'étoient glissés dans les Ecôles avant les Jésuites, & que leur attachement aux Vérités de la Grace & de la Prédestination ne les empêchoit pas d'admettre. Cela porta ces Docteurs à s'unir aux Adversaires de Baius pour l'opprimer, quoi qu'ils lui fussent d'ailleurs très-unis pour le fond de la doctrine de S. Augustin, comme il parut une vingtaine d'années après par les Censures contre les Jésuites LESSIUS & HAMELIUS, dans lesquelles il y eut un concert général de l'Université de *Louvain.* Enfin Baius eut encore contre lui dans cette affaire les Cordeliers. Leurs sentimens sur le mérite de Vertus Payennes étoient contraires à ceux de S. Augustin; & *Horentius*, l'un des plus fameux d'entr'eux, Confesseur du Roi d'Espagne, avoit relevé * ces sortes de Vertus jusqu'à faire regarder comme une chose douteuse, si les Philosophes Payens n'étoient pas sauvés. Ces Religieux avoient encore un motif particulier de ne pas aimer Baius. Ce Docteur avoit refuté avec beaucoup de zéle un sentiment pernicieux qui s'étoit glissé parmi plusieurs d'entr'eux, qui prétendoient qu'un Religieux coupable de péché mortel, peut dire la Messe sans s'être confessé quand il ne trouve pas un Religieux de son Ordre, & qu'en ce cas il n'est pas obligé de se confesser à un autre Prêtre, pour ne pas nuire à la réputation de son Ordre. Quelques Cordeliers d'une conscience plus timorée, s'opposérent à cette erreur de

* Dans un livre imprimé à Paris en 1566, intitulé, LOCI CATHOLOGI.

de leurs Confréres & s'autorisérent de Baius. Cela causa du bruit dans l'Ordre, & les Cordeliers firent retomber sur Baius tout le chagrin que leur causoit cette affaire.

D. *Que fit-on contre ce Docteur?*

M. On dénonça au Pape PIE V. 76. propositions, dont quelques-unes étoient prises des Ouvrages de *Baius*; & ne contenoient que la pure doctrine de S. Augustin; telle que la seiziéme. *L'obéïssance qu'on rend à la Loi sans la charité, n'est pas véritable*; ou la trente-septiéme. *Tout amour de la créature raisonnable est ou la cupidité vitieuse, par laquelle on aime le monde, & que S. Jean défend, ou cette louable charité, par laquelle on aime Dieu & qui est repanduë par le S. Esprit.* D'autres étoient visiblement *mauvaises* & n'étoient soûtenues de personnes; d'autres, étoient *captieuses* & susceptibles d'un bon ou d'un mauvais sens: Il y en avoit même de *contradictoires* entr'elles. On pressa le Pape de condamner ces propositions & le P. PERRETI Général des Cordeliers, depuis si connu sous le nom de SIXTE V. s'emploia vivement dans cette affaire. Enfin on obtint une Bulle qui, sans parler de *Baius*; condamnoit les 76. propositions comme étant respectivement *hérétiques - erronées, suspectes, téméraires*, &c.

D. *Que veut dire ce mot* respectivement?

M. C'est-à-dire, que chaque qualification ne convient pas à toutes le propositions, mais qu'il faut rapporter à chaque proposition une ou plusieurs qualifications, selon qu'elles se trouvent convenir à cette proposition.

D. *Le Pape fixa-t-il la qualification qui convenoit à chaque proposition, & détermina-t-il le sens dans lequel chacune étoit condamnable?*

M. Non. Il se contenta de dire qu'il y en avoit

avoit plusieurs qu'on pouvoit soûtenir. Il y a même sur ce point une fameuse dispute : car selon qu'on place différemment une virgule, la Bulle dira *qu'on les peut soûtenir en rigueur & dans le sens propre* ; ou elle dira *que quoi-qu'on les puisse soutenir, le Pape les condamne dans leur sens propre.* La premiére maniére est conforme aux premiers éxemplaires de la Bulle, qui parurent en Flandre. Quoi qu'il en soit, à s'en tenir même à la ponctuation la moins favorable aux propositions, il s'en suivra qu'on peut les soûtenir en quelque sorte.

D. *Mais ne demanda-t'on pas d'être éclairci touchant cette Virgule ?*

M. Ce fut apparemment parce qu'on le demanda dans la suite, qu'on envoya de Rome des exemplaires de la Bulle, où il n'y avoit † ni points ni virgules, depuis le commencement jusqu'à la fin.

D. *Ce que vous me dites m'étonne, il semble que ce soit ici un jeu, & que par cette* Bulle *on n'ait voulu qu'embrouiller les choses & les laisser dans l'ambiguité.*

M. C'est précisement ce qu'en pretendoient ceux qui la soûtenoient. On vouloit rendre suspecte la doctrine de Baius, mais l'on n'osoit l'attaquer directement. On ne savoit sur quelle raison appuier une condamnation précise & directe si on la demandoit. On se contenta donc d'une décision vague, qu'il étoit plus aisé d'obtenir, & qu'on avoit moins de peine à faire recevoir; mais de laquelle on se pouvoit servir pour rendre

† On trouve à la fin de la V. Partie de la 4. Colomne des HEXAPLES, cette Bulle imprimée conformément aux exemplaires dont nous parlons, & dont l'un est déposé dans les Archives de la Faculté de LOUVAIN.

dre odieuse une doctrine qu'on avoit résolu de détruire.

D. *Qu'est-ce qui fut fait à* Louvain *par rapport à la décision du Pape?*

M. La Cour de Rome eut autant de zéle pour faire recevoir cette Bulle, qu'elle en avoit peu pour la rendre claire & précise. Quoi qu'elle n'eût été ni publiée ni affichée à Rome, le Cardinal de GRANVELLE Archevêque de *Malines* & Gouverneur en partie des Pays-bas, fut chargé par la Bulle même de la faire éxécucer; de reprimer les rebelles par voies de droit & de fait, & de recourir, s'il le falloit, au bras séculier, sans avoir égard à aucun appel. Son Grand-Vicaire MORILLON la lut à la Faculté étroite de Louvain en 1568, mais sans en vouloir laisser copie. Il donna seulement les propositions condamnées, mais à condition qu'on ne les communiqueroit à personne. Les Cordeliers, dans leur Chapitre général tenu à *Nivelle* en 1568. firent abjurer solemnellement les 76. articles aux Supérieurs au nom de la Province; & le Provincial de Flandre, dans un Décret qu'il envoya en 1569. dans toute la Province, ordonna que les Fréres lais, & les Religieuses mêmes feroient la même abjuration, avec menaces à ceux qui tomberoient dans les erreurs proscrites dans la Bulle, d'être chassés de l'Ordre & livrés au bras Séculier pour être punis du dernier Supplice. Morillon travailla à faire abjurer à *Baius* lui-même ces articles. Ce Docteur voulut alléguer des propositions semblables de S. Augustin, *Mais*, (dit Morillon dans ses Lettres écrites au Cardinal de Granvelle, & dont on rapporte ici les propres termes,) „ *Je lui copis tout* „ *court la buchette, disant que je n'étois pour juger* „ *d'icelles, pour non les entendre, ni les vouloir* „ *entendre.*" C'est ainsi que parloit ce Grand-Vi-

Vicaire. Il avoit des principes ſur la ſoumiſſion au Pape, qui le diſpenſoient de s'inſtruire & d'éclaircir les difficultés des autres, & il dit dans la ſuite de la même Lettre en parlant du Pape, *Que tous bons Chrétiens étoient tenus d'obéir à ſon jugement, encore qu'il y eût erreur.*" Maxime funeſte „ en matiére de Religion, qui livre la Foi aux „ idées arbitraires d'un homme fragile, qui pré- „ tend avoir droit de ſe conduire par ſon propre „ mouvement, *motu proprio*. Maxime bien dif- „ férente de celle que le Saint Eſprit nous donne „ de ne pas obéir à un Ange du Ciel, s'il s'écar- „ toit de la Foi, parce qu'il ne nous eſt pas per- „ mis de rien faire contre la vérité, mais ſeule- „ lement pour la vérité." C'eſt la réflexion que fait le P. DE GENNES*, ſur ces paroles de Morillon. Baius crut avoir à eſpérer plus d'éclairciſſemet du Pape même que de Morillon. Il lui adreſſa une Apologie très reſpectueuſe, mais il reçut pour toute réponſe qu'il eût à ſe ſoûmettre ſans aucune tergiverſation; & on le regarda comme ayant encouru la cenſure par cette démarche, parce qu'elle étoit réputée comme étant une eſpéce d'Appel; & que tout Appel étoit rigoureuſement défendu par la Bulle même. La conſcience timorée de Baius, que l'idée ſeule de cenſure allarmoit, & peut-être la crainte des peines qui ſuivoient ordinairement les cenſures, l'engagerent à accorder ce qu'on demandoit de lui. Il abjura, ſans ſavoir l'objet de ſon abjuration, & Morillon lui donna l'abſolution & le réhabilita, comme s'il en avoit eu beſoin. GREGOIRE XIII. aiant ſuccédé à *Pie* V. donna une ſeconde Bulle ſur le même ſujet, à la ſollicitation du Pére TOLET Jéſuite, depuis Cardinal, & qui étoit alors Prédicateur du Pape. La Bulle de

* Seconde Lettre à M. l'Evêque d'ANGERS.

de Grégoire XIII. contient celle de Pie V. en entier avec un préambule, dans lequel Grégoire déclare qu'il a trouvé cette Bulle dans les Régîtres de son Prédecesseur, ordonne qu'on y ajoûtera foi comme à l'Original. *Tolet* porta cette Bulle à Louvain en 1580. Il la lut à la Faculté & l'engagea à l'accepter. Il éxigea même une acceptation particuliére de Baius qui la lui accorda. Ensuite en recompense de cette soûmission on accorda à la Faculté de lui donner un Exemplaire de la Bulle, & on accorda la même chose à Baius; ce que Tolet eut grand soin de faire valoir comme une grande grace, & qu'il se fit un mérite d'avoir d'obtenuë du Pape en faveur de la Faculté.

D. *Cette maniére d'agir de la Cour de Rome a quelque chose de bien singulier.*

M. Je ne puis vous mieux faire sentir jusqu'à quel point elle est extraordinaire, qu'en rapportant les réfléxions de l'Auteur de la quatriéme Colomne des HEXAPLES, qui traite cette matiére avec étenduë. „ Tout (dit cet Auteur) „ ressent (ici) un Tribunal qui veut passer pour „ infaillible, & qui ne l'est pas. Soixante & „ seize propositions ramassées, on ne sait com- „ ment, & à l'égard de plusieurs, on ne sait „ d'où, sont portées furtivement à *Rome* par des „ Dénontiateurs qui ne se nomment point. Là, „ à trois-cens lieues du Pays où se sont élevées les „ Disputes, on juge sans entendre l'accusé: on „ fabrique une Décision sous un secret impénétrable, & avec toutes sortes d'artifices, on use „ de ménagémens inouïs, tant par rapport à la „ publication, que par rapport à la décision: rien de „ précis dans cette décision: le *respectivè* rend tout „ incertain, & confond le vrai avec le faux, sans „ qu'on puisse le déméler: la restriction, *quoiqu'en*

„ *ri-*

„ *rigueur... quelques-unes puissent se soûtenir*, &c.
„ ajoûte encore, s'il est possible, un nouveau dégré
„ d'incertitude. Plusieurs propositions longues &
„ complexes, d'autres exprimées d'une maniére où
„ équivoque ou confuse, augmentent le cahos.
„ Cependant Baius se plaint, & on ne l'écoute
„ point. Il demande d'être éclairci sur ce qu'il
„ doit condamner, & on lui offre l'absolution;
„ on lui persuade qu'il en a besoin, & enfin on la
„ lui donne. Je comprens qu'il est absous,
„ mais je ne vois pas qu'il soit instruit. Dix ou
„ douze ans après, *Tolet* eut des conférences parti-
„ culiéres avec Baius: peut-être lui aura-t-il com-
„ muniqué l'instruction nécessaire, mais les instru-
„ ctions que reçoit Baius en secret ne fournissent
„ pas à l'Eglise les éclaircissemens qui auroient dû
„ accompagner la Bulle pour la rendre utile."

D. *Ne donna t-on point enfin les* explications *né-cessaires pour fixer le sens de la Bulle?*

M. Voici ce que dit là-dessus le même Auteur, en continuant ses réfléxions. „ Enfin cinq
„ années après que les Exemplaires de la Bulle
„ ont été hazardés, on engage la Faculté de
„ Louvain de donner l'exposé de sa doctrine par
„ rapport aux 76. articles, c'est-à-dire, d'expliquer
„ la Bulle; mais la Faculté a grand soin de marquer
„ que cela se fait pour se conformer à la Bulle; &
„ que comme on ne doûte point que ce qu'elle a
„ condamné ne soit bien condamné, on soûmet de
„ nouveau au S. Siége l'explication qu'on en donne.

„ A proprement parler, on avoit envoyé de
„ Rome une Enigme. On travaille pendant dou-
„ ze ou quinze années à la faire recevoir par les
„ Théologiens de Louvain; & puis le Nonce
„ Jean BON-HOMME arrive de Rome, pour
„ leur dire: Vous avez reçû l'Enigme qu'on
„ vous a envoyée; on est content de votre obéis-
sance,

„ sance, & l'on vous prie de l'expliquer ; bien-
„ entendu néanmoins que vous protesterez publiquement que la soûmission que vous avez pour l'Enigme n'est pas dépendante de vos explications.

„ Si le Tribunal dont la Bulle étoit émanée avoit l'abondance de lumiére & l'infaillibilité, pourquoi n'expliquoit-il pas lui même son jugement ? Pourquoi n'y mettoit-il pas la précision nécessaire ? Pourquoi ne le fortifioit-il pas par des preuves convaincantes ? La Vérité n'en peut manquer, & un Tribunal qui seroit la Source de la vérité ne la pourroit ignorer. Il n'est pas même nécessaire d'être infaillible pour en user de la sorte ; il suffit de joüir actuellement de la lumiere de la vérité & d'être conduit par l'esprit de charité, qui porte à la communiquer aux autres. C'est ainsi que les anciens Papes faisoient marcher les lumiéres à l'appui de leurs décisions. Leur dessein étoit, non pas de dominer, mais d'édifier & d'instruire. La méthode que l'on suivit dans l'affaire de *Baius* étoit bien différente ; on n'y trouve pas les preuves de science & de charité qui accompagnoient les décisions des Papes dans les prémiers siécles ; mais d'un autre côté, il faut convenir que la conduite contraire qui a pris la place de l'ancienne conduite que l'on tenoit à Rome dans de meilleurs siécles, paroît pleine de prudence ; si on l'envisage, non par rapport à l'utilité générale de l'Eglise, mais par rapport à l'intérêt particulier de gens qui voudront par dessus toutes choses, s'attribuer un privilége d'infaillibilité qu'ils n'auroient point „. C'est ainsi que parle l'Auteur de la IV. colomne des *Hexaples*, & vous voyez par là, que les Papes ont profité de l'occasion que

leur fournissoient les ennemis de Baius pour faire usage d'un titre qu'ils affectoient, & qui consiste à être les Juges uniques de la Foi; qu'ils ont donné une décision ambigue, & semblable à ces anciens oracles qui se trouvoient également vrais, quoi qu'il arrivât; de peur que s'ils avoient condamné clairement des propositions vrayes, on ne pût reconnoître la fausseté de leur décision & révoquer en doute leur infaillibilité; que d'ailleurs ils ont peu fait attention aux nuages que jetteroit sur des vérités très-importantes, une telle décision, & qu'ils ont été insensibles à l'abus qu'en faisoient les ennemis secrets de la doctrine de l'Eglise, qui se trouvoient dès lors dans son sein.

D. *Les* Bulles contre Baius *sont-elles regardées comme des régles de foi dans l'Eglise?*

M. Elles ne sauroient l'être par leur nature même, puisque le caractére d'une régle de foi est de présenter un dogme fixe auquel on doit s'en tenir; au lieu qu'on ne sait ce qu'on doit croire ni ce qu'on doit rejetter en conséquence de ces Bulles. Il n'y a aucune proposition qu'on soit absolument obligé de regarder comme fausse, puisqu'il n'y én a aucune dont on ne puisse dire que c'est peut-être une de celles qui selon la Bulle même, peuvent être soûtenues en quelque maniére. Outre cela ces Bulles manquent de toutes les qualités qui sont nécessaires, même selon les Ultramontains, afin qu'une Bulle soit régardée comme une décision vraîment émanée du S. Siége, n'aiant été ni faites du consentement des Cardinaux, ni affichées à Rome. Elles sont d'ailleurs pleines d'abus visibles, & elles n'ont jamais été reçuës canoniquement par les Eglises, & en particulier par l'Eglise Gallicane. On peut voir là-dessus ce que dit le P. DE GENNES, dans sa deuxiéme *Lettre à M. l'Evêque d'Angers*, où il traite cette matiére

tiéré avec beaucoup de lumiére & de netteté; & ce que dit M. le Cardinal de Noailles, dans son Instruction Pastorale de Janvier 1719.

D. *Mais du moins les Théologiens prévenus des opinions Ultramontaines n'ont-ils pas regardé la Bulle de* PIE V. *comme une régle de foi?*

M. Ils l'ont reçûë à la vérité, ou du moins ils ont paru pour la plûpart la recevoir & en ont fait usage; mais ils ont été si éloignés de la regarder comme une régle de foi, qu'ils n'ont pas crû qu'elle les engageât à ne pas soûtenir les propositions qui y étoient proscrites. „ Le Jésuite „ VASQUES (comme nous l'apprend M. le Car„ dinal de Noailles dans son Instruction Pasto„ rale de 1719. prémiére Proposition. §. 11. „ soûtient dans ses Ecrits quelques-unes des pro„ positions condamnées par la Bulle; entr'autres „ celle-ci: que *nulle bonne œuvre ne se peut faire,* „ *nulle tentation ne se peut vaincre sans la Grace.* Et „ après s'être objecté, à cette occasion, la Bulle „ de Pie V. il répond que les qualifications n'é„ tant pas appliquées à chaque proposition, le „ Pape n'a pas tant voulu condamner les erreurs, „ qu'ôter l'occasion du scandale & de la peine que „ causoient les censures acres dont Baius notoit „ les sentimens contraires aux siens; que ces pro„ positions sont réprouvées non en elles-mêmes, „ mais parce que l'Auteur taxoit l'opinion con„ traire de Pélagianisme & d'erreur; de telle sor„ te que le sentiment de Baius, consideré en lui „ même, demeure intact & éxemt de condam„ nation, *cùm tamen sententia authoris indemnis* „ *relinquatur.* D'où Vasquès conclut, que l'on „ peut soûtenir cette opinion, *inoffenso pede.* Il „ observe encore, que le Cardinal BELLARMIN „ instruit des intentions du Pape, a soutenu quel„ ques-unes de ces Propositions que le Pape sem-

 „ bloit

„ bloit avoir condamnées]. Vasquès ajoûte,
„ qu'en 1586. il a conferé sur cette maniére d'ex-
„ pliquer la Bulle, avec le Cardinal *Tolet*, qui
„ fut envoyé à Louvain pour la faire recevoir;
„ que ce Cardinal a approuvé cette explication,
„ comme exacte & véritable, & qu'il lui en a
„ donné un certificat par écrit, qu'il conserve".
Si un Jésuite même ne croit devoir faire usage de la Bulle de Baius que de cette maniére, vous jugez comment devoient agir les Théologiens attachés à la doctrine de S. Augustin, tels qu'étoient la plûpart des docteurs de Louvain, que leur prévention pour l'Infaillibilité, jointe aux autres motifs dont je vous ai parlé, obligea de recevoir la Bulle de Pie V. *. Dans ces derniers tems même, le P. Henri DE S. IGNACE Carme, savant Théologien des Pays-bas, & très-attaché à la Doctrine de S. Augustin, en admettant cette Bulle dans le quatriéme Chap. de son Prolégomêne Sixiéme, établit deux Régles qu'on doit, selon lui, avoir présentes pour en faire usage: La prémiére est, que l'intention des Bulles n'est pas de proscrire sans aucun tempérament toutes les propositions, comme si on ne pouvoit en soûtenir aucune dans un bon sens. La seconde c'est qu'il y a certaines propositions qui ne doivent pas être considérées en elles-mêmes, mais qui doivent être rapportées à d'autres qui en déterminent la signification à un mauvais sens, ou qui doivent être entenduës selon certains sens particuliers aux Scholastiques; & que ce n'est que de cette maniére qu'on doit juger qu'elles sont condamnées; de sorte que, considérées en elles-mêmes & dans leur sens naturel, elles sont innocen-

* IV. Colomne des HEXAPLES Differt. fur Baius; seconde Section.

nocentes. Pour en venir à l'application de cette seconde régle, le P. Henri de S. Ignace soûtient, que les propositions qui, prises en elles-mêmes, présentent un mauvais sens, sont condamnées en elles-mêmes; & que celles qui ne présentent qu'un bon sens ne sont condamnées que selon une certaine signification particuliére. Cette maxime, dans laquelle le P. Henri s'appuie de Suarès, se réduit à soûtenir, qu'au lieu de juger par la Bulle renduë contre Baius, de ce qui est bon ou mauvais, il faut juger au contraire par ce qui est bon ou mauvais de ce que cette Bulle aura voulu ou n'aura pas voulu condamner. Cette judicieuse maxime ne suppose pas à la vérité que la Bulle ait répandu une grande lumiére sur la Théologie, mais elle met du moins la Bulle à couvert des accusations de *Leideker* & d'autres Protestans, qui prétendent qu'elle a condamné directement les vérités de la Grace; & elle rend vains les avantages que les Jésuites veulent en tirer maintenant pour autoriser la condamnation portée par la *Constitution* UNIGENITUS contre les Vérités les plus précieuses de la Religion. En effet, il paroît par toute la conduite qu'on a tenuë dans cette affaire, & par le caractére même de la Bulle, qu'elle n'a pas été faite dans le dessein d'apprendre aux Fidéles ce qu'ils doivent penser & croire, mais seulement pour tenir lieu d'une Loi de Discipline & d'un Réglement de Police qu'on a prétendu assortir aux circonstances des tems. PIE V. occupé dans tout son Pontificat, du dessein d'une guerre contre le Turc, & employant tous ses soins à former pour cela des ligues entre les Principes Chrétiens, ne paroit guéres avoir pû concevoir le dessein d'examiner à fond & de décider des matiéres aussi embrouillées & aussi difficiles que celles dont il s'agit dans

 les

les 76. propositions; on peut donc croire qu'il eut principalement en vuë d'assoupir les différens qui s'étoient élévés à *Louvain*, & prévenir ceux que les ennemis de Baius lui avoient fait craindre. C'est par rapport à cette fin, qu'il paroît avoir imposé silence à ce Docteur & à ses Adhérans, & avoir supprimé, sans distinction, les propositions qui faisoient l'objet des contestations.

Ajoûtons, qu'après même avoir dressé cette Bulle, il semble que des réflexions postérieures lui aient fait changer son prémier dessein, puisque cette Bulle ne parut point du vivant de ce Pape; mais les ennemis des vérités qui pouvoient être obscurcies par la publication de cette Bulle, n'avoient garde de la laisser dans les ténébres auxquelles il semble que Pie V. l'avoit condamnée. Au reste, en convenant que Pie V. n'a pas prétendu donner une définition de foi, je ne prétends pas justifier la voie qu'il a prise, qui n'est propre qu'à mettre la confusion & le trouble dans l'Eglise, comme la suite ne l'a que trop fait voir.

D. *Mais il me semble que si la* Bulle de PIE V. *n'a pas fait de bien & n'a pas donné des lumiéres, du moins elle n'a pas fait de mal; puisque les Théologiens les plus dévoués à l'Infaillibilité ne se sont pas crus obligés de condamner en elles-mêmes les propositions vraies qui y sont proscrites.*

M. Quand même les principes de ces Théologiens seroient les seuls que l'on suivroit par rapport à cette Bulle, ce seroit toûjours un grand inconvénient que d'avoir supprimé des propositions qui sont vraies dans leur sens naturel, & d'avoir rendu suspect le langage le plus prope à exprimer des vérités importantes, & qui est le même que celui dont les Péres s'étoient servis pour les proposer. Rien n'est plus propre à ob-

ſcurcir les vérités & à préparer les voies pour les rendre odieuſes. D'ailleurs il y a bien des gens qui ont pris une route toute contraire à celle du P. Henri de S. Ignace ; ils ont regardé cette Bulle comme une régle déciſive ; ils ont jugé les vérités les plus claires par cette régle, & les ont condamnées, parce qu'ils les ont trouvées parmi les points de doctrine qu'ils ont cru proſcrits par la Bulle. Le préjugé de l'*Infaillibilité*, pouſſé aux derniers excès ; & d'une autre part, des ſentimens contraires à ceux de S. Auguſtin, qu'on vouloit faire paſſer à la faveur de ces Bulles, ont engagé à enviſager les choſes dans ce point de vuë. Vous jugez bien que les Jéſuites n'ont pas été les derniers à prendre ce parti. Les Bulles de Baius tout irréguliéres, tout abuſives, tout indéterminées qu'elles ſont, ont été dans leurs mains une déciſion lumineuſe pour juger de la doctrine. C'eſt par là qu'ils ont toûjours commencé d'attaquer ceux qui aiant des ſentimens contraires à leurs erreurs, les ont défendus en ſe ſervant des principes & du langage de S. Auguſtin. Quoi-que la plûpart des propoſitions vraies qui ſont parmi les 76. ne regardent pas préciſement les vérités de la Grace & de la Prédeſtination, elles y ont un grand rapport ; & il étoit impoſſible, quand on traitoit ces matiéres avec lumiéres & dans toute leur étenduë, de n'avancer pas, en propres termes, ou en termes équivalens, quelques-unes de ces propoſitions ; auſſi-tôt les Jéſuites ne manquoient pas d'accuſer leurs Adverſaires de ſoûtenir les erreurs condamnées dans Baius. Quand on a été étonné de voir, dans la liſte des propoſitions condamnées par la Conſtitution *Unigenitus*, les principes les plus eſſentiels de la doctrine de S. Auguſtin, les Jéſuites & M. de Soiſſons n'ont pas eû de plus fortes armes, pour défendre cette

condamnation que de dire, que c'étoit des erreurs qui avoient été déja censurées, lorsque celles de Baius l'avoient été. Ils ont cru être dispensés de rendre raison d'une condamnation aussi étonnante que celle que renfermoit la Constitution *Unigenitus*, en renvoyant à une autre condamnation déja faite, dont on avoit si peu rendu de raison en son tems, & qui avoit été jugée, dès qu'elle parut, incapable de fixer ce qu'on devoit croire & ce qu'on devoit rejetter. Mais ce qui s'étoit passé dans cette affaire étoit oublié de la plûpart des gens; l'idée vague d'une condamnation donnée par Pié V. demeuroit, & cela suffisoit pour déterminer les personnes qui n'approfondissent rien.

Au reste, de peur que la conformité des propositions du P. *Quesnél* avec la doctrine des Péres, n'affoiblisse l'autorité des Bulles contre Baius, & l'usage qu'on en vouloit faire, les Jésuites ont eû grand soin de poser ce principe, & M. l'Evêque de *Soissons* l'a souvent insinué après eux*, que quand les textes des Péres se trouveroient contraires aux décisions des Papes, ce seroient ces derniers qui devroient l'emporter. Ce langage marque clairement des hommes à qui la doctrine des Péres n'est pas favorable, & qui espérent d'engager les Papes à parler pour eux. Voilà ce que j'avois à vous apprendre ou sujet des *Bulles de Baius*. L'esprit d'erreur qui s'étoit glissé dans l'Eglise, mettoit ces piéces fameuses comme en dépôt pour s'en servir un jour à ses des-

* Voyez à la fin de la VIII. Partie des HEXAPLES les Censures des Jésuites contre S. Augustin. On y trouve entr'autres ce mot énergique du P. LABBE, dans ses *Anthitheses entre Jansénius & S. Augustin: Rome*, dit ce Pére, *nous apprendra bien-tôt quel a été ou quel a dû être le sentiment de S. Augustin.*

ſſeins, & rien en effet n'a plus favoriſé les ogrès de la doctrine des Jéſuites. Mais venons ıx *Cenſures contre Leſſius.*

ARTICLE XII.

Des CENSURES *de Louvain & de Douai contre les propoſitions des Jéſuites* LESSIUS *&* HAMELIUS. *La Cour de Rome ſe ſaiſit de cette affaire & ne la décide pas. Mauvais effets de cette conduite.*

D. *D'où étoit* LESSIUS?

M. De *Brabant.* Il entra dans la Société en 1572. âge de 18. ans, & a vécû juſqu'en 1623. Il a laiſſé quantité d'ouvrages de Théologie. Les Jéſuites l'ont voulu faire paſſer pour un Saint. Ils ont gardé de ſes reliques, & lui ont ſuppoſé des miracles. Cependant il a enſeigné des maximes abominables ſur la Morale *. Il commença ſes études de Théologie dans la ville de *Douai.* Le Jeſuite qui a écrit ſa vie, rapporte, qu'il ſe trouva au commencement dans un embarras dont il ne pouvoit ſe tirer, parce qu'il ne pouvoit accorder la doctrine à laquelle il ſe ſentoit porté, avec l'autorité de certains Docteurs, dont il ne croioit pas qu'il lui fût permis de s'écarter. Ainſi il mettoit ſon eſprit à la torture, dans la penſée qu'il falloit faire céder la Raiſon à l'Autorité: *cum authoritati magis quàm rationi tribueret.* Il alla à Rome & y porta ſes difficultés. Mais le même Jéſuite rap-

* On en trouve des échantillons dans l'*Apologie Hiſtorique des Cenſures de Louvain & de Douai.* Prémiére partie, nombre 9.

rapporte que SUARES les dissipa tout d'un coup avec la même facilité que le Soleil dissipe les nuages, en lui disant: qu'il ne falloit pas penser que ce fût un sacrilége de s'écarter des sentimens de certains grands hommes. Suarès ; si l'on en croit l'Historien, eut la précaution d'ajoûter, que ce qu'il disoit devoit s'entendre dans les choses qui ne regardent ni la foi ni les Mœurs. Mais le Disciple non plus que le Maître n'ont pas été fidéles à observer cette restriction. Quoi qu'il en soit, le conseil de Suarès fit une prodigieuse impression sur l'esprit de Lessius.

Il entra pleinement dans le nouveau systême sur les matieres de la Grace, & il en pénetra toutes les subtilités. Etant venu enseigner la Théologie à *Louvain* avec HAMELIUS son Confrere, ils débitérent d'un commun accord le nouveau systême. La Faculté de Théologie en fut allarmée. Elle ne négligea rien pour ramener les Jésuites & les faire rentrer en eux-mêmes: mais voiant que tous ses ménagemens étoient inutiles, elle fit en 1687. une *Censure* dans les formes, des propositions tirées des Ecrits de ces deux Jésuites.

D. *De quoi traitent ces propositions?*

M. Il y en a trois qui concernent l'inspiration des Livres Saints, & qui affoiblissent le souverain respect que nous devons avoir pour ces Divins Livres. Les autres propositions censurées roulent sur la matiére de la *Prédestination* & de la *Réprobation*. Elles sont au nombre de trente & une. Dans cette Censure la Faculté de Louvain oppose à la nouvelle doctrine des Jésuites l'ancienne doctrine de l'Eglise.

D. *Ne pourriez-vous point me rapporter quelques traits tirés de cette* Censure?

M. En voici quelques-uns : „ Nous som-

„ mes,

„ mes, *disent ces Docteurs*, touchés d'un regret „ & d'une douleur proportionnée à l'importance & à la grandeur du sujet, voyant que „ les principaux points de la grace de JESUS-CHRIST & de la Prédestination divine sont „ alterés & corrompus par tant de nouvelles opinions, ou plutôt par tant de maximes dangereuses qui ont été déja condamnées & rejettées dans les siécles passés, comme il paroitra „ clairement par vos *propositions* & par nos *Censures*".

Et peu après. „ Nous voyons que la doctrine „ de S. Augustin touchant la *Grace* & le *libre Arbitre*, la *Prédestination* & la *Réprobation*, „ n'est pas combattuë en un point de peu d'importance, comme vous dites; mais presque en „ toutes ses parties, & qu'elle est directement „ attaquée & absolument détruite".

Et encore après. „ Nous nous étonnons pourquoi on renouvelle & on résuscite en ce tems „ après *Catharin* & *Pighius*, non seulement cette „ objection, mais presque toutes les autres plaintes des Prêtres de Marseille, & de ceux qui ont „ combattu autrefois la doctrine de S. Augustin „ en France, quoi qu'il soit constant que le S. „ Siége les ait reprimées par le Pape CELESTIN".

Ils entrent ensuite en preuve pour faire voir que les deux Jésuites ne formoient point d'autres objections que celles des sémi-Pélagiens. Et à mesure qu'il rapportent chacune des trente & une propositions, ils la refutent par l'Ecriture, par S. Augustin, S. Prosper, S. Fulgence; &c.

D. *Que firent les Docteurs de* Louvain *après que leur* Censure *fut formée?*

M. Ils l'addresserent à tous les Evêques des Pays-bas.

D. *Quel parti prirent les Jésuites au sujet de cette* Censure?

M. Ils s'y opposérent de toutes leurs forces, & firent une Apologie de leurs propositions & de leur doctrine.

D. *Qu'arriva-t-il en conséquence?*

M. Les Evêques des Pays-bas engagérent les Docteurs de Louvain de composer une justification de leur censure. Cette justification fut terminée au Mois d'Août 1588. & remise le Mois suivant entre les mains du Nonce du Pape.

D'une autre part les Archevêques de *Cambrai* & de *Molines*, & l'Evêque de *Gand* aiant consulté la Faculté de *Douai* touchant les mêmes propositions, cette Faculté en fit pareillement une censure raisonnée qui fut concluë & signée le 20. Janvier de la même Année 1588. La Faculté de Douai se servit pour dresser sa censure de la main du savant *Estius* qui étoit Chancelier de cette Faculté.

D *Je vois que vous me parlez de* trois *differentes Piéces:* 1. *la* Censure de Louvain. 2. *la* Justification. 3. *la* Censure de Douai. *Que faut-il donc penser de ces trois Piéces?*

M. Ce sont des piéces admirables où la doctrine de l'Eglise est soutenuë avec netteté, avec dignité & avec force. Tout y est appuié sur l'Ecriture Sainte & les SS. Peres. Le *Molinisme* y est foudroié dès sa naissance. Enfin c'est un rempart élévé dès l'origine des disputes en faveur de l'ancienne doctrine, pour repousser les attaques de la nouveauté.

D. *Comment ces* Censures *ont-elles été regardées à Rome.*

M. Jamais on n'a osé les y condamner. On sou-

soûtient même avec fondement qu'elles y ont été approuvées sous le Pontificat d'INNOCENT XI. & il est inconteſtable qu'on les y a authoriſées juſqu'à un certain point. Vous pouvez voir ſur cela le Livre intitulé : *Apologie Hiſtorique des deux Cenſures de Louvain & de Douai.* C'eſt un ouvrage du P. QUESNEL caché ſous le nom du Sr. GERI. Ce Livre parut en 1688.

D. *Les Facultés de* Louvain *& de* Douai *n'ont-elles point abandonné en dernier lieu ces Cenſures?*

M. A l'égard de la Faculté de *Douai*, il y a long-tems que les Jéſuites s'en ſont emparés, ils n'avoient pû obtenir néanmoins que cette Faculté donnât atteinte à ces anciennes Cenſures, mais en 1722. par une longue ſuite d'intrigues, ils ont engagé quatre Docteurs repréſentant la Faculté de Douai, de former une longue cenſure toute remplie de principes Pélagiens; & dans cette étrange piéce ces Docteurs renoncent expreſſément à la doctrine de leurs Péres, & ſpécialement à la doctrine exprimée dans les anciennes cenſures de Louvain & de Douai. Voilà un des fruits que les Jéſuites ont recueillis de la Conſtitution *Unigenitus*. Il y avoit déja pluſieurs années qu'elle étoit reçuê purement & ſimplement par la Faculté de Douai, & cela en vertu du faux principe de l'infaillibilité du Pape.

D. *La Faculté de* Louvain *a-t-elle imité la conduite des quatre Docteurs de* Douai *par rapport à ſon ancienne Cenſure?*

M. Bien-loin de là, cette Faculté a fait une déclaration authentique, en date du 23. Juin 1723. par laquelle elle déclare à tout l'Univers, qu'elle demeure attachée au ſentiment de la Prédeſtination gratuite, & de la Grace efficace par elle-même qui ſe trouve établi dans l'ancienne Cenſure de la même Faculté & dans ſa Juſtification.

D. *Les Evêques des* Pays-bas *ne firent-ils rien autre chose que ce que vous m'avez dit, contre la nouvelle doctrine des Jésuites?*

M. Ils se préparoient à tenir des Conciles Provinciaux pour confirmer les Censures des deux Facultés : Mais *Aquaviva* Général des Jésuites agit puissamment auprès du Pape. On fit usage des prétentions Ultramontaines. SIXTE V. qui étoit alors sur le S. Siége donna des ordres précis à son Nonce d'empêcher que les Evêques n'entrassent plus avant dans cette affaire. Il se fondoit sur cette maxime; „ qu'il n'est permis „ qu'au seul Pontife Romain Successeur de S. „ Pierre de définir les points controversés de la „ doctrine Chrétienne, & que cela n'appartient „ à aucun autre *."

D. *Cette* maxime *est-elle véritable?*

M, Non. Elle est fausse, injurieuse aux Evêques, & les prive d'un droit qu'ils ont reçû de JESUS-CHRIST. Elle est démentie par l'usage de toute l'antiquité. L'Eglise de France fait profession d'en reconnoître la fausseté. C'est néanmoins une telle maxime qui a servi de fondement aux Papes pour reserver à leur personne le jugement des nouveautés dont les Jésuites se déclaroient les partisans. Vous allez voir que les Papes en firent autant par rapport à l'Espagne, où la même doctrine se montra à découvert dans le Livre de MOLINA.

Il est tems de vous parler de ce Livre, du soulévement qu'il causa, & de la conduite que tint la Cour de Rome par rapport à ces contestations.

D. *Après*

* Ces paroles sont tirées du BREF du 15. Avril 1588. au Nonce *Octavio Frangipani.* Ce Bref se trouve dans l'Histoire de la Congrégation *de Auxiliis.*

D. *Après tout, quel mal cela faisoit-il que les Papes attiraſſent cette affaire à* Rome, *& qu'ils se reservaſſent le soin d'en décider, pourvû qu'ils décidaſſent bien? L'Egliſe n'en devoit-elle pas attendre le même avantage que s'ils avoient ſouffert que l'affaire eût été examinée & jugée en prémiere instance ſur les lieux par les* Evêques *& par des* Conciles Provinciaux *ou* Nationaux, *ſi la choſe eût été néceſſaire?*

M. En prémier lieu, je pourrois vous répondre, que les Papes n'ont point donné à l'Egliſe cette déciſion, au moins dans la forme où elle avoit lieu de l'attendre. Mais, ſans anticiper ce que j'aurai à vous dire ſur cela dans la ſuite, il réſulta de cette conduite des Pape un très mauvais effet. Comme ils ſe reſervérent l'affaire, les Jéſuites prétendirent être en droit de conſerver & d'enſeigner leur doctrine en attendant le jugement. Si l'on avoit laiſſé agir les Evêques qui étoient ſur les lieux, il auroient été en état de ſtatuër promtement, & d'arrêter l'homme ennemi qui dans ces commencemens ne ſemoit l'ivraye qu'en tremblant. Depuis que les Papes ſe furent ſaiſis de l'affaire, il s'écoula pluſieurs années avant même qu'ils en commençaſſent l'examen dans les formes. En attendant, le mal croiſſoit, l'ivraye prenoit racine; le zéle des Docteurs des Univerſités, des Evêques mêmes s'amortiſſoit; la Cour de Rome étoit très-occupée de ſes intérets malentendus, & très-peu de ceux de l'Egliſe & de la Vérité. Elle avoit été très-promte à pourvoir à ſa propre gloire, en ſe reſervant le jugement des diſputes, & empêchant avec hauteur que les Evêques ne continuaſſent à s'en mêler, mais elle fut lente à pourvoir à ceux de la Vérité. Voulez-vous donc que je vous donne une juſte idée de la conduite de Rome dans cette grande affaire?

Ima-

Imaginez-vous un Médecin jaloux & ambitieux qui apprend qu'il y a dans un Pays éloigné un homme qui a reçû une plaie dangereuse; ce Medecin, sous prétexte de la prééminence qu'il a véritablement sur les autres; s'arroge un droit qui ne lui appartient point, il se reserve la cure de cette plaie, & fait défense à tous les autres Médecins qui se trouvent sur les lieux, de s'en mêler; il a le credit de s'en faire obéir. Cela donne le tems à la gangrêne de se mettre à la plaie: mais cet homme s'en met peu en peine, pourvû qu'il étende au-de-là de toutes bornes les droits de sa charge.

Voilà une image au naturel de la conduite de Rome dans l'affaire du *Molinisme.* Une telle conduite étoit-elle propre à attirer sur les Papes la bénédiction de Dieu?

ARTICLE XIII.

MOLINA *publie son Livre avec des marques & des aveux de* Nouveauté, *qui méritent une grande attention. En quoi son systême étoit nouveau En quoi il étoit semblable à celui des* Pélagiens. *Il fournit lui-même des preuves de la conformité de son sentiment avec celui de ces anciens hérétiques.*

D *Je n'ai pas oublié ce que vous m'avez dit,* *que* MOLINA se vantoit d'avoir soûtenu son systême plusieurs années avant de publier son Livre. *Seroit-il possible que ce Livre ait causé un grand soulévément? Parlez-moi je vous prie, des effets qu'il produisit.*

M. MOLINA professoit depuis long-tems la Théologie dans l'Université *d'Evora* en Portugal,

gal, lorsqu'il fit imprimer, pour la prémiére fois en 1588. à *Lisbonne* Capitale de Portugal, son Livre de *la Concorde de la Grace & du libre Arbitre.* Il en a donné depuis d'autres Editions à *Lyon*, à *Venise*, à *Anvers*, qui contiennent divers changemens & augmentations, mais le fond de la doctrine & du systême est par tout le même.

D. *Quel est le caractére de ce Livre?*

M. Voici ce qu'en dit le P. *Serri* dans son Histoire des Congrégations *de Auxiliis.* L. I. ch. 13. „ Je dirai ce qui ne peut être contesté pres-„ que par personne, que le principal but de *Mo-„ lina* a été d'introduire une nouvelle Théologie „ touchant la grace Divine, de fermer les rou-„ tes par lesquelles avoient marché les Anciens, „ d'en ouvrir de nouvelles jusques là inconnuës „ & pleines de dangers, enfin de s'élever orgueil-„ leusement contre S. Augustin & contre les au-„ tres Docteurs qui avoient triomphé du Péla-„ gianisme." Voici de quelle maniére en parlent les IV. Evêques, qui ont les premiers appellé de la Constitution *Unigenitus*, dans leur Mémoire de 1716. premiére Partie, Article premier. „ Le Livre de *Molina* est la triste époque „ où la paix de l'Eglise aussi-bien que son an-„ cienne doctrine a été attaquée. Cet Auteur „ s'écartant des routes sûres que l'Ecriture & la „ Tradition nous ont tracées, n'a pas craint de „ publier un systême, selon lequel l'homme „ peut, sans scrupule, partager avec Dieu la „ gloire de son salut, *& se glorifier de la coopéra-„ tion de son libre arbitre à la Grace.* Ce sont „ les propres termes de Molina, qui avouë lui-„ même que son systême est nouveau, & qu'il „ ne l'a trouvé dans aucun Auteur, aveu qui au-„ roit suffi pour ôter tout crédit à ce systême, „ si d'ailleurs il n'avoit flatté trop ouvertement

„ les malheureux penchans de la nature corrom-
„ puë." Ainſi s'expriment les quatre Evêques.

D. *Pourriez-vous me donner en peu de mots une idée juſte de ce que contient le Livre de* Molina?

M. Il contient le Pélagianiſme avec les ſubtilités dont je vous ai déja parlé tant de fois, & que les Jéſuites ont inventées pour faire paſſer plus aiſément le Pélagianiſme.

D. *J'ai, ce me ſemble, oui dire, qu'il y avoit des Jéſuites qui ſoûtenoient, que* Molina *avoit enſeigné la* Prédeſtination gratuite?

M. Vous pouvez l'avoir oui dire. Le P. DANIEL, par exemple, n'a pas fait difficulté d'attribuer à Molina la doctrine de la Prédeſtination gratuite.

D. *Le P.* Daniel *avoit-il raiſon de ſoûtenir que telle étoit en effet la doctrine de* Molina?

M. On ne peut pas dire que le P. *Daniel* eût raiſon, & on ne doit pas dire non plus qu'il n'en eût aucun prétexte.

D. *Comment cela?*

M. C'eſt que le propre du ſyſtême que Molina a publié, eſt de donner à ceux qui embraſſent ce ſyſtême la facilité de détruire la Prédeſtination gratuite, & néanmoins celle de paroître la ſoûtenir autant qu'il leur plaît & autant qu'il eſt de leur intérêt. De-là vient qu'il ſe trouve dans le Livre de Molina des paſſages qui ſemblent établir la Prédeſtination gratuite; mais il y en a un grand nombre d'autres qui y donnent des atteintes mortelles. *Molina*, & tous les Jéſuites attachés au nouveau ſyſtême, attaquent ouvertement & ſans détour la Grace efficace par elle-même. Ils ne biaiſent point là-deſſus, mais ils n'en uſent pas toûjours de même par rapport à la Prédeſtination gratuite. Ils ont inventé la *Science moyenne* & le *Congruiſme*, pour l'effet que je viens de

dire, c'est-à-dire, pour paroître, quand &
ınt qu'ils le jugent à propos, conserver la
trine de la Prédestination gratuite.

). *Il y auroit donc en cela de l'*artifice *& de la*
nperie?

vI. C'est ce que je vous ai déja repété plusieurs fois.

). *J'ai remarqué dans les paroles que vous m'a-*
rapportées du P. Serri *& des quatres Evêques,*
ls accusent de nouveauté *le systême contenu dans*
ivre de Molina.

ıI. Il est vrai, mais afin d'avoir sur cela des
ions éxactes, vous devez vous souvenir de ce
: je vous ai dit, que les opinions Pélagiennes
semi-Pélagiennes, qui font le fond de ce sys-
ıe, n'étoient pas nouvelles, si ce n'est autant
: le Pélagianisme lui-même est nouveau en le
nparant à l'ancienne doctrine. Ce qui étoit
uı avant les Jésuites, ce sont les subtilités de
Science moyenne & du Congruisme. C'est
rapport à ces subtilités que le systême étoit
itablement nouveau. Molina dit en propres
nes, que le systême qu'il propose n'avoit été
eigné par personne. Les quatre Evêques rap-
tent ses paroles. Les principaux Jésuites re-
ınoissent la même chose; c'est ce que font
ARES, FONSECA, VASQUES, GRANADO, HE-
CE. On trouve aussi leurs témoignages dans
Mémoire des quatre Evêques, au même lieu.
Molina & quantité d'autres Jésuites avouent de
ıne foi, que S. *Augustin*, non plus que les au-
; Pères, ne connoissoient point ce systême †.
ıvent il leur arrive de parler de S. Augustin
c beaucoup de mépris. Molina, par exem-
, après avoir proposé un denouement qui de-
it la gratuité de la Prédestination, dit que S.
Au-

† Voyez l'Hist. des Congreg. DE AUXIL. L. I. disp. 13.

Auguſtin étoit envelóppé de tenebres qui l'avoient empêché d'appercevoir ce dénouement *.

D. *Vous maviez dit que* Molina *n'étoit pas l'inventeur de ce ſyſtême. Comment cela s'accorde-t-il avec les paroles que vous venez de rapporter de lui; que ce qu'il avançoit n'avoit été enſeigné par perſonne?*

M. Il eſt vrai que Molina ſemble parler comme s'il étoit l'inventeur du ſyſtême, mais le Jéſuite *Foncèca* lui en diſpute la gloire : il eſt très-peu important d'approfondir ce fait, après ce que je vous ai dit ſur cela dans les Articles IX. & X. Il en réſulte, que le ſyſtême a été inventé par les Jéſuites qu'il l'étoit apparemment dès l'année 1558. Leſſius & d'autres l'avoient enſeigné. Molina l'a propoſé avec étenduë & l'a expoſé au grand jour en faiſant imprimer ſon Livre. C'eſt pourquoi ſon nom eſt demeuré attaché à ce ſyſtême, mais avec une *equivoque* que je vous ai démêlée.

D. *Quelle eſt cette* équivoque?

M. Elle conſiſte dans la double idée que l'on attache au ſyſtême Molinien; l'une populaire, l'autre, qui eſt renfermé parmi les Théologiens. Je vous l'ai déja dit; le peuple & tous ceux qui n'ont point approfondi ces matiéres, n'entendent par le ſyſtême Molinien, autre choſe que les opinions Pélagiennes ſur la *Grace* & la *Prédeſtination* qui ſont réélement le fond du ſyſtême. Les Théologiens y ajoûtent les ſubtilités de la *Science moyenne* & du *Congruiſme*. Encore un coup c'eſt cette derniére portion qui eſt tout-à-fait nouvelle, & de l'invention des Jéſuites. Le Pélagianiſme & le ſémi-Pélagianiſme avoient dès lors leurs

* MOLINA. premiére partie, Qu. 23. art. 4. diſp. 1. nomb. 6. vers la fin.

leurs dates, mais ils n'avoient pas encore été remparés des finesses dont je parle.

D. *A quoi faut-il donc réduire ce que disent* Molina *& ses* Confréres, *que leur systême n'avoit point été connu des SS. Peres?*

M. Vous devez de vous même appercevoir la réponse à votre question dans la distinction que je viens de vous remettre devant les yeux. Il y a deux portions dans le systême de Molina, 1. Le Pélagianisme. 2. Des Subtilités ajoûtées. La premiére portion, qui appartient au Pélagianisme, a été connuë des SS. Péres & à été combattuë par eux comme une hérésie pernicieuse. La seconde portion, qui consiste dans les subtilités ajoûtées n'en a pas été connuë. Il est vrai que les Saints Péres n'ont point connu le Congruisme, ils n'ont point connu la Science moyenne; ou, pour prévenir toute dispute, ils n'ont point connu l'usage que les Jésuites en font. Voilà sur quoi les Jésuites avouent la nouveauté, & ils disent vrai en cela, mais cette vérité de fait, reconnuë par eux les condamne, parce que la Religion Chrétienne est ennemie de toute nouveauté.

D'ailleurs, ces nouvelles subtilités supposent d'anciennes erreurs. Elle supposent l'*équilibre*, qui est une erreur que S. Augustin avoit combattue dans les Pélagiens. La Science moyenne & le Congruisme sont appuiés sur cette étonnante maxime, *Que* LE LIBRE ARBITRE DISPOSE EN SOUVERAIN DES SECOURS DE DIEU, ET QU'IL FIXE A SON GRE' LE SUCCE'S OU L'INUTILITE' DE CES SECOURS, SANS QUE DIEU DECIDE SUR UN POINT SI IMPORTANT. Le Pélagianisme est donc tellement incorporé aux nouvelles subtilités de Molina qu'elles ne peuvent subsister si le Pélagianisme est détruit. Otez l'équilibre des Péla-

Pélagiens, l'on n'aura pas même lieu de propo-ser ces subtilités. Elles se trouvent donc combattues en deux manieres par l'autorité des Saints Peres, 1. positivement, 2. négativement. L'autorité des Saints Peres les combat *positivement*, puis-qu'elle détruit les fondemens sans lesquels elles ne peuvent subsister. Elle les combat *négativement*, parce que si l'on considére ces subtilités en elles-mêmes, les Saints Péres ne les ont jamais connues. C'est ce que les Jésuites avouent. Or, il n'est point permis à des Chrétiens d'introduire dans la Religion des choses de cette nature & de cette importance, qu'ils n'ont point reçûes de ceux qui les ont précédé. C'est ici le cas où a lieu la régle, *Que* TOUTE NOUVEAUTE' EN FAIT DE RELIGION DOIT ETRE REJETTE'E.

D. *Ce que vous me dites m'apprend à démêler la portion de la doctrine des Jésuites, sur laquelle tombe précisement l'aveu de* Nouveauté *de leur part. A l'égard de l'autre portion, que vous appellez du nom de* Pélagianisme *ou de* demi-Pélagianisme, *qu'en disent-ils? avouent-ils en effet qu'ils soient les défenseurs du Pélagianisme ou de demi-Pélagianisme?*

M. Non. Les Jésuites reconnoissent que le Pélagianisme & le demi-Pélagianisme sont des hérésies anciennement condamnées, ils n'ont donc garde d'avouer en propres termes, qu'ils les soûtiennent. Ils le font néanmoins. Le Livre de Molina en particulier en est rempli; ils en ont été convaincus, & vous en verrez des preuves dans la suite.

D. *Mais apparemment que l'on n'a plus ici l'avantage de les combattre par leurs propres aveus?*

M. Vous vous trompez, on a encore ici leurs propres aveus à leur opposer.

D. *Comment cela?*

M. Il

M. Il est vrai que vous ne trouverez aucun Jésuite qui vous dise: Telle opinion que je soûtiens, a été enseigné par les Pélagiens; c'est en cela qu'ils étoient Pélagiens & hérétiques; & moi je ne laisse pas d'adopter cette opinion. Jamais ils ne s'exprimeront de la sorte. Mais voici ce qu'ils font, & cela leur arrive très-souvent: ils avoueront qu'une telle opinion a été combattuë par *S. Augustin*, par S. *Thomas*, &c. Et ils ne laisseront pas de se déclarer pour cette opinion. Dans la vérité, il se trouvera que cette opinion est le Pélagianisme même, mais c'est de quoi ils ne conviendront pas. Ainsi de deux vérités de fait, ils avoueront l'une, & nieront l'autre. Ils soûtiennent des opinions que les Saints Peres ont combattues; *Premiére Vérité* qu'ils avouent: Ces opinions ont été regardées par les Peres comme faisant l'essence du Pélagianisme, *Seconde vérité* qu'ils prennent le parti de nier. Pareillement ils empruntent des Auteurs Pélagiens & sémi-Pélagiens certaines opinions, & ils avouent qu'elles leur sont communes avec ces Auteurs; c'est une premiére Vérité dont ils conviennent. Une seconde Vérité, c'est que ces opinions sont l'erreur même que l'Eglise a condamnée dans ces Auteurs, mais ils ne veulent pas convenir de cette seconde Vérité. Observez néanmoins que quand je vous parle d'erreurs des Jésuites, il ne faut pas que vous croyiez les trouver uniformes dans ces erreurs. Comme ils changent dans leurs intérêts, souvent l'un nie ce que l'autre a avoué; & le même Auteur n'est pas toûjours constant dans ce qu'il nie, ou dans ce qu'il avoue*. Ainsi il arrive souvent que les Jésuites disent que S.

* Voyez *Hist.* CONGREG. DE AUXILIIS, L. I, Ch. 13. sur la fin.

S. *Augustin* est pour eux, qu'ils sont conformes à sa doctrine, &c.

D. *Ne pourriez-vous point me donner quelque preuve de ce que vous venez de dire touchant les* aveux *des Jésuites ?*

M. Je serois trop long si j'entrois sur cela dans la discussion nécessaire; je me contente donc de vous renvoyer aux Livres où l'on y est entré. Lisez entr'autres le *Traité de l'Action de Dieu*, ou *de la Prémotion Physique*, VII. Sect. II. Part. Vous y trouverez les aveux de Molina, par lesquels il découvre les contrariétés de sa doctrine avec le Concile d'*Orange*, avec les Péres & particuliérement avec S. Augustin, avec S. Thomas & les Scholastiques; c'est dans le Chap. II. Art. premier nombr. 8. art. 2. n. 4. art. 4. n. 1. 4. 7. & 8. de la *Prémotion Physique*. Vous y verrez aussi avec combien de ménagement il parle des sémi-Pélagiens, qu'il prétend qu'on n'avoit point bien refuré.

Enfin vous y verrez ce qui lui est souvent arrivé, de citer, pour appuyer sa doctrine, des Auteurs Pélagiens & demi-Pelagiens, en les prenant pour des Péres de l'Eglise. Voyez même Ch. art. 1. n. 3. & art. 3. n. 5.

D. *Les autres* Jésuites *ont-ils persisté dans le même esprit ?*

M. Oui. On en trouve des preuves décisives dans une Censure du 28. Mars 1650. portée par l'Inquisition de *Valladolid* contre vingt-deux propositions très-injurieuses à S. Augustin, avancées par les Péres ADAM, ANNAT, DESCHAMPS, MARTINON Jésuites: vous pouvez voir les trois propositions du P. HARIVEL Professeur à *Vannes*, rapportées dans l'Article VI. de la Censure de la Faculté de *Nantes* de 1722. Elles ne vont à rien moins qu'à anéantir l'autorité de S. Augustin.

D. Mo-

D. Molina *est-il le seul qui ait pris le change sur les ouvrages des demi-Pélagiens en les regardant comme orthodoxes ?*

M. En même tems que le Livre de Molina paroissoit à *Lisbonne*, ETIENNE TUCCIUS, autre Jésuite, publioit à *Rome* l'Apologie des erreurs de CASSIEN : C'est ainsi que ces Péres se sont attachés à justifier aux dépens de S. Prosper, ce même *Cassien*, *Fauste* & *Genade*. Vous trouverez le nom des Auteurs d'une telle entreprise dans l'*Histoire des Congrégations* DE AUXILIIS, L. I. ch. 14. où l'on observe que les Chefs des sémi-Pélagiens furent les prémiers à recueillir le fruit du livre de Molina par l'honneur que ces Jésuites commencérent à rendre à leur mémoire & à leurs Ecrits. Ce livre fut comme un nouvel Astre, à l'apparition duquel tout changea de face. Les Péres de l'Eglise cédérent la place à leurs adversaires. Ceux-ci devinrent, au dire des Jésuites, les vrais Docteurs de l'Eglise ; & S. *Augustin*, S. *Prosper* S. *Fulgence*, S. *Thomas* & autres, furent couverts d'opprobre & leur témoignage commença à être recusé.

J'ajoûterai ici un trait propre à vous faire connoître l'esprit des Jésuites, & qui fournit une nouvelle preuve de ce que je vous ai dit. Il se trouve dans le Poëme de S. Prosper sur la Grace, un passage où ce Saint Docteur fait l'exposé „ de la Doctrine des demi-Pélagiens. Le P. *Ripalda* Jésuite, vers le milieu de l'autre siécle, prit ce passage pour le sentiment de S. Prosper, & & pour l'exposé fidéle de la doctrine Catholique, c'est-à-dire, qu'il prit l'hérésie pour la foi de l'Eglise. Les Théologiens de *Louvain* rélevérent cette bévuë dans un Livre qu'ils firent imprimer en 1649. & qu'ils intitulérent : VULPES CAPTA, *le Renard pris*. Feu M. l'Evêque de Langres

(*Clermont Tonnerre*) donna dans le même écueil en 1715. lorsqu'il présenta à l'assemblée du Clergé qui se tenoit alors, un projet de censure contre l'Edition des *Héxaples* de 1714. C'étoit encore un Jésuite qui avoit fourni ce passage sans s'appercevoir de la méprise. Tout cela prouve sensiblement l'inclination des Jésuites pour le Demi-Pélagianisme, & leur éloignement de la doctrine des SS. Péres, c'est-à-dire, de la doctrine de l'Eglise.

ARTICLE XIV.

Soulévément général en Espagne *contre le Livre de* MOLINA. HENRIQUES *Jésuite croit la doctrine de ce Livre capable de mettre l'Eglise en grand péril.* Censure *contre Molina. Le Pape* CLEMENT VIII. *impose silence aux deux Partis & se reserve le jugement de l'affaire.*

D. *Nous nous sommes insensiblement écartés de l'histoire du Livre de* Molina, *pour parler des matiérés traitées dans ce Livre : revenons, s'il vous plait, à cette histoire ?*

M. Le Livre de *Molina* excita de grands troubles. Les Dominicains en firent leurs plaintes: ils l'accusérent de renouveller le Pélagianisme, & ils firent leurs efforts pour empêcher que l'on n'accordât la permission de le débiter. *Dominique* BANNES disoit que ce Livre renouvelloit les dogmes proscrits par l'Inquisition de *Castille*. C'étoit lui-même qui avoit obtenu cette condamnation, lorsque *Prudence de* MONTEMAJOR Jésuite enseigna ces mêmes Dogmes en 1581.

Molina se soûtint contre ces prémiers efforts des Dominicains par le crédit de l'Imperatrice

ARIE, & par la protection de son Fils le ırdinal ALBERT Archiduc d'Autriche qui, dans ı âge peu avancé, se trouva pour lors grand Inısiteur de Portugal. Ainsi le Livre fut publié ec la permission de l'Inquisiteur sur l'approbation du seul *Perreira* Dominicain Censeur des Lies, & de plus avec un privilége du Conseil de astille & d'Arragon. On en fit une nouvelle lition à *Venise* & à *Anvers* les deux années ivantes.

D. *Tous les Jésuites prirent-ils la défense du Li-'e de* Molina?

M. Non. Il y en eut même qui s'élevérent ıntre, & quelques-uns le firent avec une ex-ême force. BELLARMIN a soûtenu d'abord ıe doctrine toute contraire, c'est-à-dire, l'anenne doctrine de l'Eglise & de S. Augustin. ERRERIUS qui étoit dans ces tems-là à Rome oit d'avis que la Société abandonnât Molina & n Livre. Mais de tous les Jésuites qui vivoient ors, il n'y en a point qui se soit opposé avec us de force aux nouveautés de Molina que Hen-HENRIQUES Portugais. Il étoit entré dans la ociété dès l'année 1552. & est mort à *Tivoli* ı 1603. Il a professé à *Salamanque*, & Suarès y oit pris de ses leçons. Non content de s'éle-ır de vive voix contre Molina, il le fit avec endue dans son Traité *de fine hominis*, qu'il fit ıprimer en 1593. *

D. *Est-ce le seul témoignage qu'il ait rendu par rit contre la nouvelle doctrine?*

M. Il l'a combattuê outre cela en deux censu-s qu'il a composées contre le Livre de Molii, l'une en 1594. l'autre trois ans après en 597.

* Hist. des Congreg. DE AUXILIIS, L. I. ch. 15.

D. *A quelle occasion a-t-il dressé sa prémiére censure?*

M. Ce fut lorsque l'on demanda aux plus habiles gens d'Espagne leurs avis sur le Livre de Molina & la doctrine qu'il contenoit.

D. *Quel jugement en porte t-il dans cette prémiere censure?*

M. Voici quelques-unes de ses paroles: „ L'Auteur (*Molina*) parle sans retenuë & d'une maniére très-dangereuse, contre la saine doctrine „ reçue & affermie de longue main, dont les „ Théologiens les plus respectables de toute l'Espagne, ou plutôt de presque toute la Terre „ sont en possession; & il parle ainsi sans être „ arrêté par la Censure du Saint Office, qu'il „ n'ignore pas. Il s'éléve, à la façon des hérétiques, avec impudence contre les SS. Peres „ qui ont été remplis de l'esprit de Sagesse, & „ il prononce contr'eux des blasphêmes. Parlant de ceux de leurs sentimens que les Théologiens tiennent pour certains & indubitables, „ il les traite de dangereux: il dit qu'ils sont l'occasion de diverses erreurs & qu'ils détruisent „ la liberté de notre libre arbitre. Il ajoûte qu'avant qu'il eût fait son Livre, ni ces mêmes „ *Péres*, ni les Conciles n'ont point bien compris & n'ont point suffisamment expliqué la vérité touchant la *Grace*, la *Prédestination* & la „ *Liberté* de l'homme." Henriquès fait ensuite ses réflexions sur le danger qu'il y avoit de laisser répandre une telle doctrine en Espagne, observant que si cette licence n'étoit réprimée elle s'étendroit bientôt à d'autres erreurs.

Il l'accuse d'ouvrir la porte aux erreurs des Pélagiens ou des demi-Pélagiens, de donner atteínte à la Providence de Dieu, & de lui soustraire beaucoup de choses. „ En quoi, dit Hen-

„ ri-

„ riquès, l'Auteur (*Molina*) est suspect dans la
„ foi & passe les bornes de la témérité même.
„ Enfin, poursuit Henriquès, il avance certai-
„ nes choses touchant la prédestination de Dieu,
„ qu'il étend jusqu'à la personne des Apôtres, qui
„ sont erronnées & peut-être même hérétiques,
„ & qui sont contraires à l'Ecriture.

Tous ces motifs engageoient Henriquès à conclurre que cet ouvrage devoit absolument être défendu. „ En effet, dit-il, il n'est pas possi-
„ ble de le corriger, étant tout pétri de dogmes
„ dangereux & erronnés qui se trouvent ex-
„ primés en une infinité d'endroits. CAR CE
„ LIVRE PREPARE LA VOIE A L'ANTE-
„ CHRIST, PAR L'AFFECTATION AVEC LA-
„ QUELLE IL RELEVE LES FORCES NATU-
„ RELLES DU LIBRE ARBITRE CONTRE LES
„ MERITES DE JESUS-CHRIST, LES SECOURS
„ DE LA GRACE ET LA PREDESTINATION."
Voilà de quelle maniére le livre & la doctrine de Molina furent accueillis par son Confrére qui étoit entré, aussi-bien que lui, & même une année avant lui; dans la Société du vivant de S. Ignace.

D. *A quelle occasion Henriquès a-t-il drssé sa seconde censure, qu'il fit, comme vous me l'avez dit, trois ans après la prémiere?*

M. Il la fit par l'ordre du Pape CLEMENT VIII. Il y fait mention de la prémiére. „ On
„ avoit donné le même soin, *dit-il*, d'éxaminer
„ le livre de Molina aux Théologiens d'Espagne
„ les plus distingués par leur science. Presque
„ toute la doctrine de ce livre leur a paru res-
„ susciter les anciennes erreurs de Pélage & des
„ Demi-Pélagiens." Sur quoi il entre dans un grand détail d'erreurs touchant la Grace & la Prédestination; après quoi il conclut en ces termes:

 Si

„ Si une telle doctrine vient à être soûtenue par „ des hommes adroits & puissans qui soient mem- „ bres de quelque Ordre religieux, elle mettra „ toute l'Eglise en péril & causera la perte d'un „ grand nombre de Catholiques." *Quæ doctrina, si à viris astutis ac potentibus alicujus familiæ defendatur, afferet periculorum discrimen toti Ecclesiæ & ruinam multis Catholicis* *. Tel est l'horoscope que faisoit Henriquès de la doctrine de Molina près de six-vings ans avant la *Constitution* UNIGENITUS.

D. *Que vouloit-il dire par ces* hommes fins & puissans *qu'il craignoit qu'ils ne prissent la défense de Molina?*

M. Cela n'est pas difficile à déviner, il parloit des Jésuites, qui se disposoient alors à prendre fait & cause pour Molina devant le Pape.

D. *Dans les paroles que vous venez de rapporter de* Henriquès, *il fait mention d'un éxamen du Livre de* Molina *par les plus habiles Théologiens d'Espagne: expliquez-moi ce fait.*

M. Les disputes s'échauffant de plus en plus, soit en Portugal, soit en Espagne, entre les Jésuites & les Dominicains †, le Cardinal QUIROGA Archevêque de *Tolede* grand Inquisiteur se crut obligé d'écrire au Pape CLEMENT VIII. pour lui faire savoir les troubles que ces disputes excitoient. Sur cela, le Pape écrivit des Brefs à ce même Inquisiteur & à *Camille Cajetan* qui faisoit pour lors les fonctions de Nonce à Madrid, par lesquels il leur interdit la connoissance de cette affaire, & leur ordonne, 1. de défendre aux Théologiens des deux Ordres, de se servir de termes d'aigreur dans les disputes, & de condamner

* Hist. des Congreg. au même chap.

† M. DU PIN, hist. du XVII. siécle.

ner mutuellement leurs opinions jusqu'à-ce que l'Eglise en eût décidé: 2. de tirer des uns & des autres une déclaration précise de leurs sentimens avec les principales autorités & les principales raisons sur lesquelles ils s'appuyoient: 3. de consulter sur ce sujet les Universités d'Espagne, les Evêques & les plus habiles Théologiens.

Le Nonce signifia les ordres du Pape aux Provinces des deux Ordres le 15. Août 1594. Le prémier Bref fût bien-tôt suivi de deux autres qui tendoient aux mêmes fins. Ces Brefs ne fermérent pas la bouche aux contendans, mais d'une autre part ils donnérent lieu aux diverses censures que les Evêques & les Théologiens d'Espagne dressérent touchant le Livre de Molina & les points qui étoient en dispute. Les deux Censures d'Henriquès, dont je vous ai rendu compte, furent de ce nombre.

D. *Dites-moi, je vous prie, ce que faisoit* Molina *pendant que toutes ces choses se passoient.*

M. Il vint à *Madrid*, & usant de récrimination, il déféra à l'Inquisition des propositions de BANNES & de ZUMEL. C'étoit un stratagême dont les Jésuites commençoient à se servir. Ils en avoient déja fait usage en Flandre contre la Faculté de *Douai* depuis la censure qu'elle avoit portée contre LESSIUS. Ils avoient tâché de rendre la doctrine de cette Faculté suspecte de l'erreur de Calvin contre le libre arbitre.*. Vous devez observer avec soin cette ruse des Jésuites, mais ce qui est merveilleux, c'est que le Jésuite RIPALDA avouë lui-même sans façon, que telle étoit

* Voyez la Lettre de la Faculté de DOUAI au Nonce OCTAVE FRANGIPANI, dont Estius fut le Sécretaire, en date du 13. Août 1591. dans le Recueil qui est à la fin de l'Hist. des Congreg. de auxiliis.

étoit en effet la politique de sa Société. „ Bannès, dit-il, & la plûpart de ses disciples, commencérent à traiter de Pélagienne cette doctrine, (de Molina.) Les notres de leur côté pour détourner de dessus leur tête cette note de Pélagianisme, appliquoient la note de *Calvinisme* à la doctrine opposée." *

D. *Ce stratagême réussit-il à Molina?*

M. Le vieil Inquisiteur *Quiroga* ne donna point dans le piége. Il déclara que c'étoit à Molina à se justifier avant que d'accuser Bannès & Zumel. Quiroga étoit alors âgé de 90. Ans & mourut vers la fin de 1594. MANRIQUES lui succéda dans la charge d'Inquisiteur Général, qu'il n'occupa que quatre mois. Il vouloit prononcer sur le livre & la doctrine de Molina, mais la mort le prévint; il eut pour Successeur *Pierre* PORTO-CARRERO. Cependant les divers jugemens ou Censures de la doctrine de Molina, que l'on avoit demandés à diverses sortes de personnes, se trouvérent prêtres.

D. *Que disoient ces Censures?*

M. On en trouve un précis dans l'histoire des Congregations *de Auxiliis*. Il y en a quatre, qui en conservant l'avantage à la doctrine des Domicains, traitent avec quelque indulgence celle de Molina & des Jésuites: il y en a même une de l'Evêque de *Segovie*, du mois d'octobre 1594. qui est aussi peu favorable aux Dominicains qu'à Molina. Enfin, outre les deux Censures de Henriquès, dont je vous ai déja parlé, il y en a quatorze où la *doctrine* de Molina est rejettée comme *fausse*, *téméraire*, *scandaleuse*, *erronée & hérétique*.

D. De

* Voyez le passage de RIPALDA, Hist. des Congreg. de auxiliis l. I. à la fin du ch. 16.

D. *De qui sont ces quatorze Censures ?*

M. De savans Théologiens de divers Ordres. Il y en a une, par exemple, de ZUMEL Général de l'*Ordre de la merci*. Il y en a de Réligieux de l'*Ordre de S. Augustin*, de l'*Ordre de S. François*, &c. de *Chanoines*, de divers Chapitres; on en voit une de l'Université de *Salamanque*, quatre d'Evêques de différens Siéges, la plûpart sont de 1595. & 1596. Il s'en trouve une d'un François, c'est LEONARD COQUE'E Docteur de Sorbonne de l'Ordre de S. Augustin, qui n'a été faite que postérieurement. Elle est intitulée. *Pour la Vérité contre la Science Moyenne.*

D. *Que fit-on de ces Censures ?*

M. Le Grand-Inquisiteur *Porto-Carrero* les envoya au Mois d'Octobre 1595. au Pape CLEMENT VIII. Il en faut pourtant excepter quelques-unes qui sont postérieures à ce tems-là. Il envoya aussi les Ecrits que les Jésuites avoient faits pour leur défense, & rendit compte au Pape du soin qu'il avoit eu aussi-bien que ses deux prédécesseurs, d'exécuter les ordres de Sa Sainteté, en denonçant aux deux partis qu'ils eussent à garder le silence, mais il représenta en même tems, au nom des uns & des autres, de quelle nécessité il étoit de terminer la dispute par une promte décision ; à cause de l'importance des questions qui s'y trouvoient enveloppées.

ARTICLE XV.

Suites funestes de la conduite que garda la Cour de Rome à l'égard des disputes qu'excitoit en Espagne le Livre de Molina. Lanuza *Dominicain, depuis Evêque, se plaint à* PHILIPPE II. *du silence imposé, & en fait voir les inconvéniens & le danger.*

D. *Je reconnois la verité de ce que vous m'aviez dit par avance, que la* Cour de Rome *en usa, par rapport à l'*Espagne, *comme elle avoit fait par rapport aux* Pays-bas, *en imposant silence & se reservant le jugement de l'affaire.*

M. Je suis bien aise que vous remarquiez cette conduite; mais vous appercevez-vous combien elle étoit favorable aux prétentions de cette Cour? Pendant que les choses demeuroient ainsi en suspends, on s'accoûtumoit à dépendre de Rome seule, à regarder l'Eglise particuliére de Rome, ou, pour parler avec encore plus de justesse, la Cour de Rome, comme un oracle dont on attendoit la voix; l'attente se prolongeoit d'année en année. Mais cet état où tout étoit suspendu & dans l'indétermination, n'étoit pas moins préjudiciable à la vérité & à l'Eglise, qu'il étoit favorable aux prétentions ambitieuses de la Cour de Rome.

D. *Comment cela? Il semble au contraire que le silence imposé devoit avoir un bon effet; savoir, de calmer les esprits & de rallentir les disputes.*

M. Que n'ajoûtez-vous que ce même silence étoit aussi très-propre à amortir le zéle pour la vérité. Mais aiez la patience de faire avec moi quel-

quelques observations, si vous voulez juger sainement des choses.

En prémier lieu distinguez deux sortes de disputes : les unes qui roulent sur des choses frivoles ou de peu d'importance. A l'égard de ces sortes de disputes, souvent il est à propos de les terminer ou du moins de les suspendre en exhortant au silence, & même en l'imposant par autorité ; mais lorsque l'objet dont on dispute est important, qu'il s'agit de dogmes sur lesquels doit être réglé le culte que l'on doit rendre à Dieu chaque jour, comment l'imposition du silence pourroit-elle être utile ? Comment pourroit-elle même être permise ; & quels bons effets pourroit-elle avoir ?

D. *Elle donnera aux passions le tems de se calmer.*

M. Cela est bon, mais vous ne faites donc pas réflexion que lorsqu'il s'éléve dans l'Eglise des disputes sur des choses de conséquence, il arrive que les uns ont pour eux la vérité, pendant que les autres attaquent cette même vérité. En imposant le silence aux deux Partis vous réprimerez, je le veux, la passion de ceux qui attaquent la vérité, mais ne voyez-vous pas que vous étouffez le zéle de ceux qui la défendent ? Il peut entrer de la passion dans les disputes, mais lorsqu'elles sont de la nature de celles dont je vous parle, il peut aussi, & il doit y entrer du zéle, de l'amour de la vérité, de l'ardeur pour la faire connoître, pour détruire l'erreur & empêcher qu'elle ne fasse du progrès. Or l'imposition du silence n'attaque pas moins directement la ferveur que la charité inspire pour la défense de la vérité, que la vivacité qui vient de la passion. La Loi qui ordonne alors le silence est donc autant ennemie du vrai zéle que du faux.

De là vient que l'Eglise ne conoissoit point

autrefois un tel reméde. Que feroit-il arrivé si on l'avoit employé, par exemple, au tems de l'*Arianisme*? Si le Pape avoit écrit à l'Evêque d'*Alexandrie*, qu'il eût à reserver au Saint Siége le jugement de la doctrine du Prêtre ARIUS fondé sur la maxime que nous lisons dans le Bref du Pape SIXTE V. & que je vous ai rapprté, *qu'il appartient au seul Pontife Romain, à l'exclusion de tout autre, de définir les points controversés de la Doctrine Chrétienne*? S'il avoit ajoûté en même tems un ordre aux deux partis de garder le silence en attendant la décision du S. Siége, les choses ne feroient-elles pas tombées dans la confusion? & l'erreur n'en auroit-elle pas tiré de grands avantages?

D. *Mais est-il donc vrai qu'il n'y ait point d'exemple dans l'Antiquité, que l'on ait fermé la bouche aux deux partis, avant que d'avoir décidé sur le fond des disputes?*

M. Il y en a deux célébres: L'un dans l'affaire de l'*Eutychianisme*, où l'Empereur ZENON ordonna le silence par le Décret, connu sous le nom d'*Henotique*; L'autre dans celle du *Monothélisme* où l'Empereur CONSTANT fit la même chose par un Décret qu'il nomma le TYPE.

D. *Eh bien! ces éxemples prouvent donc que l'on peut encore s'en servir en nos jours?*

M. Ils prouvent tout le contraire, parce que l'Eglise a condamné avec indignation ceux qui avoient voulu l'employer; & le Pape HONORIUS qui avoit trempé dans la derniere affaire, n'a pas même été épargné.

D. *Mais, n'est-ce point que les* Questions *dont on disputoit à l'occasion du livre de* Molina *étoient d'un autre ordre, & qu'elles ne valloient pas la peine que l'Eglise s'appliquât à les décider?*

M. Vous devez déja avoir reconnu le contraire par

par ce que je vous en ai dit, & vous le reconnoîtrez de plus en plus dans la suite. En effet, de quoi s'agissoit-il donc, sinon de savoir qui est-ce qui décide souverainement & en prémier, du sort de l'homme; qui détermine la volonté au bien, qui opére en elle le consentement par lequel elle obéït à Dieu, & par conséquent quel est celui à qui l'homme doit avoir recours & en qui il doit mettre sa confiance par rapport à toutes ces choses? Et pour vous montrer la chose sous une autre face, il s'agissoit de savoir, si c'étoit le *Pélagianisme* que l'on renouvelloit ou non. Les Dominicains & tous ceux qui défendoient avec eux l'ancienne doctrine le soûtenoient ainsi, & il se trouva par l'éxamen, que cela étoit véritable. Il faut donc ou que vous disiez que l'on devoit au commencement du cinquiéme siécle, lorsque Pélage parut, se contenter de lui imposer silence aussi-bien qu'à ses adversaires, & qu'on devoit dans la suite en faire autant par rapport aux demi-Pélagiens ; ou si vous prenez le parti d'approuver le zéle de ceux qui s'élevérent contre de telles erreurs, parce qu'en effet vous comprenez l'extrême danger qu'il y auroit eu à les tolérer; comment ne voyez-vous pas les terribles inconvéniens qu'il y avoit d'empêcher dans le seiziéme & le dix-septiéme siécle, l'attaque qui devoit être livrée à la doctrine Pélagienne de Molina?

D. *Quel effet eurent donc ces défenses réïterées de traiter des points controversés, qui furent intimés de la part des Papes, soit en* Espagne, *soit dans les* Pays-Bas?

M. Elles eurent de très-malheureux effets. 1. Les Jésuites de leur côté les observérent mal. 2. Ils en prirent occasion de former des accusations contre leurs adversaires, & de les fatiguer par

des chicanes. * 3. On s'accoûtumoit peu-à-peu à l'erreur. La nouvelle doctrine cessoit de paroître étrangere. La surprise que la nouveauté avoit causée, diminuoit de jour en jour. L'on commençoit à croire que l'on pouvoit vivre avec elle, & qu'il convenoit de laisser les choses dans cet état. 4. Ainsi la vérité perdoit peu-à-peu dans l'esprit des hommes de sa valeur & de sa force. En sorte qu'il arrivoit deux choses: l'idée de l'autorité de Rome croissoit dans l'esprit des hommes; & la connoissance & l'estime de la vraie doctrine alloient de jour en jour en s'affoiblissant. Le régne de Rome s'établissoit aux dépens de celui de la vérité. 5. L'ignorance s'accréditoit; l'inutilité d'approfondir les questions devenoit une chose plausible. En effet, pourquoi fermer la bouche aux deux Partis, faire défense aux Juges qui étoient sur les lieux de prononcer sur ce qu'il falloit croire, suspendre pendant plusieurs années la décision, s'il étoit question de dogmes qui fussent d'usage chaque jour? C'étoit néanmoins de pareils dogmes dont il s'agissoit. Il étoit impossible, par exemple, de parler à Dieu, d'ouvrir la bouche dans la priére sans prendre parti entre Molina & ses adversaires. Car que demandent à Dieu les Chrétiens, sinon qu'il leur donne son secours pour leur faire opérer le bien, & leur faire vaincre les tentations? Or, en demandant à Dieu ce secours, ou il faut lui demander qu'il

* Voyez la *Réponse de* RYTHOVIUS *au Jésuite* DECKER; (cette piéce est de 1589. ou de 1590) & la Lettre de la Faculté de Théologie de Douai au Nonce *Octave Frangipani*, dont Estius fut le Sécretaire en 1591. Ces deux piéces se trouvent dans le Recueil qui est à la fin dé l'*Histoire des Cong. de* AUXILIIS. Et par rapport à l'*Espagne*, voyez les derniers Chapitres du livre de la même histoire.

qu'il opére en nous notre consentement, ou il ne le faut pas. Il n'y a point là de milieu; Molina apprend à le faire d'une façon, & ses adversaires enseignent à le faire d'une autre; il y a de part ou d'autre de la tromperie. Il falloit donc pendant la durée du silence, que ceux qui avoient eu le malheur de tomber entre les mains des trompeurs y demeurassent. Tels étoient les mauvais effets de ces ordres qui venoient coup sur coup de Rome, & qui fermoient la bouche aux Défenseurs de la vérité.

D. *Y eut-il quelqu'un qui s'apperçut de ces inconvéniens?*

M. On a entr'autres deux excellentes *Piéces* où ils sont représentés avec une grande force.

D. *Quelles sont ces* Piéces? *Et de quel tems sont-elles?*

M. L'une est un Ecrit présenté à PAUL V. dès le commencement de son Pontificat en 1605. par Pierre LOMBARD Archevêque d'*Armach*, qui porte pour titre, *Des errreurs contre la Grace, & de la nécessité de terminer la dispute par une décision.* L'autre est plus ancienne, c'est une Requête présentée à PHILIPPE II. par LANUZA en 1597.

D. LANUZA *est-il le prémier qui se soit plaint de ce que l'on manquoit de rendre à la vraie doctrine ce qui lui étoit dû?*

M. On voit que la Faculté de *Douai* formoit de pareilles plaintes trois ans auparavant. On trouve ces plaintes exprimées dans la Lettre qu'elle addressa au *Nonce* Octave Frangipani, en date du 13. Août 1561. † *Estius* avoit composé cette Lettre au nom de la Faculté.

D.

† Cette Lettre est dans le Recueil ci-dessus indiqué. Lisez pag. 39. Voyez en même tems l'Ordonnance du Nonce qui y donna occasion. Liv. premier de l'hist. ch. 5.

D. *Revenons à* Lanuza. *Qui étoit-il?*

M. C'étoit un habile Théologien de l'Ordre de S. Dominique, qui eſt mort Evêque d'*Albarazin* en 1625, Il étoit pour lors-Provincial de la Province d'Arragon.

D. *A quelle occaſion préſenta-t-il ſa* Requête *à Philippe. II.*

M. A l'occaſion des ordres réïterés, par leſquels on enjoignoit aux Dominicains, ſous de grandes menaces, de ne traiter ni publiquement ni en ſecret, des ſecours de la Grace.

D. *Qui eſt-ce qui donnoit ces ordres? Et au nom de qui les donnoit-on?*

M. C'étoient les Inquiſiteurs Généraux, & le Nonce, qui les donnoient au nom du Pape. *

D. *Quelle impreſſion firent ces ordres ſur* Lanuza?

M. Il déclare qu'il en fut frappé d'étonnement; *Obſtupui ad mandati hujus ſignificationem.* Mais il ne laiſſa pas de les publier dans ſa Province, pour garder, dit-il, l'obéiſſance duë au Nonce & aux Inquiſiteurs. Il obſerve, que l'on ajoûtoit de jour en jour à l'étendue de ces ordres, qui étoient plus modérés ſous le Provincial ſon Prédéceſſeur, mais qu'on en étoit venu à un excès que l'on ne pouvoit plus ſupporter, & qui l'obligeoit d'avoir recours à la piéte du Roi. Il appuie ſes plaintes ſur huit raiſons.

D. *Quelles ſont ces raiſons?*

M. Je vais vous repréſenter en un mot les principa-

* *Mihi ſanctitatis ſuæ nomine præceperunt, ut omnibus Provinciæ meæ religioſis rurſus inhibeam, ne de divina gratiæ auxiliis nullo prorſus modo in diſputationibus, tum publicis tum privatis, in concionibus, lectionibus, ſeu apertè ſeu ſecreto agant, illoſque moneam, ſummo cum illis rigore actum iri ſi ſecus eos agere contigerit.* LANUZA, *Libel. duplex*, dans le Recueil déja cité.

cipales: La première est; que la défense que l'on faisoit avec tant de facilité, &, pour ainsi dire, en un seul mot, de traiter des secours de la Grace & des choses qui y ont rapport, interdisoit réélement la plus grande partie de la Théologie. La matiére des secours de la Grace se présente, „ [dit *Lanuza*] toutes les fois qu'il faut parler „ de la justification des pécheurs, des mérites, „ du libre arbitre, de la contrition, de l'attrition, „ de la pénitence, de la volonté de Dieu, de sa „ providence, de la prédestination qui est de „ toute éternité, de l'accomplissement des Com„ mandemens, de l'observation de la Loi, des „ actes de Vertus Théologiques, de la *Foi*, de „ l'*Espérance*, & de la *Charité*, & aussi des Ver„ tus Morales. Or tous ces points emportent la „ portion la plus étenduë & la plus importante „ de la Théologie. La défense que l'on nous „ fait ne va donc à rien moins qu'au renverse„ ment de nos Ecôles, & au grand dommage „ de ceux qui viennent prendre nos leçons.

D. *Quelle est la seconde raison?*

M. Elle est tirée de l'embarras où un tel ordre jettoit les Professeurs en Théologie, les Prédicateurs & les Confesseurs. „ En effet [dit „ *Lanuza* venant à ces derniers,] l'ordre des in„ structions demande très-souvent que l'on parle „ des secours de la grace pour apprendre aux „ hommes à recevoir comme il faut la Grace de „ Dieu, pour amener peu-à-peu les cœurs de „ pierre, à demander à Dieu la grace qui les „ amollira, pour inviter les foibles à reciter cette „ priére où l'Eglise nous fait demander à Dieu „ qu'il rompe nos volontés rebelles; *& ad te* „ *nostras etiam rebelles compelle propitiùs voluntates.* „ Cette raison, [poursuit-il;] se fait mieux sen-

„ tir

„ tir par des exemples familiers. Qu'un Théologien vienne, par exemple, à enſeigner la doctrine ſuivante, que l'Egliſe a appriſe de l'Apôtre, ſavoir, que la cauſe de notre prédeſtination ne réſide point en nous, ou bien que ce n'eſt point le bon uſage de notre libre arbitre qui en eſt la cauſe, puiſque ce bon uſage dépend entiérement de la grace de Dieu, qui eſt elle-même l'effet de la prédeſtination; le Théologien, dis-je, qui enſeignera ces choſes, n'aura-t-il pas lieu de craindre auſſi-tôt, d'être tombé dans le cas de la défenſe? puiſque dans la propoſition qui vient d'être énoncée, cette autre y eſt contenuë, ſavoir, que l'opération du conſentement dépend de la Grace. Et en effet, n'eſt-ce pas ce que l'Egliſe annonce univerſellement contre ces nouveaux Théologiens qui viennent de paroître (*communi Eccleſiæ voce prædicatur*, &c.)

„ On ne pourra jamais, [ajoute-t-il encore] titer de texte de S. Paul, tels qu'il s'en trouve en ſi grand nombre ſur l'efficacité des ſecours divins, ſans parler en même téms de la foibleſſe du libre arbitre.

„ Un Prédicateur ne pourra plus exhorter les Fidéles à demander à Dieu des forces, à lui demander que toutes les fois qu'il leur envoie de ſaintes inſpirations, il ajoûte en même tems le ſecours de ſa grace efficace, de peur qu'il ne vînt à les rejetter.

„ Enfin on ne pourra plus emprunter de S. AUGUSTIN ce ſentiment par lequel il dit à Dieu: J'impute à votre grace tous les maux que je n'ai point faits; je confeſſe que tout m'a été remis, & les maux que j'ai faits de moi-même, & ceux que je n'ai évité de faire que

„ par-

„ parce que vous m'avez tenu par la main: & „ tous les ſentimens des Saints ne ſeront plus „ d'uſage.

D. *Quelle eſt la troiſiéme raiſon ?*

M. Elle eſt tirée de ce que la défenſe de parler expoſoit tout l'Ordre de S. Dominique aux accuſations des Jéſuites qui épioient toutes les paroles des Dominicains, pour voir s'il ne leur en échapperoit point quelqu'une, ſoit dans les Chaires, ſoit dans le Confeſſionnal qui regardât les ſecours de la grace.

D. *Venez, s'il vous plait, à la quatriéme raiſon.*

M. La voici, *Lanuza* la trouve de grand poids; c'eſt que cette défenſe dépouilloit l'Ordre de S. Dominique de la poſſeſſion où il étoit: ce qui ne pouvoit ſe faire ſans violer le droit naturel. „ Il y a plus de trois cens ans, dit-il, que nous „ enſeignons la doctrine de S. Thomas, ſans „ que perſonne y trouve à redire. Nous le fai- „ ſons au contraire avec l'approbation de l'Egliſe, „ l'applaudiſſement de toutes les Univerſités, & „ cela ſpécialement ſur le point des ſecours de la „ grace. Aujourd'hui s'élévent de nouveaux-ve- „ nus, qui ſe vantent d'enſeigner une doctrine „ nouvelle, & ils veulent nous fermer la bou- „ che, ce qui ſeroit en même tems fermer nos „ Ecôles.

„ Je m'exprime, plus clairement, ajoute-t-il: „ Ou la doctrine de S. Thomas ſur cette ma- „ tiére eſt ſaine, ou elle ne l'eſt pas." Il prouve en premier lieu, que l'on ne peut pas nier que cette doctrine ne ſoit ſaine, ſur quoi il appelle en témoignage les Papes & les Conciles Généraux: „ Or ſi elle eſt bonne & ſaine, de quel „ droit nous interdit-on de la prêcher, nous à „ qui la défenſe en eſt ſpécialement confiée? En „ effet,

» effet, quoi qu'il paroisse que ce soit un devoir » commun à tous de prendre sa défense, parce » que c'est la doctrine des SS. Péres communément reçûe par l'Eglise, il est néanmoins » ordonné par une loi particuliére à tous ceux de » notre Ordre de le faire, & cela jusqu'au dernier soupir. Pourquoi donc nous donne-t-on » des ordres de ne pas repondre lorsqu'elle est attaquée? Et quel tems choisit-on pour donner » de tels ordres? Le tems auquel nos adversaires » sont le plus attentifs à prendre avantage de ce » que l'on nous trouble dans notre possession: » Le tems où ils ont conspiré contre cette doctrine, où ils se donnent les mouvemens les » plus empressés, & font des efforts prodigieux » pour la renverser.

D. *Tout ce que vous me rapportez fait bien voir que c'étoit une nouvelle doctrine qui vouloit s'introduire dans l'Eglise.* La doctrine des Jésuites *demande à être reçûe & veut d'éplacer l'ancienne, elle la trouble dans sa possession. Or, je conçois que quand on entreprend de faire de pareils changemens, cela ne se peut executer sans beaucoup d'efforts, d'addresse & d'intrigue.*

M. Vous n'en dites pas assez, car il est visible qu'un tel changement doit exciter des plaintes semblables à celles que vous entendez sortir de la bouche de *Lanuza.* Lorsque l'usurpateur vient, il est impossible que l'ancien possesseur ne fasse entendre sa voix. Et c'est ce que vous ne pouvez remarquer avec assez de soin. C'est là en effet la régle que donne VINCENT *de Lerins*, pour discerner la vérité de l'erreur. La doctrine qui est nouvelle ne peut être la véritable. Aussi les Jésuites ont-ils voulu souvent cacher la nouveauté de leur doctrine, mais la chose parle d'elle-même. La seule lecture de la piéce de *Lanuza*, dont

dont je vous fais le rapport, est décisive sur ce point. C'est un de ces cas où l'art ne peut imiter la nature ; où la fourberie ne peut suppléer à la vérité. Qui est-ce qui lira de sang froid cette Requête, & en tirera cette conséquence: c'étoient les Dominicains qui vouloient introduire la nouvelle doctrine? Mais qui ne dira au contraire; ce sont les Jésuites qui ont innové; & la vérité seule a pû inspirer aux Dominicains de se plaindre avec tant de candeur, qu'on les troubloit dans leur ancienne possession?

D. *Je vous ai interrompu, vous en étiez à la* quatriéme raison *de Lanuza. N'ajoûte-t-il rien à ce que vous m'en avez rapporté?*

M. Il entre en preuve de ce qu'il venoit de dire des efforts des Jésuites pour renverser la doctrine de *S. Thomas*, & il observe d'abord, qu'il leur étoit ordonné par leurs Constitutions, publiées par *S. Ignace*, de la suivre, mais qu'ils faisoient directement le contraire, & s'y portoient avec une ardeur incroyable. Cela se découvre, dit-il, manifestement, par les opinions nouvelles qu'ils publient de jour en jour, par leurs railleries indécentes, & par les livres qu'ils font imprimer contre cette doctrine.

Il leur reproche l'indigne stratagême dont plusieurs se servoient en prenant le titre d'interprêtes de S. Thomas, afin de combattre avec plus de sûreté ses sentimens. „ Il remarque que Moli-
„ na en avoit usé de la sorte. Ce qui n'empêche
„ pas, dit-il, non-seulement, que *Molina* ne
„ traite de fausse la doctrine de ce Saint; mais
„ même après avoir reconnu que cette doctrine
„ est celle des SS. Docteurs, ce Jésuite a la har-
„ diesse d'avancer qu'elle donne lieu de regar-
„ der Dieu comme barbare & cruel. Ainsi Mo-
„ lina conclut, que du sentiment commun à S.

„ Tho-

„ Thomas & aux SS. Docteurs, il s'en déduit ; „ par une suite nécessaire, des opinions blasphé- „ matoires. C'est pourquoi je ne comprends „ pas, (ajoûte *Lanuza*) comment on peut sup- „ porter, pour si peu que ce puisse être, de tels „ outrages faits au Saint Docteur, ou plutôt à „ tous les Docteurs de l'Eglise Catholique."

D. *Il me semble que* Lanuza *a grande raison d'être étonné d'une aussi étrange témérité; & j'avouë que je ne comprends pas, aussi-bien que lui, comment elle a pû être tolérée dans l'Eglise.*

M. Trouvez bon que nous remettions les réflexions jusqu'à ce que j'aie achevé de vous donner l'idée de la Requête de *Lanuza*. Il termine ce qu'il venoit de dire de la méthode des Jésuites qui se donnoient pour Interprêtes de S. Thomas, lorsqu'ils attaquoient le plus ouvertement ses principes, par la comparaison qu'il en fait avec les Soldats qui donnoient à JESUS-CHRIST le nom de ROI, & le frappoient en même-tems sur le visage.

Puis adressant la parole à PHILIPPE II. „ Que „ Votre Majesté, lui dit-il, ne pense pas qu'ils „ marchent paisiblement & avec lenteur ; car „ quoi-qu'ils fassent semblant de garder le silen- „ ce au sujet des secours de la Grace, il n'est „ pas vrai néanmoins qu'ils le gardent; au con- „ traire, ils répandent leur doctrine par les ca- „ hiers qu'ils distribuent de toutes parts ; ils ne „ cessent de presser les Professeurs de l'enseigner, „ & les disciples de la recevoir & de s'en per- „ suader; & ils croient d'avoir remporté un pré- „ cieux avantage s'ils parviennent à leur rendre „ suspecte la doctrine de S. Thomas, & s'ils „ leur en donnent de l'éloignement en leur per- „ suadant, contre le jugement de l'Eglise (*Eccle- „ sia licet judicio repugnante*) qu'elle n'est ni as-

„ sez

„ fez sûre ni assez Catholique." Enfin il représente au Roi, que les Jésuites attiroient à eux tous ceux qu'ils pouvoient par des vues intéressées, promettant aux uns des *Bénéfices*, aux autres des *Cliens*, aux jeunes Ecclésiastiques de les faire admettre aux *Ordres Sacrés*, à ceux qui étoient plus avancés des *Chaires* de Professeur.

D. *Quelle est la cinquiéme raison de* LANUZA?

M. L'usage constant de l'Eglise, qui est perpetuellement en garde contre les nouvelles doctrines, & qui les tient pour suspectes, par cela seul, qu'elles sont nouvelles. Sur quoi *Lanuza*, après l'Ecriture Sainte, cite avec grand éloge *Vincent de Lerins*. Il fait ensuite usage d'une comparaison prise de la conduite que l'on observe dans les Villes & les Républiques bien policées, lors que l'on craint les maladies contagieuses. „ On traite (dit-il) d'une maniére toute „ contraire ceux qui se présentent de nouveau „ pour entrer, & les anciens habitans que l'on „ est accoûtumé de voir. On laisse aller & venir „ ces derniers avec la liberté ordinaire: A l'égard „ des autres on les tient pour suspects, on les „ examine soigneusement, & on ne leur accorde „ la liberté du commerce qu'après s'être bien „ assûré qu'ils n'ont rien de contagieux. Voilà „ l'image de la conduite de l'Eglise. Les mauvai- „ ses doctrines sont à son égard ce que la peste „ est par rapport aux Républiques. Lorsqu'on „ propose une doctrine qui paroit nouvelle, „ l'Eglise ne l'admet point, avant d'avoir recon- „ nu par un soigneux examen, si elle s'accorde „ avec la tradition des SS. Peres; mais sans qu'il „ soit besoin de discussion, elle admet dans les „ Chaires des Prédicateurs, & dans les Ecôles „ des Théologiens, la doctrine ancienne approu- „ vée dans les Conciles, enseignée par les SS.

„ Pe-

„ Peres, & que les fidéles sont accoûtumés de
„ recevoir de la bouche des Pasteurs. Telle est
„ la doctrine de S. *Thomas* touchant les secours
„ de la Grace, qui a été jusqu'aujour-d'hui uni-
„ versellement reçuë & qui n'a trouvé d'autres
„ adversaires que *Pélage*, *Celestius*, *Julien* & les
„ autres hérétiques de cette trempe. Sur ces
„ fondemens, il est manifeste, conclut *Lanuza*,
„ que l'on ne peut nous interdire la profession
„ publique d'une telle doctrine, ou nous imposer
„ silence; mais que toutes les précautions doi-
„ vent être emploiées contre ceux qui introdui-
„ sent des nouveautés sur cette matiere. C'est à
„ eux qu'il faut fermer la bouche; ce sont leurs
„ Livres qu'il faut défendre; c'est par rapport à
„ eux que doivent être emploiés les examens."

C'est ainsi que *Lanuza* déduit sa cinquiéme raison; il rapporte en finissant, un fait historique dont il avoit été témoin: Un Partisan de Molina soutenoit dans une dispute publique sa nouvelle doctrine; un Théologien lui objecta que si cette doctrine étoit vraie, il s'ensuivroit que S. Augustin & les autres SS. Docteurs se sont donnés bien de la peine inutilement pour exposer à l'Eglise les Mystéres da la Grace. Le Jésuite qui présidoit à la dispute, répondit, que l'on devoit avoir une extrême reconnoissance pour Molina qui avoit trouvé, par la pénétration de son esprit, & avoit manifesté aux autres, ce que personne avant lui n'avoit ni trouvé ni enseigné. J'entendis, dit Lanuza, ce discours de mes oreilles, & l'étonnement me saisit en considérant la patience de l'Eglise mise à l'épreuve par un si étrange discours *.

D.

* *Quod cùm præsens ipse audirem, Ecclesia hujusmodi propudia sustinentis tolerantiam obstupui.*

D. *Quelle est la sixiéme raison ?*

M. C'est que l'on introduisoit une méthode dangereuse & contraire à celle que l'Eglise avoit toujours suivie. „ Il s'est élevé, dit *Lanuza*, „ jusqu'à ce jour bien des disputes entre les „ Théologiens des différentes Ecôles, cependant „ il n'est jamais venu dans l'esprit d'aucun des „ Partis de demander au S. Siége, ou au Tri- „ bunal de l'Inquisition, qu'il imposât silence à „ l'autre Parti. Chacun soûtenoit son sentiment „ du mieux qu'il pouvoit, & préparoit en cette „ sorte, autant qu'il étoit en lui, les voyes à la „ définition de l'Eglise. Les Péres Jésuites sont „ les prémiers qui ont introduit cette imposition „ de silence. " *Lanuza* s'étend ensuite sur les maux qu'il prévoyoit devoir naître de cette conduite des Jésuites: „ Dieu veuille, dit-il, lorsqu'on voudra y apporter reméde, qu'il soit en- „ core tems " Il rapporte, non sans effroi, l'article de leurs Constitutions qui les soûmet, dans les questions de doctrine; à la définition de leur Société, comme s'il n'y avoit sur la terre ni Pape, ni Eglise; ou comme si la Société des Jésuites avoit reçu la promesse de l'Infaillibilité. Il passe à la facilité qu'ils avoient d'introduire de nouvelles doctrines sur toutes sortes de matiéres. Il parle des mauvais moyens dont ils se servoient pour décrier leurs adversaires. „ Si cela conti- „ nue, dit-il, cela se terminera à bannir toute „ saine Doctrine. *Quidquid demum sanæ doctri-* „ *næ est, eliminabunt*. Et en repoussant leurs ac- „ cusations, il leur applique la réponse d'Elie à „ Achab, ce n'est pas moi qui trouble Israël, „ mais c'est vous & la maison de votre Pére qui „ avez abandonné les Commandemens du Sei- „ gneur pour suivre les Dieux étrangers.

Il compare la paix qui régnoit en Espagne

lorsqu'on y enseignoit uniquement la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur l'efficacité des secours divins, & l'oppose au trouble & à la division qui se faisoit sentir depuis que Molina & ses Confréres avoient préféré les inventions de leur propre esprit, *fanaticos propriæ vertiginis partus*, aux sentimens des SS. Péres.

Enfin il rapporte deux prognostiques sur la Societé des Jésuites ; l'un de *Melchior Canus* qui envisageoit un tems OU LES ROIS VOUDROIENT RESISTER A CETTE SOCIETE', ET NE LE POURROIENT ; l'autre d'un Jésuite même qui dit à un Dominicain ces paroles remarquables : „ Un „ jour la Société tentera de prévaloir contre l'E„ glise de Dieu, & fera ses efforts pour y réus„ sir.

D. *Quelles sont les autres raisons ?*

M. *Lanuza* en allégue une septiéme & une huitiéme ; elles regardent plus particuliérement l'Ordre de S. Dominique. Je me contenterai de vous rapporter une conjecture que forme Lanuza en déduisant sa septiéme raison. „ Je crois, dit „ il, que cette imposition de silence durera long„ tems. La raison en est, que les Jésuites font „ tous leurs efforts pour empêcher que l'on n'en „ vienne à une définition, & que l'Inquisition ne „ déclare qu'elle est la doctrine qu'il faut tenir, „ car ils savent que l'efficacité des secours divins „ pour chaque bonne œuvre ne court point „ de risque d'être condamnée ; que l'on ne „ peut jamais la proscrire comme hérétique, sus„ pecte ou mal-sonnante ; parceque cette doctri„ ne n'est autre que celle de S. Augustin, fon„ dée sur quantité de textes de l'Ecriture. Ils se „ doutent bien au contraire, que si l'on vient à „ prononcer, on ne manquera pas d'appliquer „ toutes ces qualifications, ou du moins quel-

„ ques-

„ ques-unes d'elles à la doctrine de Molina.

D. LANUZA *s'est-il trompé dans sa conjecture, lorsqu'il a pensé que l'imposition du silence dureroit long-tems ?*

M. La suite vous fera voir que non.

D. *Que faut-il penser de ce qu'il dit, que la doctrine des* Thomistes *sur l'efficacité des secours divins ne pouvoit être condamnée ?*

M. Il est certain qu'elle ne peut jamais l'être par l'Eglise ; Lanuza en apporte la véritable raison : Cette doctrine est la doctrine de S. Augustin tirée de l'Ecriture ; mais la suite a fait voir que cette doctrine pouvoit éprouver des attaques auxquelles Lanuza ne se seroit pas attendu. La hardiesse des Jésuites a augmenté avec le tems, & ils se sont vûs à la fin en état de faire des entreprises auxquelles ils n'auroient pas pu même penser en ce tems là.

Il est naturel que l'erreur, après avoir obtenu d'être soufferte, demande à régner, & enfin à régner seule.

ARTICLE XVI.

Réflexion importante sur la Requête de LANUZA. *Commencement & Idee Générale des Congrégations* DE AUXILIIS.

D. *Quel effet produisit la* Requête *de* LANUZA ?

M. PHILIPPE II. renvoya les parties au Pape, qui apporta au commencement de l'année suivante 1598. des modifications à la défense de parler *. Cependant le Pape établit les congrégations

* Voyez M. Du PIN, Hist. XVII. Siécle, Tom. 1.

tions que l'on nomma *de auxiliis* pour examiner l'affaire à fond.

D. *Avant de me parler de ces* Congrégations, *je vous prie de m'aider à faire quelques réflexions par rapport à cette* Requête *de* LANUZA, *& à ce qu'elle contient. Et prémiérément je demanderai si* Lanuza *parle avec toute la force que l'exigoit la matiére?*

M. Vous ne demandez pas apparemment que j'examine si *Lanuza* a eu des raisons de prudence pour supprimer diverses choses qu'il auroit pû ajouter.

D. *Non. Mais je demande que vous m'instruisiez des choses telles qu'elles sont en elles-mêmes; je comprends assez la situation où étoit* Lanuza. *Il avoit à faire à l'*Inquisition, *& il en pouvoit craindre les rigueurs.*

M. Non-seulement il les pouvoit craindre par rapport à sa personne, mais aussi par rapport à celle de ses Religieux. On déclaroit qu'on les traiteroit avec la derniére rigueur, *summo cum illis rigore actum iri*, s'ils ne se conformoient aux volontés des Inquisiteurs. *Lanuza* avoit de justes fondemens d'appréhender que la tentation ne fût audessus de leurs forces. C'est pourquoi vous avez raison d'entrer dans la distinction que je vous ai proposée. Et puisque vous le voulez bien, je laisserai à part la personne de *Lanuza*; & considérant seulement la nature des choses en elles-mêmes, je vous dirai qu'on voit clairement par la force de certaines choses qu'il avance, qu'il y auroit eu lieu d'en ajoûter d'autres.

D. *Ce que dit* Lanuza *dès le commencement de sa* Requête, *de l'obéissance dûë au commandement du Nonce & des Inquisiteurs est-il vrai?*

M. Il est difficile de répondre à votre question en un mot. On peut considérer de la part de qui

venoit

venoit le commandement, & quel en étoit l'objet. Ceux qui faisoient le commandement étoient reconnus par *Lanuza* pour ses Supérieurs, & de plus ils parloient au nom du Pape. A l'égard du commandement, il consistoit à imposer silence: or il y a des points sur lesquels il n'est permis ni d'ordonner le silence ni de le promettre pas même pour un jour. *Lanuza* propose dans sa Requête divers points de cette nature, c'est-à-dire, qui ne permettent point qu'on les soûmette au silence; & il ne voit pas le moyen de distinguer ces points de l'objet sur lequel on vouloit que le silence s'étendit. S'il s'étoit trouvé alors des hommes dans l'Eglise qui eussent répondu : „ Nous ne „ pouvons comprendre sur quoi peut tomber le „ silence que vous voulez imposer. Nous res„ pectons votre autorité, mais nous savons que „ nous ne pouvons promettre le silence sur la „ force & la puissance de la Grace; c'est là le fon„ dement du salut: Dieu nous ordonne d'en par„ ler: *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes:* „ Vous nous menacez des derniéres rigueurs: „ *Summo cum illis rigore actum iri*, mais il n'y a „ nul mauvais traitement auquel nous ne nous „ exposions avec joye pour une telle cause:" S'il s'étoit trouvé, dis-je, des hommes qui eussent parlé de la sorte, ils auroient, sans doute, rendu un grand service à l'Eglise, & prévenu les malheurs dont elle a été depuis agitée & accablée.

D. *Si l'imposition du silence etoit préjudiciable d'un côté à la vérité; de l'autre, ne nuisoit-elle pas aussi à la nouvelle doctrine?*

M. Bien loin de cela, il y avoit une grande habileté de la part des Jésuites à procurer ces sortes de defenses: L'erreur, la séduction ne se sentoit pas assez forte pour se faire recevoir, mais elle emploie la force les menaces, la politique,

la puissance humaine, les intérêts de la Cour de Rome pour fermer la bouche à la vérité, pour se procurer le tems de s'établir en faisant des Partisans, & en acoûtumant ses adversaires à la voir. D'ailleurs il n'y avoit pas de sincérité, les Jésuites exigeoient le silence des autres, & ne le gardoient pas.

D. *Qu'auroit-il donc fallu faire pour rendre à la Vérité tout ce qui lui étoit dû, & rendre à l'Eglise un service parfait ?*

M. Suivre l'erreur dans ses finesses, lui disputer ce qu'elle vouloit se reserver, tourner contr'elle ses propres stratagêmes; mais le contraire arrivoit.

D. *Comment entendez-vous que le contraire arrivoit ?*

M. L'erreur partageoit les forces de ses adversaires : On résistoit moins aux demandes qu'elle faisoit, parce qu'elle sembloit demander moins. 1. Tel qui auroit résisté, si elle eût demandé d'être admise comme article de foi, lui cédoit lorsqu'elle ne demandoit qu'à n'être pas condamnée. 2. Beaucoup d'autres qui n'auroient pas consenti à la souffrir pour toûjours, trouvoient bon qu'on la souffrit & qu'il fût permis aux Jésuites de l'enseigner dans leurs Ecôles jusqu'à-ce que l'examen en fût fait. 3. Ceux-là trouvoient raisonnable d'imposer pendant l'éxamen le même silence à la Vérité & l'erreur, qui auroient senti l'injustice d'un tel silence, si l'on eût proposé de l'imposer pour toûjours

D. *Que falloit-il donc faire ?*

M. Ne point entrer en négociation avec l'erreur, ne lui pas céder un pouce de terrain, accorder ce que demandoit *Lanuza*. 1. permettre à ceux qui enseignoient l'ancienne doctrine, de continuer à l'annoncer avec force les y encou-

rager

rager même, fermer la bouche à ceux qui venoient en apporter une nouvelle. Ainsi avoit-on fait dans les siécles précédens 2. Il y a plus, il falloit condamner la nouvelle doctrine, & demander au S. Siége & aux grandes Eglises la ratification de cette condamnation.

D. *Comment prouveriez-vous qu'il en falloit agir ainsi.*

M. Cela est clair, si la plûpart des choses que dit *Lanuza*, que disoient les Dominicains & les autres adversaires de cette nouvelle doctrine, sont vraies. 1. Si ce sont des erreurs, si c'est un renouvellement d'héréfies anciennement condamnées. 2. Si l'erreur consiste à dire, que le sort de l'homme ne dépend pas de Dieu; que le bon usage de la grace aussi-bien que le bon usage du libre arbitre, n'est pas un don de la grace; si cette erreur étouffe les sentimens de piété dont se sont nourris les SS, Péres.

Il en faut donc toûjours revenir là. Ou les assertions de *Lanuza* (pour tenir lieu d'exemple) sont vraies, ou elles ne le sont pas: Si elles ne le sont pas, il falloit les réfuter, le convaincre, & l'obliger à les rétracter: Si elles sont vraies, il ne falloit point user de toute cette tolérance, elle étoit pernicieuse.

D. *En est-on revenu à la fin au véritable point où il auroit fallu toûjours s'en tenir, à la régle dont il n'auroit rien fallu rabatre, au terme véritable?*

M. Diverses personnes s'en sont souvent rapprochées: mais pour venir tout d'un coup à quelque chose de précis, on y est revenu entierement par l'APPEL au futur Concile.

D. *Il auroit donc fallu appeller dès le tems de la* Requête *de* LANUZA.

M. Peut-être l'auroit-il fallu devant, savoir, dès le tems que SIXTE V. fit imposer silence aux

Evêques des Pays-Bas par son *Bref* du 15. Avril 1588. Au moins l'auroit-il fallu faire lorsque PAUL V. suspendit le jugement. Il falloit demander à l'Eglise elle-même ce que son prémier Evêque lui refusoit. Mais en différant jusqu'à ce terme, c'est-à-dire, jusqu'au moment auquel Paul V. déclara qu'il prétendoit différer le jugément, il ne falloit point perdre de vue le terme; il falloit comprendre la nécessité de la décision, être sur cela inébranlable, & travailler avec un zéle infatigable à la procurer.

D. *Qu'entendez-vous par les* Congrégations, DE AUXILIIS?

M. Ce sont des Assemblées que les Papes firent tenir à Rome pour examiner la doctrine de *Molina* sur la Prédestination & la Grace.

D. *Pourquoi appelle-t-on ces Congrégations*, DE AUXILIIS?

M. Ce mot Latin AUXILIUM, signifie SECOURS. La Grace dont on traitoit dans ces Congrégations est celle dont Dieu aide l'homme pour faire le bien, c'est le secours de Dieu: & voilà d'où vient le nom, *de Auxiliis*.

D. *Qui sont les Papes qui ont fait tenir ces* Congrégations? *Et combien de tems ont-elles duré?*

M. Elles ont duré environ neuf années, sous les Papes CLEMENT VIII. & PAUL V.

D. *Instruisez-moi de la* Succession *des Papes de ces tems-là.*

M. SIXTE V. étant mort en 1590. les Papes URBAIN VII. GREGOIRE XIV. & INNOCENT IX. furent successivement élus; & ayant peu vécu, le Cardinal ALDOBRANDIN monta sur le S. Siége en 1592. & prit le nom de CLEMENT VIII. Il mourut en 1605. après treize années de Pontificat. LEON XI. fût élu, mais il ne tint pas le S. Siége un mois entier. Le Cardinal *Borghese*

ghese fut élû la même année 1605. il prit le nom de PAUL V. & a occupé le S. Siége plus de quinze années. GREGOIRE XV. lui a succédé en 1621. & URBAIN VIII. en 1623. qui a tenu le Pontificat près de 21. ans jusqu'en 1644. Il a eu pour successeur INNOCENT X. C'est sous ces deux derniers Papes *Urbain* VIII. & *Innocent* X. qu'a commencé l'affaire du Livre de *Jansenius*, dont je vous parlerai dans la suite.

D. *En quelle année ont commencé les Congrégations* de Auxiliis?

M. CLEMENT VIII. nomma des Examinateurs dès le mois de Novembre 1597. mais les Congrégations ne commencérent à se tenir solemnellement que le 2. Janvier de l'année suivante. Le Cardinal MADRUCE Chef de la Congrégation du S. Office y présida d'abord; il étoit Evêque de *Trente* & avoit assisté au Concile de Trente; il mourut au mois d'Avril de l'année 1599. Les Examinateurs ou Consulteurs furent en prémier lieu au nombre de dix, trois Evêques, & des Théologiens de differens Ordres. Entre ces Théologiens étoit LOUIS DE CREIL Docteur de Sorbonne, à qui l'on ajoûta bien tôt JAQUES LE BOSSU aussi Docteur de Sorbonne & Religieux de l'Abbaye de S. Dénis,

Quatre années après, au commencement de 1602. le Pape voulut assister lui-même aux Congrégations. Il augmenta peu-à-peu le nombre des Cardinaux, dont il se faisoit accompagner, jusqu'au nombre de quinze. Il s'y trouva outre cela cinq Evêques & neuf Consulteurs, d'un degré inférieur. On compte 78. *Congrégations* qui se tinrent en présence du Pape CLEMENT dans l'espace de prés de trois années depuis le 20. Mars 1602. jusqu'au 22. Janvier 1605.

PAUL V. reprit les Congrégations au mois de

 Sep-

Septembre de la même année 1605. & les continua jusqu'au prémier Mars de l'Année suivante 1606. On en compte 17. pendant cet intervalle. depuis ce jour jusqu'à la fin d'Aoust de l'année suivante, c'est-à-dire, pendant dix-huit mois, on délibéra, tant sur la question, savoir s'il étoit à propos de publier une décision, que sur la forme de cette décision. Voilà, comme vous voyez, l'ordre de la tenuë des Congrégations avec les dattes.

D. *Quelles furent les* Questions *que l'on traita dans ces Congrégations ?*

M. Il est bon de les distinguer, & de les rapporter à deux genres différens ; car parmi les questions qui furent agitées, il y eut des questions de *Fait*, & il y eut des questions de *Droit.*

D. *Quelles furent les principales Questions de* Droit ?

M. La Prédestination & l'efficacité de la Grace.

D. *Vous m'avez déja expliqué plusieurs fois en quoi consistoient les Questions que l'on examinoit sur ces deux points ; cependant vous me ferez plaisir de m'en retracer l'idée.*

M. Par rapport à la *Grace*, on examina si elle est efficace par elle-même ou non, c'est-à-dire, si lorsque l'homme consent au bien, c'est Dieu qui opére ce consentement dans l'homme ; ou bien si Dieu se borne à donner des secours, en sorte que l'homme usant bien ou mal de ces secours, accorde ou refuse son consentement sans que Dieu le détermine par sa grace à l'un, non plus qu'à l'autre.

Par rapport à la *Prédestination*, on examina si elle est gratuite ou non, c'est-à-dire, si Dieu a déterminé le nombre de ceux qui sont sauvés avant d'avoir égard à leurs mérites ; s'il a prépa-

ré à chacun d'eux le Ciel & les secours qui les y feront arriver infailliblement en leur faisant faire le bien jusqu'à la fin; ou bien si Dieu a eu égard au bon usage qu'ils feroient de ses secours avant que de rien statuer sur leur sort.

D. *Outre ces deux grandes questions, n'y en eut-il pas d'autres qui furent agitées dans les Congrégations?*

M. Il y en eut un très-grand nombre; les unes qui sont essentiellement renfermées dans ces prémiéres; les autres qui y ont un rapport naturel: & parmi celles-ci il s'en trouve qui sont de la derniére importance. Telle est celle du *Péché Originel*, qui fut agitée par occasion dans la Congrégation du 2. Septembre 1602 *. Molina & ses Partisans y furent convaincus de détruire totalement le péché originel.

D. *Quelles sont les Questions que vous appellez de* Fait *qui furent agitées dans les Congrégations?*

M. On examina quelle étoit la doctrine de MOLINA par rapport à la *Grace* & à la *Prédestination*; secondement si cette doctrine étoit conforme à celle des Pélagiens & des demi-Pélagiens.

D. *Que découvrit-on par cet examen?*

M. A l'égard de la *Grace*, on n'eut pas de peine à reconnoître, que MOLINA n'en admettoit point d'*efficace par elle-même*. Molina & ses défenseurs expliquoient sur cela leurs sentimens sans équivoque; il n'en fut pas de même à l'égard de la *Prédestination*.

D. *Pourquoi dites-vous qu'il n'en fut pas de même par rapport au point de la* Prédestination?

M. C'est que les Jésuites n'en usoient pas sur ce

* Hist. des Congreg. DE AUXILIIS L. IV. cap. 17. & L. III. cap. 13.

ce point avec la même sincérité que sur celui de la Grace efficace : souvent il leur arrivoit de déclarer qu'ils admettoient la prédestination gratuite, & que Molina l'admettoit *. Ils faisoient servir à cet usage les artifices de la *Science Moyenne* & du *Congruïsme*.

D. *Que fut-il jugé par rapport à ce dernier point de* Fait ?

M. Il fut reconnu à diverses fois dans les différens examens, que Molina & ses Défenseurs détruisoient la predestination gratuite. †

D. *Que fut-il décidé sur la conformité de* Molina *avec les* Pélagiens *& les* sémi-Pélagiens ?

M. Le résultat ordinaire des Congrégations fut, que Molina renouvelloit les dogmes de ces anciens hérétiques.

ARTICLE XVII.

Artifices *&* mauvaise foi *des Jésuites dans les Congrégations de Auxiliis. Propositions du P.* ACHILLE GAILLARD. *Leurs clameurs & leurs intrigues engagent* CLEMENT VIII. *à entreprendre un nouvel examen qui se termina, comme les autres, au désavantage des Jésuites. Histoire de* VALENTIA.

D. *Racontez-moi quelques-unes des particularités les plus remarquables touchant ces* Congrégations ?

M. La prémiére chose que j'ai à vous faire obser-

* Voyez HIST. DES CONGREG. L. II. c. 5. p. 195. L. III. c. 19. pag. 453. c. 22. pag. 465. c. 4. pag. 549. L. II c. 10. pag. 645.

† HIST. DES CONGREG. Voyez la troisiéme Table, Congreg. 19. du 30. Juin 1600. & la Congreg. 22. du 16. Avril 1601. au l. 2. c. 18. pag. 284.

server, c'eſt l'application avec laquelle on examina cette grande affaire, la longueur du tems que l'on y employa, & la patience avec laquelle on écouta les Jéſuites; en ſorte que l'on recommença pluſieurs fois à examiner l'affaire dans ſon entier. On diſtingue juſqu'à ſept différens examens pendant les neuf années de la tenuë des Congrégations.

D. *Donnez-moi quelque idée touchant la diſtinction de ces différens examens.*

M. la premiére année, qui fut l'année 1598. les Conſulteurs examinérent la doctrine de Molina. L'Année ſuivante les Dominicains & les Jéſuites furent entendus, & cela pendant l'eſpace de quatorze mois. On recommença encore deux nouveaux examens, enſorte que celui qui ſe fit en préſence de CLEMENT VIII. & qui dura près de trois années, & le cinquiéme. Celui qui ſe fit en préſence de PAUL V. eſt le ſixiéme; il dura environ ſix mois. Ce Pape donna neuf ou dix mois aux examinateurs pour rédiger la déciſion, & c'eſt ce qui forme le ſeptiéme examen.

D. *Pourquoi recommença-t-on à tant de repriſes à examiner la même affaire?*

M. A cauſe des difficultés que formoient les Jéſuites.

D. *Ces difficultés étoient-elles raiſonnables?*

M. La plûpart du tems elles ne l'étoient pas; ils faiſoient des propoſitions pleines d'artifice & de mauvaiſe foi.

D *Donnez-m'en quelque exemple.*

M. On étoit dans le fort du troiſiéme examen; & les Conſulteurs travailloient à mettre la derniére main à une Cenſure, lorſque les Jéſuites mirent en œuvre le Stratagême ſuivant *: Ils ſuſcite

* HIST. DES CONGREG. L. 2. C. 10.

citérent un de leurs Peres nommé ACHILLE GAILLARD qui proposa un projet d'accommodement entre les Jésuites & les Dominicains, comme si l'on pouvoit trouver un accommodement entre l'erreur & la vérité, & il eut grand soin d'avertir que c'étoit en son propre & privé nom, & non pas au nom de la Société qu'il faisoit cette proposition.

D. *En quoi consistoit ce prétendu accommodement?*

M. Il se reduisuit à des offres d'établir la prédestination gratuite par le moyen des subtilités de la Science moyenne.

D. *Il s'en suivroit de ce que vous dites, qu'*Achille Gaillard *n'offroit rien de nouveau, rien qui ne se trouvâ par avance dans* Lessius, Molina *& autres Jésuites.*

M. Vous avez raison, mais le systême aiant plus d'une face, *Achille Gaillard* eut un soin particulier dans cette occasion, de le montrer par celle qui étoit la plus favorable à la prédestination gratuite; c'est précisément le même point où en revint, treize ans après, le Général *Aquaviva*, dans le Décret dont je vous parlerai. Ce qu'Achille Gaillard proposoit en l'année 1600. comme un terme où il lui paroissoit raisonnable de faire condescendre les Jésuites, sans qu'il parût alors qu'Aquaviva y prît aucune part; c'est ce que ce même Aquaviva crut en 1613. devoir imposer à toute la Société, comme une régle de doctrine.

D. *Cependant que seroit devenue la doctrine des Dominicains, si le projet du* P. Gaillard *avoit eu lieu?*

M. On leur auroit permis de l'enseigner. C'étoit un des articles du projet; *utriusque partis sententia permittatur.* Liberté de part & d'autre: Permis de nier la grace efficace par elle-même; permis de l'établir.

D.

D. *Au moins la* prédestination gratuite *auroit été décidée & soûtenue de part & d'autre.*

M. Elle n'auroit pas été soûtenue de meilleure foi par les Jésuites, qu'elle ne l'a été depuis le Décret d'Aquaviva.

D. *Les propositions de* P. Gaillard *donnent-elles lieu de faire des réflexions?*

M. Sans doute. Une telle démarche qui fut portée jusqu'au Pape ne se fit point au hazard de la part des Jésuites; c'est une preuve sensible qu'ils se défioient de leur cause & cherchoient à détourner la condamnation qu'ils voyoient prête de tomber sur eux. La proposition que le P. Gaillard ajoûtoit, de permettre le sentiment des deux parties, fait voir que les Jésuites n'aimoient point la vérité. Les deux sentimens sont contradictoires, & cela sur un point d'une aussi grande importance qu'il l'est de savoir, si c'est la grace de JESUS-CHRIST, qui opére en premier le consentement au bien; ou si, à la place de la grace, c'est le libre arbitre. Si l'un de ces sentimens est véritable, l'autre est faux. Demander que l'un & l'autre soient permis, c'est donc demander que l'erreur soit mise sur la même ligne que la vérité; c'est demander que les mains soient liées à la vérité, & qu'elle soit privée du juste droit qu'elle a de s'élever contre l'erreur par tout où elle l'apperçoit.

D. *Les* Dominicains *s'accommodérent-ils d'une telle proposition?*

M. Ils en furent très-éloignés; ils donnérent leur réponse par écrit; ils démandérent que l'on décidât nettement l'efficacité du secours de Dieu, en sorte qu'il fut dit que par ce secours Dieu opére proprement dans l'homme le consentement au bien. Ils firent sentir combien ils étoient scandalisés de la tolérance proposée: c'est pourquoi ils

ils concluent ainsi : „ Il ne paroit convenable en „ aucune manière qu'une partie ne puisse, en „ enseignant soit de vive voix, soit par écrit, „ condamner le sentiment qui lui est opposé, & „ appliquer à ce sentiment les notes qui lui pa- „ roitront justes, lorsque cette partie sera per- „ suadée que ce sentiment mérite une telle note, „ en vertu des définitions subsistantes de l'Eglise."

D. *Que devint le projet du P. Gaillard ?*

M. On le laissa tomber, & l'examen fut continué le 12. Octobre de la même année 1600. Les Consulteurs présentérent au Pape la Censure des 20. propositions auxquelles on avoit réduit la doctrine de Molina *. Il déclaroient que la doctrine contenue dans ces 20. propositions étoit conforme à celle des Pélagiens & des sémi-Pélagiens †. Tous les Consulteurs, à l'exception de *Plumbinus* & d'Antoine *Bovio*, Religieux Carme, étoient de cet avis & avoient muni la censure de leurs souscriptions.

D. *Comment le Pape reçut-il cette Censure ?*

M. Non seulement il l'a reçut favorablement, mais il parla avec une extrême force contre Molina ; son discours dura plus de trois heures ; il reprocha à Molina la nouveauté de sa doctrine, son mépris pour les Peres ; & il s'appliqua à refuter cette même doctrine par les témoignages des l'Ecriture, des Conciles, de S. Augustin & de S. Thomas.

D. *Qu'arriva-t-il après cette séance ?*

M. Le Pape qui pensoit à terminer l'affaire par une décision, fut arrêté par les mouvemens que

* Hist. des Congreg. L. II. ch. 11.

† On trouve ces 20. propositions avec la censure de chacune dans la troisiéme Table qui est à la tête de l'Histoire des Congreg.

que se donnérent les Jésuites. Ils remplirent la Cour de Rome de plaintes & de clameurs. Ils présenterent Requêtes sur Requêtes. Ils prétendirent n'avoir point été suffisamment entendus; cela détermina le Pape à ordonner le quatriéme éxamen, qui occupa toute l'année suivante.

D. *Quelle fut l'issue de ce quatriéme examen?*

M. La même que du précedent. Les Peres Jésuites y furent entendus autant qu'ils le voulurent. Chaque proposition y fut de nouveau discutée, & les Consulteurs persistérent dans leur Censure. La doctrine de Molina fut de nouveau jugée conforme à celle des Pélagiens & des sémi-Pélagiens. Cependant la nouvelle vint à Rome, que MOLINA étoit mort à *Madrid*, au mois d'Octobre de cette année 1601. dans le tems que les Consulteurs venoient de terminer la Censure de sa doctrine.

D. *Je vous avouerai que vous me causez toûjours quelque surprise, lorsque vous me rapportez, que ces Consulteurs préposés par le Pape pour examiner la* doctrine de Molina, *jugeoient qu'elle étoit la même que la* doctrine des Pélagiens & des sémi-Pélagiens; *car si cela étoit, il s'ensuivroit que les* Jésuites *renouvelloient le Pélagianisme, & par conséquent qu'ils étoient coupables d'introduire de nouveau dans l'Eglise une héréfie condamnée mille ou douze cens ans auparavant. Il me semble que cela a de si étranges conséquences, que j'en suis toujours un peu surpris.*

M. Quelles sont, je vous prie, ces Conséquences que vous en tireriez?

D. *Les Jésuites qui ont continué d'enseigner leur doctrine dans l'Eglise, auroient donc continué d'enseigner l'héréfie; il suivroit de là, que les Papes qui ne les ont pas reprimés, auroient toleré l'héréfie. Les Docteurs qui ont combattu la doctrine des Jésuites*

suites sur la Grace *auroient été les vrais Défenseurs de la Foi Catholique. Que faut-il que je pense sur tout cela ?*

M. Je vous démêlerai ces choses lorsqu'il sera tems. En attendant, je vous prie de considérer, qu'il n'y a pas de milieu. Ou le jugement que portoient les Consulteurs étoit vrai, ou il étoit faux. S'il étoit faux, il falloit refuter les Consulteurs, apprendre à toute l'Eglise qu'ils s'étoient trompés, faire voir qu'ils avoient pris pour l'hérésie Pélagienne ce qui ne l'étoit pas. Rien de tout cela n'a été fait : il est encore aujourd'hui permis de croire qu'ils avoient raison. Mais s'ils l'avoient en effet, si leur jugement étoit conforme à la vérité, il demeure pour certain que l'hérésie Pélagienne a continué d'être enseignée. En effet, c'est un fait constant & avoué par les Jésuites mêmes, qu'ils n'ont point changé de sentiment, & qu'ils soûtiennent encore aujourd'hui la doctrine dont ils avoient entrepris la défense en présence du Pape & des Consulteurs.

D. *Qu'arriva-t-il après que le quatriéme examen fut terminé ?*

M. Les Jésuites mirent en œuvre toutes sortes de stratagêmes pour détourner le Pape d'en venir à une derniére décision. On le peut voir dans les derniers chapitres du second livre de l'Histoire des Congregations. Ils faisoient tous les efforts imaginables pour répandre le Molinisme de tous côtés. On remarque qu'en *Espagne*, outre tous les autres moyens qu'ils mettoient en œuvre, ils se servoient du tribunal de la Confession pour l'insinuer dans l'esprit des laïques & des femmes mêmes. Ensorte que l'Espagne étoit en grand péril d'avaler le poison du Pélagianisme : *Magno profectò ebibendi discrimine periclitatur Hispania* ; ce sont les termes du célébre

Peg-

Pegna, dans une Lettre qu'il écrivoit au commencement de 1602*. Il s'y plaint même au nom des Consulteurs Evêques & autres, qui tenoient, par ordre du Pape, les Congrégations *de Auxiliis*, de ce que les Evêques d'Espagne gardoient le silence, & ne s'élevoient pas publiquement contre cette LEPRE du Molinisme. *Nec adversus* SCABIOSAM *adeo, absonamque doctrinam publicè declamarint.*

Un second stratagême des Jésuites étoit d'insinuer premiérement, & ensuite de publier, qu'un Concile Général étoit nécessaire pour terminer la dispute. *Bellarmin* lui-même fit valoir ce stratagême, comme on le voit dans la Lettre qu'il en écrivit au Pape. Cette demande d'un Concile Général auroit eû plus de fondement s'il eût été question de condamner des erreurs nouvelles, au lieu qu'il ne s'agissoit que de condamner un Pélagianisme renaissant, & que S. Augustin n'avoit pas crû lui-même que le Concile Général fût nécessaire pour le condamner lorsqu'il avoit parû la premiere fois.

Enfin les Jésuites mirent en œuvre d'abord par leurs Emissaires, ensuite par eux-mêmes, un stratagême nouveau pour ébranler l'autorité du Pape. Sans nier en général que le Pape fût infaillible, & que ses décisions devinssent des articles de foi, ils soûtinrent qu'il n'étoit pas de foi qu'un tel Pape en particulier fût véritablement Pape. Tout cela ne tendoit qu'à donner au Pape des allarmes & à l'empêcher de prononcer.

D.

* On en trouve l'Extrait dans l'HIST. DES CONGREG. l. 2. ch. 24. Voyez aussi la conversation que Pegna eut avec le Pape le 31. Mai de la même année, & ce que le Pape lui raconta, que Lindanus revenant d'Espagne à Rome avoit rapporté dès le tems de Gregoire XIII. que l'hérésie Pélagienne s'y introduisoit peu à peu. Ibid ch. 29. pag. 341.

D. *A quoi donc ce détermina* CLEMENT VIII.

M. Il prit le parti de revoir de nouveau toute l'affaire. Il indiqua un nouvel examen; c'eſt celui qui ſe fit en ſa préſence & qui dura juſqu'à ſa mort. Je vous ai déja dit qu'il ſe faiſoit accompagner par des Cardinaux, dont il augmentoit peu-à-peu le nombre. Les Généraux des Dominicains & des Jéſuites, Jerôme XAVIERES & Claude AQUAVIVA, qui avoient été appellés dès le ſecond examen, étoient pareillement préſens à celui-ci; & les Théologiens des deux Ordres y ſoûtenoient chacun leur doctrine.

D. *Dites-moi le nom de ces Théologiens?*

M. Didacus ALVARE's & Thomas de LEMOS parlérent au nom des Dominicains comme ils avoient fait dès le quatriémé examen. Alvarés avoit paru ſur les rangs dès le ſecond. Voici les noms de ceux qui parlérent au nom des Jéſuites pendant la durée de ce cinquiéme examen. Gregoire de VALENTIA, Pierre ARRUBAL, Ferdinand BASTIDA, Jean de SALAS.

D. *Quel jour commença ce cinquiéme examen.*

M. Ce fut le 20. Mars. 1602. que ſe tint la premiére Congrégation. Le Pape l'ouvrit par un diſcours où il repreſenta avec une extrême force aux Jéſuites le tort qu'ils avoient de troubler l'Egliſe en introduiſant de nouvelles opinions, ou bien en renouvellant celles que l'Egliſe avoit condamnées douze ſiécles auparavant.
„ Enſorte, leur dit-il, qu'il paroit que vous trou-
„ blez la paix, que vous diviſez la robe ſans coû-
„ ture de JESUS-CHRIST, & que vous intro-
„ duiſez de nouveau dans l'Egliſe l'héréſie de Pe-
„ lage. Il leur reproche enſuite d'avoir abandon-
„ né S. *Ambroiſe*, S. *Auguſtin*, S. *Proſper* &
„ autres ſemblables, pour s'attacher à de nou-
„ veaux Docteurs ſans nom. Que prétendez-vous

fai-

„ faire, leur demande-t-il ? Ne craignez-vous
„ point, pour l'interêt du seul Molina, d'intro-
„ duire dans l'Eglise de Dieu le dogme de Péla-
„ ge. Considerez, je vous prie, à quel péril
„ vous exposez le monde Chrétien par vos dis-
„ putes ; *quàm grave periculum à vestris istis con-*
„ *certationibus universo christiano orbi impendeat.*
„ Ne préferez pas vos interêts particuliers au bien
„ commun & au salut public, cedez aux Peres,
„ cedez à la Vérité."

Après avoir parlé de la sorte, le Pape récita la priére qu'il voulut qui continuât d'être récitée à l'ouverture de chaque Congrégation, c'étoit une ancienne priére qui avoit été emploiée au Concile de *Constance*, & qui contient une profession très-expresse de l'efficacité de la Grace. Le Pape releva ensuite avec une grande force l'autorité de S. Augustin, & posa comme un fondement certain, que ce Pére avoit prevenu toutes les questions que l'on faisoit vivre de nouveau, & avoit refuté dans les Pélagiens toutes les opinions contraires à la force de la Grace.

Le Pape aiant proposé les Articles dont il vouloit que l'on traitât dans cette premiére Congrégation, le Jésuite *Valentia* prit la parole, & déclara qu'il n'entreprenoit pas de justifier Molina en tout ; qu'il défendroit sa doctrine, non comme étant sur tous les articles la plus probable, mais seulement comme exempte de toute erreur des Pélagiens ou des Sémi-Pélagiens.

A mesure que les matiéres avoient été discutées dans les Congrégations, le Pape avoit soin d'en proposer par écrit de nouvelles. C'étoient celles qui avoient fait la matiére des prémiers examens, mais redigées dans l'ordre & la forme qu'il avoit plû au Pape d'y donner de nouveau.

D. *Que décida-t-on dans ces nouvelles Congrégations ?*

M.

M. Les mêmes choses que l'on avoit décidées dans les premiers examens ; que la doctrine de *Molina* en un grand nombre d'articles, étoit la même que celle de *Cassien* & autres sémi-Pélagiens, & la même que celle des Pélagiens.

D. *N'arriva-t-il point des choses remarquables pendant le cours de ces Congrégations?*

M. Je vais vous en rapporter deux, dont la premiére est étrangére aux Congrégations ; c'est que les Jésuites qui avoient été bannis de France depuis neuf ans à cause de l'attentât de *Jean Chatel* sur la personne de HENRI IV. obtinrent en 1603. leur retablissement à Paris & dans les Provinces du Royaume dont ils avoient été chassés. Ils eurent l'adresse dans la suite de faire de ce Prince leur Intercesseur auprès du Pape, & même auprès de la République de Venise ; c'est ce que je vous expliquerai quand il sera tems.

D. *Quelle est la seconde chose que vous voulez me raconter.*

M. C'est l'histoire de *Valentia.*

D *Quelle histoire?*

M. Ce qui lui arriva en présence du Pape dans la Congrégation du 30. Septembre.

D. *Racontez-le moi, je vous prie.*

M. Il s'agissoit de savoir, si l'on trouve dans les ouvrages de S. Augustin, qu'il y ait une loi infaillible établie entre Dieu le Pere & Jesus-Christ son fils, savoir, que toutes les fois qu'un homme feroit par les seules forces de la nature tout ce qui est en lui, Dieu ne manqueroit point de lui donner la grace. Valentia entreprit de prouver, que c'étoit là en effet le sentiment de S. Augustin. Pour y parvenir, il allégua un passage tiré du dix-neuviéme livre de la *Cité de Dieu.* Ce passage, qui est assez long, ne prouve en aucune sorte ce que prétendoit Valentia ; il n'y a même

nul

nul rapport, mais en y changeant un ſeul mot, une particule en une autre, il ſe trouve qu'il devient très-favorable à la prétention de Valentia. Ce Jéſuite voulant, à quelque prix que ce fut, ſe procurer un tel avantage, ne craignit pas de falſifier le paſſage en y faiſant ce changement. Le changement n'eſt preſque rien par rapport aux termes & au ſon; il conſiſte uniquement à mettre la particule ET à la place de SCILICET, mais il eſt très conſidérable par rapport au ſens. *Lemos* s'en apperçut auſſi-tôt, s'inſcrivit en faux contre la maniére dont Valentia liſoit le paſſage, fit voir le changement que cela faiſoit dans le ſens, & demanda que l'on vérifiât le fait ſur le champ. Le Pape eut égard à ſa demande. Valentia fit tous ſes efforts pour ſe diſpenſer de laiſſer ſortir de ſes mains l'exemplaire de S. Auguſtin qu'il tenoit, mais il fallut céder aux ordres réiterés du Pape. On trouve le SCILICET à la place de l'ET, que Valentia y avoit ſubſtitué; ſa fourberie fut miſe au jour en préſence du Pape & de toute l'aſſemblée. Le Pape ne put s'empêcher de marquer ſon indignation par le ton de ſa voix. En même tems, comme ſi Valentia eut été frappé d'un coup de tonnérre, il tomba de défaillance. Le Général *Aquaviva* demande au Pape de rompre la ſéance. Valentia ne ſe releva point de ce coup. Il ne reparut plus dans les Congrégations, il ſe retira même peu de tems après à *Naples*, où il ne fit plus que languir juſqu'au mois d'Avril de l'Année ſuivante, que Dieu le retira du monde. Ainſi mourut ce nouvel *Ananie*, après avoir menti en préſence du Succeſſeur de Pierre, dans une affaire qui intereſſoit toute l'Égliſe, & où il s'agiſſoit de l'étendue des droits du S. Eſprit ſur le cœur de l'homme. On demanda au Pape ce qu'il penſoit du ſalut de Valentia, il répondit; „ S'il

„ S'il n'a point eû d'autre grace que celle qu'il a
„ défenduë, il ne sera pas allé en Paradis *.

D. *N'avez-vous point d'autres particularités à m'apprendre touchant ces Congrégations du* cinquiéme *examen ?*

M. Le cardinal DU PERRON fut introduit, lors que l'on en fut à la 67. c'étoit le 21. de Janvier de l'Année 1605. Le Cardinal étoit chargé de la part de HENRI IV. Roi de France de solliciter le Pape en faveur des Jésuites, & de le détourner de publier une décision.

D. *Dans quelle résolution étoit le Pape ?*

M. Il déclara au Cardinal MONOPOLI, en qui il avoit une confiance particuliére, que son dessein étoit de publier une Bulle contre les erreurs Moliniennes ; qu'il avoit choisi pour le faire la veille de la Pentecôte & le tems des premiéres vêpres auquel commence la solemnité de la fête, & qu'il étoit résolu de faire en même tems *Lemos* Cardinal. Mais la mort de ce Pape, qui arriva le 4. Mars l'empêcha d'éxécuter son dessein †. Dieu étoit trop irrité contre les hommes pour leur accorder une telle faveur. Il falloit que le prix des vérités de la grace se fit sentir par les longs combats que les serviteurs de Dieu devoient soûtenir pour les défendre.

* HIST. CONGREG. L. 3. ch. 5.
† HIST. DES CONGREG. L. 3. chap. 7.

ARTICLE XVIII.

PAUL V. *étant parvenu au Pontificat, les Jésuites redoublent leurs efforts pour le détourner de terminer cette affaire. Pierre* LOMBARD *Archevêque d'Armach en Irlande présente au Pape un excellent Mémorial, où il fait sentir la nécessité d'une prompte décision.*

D. *Vous m'avez déja dit qu'après la mort de* Clement VIII. Leon XI. *aiant été élû, mais étant mort prèsqu'aussi-tôt, le Cardinal* Borghese *monta sur le S. Siege & prit le nom de* PAUL V. *Quel jour fut-il élû, & quel jour reprit-il les Congrégations?*

M. Il fut élû le 16. Mai, & tint la prémiére Congrégation le 14. de Septembre. Cette Congrégation, qui étoit la prémiére sous *Paul* V. étoit la soixante dix neuviéme par rapport à celles du dernier éxamen de *Clement* VIII.

D. *Que se passa-t-il dans cet intervalle de quatre mois entre l'élection de* PAUL. V. *& la tenuë de sa prémiére Congrégation?*

M. Les Jésuites redoublérent leurs efforts pour détourner le Pape de reprendre l'examen de l'affaire. Le Cardinal *Du Perron* renouvella ses sollicitations au nom du Roi de France. Il fit entendre au Pape, que l'affaire étoit assez importante pour n'en pas hazarder la décision sans un Concile Général; qu'autrement il pourroit arriver que la décision ne seroit pas reçuë en France. Le Cardinal *Bellarmin* de son côté proposa un modéle contenant vingt propositions, qu'il suffiroit de définir pour préserver les fidéles, non seulement de toute erreur rééle, mais de toute

apparence d'erreur Calvinienne ou Pélagienne. Ce projet dans le fond revient à-peu-près à celui que le Jésuite *Gaillard* avoit proposé cinq ans auparavant & au Décret d'*Aquaviva* donné huit années depuis. La Prédestination gratuite auroit été établie assez formellement sur tout par la condamnation de la neuviéme proposition. *Lemos* à qui le projet de Bellarmin fut communiqué, ne trouva pas pourtant qu'il fût assez précis, même par rapport à la prédestination, & fit voir combien il étoit insuffisant sur tout le reste. La doctrine de Molina sur la Grace n'y auroit point été clairement condamnée; cependant ce projet laissoit aux Thomistes une pleine liberté d'enseigner la Grace efficace par elle-même. Mais Lemos & ses Confréres ne vouloient point se contenter d'un jugement qui auroit laissé la liberté d'enseigner la vérité, sans ôter la liberté d'enseigner l'erreur.

D. *Les Jésuites ne firent-ils rien autre chose?*

M. Ils présentérent dans le mois d'Août une *Requête* au Pape, par laquelle ils se plaignoient des avis des Consulteurs qui avoient condamné comme des erreurs, des propositions qui avoient un sens Catholique dans Molina, & qui étoient soûtenües par un grand nombre d'Auteurs comme probables. Ils leur reprochoient d'avoir été trop favorables à leurs parties adverses, & de n'être pas assez éclairés pour juger de ces questions difficiles. Venant à S. Augustin & à S. Thomas, ils avançoient qu'il ne s'agissoit que d'un point de fait, savoir, quel avoit été le sentiment de ces SS. Docteurs sur les questions controversées, & (ce qui est bien remarquable) ils ajoûtoient que l'on ne peut pas dire qu'il appartienne à la foi, de savoir ce que tel ou tel Auteur, quoi qu'illustre par sa doctrine & par sa sainteté, a pensé

pensé ou enseigné; qu'il se peut faire que ce qu'ils ont soutenû, appartienne à la foi, mais qu'on ne peut pas définir comme de foi Catholique, qu'ils ont été de tel ou tel sentiment, & que si on ne peut le tirer évidemment, ou probablement de leurs Ecrits, la chose demeurera toûjours dans l'ambiguité & dans l'obscurité *.

D. *Que trouvez-vous de remarquable dans ce que vous venez de rapporter?*

M. C'est que les Jésuites y posent nettement les principes de la distinction du droit & du fait, qu'ils ont combattus depuis avec tant de chaleur dans l'affaire de Jansenius. Ainsi il est arrivé, non sans un dessein particulier de la providence, qu'ils se sont condamnés eux-mêmes par avance & qu'ils ont justifié leurs adversaires.

D. *Mais avoient-ils raison d'appliquer ces principes à S. Augustin & à S. Thomas?*

M. Non. Ils ne le faisoient que par un esprit de chicane, & ils ouvrent eux-mêmes la voie qui devoit servir à dissiper leurs chicanes, en faisant observer qu'il y avoit des Ecrits dont on pouvoit reconnoître évidemment le sens. Or les Ecrits de S. Augustin & de S. Thomas sont de ce genre par rapport aux questions controversées alors, & sur lesquelles on appelloit ces SS. Docteurs en témoignage.

D. *Que faisoient, en attendant, les Consulteurs qui avoient été emploiés par Clement VIII? Demeuroient-ils dans le silence?*

M. Ils pressoient le Pape de consommer l'ouvrage que son Prédécesseur avoit commencé. Ce fut alors que l'Archevêque d'Armach qui étoit à leur tête, présenta à PAUL V. l'Ecrit dont je vous ai

* HIST DES CONGREG. L. 4. ch. 2.

ai déja parlé *. C'eſt une piéce admirable, où il fait ſentir la néceſſité preſſante de prononcer une déciſion. Il repréſente d'abord au Pape, que ſon prémier & ſon principal devoir eſt de veiller à la conſervation du dépot de la Foi. Il lui rappelle ſur cela l'éxemple de ſes Prédeceſſeurs qui n'avoient pas manqué de combattre toutes les erreurs qui s'étoient élevées de leur tems, mais qui l'avoient fait avec un ſoin tout particulier, lorſqu'il avoit été queſtion d'erreurs qui tendoient à anéantir, ou ſeulement à diminuer le bienfait de la grace de Dieu qui nous aide à vivre conformément à la Loi de Dieu, & qui eſt le fruit du ſang de JESUS-CHRIST. Et il lui fait remarquer en paſſant, que les Papes avoient eu pour coopérateurs dans leurs travaux pour la défenſe de la grace, les autres Evêques Catholiques.

D. *Ce ſeul expoſé dans l'application qu'en fait l'Archevêque d'Armach à l'affaire de* Molina, *ne condamne-t-il pas la conduite de Paul V. qui ne jugea pas à propos de publier de déciſion? Car en ſuivant cet Archevêque, il ſemble qu'on devroit dire qu'il n'a pas ſuivi les traces de ſes Prédeceſſeurs & qu'il a mal conſervé le dépot.*

M. Je ne ſai en effet comment on pourroit mettre Paul V. à couvert de ces reproches. Mais nous n'en ſommes pas encore là. & il faut vous dire quelque choſe de ce que contient l'Ecrit de Pierre *Lombard*, car c'eſt ainſi que s'appelle l'Archevêque d'Armach.

D. *Vous me ferez plaiſir.*

M. Pierre Lombard place à la tête de ſon Ecrit un tableau hiſtorique des diſputes qui s'étoient élevées

* Cet Ecrit ſe trouve dans le Recueil des Pieces qui ſont à la fin de l'Hiſtoire des Congrégations.

vées dans les différens siécles de l'Eglise touchant les questions de la Grace, & il le commence par cette pensée des SS. Péres, „ que les erreurs qui „ attaquent la Grace Divine, ont un venin qui „ leur est particulier, & les distingue de toutes „ les autres hérésies, en ce que les personnes „ que ces erreurs mettent plus particuliérement „ en danger, sont ceux-là même, qui dans l'Eglise „ paroissent être plus élevés au-dessus des autres „ par la profession de la vertu. Car plus l'exem- „ ple de leur vie apporteroit d'utilité à l'Eglise, „ si elle étoit fondée dans l'humilité qui rapporte „ tout à la Grace de Dieu, plus aussi le péril „ est-il grand, s'ils se laissent aller à une vaine en- „ flure. Si venant à se mesurer avec Dieu (*se* „ *cum Deo componentes*) ils s'attribuent quelque „ portion de leur mérite & des louanges qui sont „ dûës à la vertu, comme leur étant propre, „ alors autant se persuadent-ils avoir fait de pro- „ grès vers le sommet de la vertu, autant se pré- „ cipitent-ils rudement eux-mêmes, & ils entrai- „ nent dans leur ruine un plus grand nombre „ d'autres avec eux."

Après avoir parlé des Pélagiens, des Semi-Pélagiens, du danger des Ecrits de ces derniers qui, par surprise, avoient été pris par plusieurs, pour des Ecrits Catholiques; après avoir dit un mot des disputes du neuviéme siécle, il vient au tems des Scholastiques, & il observe qu'ils s'en est trouvé parmi eux qui ont avancé des opinions contraires à la doctrine que S. Augustin a défendue contre les Pélagiens & les Sémi-Pélagiens. Il observe en même tems, d'une part, que l'Eglise n'a pas approuvé ces mêmes opinions, & que les autres Scholastiques les ont rejettées; & de l'autre part, que les Hérétiques de ces derniers tems qui s'étoient retirés de l'obeissance du S. Siége en

avoient pris occasion d'accuser l'Eglise d'être tombée dans le Pélagianisme. Mais il fait précéder ces derniéres observations d'une réflexion que je ne veux pas omettre.

D. *Quelle est elle?*

M. C'est que l'on n'avoit pas lieu d'être surpris de ce qu'il alloit rapporter, parce que les Saintes Ecritures annocent, que les tems seront d'autant plus féconds en erreurs, qu'ils approcheront de plus près de la fin du monde: *Tempora quanto propinquiora fini mundi, tanto errorum abundantiora fore prædicantur in Scripturis Sacris.* C'est de là que venant au tems où les Scholastiques ont commencé, il avance ce que vous venez d'entendre.

D. *En demeure-t-il là?*

M. Non Après avoir représenté en un mot, mais avec justesse & précision les excès des Luthériens & des Calvinistes, par rapport à la doctrine de la Grace; il observe que plusieurs Ecrivains Catholiques emportés par le désir de les combattre étoient tombés dans l'excès opposé; que de là il étoit arrivé que d'autres Théologiens avoient trouvé que ces prémiers exténuoient la néceſſité & l'efficacité de la Grace Chrétienne, & qu'ils les avoient accusés d'introduire des opinions qui préparoient les voies pour faire revivre sur la fin des siécles, le Pélagianisme & le sémi-Pélagianisme tant de fois condamné & tant de fois vaincu. „ De là, dit l'Archevêque d'Armach, „ se sont élevées les disputes, qui aussi-bien que „ ces nouvelles opinions se sont fomentées & ont „ été souffertes dans l'Eglise sans que la plûpart „ des hommes s'apperçoivent, ou fassent attention combien il y a déja de tems que ce désor- „ dre a commencé & qu'il se perpétue. Cependant à mesure que les tems ont été en avant,

„ ces

„ ces nouvelles opinions ont fait du progrès, on „ les a proposées plus ouvertement & d'une maniére plus dangéreuse." C'est ainsi que l'Archevêque parle des troubles excités en Flandre à l'occasion de *Lessius*, & en Espagne à l'occasion de *Molina*.

Il vient aux travaux que Clement VIII. avoit entrepris pour terminer ces disputes, mais il avoit été prévenu par la mort. Ici l'Archevêque nous apprend une particularité très-importante, c'est que les Cardinaux dans le Conclave qui se tint pour l'élection d'un nouveau Pape, réglérent que le Pape qui seroit élû emploiroit ses soins pour terminer l'affaire par une décision le plûtôt qu'il seroit possible. „ Ils comprenoient, dit Pierre Lombard, „ qu'il ne se pouvoit pas faire que de telles questions „ demeurassent indécises, sans que cela portât un „ grand préjudice à l'Eglise de Dieu."

D. *Pierre Lombard n'allegue-t-il point de raisons distinctes pour faire voir la nécessité de prononcer une décision?*

M. Il en propose cinq, & répond ensuite aux objections.

D. *Quelle est la prémiere?*

M. La prémiére raison est tirée de la nature des dogmes qui sont le sujet de la dispute. „ Ils appartiennent à la Foi Catholique, & cela „ de l'aveu des deux partis, dont il se trouve de „ fréquens témoignages dans leurs livres & leurs „ écrits. Chaque parti de son côté pense, en„ seigne, écrit que le dogme auquel il s'attache „ doit être reçu de tous avec une entiére certi„ tude. Un parti accuse l'autre de soûtenir des „ erreurs condamnées dans les Pélagiens & les „ demi-Pélagiens. L'autre, à son tour accuse „ celui-ci de blesser les articles définis contre les „ Calvinistes & les Luthériens.

D. *Est-il vrai que les Jésuites accusassent aussi de leur côté les Dominicains de soûtenir une doctrine contraire à la Foi?*

M. Ils le faisoient assez souvent. Le Jésuite *Ripalda* nous apprend avec naïveté comme la „ chose arriva. Je vous ai déjà cité ce passage: „ Bannès, dit-il * & ses Disciples commencérent „ à traiter de Pélagienne la doctrine de Molina. „ Les nôtres, à leur tour, pour détourner de- „ dessus leur tête cette note de Pélagianisme for- „ mérent l'accusation de Calvinisme contre le „ sentiment de leurs adversaires.

D. *Vous dites que les Jésuites formoient assez souvent cette accusation: est-ce qu'ils ne le faisoient pas toûjours, ni d'une maniére uniforme?*

M. Non; il s'en falloit beaucoup. Souvent-ils disoient qu'il ne s'agissoit point de la Foi; & de tems en tems, comme je vous en ai déja rapporté des exemples, ils proposoient au Pape de permettre aux deux partis de soûtenir librement leur sentiment.

D. *Ce que vous me dites là des Jésuites est étrange, car il y a une contradiction manifeste. Mais l'Archevêque d'Armach, selon ce que vous venez de me rapporter, ne dit pas cela, il dit seulement qu'ils faisoient l'un des deux, c'est-à-dire, qu'ils accusoient leurs adversaires de Calvinisme.*

M. Mais il ajoûte aussi-tôt, qu'il s'en trouvoit qui faisoient le contraire, & il les pousse vivement dans ce retranchement. Il le regarde comme une marque qu'ils se défioient de la bonté de leur cause. Il observe que c'étoit là autrefois la ressource des Pélagiens, qui disoient aussi quand il étoit de leur intérêt, qu'il ne s'agissoit pas de la foi dans les disputes qu'ils avoient avec ceux qui

* RIPALD. tom. 2. disp. 113. Sect. 9. n. 53.

qui leur résistoient; & poussant de plus en plus ces réflexions, il ajoûte deux choses qui sont d'une extrême importance.

D. *Quelle est la prémiere?*

M. Entre toutes les questions agitées il en choisit une; elle consiste à savoir quelle est la source & l'origine des mouvemens de la bonne volonté dans l'homme (*de origine in hominibus bonarum voluntatum.*) Il observe que cette question étoit dans la dispute entre les Dominicains & les Jésuites à la tête de toutes les autres, & qu'elle y avoit été pareillement dans la dispute que les Défenseurs de la vérité avoient soutenue contre les Pélagiens & demi-Pélagiens; d'où il conclud que si elle avoit appartenu alors à la foi, elle y appartenoit encore.

D. *Quelle est la seconde chose qu'avance l'Archevêque d'Armach?*

M. Il prouve que de dire que ces questions n'apartenoient pas à la Foi, étoit une mauvaise ressource, parce que c'étoit le moyen d'ajoûter à la prémiére atteinte qu'on donnoit à la Foi, une nouvelle erreur, en niant que ce qui appartenoit à la Foi, y appartienne véritablement. En effet, comme il le remarque, cela forme une nouvelle question qui n'est pas moins de la compétance du Tribunal qui juge des questions de la Foi que la prémiére. Sur quoi souffrez que je vous demande si vous sentez les conséquences de cette derniére assertion de Pierre Lombard.

D. *Je les entrevois, mais vous me feriez plaisir de me les développer.*

M. Je ne vous les developperai pas à ce moment, mais je vous ferai seulement remarquer qu'il y avoit deux questions très-distinctes sur lesquelles les Fidéles avoient droit d'attendre un jugement: La prémiére, si la doctrine de Moli-

na & des Jésuites étoit vraie ou fausse. La 2. Si la question appartenoit à la Foi. Vous voyez que ce n'étoit pas seulement sur la prémiére question, mais aussi sur la seconde, que l'on avançoit le pour & le contre. Or vous devez sentir avec l'Archevêque d'Armach l'étrange inconvénient qu'il y avoit à ne terminer ni l'une ni l'autre question, & à laisser les fidéles flotans par rapport à toutes les deux, entre le oui & le non.

D. *Venez, s'il vous plaît, à la seconde raison de l'Archevêque.*

M. Elle est tirée des autres dogmes qui ont de la liaison & de la dépendance avec ce qui fait directement l'objet de la dispute. „ Ces questions, (dit Pierre Lombard) étant tellement „ répandues dans toutes les parties de la Théologie, que s'il y a de l'erreur de part ou d'autre, il n'est pas possible que toute la Théologie où plutôt toute la Religion ne s'en ressente. En effet, de là depend ce que l'on doit „ dire & penser de la science, de la volonté, „ & même de la puissance de Dieu, de la providence, de la prédestination, de la grace, de „ la perséverance, de la foi, de l'esperance, de „ la charité & des autres vertus; du libre arbitre, du mérite & du démérite, autrement du „ péché, & spécialement du péché originel, de „ la loi, des prohibitions, des préceptes, des „ récompenses, des châtimens, de la pénitence, „ & de tout l'ouvrage de la justification."

D. *Voilà une énumeration qui m'effraie.*

M. Elle n'est pas de moi, mais de l'Archevêque chef des Consulteurs, qui la met devant les yeux du Pape. Mais pourquoi vous effraie-t-elle?

D. *C'est que si ce que dit l'Archevêque est vrai, il paroit qu'en laissant indecise la question de la Grace efficace par elle-même, on laisse du même*

coup

coup indécis ce qu'il faut tenir sur toutes ces matiéres. Et si cela étoit, il me semble que cela n'iroit à rien moins qu'à l'anéantissement de la Religion & à l'introduction du Pirronisme dans l'Eglise.

M. Trouvez bon que je vous prie de modérer la vivacité de votre esprit. Dieu n'a pas laissé, sans doute, son Eglise sans instruction sur toutes ces choses.

D. *Eh! comment l'a-t-il instruite, si le Pape n'a pas publié de décision?*

M. Vous croiez donc que Dieu ne sauroit trouver d'autres voies pour instruire ses serviteurs que la publication d'une décision faite solemnellement de la part du Pape. Eh! si je vous disois que l'évidence où a été mise la vérité, & les témoignages qui ont été rendus en sa faveur pendant les neuf années d'éxamen qu'ont duré les Congrégations *de Auxiliis*, est une lumiere que Dieu a exposée au milieu de son Eglise? Et combien d'autres choses aurois-je à ajoûter? Mais ce que vous devez recueillir maintenant de ces raisonnemens de Pierre Lombard, c'est qu'ils mettoient dans un grand jour l'obligation où étoit le Pape d'accorder à l'Eglise cette décision formelle que vous vous plaignez qui lui a été refusée. La nécessité en paroissoit si pressante à Pierre Lombard, qu'il soûtenoit que l'on ne pouvoit pas la différer, même pendant le tems qui auroit été nécessaire pour assembler un Concile Général; & voila pourquoi il vouloit que le Pape parlât sans attendre un Concile Général, ce qu'il a soin de fortifier dans la suite de son Ecrit par l'autorité & les principes de S. Augustin.

D. *Quelle est la troisiéme raison?*

M. Elle est prise du caractére des personnes entre qui étoit la dispute: les Dominicains & les Jésuites. Il étoit à craindre que ceux qui se trom-

poient ne s'attachassent de plus en plus à l'erreur.

D. *Quelle est la quatriéme raison?*

M. Parce que ces disputes s'étoient répanduës dans toute l'Eglise, & que les divisions qu'elles causoient faisoient de jour en jour de nouveaux progrès.

D. *Quelle est la cinquiéme raison?*

M. Le scandale que ces disputes causoient aux hérétiques; qui en prenoient occasion de triompher. Que jusques là les Catholiques les avoient pressés, en leur disant qu'il paroissoit bien que leur Religion étoit mal appuiée, puisqu'ils étoient divisés entr'eux sur les points de doctrine les plus importans; mais qu'ils croient maintenant être en état de faire aux Catholiques le même reproche, puisque la dispute présente faisoit voir qu'ils étoient eux-mêmes divisés sur plusieurs questions de foi d'une grande importance. Que d'autres attribuoient ces longueurs à former une décision, à l'impuissance où l'Eglise Romaine se voyoit sur la fin des siécles de découvrir la vérité, comme si la Loi avoit péri dans la personne du Prêtre, qu'il ne se trouvât plus de sage pour donner conseil, & plus de Prophête pour répondre selon la vérité.

D. *Quelles sont les* difficultés *auxquelles l'Archevêque d'Armach se propose de répondre?*

M. Il se propose en prémier lieu l'avis de ceux qui vouloient qu'on terminât l'affaire en imposant silence aux deux partis.

D. *Que dit-il de cet avis?*

M. Que ceux qui le proposoient, n'avoient pas assez pesé que l'on se mettoit par là en péril de supprimer la Vérité de la Foi en quelques-unes de ses parties; que l'on donneroit lieu à des Erreurs contre la Foi, de s'affermir; & que les Ecoles Chrétiennes qui sont par leur nature des

Ecoles de Vérité, seroient transformées par rapport à bien des points en des Ecoles de Philosophes Académiciens, où l'on faisoit profession de doute & d'incertitude.

D. *Quelles sont les autres difficultés?*

M. Il y avoit des personnes qui disoient, que dans les deux partis il y avoit des hommes d'une grande réputation de science & de piété, & qui avoient beaucoup de personnes attachées à eux; & que si le sentiment des uns ou des autres venoit à être condamné, & que nonobstant cette condamnation ils y demeurassent attachés, ils entraineroient plusieurs personnes dans la désobéïssance aux Décisions de l'Eglise. A cela l'Archevêque d'Armarch répond, que si ces personnes ont une vraie Piété, elles les doit porter à se soûmettre, & qu'en un mot quelque réputation qu'eussent les Défenseurs d'une opinion, cela n'a jamais empêché le S. Siége de la condamner quand ils l'ont cru pernicieuse. Il rejette ensuite le sentiment de ceux qui croient qu'il suffisoit, sans faire aucune définition, de condamner les Livres qui avoient été faits pour soûtenir une mauvaise doctrine par rapport à ces matieres; & sa raison est qu'on pouroit éluder l'effet de cette condamnation, en prétendant que ce n'est pas à cause de ces erreurs que ces livres sont défendus; ce qui laisseroit la liberté de soûtenir ces mêmes erreurs. Enfin il combat ceux qui, en convenant que la décision étoit nécessaire, prétendent qu'il falloit la renvoyer à un Concile. La nature de l'affaire ne permettoit pas que cette question demeurât indécise jusqu'au Concile; & l'erreur qu'il s'agissoit de condamner étoit si visible, qu'on pouvoit répéter ce que S. Augustin avoit dit par rapport à une cause qui étoit la même, c'est-à-dire, dans l'affaire du Pélagianisme:

„ Etoit-il néceſſaire d'aſſembler un Concile pour „ condamner une erreur auſſi clairement perni- „ cieuſe, " *Aut vero Congrégationis Synodis opus erat ut aperta pernicies damnaretur*, Lib, 4. ad Bonif. ch. 12. outre que dans l'affaire préſente il ne s'agiſſoit pas proprement de définir, mais de renouveller & d'expliquer d'anciennes définitions renouvellées depuis peu par le Concile de *Trente*, dont le S. Siége avoit droit d'expliquer les Canons, & d'éclaircir les difficultés qui pouvoient s'élever à leur ſujet.

D. *Comment l'Archevêque d'Armach termine-t-il ſon Mémoire ?*

M. En donnant quelques régles qu'il prétend être néceſſaires pour dreſſer une définition utile à l'Egliſe. Elles ſe réduiſent 1. à ſuivre exactement la doctrine de S. Auguſtin qui comme l'avoit dit Clement VIII. dans la premiére Congrégation, eſt l'héritage que le S. Siége a reçû de ſes Péres, & qu'il doit tranſmettre avec grand ſoin à la poſterité dans toute ſa pureté. 2. A rejetter les interprétations que de nouveaux Auteurs donnent à S. Auguſtin, par leſquelles ils tâchent de le ramener à des ſentimens qu'ils ont puiſés ailleurs que dans ſes ouvrages, mais qu'ils voudroient autoriſer d'un nom auſſi reſpectable dans l'Egliſe. 3. De comparer avec ſoin la doctrine des Pélagiens & des ſémi-Pélagiens avec celles qui ſont l'objet des diſputes, en tachant de ne pas ſe laiſſer éblouir des différences qui ne viennent que des expreſſions ſcholaſtiques. Ces régles que preſcrit l'Archevêque d'Armach, méritent beaucoup d'attention. Ne ſentez-vous par les conſéquences qu'on peut en tirer ?

D. *Vous me ferez plaiſir de m'aider à les remarquer ?*

M. On voit que *Pierre Lombard* étoit perſua-
dé

dé que la cause dont il s'agissoit, étoit la même que celle que S. Augustin avoit défendue de son tems contre les Pélagiens, & qu'il n'y avoit que la différence du langage qui pût empêcher de s'en appercevoir. En effet, selon lui la connoissance de ce que l'Eglise a décidé contre les Pélagiens & contre les sémi-Pélagiens & des sentimens de ces anciens hérétiques, peut suffire pour dresser une définition qui termine les disputes des Jésuites & des Dominicains, pourvû qu'on réduise à leur juste valeur les expressions emploiées par les deux partis, & qu'on les dépouille du langage des Scholastiques, pour les réduire à celui qu'on tenoit du tems de S. Augustin.

ARTICLE XIX.

PAUL V. *après un nouvel examen fait travailler à un projet de Bulle, qui établit la saine doctrine & condamne les erreurs de Molina. L'affaire de l'Interdit de Venise, survenue dans ce tems-là, l'engage à suspendre la publication de la Bulle en défendant aux deux Partis de se censurer mutuellement. Réflexions sur la conduite que tint le Pape dans cette occasion importante.*

D. *Les raisons que donnoit l'Archevêque d'Armach pour porter Paul V. à terminer l'affaire des Congrégations* de Auxiliis *par un jugement définitif, firent-elles quelque impression sur l'esprit de ce Pape?*

M. Quoi qu'il en sentît le poids, il hésita encore quelque tems; mais il se détermina enfin à suivre cette * affaire, pressé par les instantes solli-

* Hist. des Congrég DE AUXILIIS, L. 4. ch. 3.

follicitations du Cardinal Monopoli, qui lui parla avec une liberté que les Souverains Pontifes trouvent rarement dans ceux qui les approchent. Ce Cardinal alla jufqu'à menacer le Pape des jugemens de Dieu, s'il ne travailloit à terminer au plutôt par un jugement définitif cette guerre inteftine qui déchiroit le fein de l'Eglife, comme il s'y étoit engagé. En effet les Cardinaux affemblés dans le Conclave après la mort de Clement VIII. avoient pris un engagement folemnel, que celui d'entr'eux qui feroit élû Pape, travailleroit de toutes fes forces à finir cette affaire. Paul V. indiqua donc une Congrégation au 14 Septembre à laquelle comme aux fuivantes il affifta toûjours en perfonne; il y appella les Prélats & les Confulteurs qui avoient été employés par Clement VIII. à l'exception de ceux que la mort avoit enlevés. Lemos & Alvarès parlérent pour les Dominicains; Baftida & Peres pour les Jéfuites. Ce fut le fixiéme examen qui fut fait de cette affaire; il dura fix mois, pendant lesquels on tint dixfept Congrégations.

D. *Donnez-moi une idée abrégée de ce qui fit la matiére de ces Congrégations.*

M. Après que Gregoire Coronel, Sécretaire de la Congrégation eut fait une recapitulation abrégée de tout ce qui s'étoit paffé fous Clement VIII. on difcuta les matiéres de la Grace efficace par elle-même & de la Prémotion Phyfique, plutôt pour voir ce qu'il en falloit penfer que pour examiner ce que Molina en avoit penfé: ce dernier point aiant été fuffifamment éclairci par le paffé. † On compara donc la doctrine de la Grace efficace & de la Prédeftination avec les témoignages de l'Ecriture, du Concile de Trente, de

† Hift. des Congrég. L. 4. depuis le ch. 4. jufqu'au ch. 15.

de S. Augustin, des autres Peres, de S. Thomas & des Scholastiques. On l'examina par rapport aux erreurs des Calvinistes avec lesquelles les Jésuites prétendoient qu'elle étoit absolument conforme. On discuta aussi les raisons Théologiques qui pouvoient ou la combattre ou la favoriser.

D. Que déciderent les Consulteurs ?

M. Ils ne furent pas plus favorables aux Jésuites qu'ils l'avoient été sous Clément VIII. Ils déclarérent que la Doctrine de la Grace efficace par elle-même étoit aussi conforme à l'Ecriture, à la Tradition, & à la saine Théologie, qu'elle étoit differente de erreurs de Calvin, & que le terme de PRE'MOTION PHYSIQUE, que les Molinistes vouloient faire regarder comme une nouveauté, ne faisoit qu'exprimer avec précision une vérité reconnuë de tout tems.*

D. *Les Jésuites n'eurent-ils rien à alléguer contre la doctrine des Thomistes ?*

M. Ils l'attaquérent en plusieurs maniéres, mais on peut dire que leurs objections ne contribuérent pas moins à l'établir & à la justifier, que les Réponses solides que les Thomistes y firent.

D. *Comment cela ?*

M. C'est que, comme Lemos le fit remarquer, ils ne purent alléguer contre la doctrine des Thomistes que les mêmes passages de l'Ecriture, & les mêmes raisons que les Pélagiens avoient autrefois opposé à la doctrine de S. Augustin ; ce qui prouvoit assez clairement que la doctrine des Thomistes étoit la même que celle de ce Saint, & que celle des Jésuites étoit conforme à celle de ces anciens hérétiques. Tous les ouvrages que les Jésuites ont fait depuis ce tems pour

* Lib. 4. ch. 7.

pour soûtenir leurs sentimens, portent le même caractére, & donnent occasion de tirer contr'eux la même conclusion.

D. *N'y eut-il aucun des Consulteurs dont l'avis fût favorable aux Jésuites ?*

M. Bovio Carme continua de se distinguer de tous les autres Consulteurs par son penchant pour le Molinisme; cependant il y avoit des occasions, par exemple dans la treiziéme Congrégation, où il se bornoit à dire que cette doctrine étoit sans danger, que les raisons sur lesquelles elle étoit appuiée, la rendoient du moins probable, & que la doctrine contraire n'étoit pas de foi. *

D. *Y a t-il quelque circonstance dans tout ce qui se passa alors, qui mérite d'être remarquée ?*

M. Il y en a plusieurs, mais je vous dirai seulement un mot de ce qui se passa au sujet de l'Ecrit de Clement VIII. Cet Ecrit étoit composé de 15. propositions, appuiées chacune de plusieurs passages de S. Augustin; & le dessein de Clement VIII. avoit été de dresser comme un précis de la doctrine de ce Saint Docteur sur les points controversés, qui pût servir à porter un juste jugement contre les deux partis. On traita de cet Ecrit dans la troisiéme Congrégation, tenue le 20. Septembre 1605. Le Jésuite Bastida, dit qu'il l'avoit communiqué aux plus savans Théologiens de la Société répandus dans toute l'Europe; qu'ils reconnoissoient que c'étoit la doctrine de S. Augustin, qui étoit contenue dans XIV. de ces articles, auxquels il eût cependant voulu qu'on eût changé quelques mots, mais qu'ils ne pouvoient porter le même jugement à l'égard du cinquiéme, article, où l'on lit, que la Grace TIRE SON EFFICACE DE LA TOUTE-PUIS-

* L. 4. ch. 12.

PUISSANCE DE DIEU ET DU SOUVERAIN DOMAINE QU'IL EXERCE SUR LES VOLONTE'S DES HOMMES COMME SUR TOUTES LES AUTRES CREATURES. Ce refus que firent les Jésuites de toute l'Europe de souscrire à cette proposition du Pape Clement VIII., marque clairement que le fond de leur erreur consiste à disputer à Dieu son souverain domaine sur les cœurs des hommes. Ils se débarassent par des subtilités, de toutes les autres expressions des Peres; mais pour celles qui expriment cette Vérité en termes formels, ils sont obligés de les contredire ouvertement. Ils nient un domaine que Dieu exerce par sa toute-Puissance, & par la force de sa Grace. Cependant les Consulteurs prononcérent que cette proposition, que les Jésuites ne pouvoient admettre, étoit enseignée par S. Augustin.*

D. *A quoi se termina ce sixiéme Examen, qui se fit en presence de Paul V.?*

M. Ce Pape délibéra avec douze Cardinaux † le 8. Mars 1606., pour savoir s'il étoit utile à l'Eglise de porter sur cette affaire un jugement définitif. Des douze Cardinaux, dix furent d'avis, qu'il étoit nécessaire de prononcer. Il n'y eut que le Cardinal Bellarmin Jésuite, & le Cardinal du Perron, qui furent d'un avis contraire; l'un par l'attachement qu'il avoit pour sa Société l'autre pour obéir au Roi Henri IV, dont il étoit Ministre. Car, quant à son sentiment particulier, il a donné plusieurs preuves qu'il ne goûtoit pas la doctrine des Jésuites. Les Jésuites de leur côté firent tout ce qu'ils purent pour éloigner le jugement. Ils adressérent au Pape un très-grand nombre d'Ecrits qu'ils avoient déja produits sous Clément VIII., & mendiérent de tous

* L. 4. ch. 7. † Ibid. ch. 16.

tous côtés des Lettres de recommendation pour engager le Pape à faire examiner publiquement ces Ecrits avant que de prononcer. Mais Paul V. se contenta de donner ces Ecrits à examiner à Jaques le Bossu un des Consulteurs, qui les trouva pleins d'erreurs & de mauvaise foi. Le Pape ordonna aux Consulteurs de travailler chacun en particulier & dans un profond secret à des Mémoires où ils marqueroient leurs sentimens sur les matiéres discutées, & sur la maniére dont il falloit que le Jugement du Souverain Pontife fût conçu. Il leur prescrivit de donner leurs Ecrits cachétes aux Sécretaires de la Congrégation qui les lui rémettroient sans les ouvrir. Ce travail dura jusqu'à la fin du mois d'Août, & on le compte pour un septiéme examen de cette affaire. Les avis des Consulteurs, quoique différens dans la maniere dont ils étoient conçus, se réudirent tous, (à la reserve de celui de *Bovio* toûjours fidele à Molina) dans le point de la condamnation des sentimens que les Jésuites avoient défendus durant le cours des Congregations. Le Pape ordonna ensuite aux Consulteurs de s'assembler pour dresser la Censure, & chargea les deux Sécretaires de la Congrégation, de dresser une Constitution conformément aux avis des Consulteurs. Ils y eut encore quelques longueurs, qui vinrent de ce que l'Archevêque d'Armach se trouva, sur la maniere de dresser la Bulle, d'un avis différent des autres Consulteurs, à qui il étoit très-réuni pour le fond; mais après que le projet de Bulle eut été retouché & changé à cette occasion, le Pape se détermina à la forme de la Bulle qu'on trouve à la fin de l'Histoire des Congrégations *de Auxiliis*, n. XIV.

D. *Je serois bien aise que vous m'apprissiez en peu de mots ce que ce projet de Bulle contenoit de plus important.*

M.

M. Il commence par un Préambule, où il est parlé de l'importance de la doctrine de la Grace. Après avoir dit quelque chose des anciens hérétiques qui l'ont combattuë, on passe aux Calvinistes qui, non-seulement sont tombés dans des excès opposés, mais qui ont calomnié l'Eglise, en lui attribuant les erreurs Pélagiennes de quelques Scholastiques, qu'elle n'a jamais approuvés en ce point. On vient enfin aux disputes qui ont donné lieu aux Congrégations *de Auxiliis*. Le Pape déclare, qu'il est persuadé aussi-bien que Clement VIII. son Prédecesseur, dont il se propose de suivre l'exemple, qu'il est important que dans l'Eglise tous les Fidéles, & en particulier ceux qui sont par leur état comme l'ornement de la Maison de Dieu; n'aient qu'un même langage & qu'un même sentiment, sur-tout sur une matiere si importante pour le salut. UNANIMES IDIPSUM DICANT ET SENTIANT, PRÆCIPUE DE DOGMATE USQUE ADEO SALUTARI. Ils ajoûte que c'est ce qui l'oblige à terminer l'Ouvrage que son Prédécesseur a commencé, en proposant ce qu'on doit croire sur ces matieres controversées & les erreurs qu'on doit éviter. On trouve après ce Préambule les dogmes qu'on doit suivre, divisés en dix Chapitres. Ils sont presque tous composés de textes de S. Augustin, & établissent de la maniere la plus nette la Grace efficace par elle-même, & la Prédestination gratuite & indépendante de la prévision des mérites. Ce projet contient enfin quarante-deux proposirions erronées, dont les Sécretaires de la Congrégation avoient dressé une liste. Paul V. la préfera à celle que l'Archevêque d'Armatch avoit d'abord présentée, & à celle même qu'il avoit revûe ensuite. Au reste les propositions sont les mêmes pour le fond, & toute la différence consiste dans les termes dont

dont elles sont conçues, dans l'ordre dans lequel elles sont placées, & dans le nombre auquel on les a réduites. Les trois listes des propositions sont rangées sous trois calomnes dans l'idée de la Bulle rapportée dans l'Histoire de la Congrégation. Toutes ces propositions se réduisent à la doctrine que les Jésuites avoient soûtenuë dans le cours des Congrégations.

Rien n'étoit plus propre à éclairer l'Eglise & à déraciner l'erreur ; qu'une telle décision ; & il n'y a qu'à la comparer avec les Bulles contre *Baius* pour voir, qu'autant ces Bulles étoient propres à embrouiller les matieres & à produire des disputes interminables, où la vérité auroit toûjours quelque chose à perdre, autant la décision que PAUL V. fit dresser portoit tous les caractéres opposés, au moins quant à l'essentiel & quant aux points les plus importans. Aussi ces Bulles étoient le fruit d'une cabale sécréte, & avoient été données sans aucun examen & contre toutes les régles, au lieu que rien n'étoit plus régulier que toutes les démarches qui avoient conduit l'affaire des Congrégations jusqu'au point de faire dresser la decision dont je viens de vous parler; mais, par un terrible jugement de Dieu sur son peuple, les Bulles contre Baius avoient été rendues publiques, comme vous l'avez vû, au lieu que le jugement dressé par l'ordre de *Paul* V. n'a jamais été publié.

D. *Par tout ce que vous venez de me détailler, je vois la doctrine de Molina prête à être proscrite après l'éxamen le plus complet & le plus solemnel. Je vois que sa condamnation est déja dressée, & je sens combien elle étoit juste, & combien il étoit utile à l'Eglise de la publier. C'est ce qui fait que je ne puis comprendre comment cette affaire en est demeurée là. Quel motif peut l'avoir emporté dans*

dans l'esprit du Pape sur ceux que la Religion & l'intérêt de l'Eglise lui fournissoient?

M. Les motifs qui l'ont arrêté étoient, sans doute bien inférieurs à ceux-là; mais par malheur pour lui & pour bien d'autres, ils l'emportérent dans son esprit, ou plutôt dans son cœur.

D. *Quels étoient ces motifs?*

M. C'est dequoi je vais vous instruire. Je vous ai déja dit qu'une des erreurs qu'ôn veut introduire à présent par tout, & qui a jetté depuis long-tems de profondes racines dans l'Eglise, c'est que la puissance que JESUS-CHRIST a donné à son Eglise & que les Ultramontains font resider presque uniquement dans le Pape, s'étend même sur les choses temporelles. Une des suites les plus naturelles de cette opinion est de prétendre que les Princes n'ont aucun pouvoir sur les personnes & les biens Ecclésiastiques, même dans ce qui regarde le gouvernement temporel, comme quand il s'agit de punir des Ecclesiastiques criminels, ou de faire des reglemens où l'Etat est intéressé par rapport aux biens Ecclésiastiques: mais les Papes n'en sont pas demeurés là; ils se sont encore regardés comme les légitimes Superieurs des Princes même par rapport à l'ordre temporel, comme en droit (surtout en certains cas) de leur préscrire des loix pour le gouvernement de leurs Etats & même de les déposer quand ils sont désobéissans. Un sentiment si flateur pour la Cour de Rome n'a pas manqué d'y être soûtenu avec ardeur, & cela à proportion que le réfroidissement de la piété y faisoit plus estimer les avantages extérieurs. Paul V. tenoit beaucoup, comme les autres Papes, à ces prétendues prérogatives, & Dieu permit par un jugement terrible, que cette prétention si con-

traire

traire à l'esprit du Christianisme le précipitât dans une faute dont nous déplorons encore les suites.

D. *Comment les prétentions excessives des Papes par rapport au temporel se trouvérent-elles influer dans l'affaire du Molinisme?*

M. Il faut pour vous le faire entendre vous raconter quelque chose du démêlé de la Cour de ROME avec la République de Venise. † Le Sénat de Venise avoit fait en ce tems là deux décrets, l'un en 1603. par lequel il défendoit sous des peine très- rigoureuses de fonder de nouveaux Monastéres, & d'établir de nouveaux Hôpitaux sans sa permission; l'autre en 1605. par lequel il ordonnoit que personne ne pût ni donner ni laisser par Testament, ni vendre, ni aliener à perpetuité des immeubles en faveur des personnes Ecclésiastiques sans son consentement. Dans ce même tems le Sénat fit emprisonner Scipion Sarrazin Chanoine de Vincence & Brandolin Valdemarino Abbé de Nerveze accusés l'un & l'autre de crimes énormes. PAUL V. persuadé qu'en cela les Venitiens donnoient atteinte à ses droits, les menaça, que si l'on ne revoquoit les deux décrets, & si l'on n'élargissoit les prisonniers, il mettroit l'Etat en Interdit, c'est-à-dire, qu'il défendroit, qu'on ne pût exercer aucun Acte public de Religion, comme dire la Messe, prêcher, administrer les Sacremens.

D. *Cette menace me paroit bien étonnante. Quand il auroit été vrai que le Sénat passoit les bornes de ses droits, étoit-il juste que tout le peuple qui étoit sous sa Jurisdiction fût privé pour cela de tous les secours extérieurs de la Religion?*

M.

† Hist. des CONGREG. DE AUXILIIS l. 4. ch. 18. M. DUPIN hist. du XVII. Siécle Tom. I. pag. 188. & suivantes.

M. Vous avez raison d'être étonné de cette conduite; elle est en effet très-oppolée à l'esprit de l'Eglise, mais il y avoit long-tems que les Papes plus attentifs à conserver leurs droits réels ou chimériques, qu'à ce qui regardoit l'avantage spirituel des peuples, avoient mis ce moyen des Interdits généraux en usage pour effraier & réduire ceux qui ne vouloient point leur céder. M. FLEURY remarque dans son *Institution du Droit Ecclesiastique* troisiéme Partie *ch.* 21. combien cet usage étoit abusif & de combien de maux il a été la cause.

D. *Revenez, je vous prie, à la suite de ce qui se passa à Venise.*

M. Le Sénat répondit à cette menace, qu'il ne pouvoit relâcher des prisonniers accusés de crimes qui étoient de la compétance des Juges séculiers, ni révoquer des loix qu'il avoit eû droit de faire, & qu'il croioit nécessaires pour le bien de l'Etat. Le Pape irrité de cette réponse, exécuta la menace qu'il avoit faite; il excommunia le Doge & le Sénat, & mit tous les Etats de Venise en Interdit. Le Doge, au nom de la République, protesta de nullité par un Mandement public adressé aux Ecclésiastiques, où il faisoit profession en même tems de son attachement à la Foi Apostolique & à la Communion de l'Eglise Romaine; & le Sénat ordonna aux Prélats & aux Supérieurs des Communautés de faire continuer le Service Divin à l'ordinaire. Les Jésuites refuserent d'obéir, ils prétendirent que leur Institut les obligeoit d'une maniére particuliére d'observer l'Interdit; sans doute, à cause du vœu spécial d'obéissance qu'ils font à l'égard du Pape. Cette résistance fit qu'on les obligea de se ritirer des Etats de Venise en Mai 1606. Les Capucins & les Théatins qui seuls avoient suivi l'exem-

ple des Jésuites, eurent le même sort; & comme cet événement causa des troubles & des séditions, le Sénat les aiant attribués aux intrigues des Jésuites fit un Décret le 14. Juin suivant, par lequel il déclara qu'ils ne pourroient plus être reçus à l'avenir en aucun lieu de l'Etat, & que ce Décret ne pourroit être revoqué qu'on n'eût prémiérement lû tout le procès en présence de tout le Sénat qui doit toûjours être composé au moins de cent quatre-vingt Sénateurs, & qu'il n'y eût cinq parts contre une pour la révocation. Rien ne fut capable de faire changer le Sénat sur l'article des Jésuites. Quand même l'affaire entre le Pape & la République, fut terminée par la médiation du Roi de France Henri IV. en Avril 1607; ce Prince qui s'intéressoit beaucoup pour les Jésuites, ne put jamais obtenir de la République leur rétablissement; & le Pape quoiqu'il désirât très ardemment de leur faire recouvrer les avantages qu'ils n'avoient perdus que par une obéissance aveugle à ses Décrets, fut obligé de céder en ce point & de se réserver à les récompenser d'une autre maniére de ce qu'ils avoient sacrifié pour lui.

D. *Ce fut, sans doute, aux dépens de la Cause des Dominicains qu'il leur témoigna sa reconnoissance.*

M. Dites aux dépens de la Cause de la Toute-puissance de Dieu, que les Dominicains défendoient. Le Pape sacrifia le droit réel que Dieu a sur les cœurs des hommes, aux droits chimériques que la Cour de Rome s'attribuë sur le gouvernement temporel des Etats, & pour dédommager les Jésuites de ce qu'ils avoient souffert en soûtenant ses prétentions injustes, il les laissa en paisible possession de disputer à Dieu la portion de son domaine dont il le plus jaloux.

Voici

Voici comment se termina cette affaire. Le Cardinal Du Perron, suivant les intentions d'Henri IV, dont le Pére Coton Jésuite étoit Confesseur, avoit toûjours favorisé la Société dans cette affaire. Il saisit l'occasion de l'Interdit de Venise qui rendoit les Jésuites précieux à Paul V. pour faire de nouvelles instances de la part de son Maître auprès de ce Pape, afin de l'obliger d'en suspendre le jugement. Il réprésenta, qu'il seroit bien dur que la Société, dans le tems qu'elle venoit de s'exposer à tout pour les interêts de la Cour de Rome, reçût de sa part une flétrissure aussi publique, & fût couverte de confusion à la face de toute l'Eglise, attentive au succès des Congrégations. Le Pape se rendit à ces motifs. Il tient le 28. d'Aoust 1607, une Assemblée des Cardinaux dont on ne sait pas le résultat, & trois jours après ayant fait venir les Généraux des deux Ordres, il leur donna un Ecrit par lequel il déclaroit que les Disputans & les Consulteurs sur l'affaire *de Auxiliis* pouvoient s'en retourner chez eux, qu'il publieroit la décision quand il le trouveroit à propos; que cependant il faisoit défenses aux parties de se noter ou censurer mutuellement, & qu'il enjoignoit aux Dominicains & aux Jésuites de punir sévérement ceux qui y contreviendroient. Ce décret fut aussi notifié aux Nonces Apostoliques & aux Inquisiteurs Généraux de toute la Chrétienté, afin qu'ils tinssent la main à l'éxécution. Il y eut ensuite un Décret de l'Inquisition du premier Décembre 1611. qui défendit de laisser imprimer aucun Ecrit sur les matiéres traittées dans les Congrégations de *Auxiliis*; même sous prétexte de commenter S. Thomas, sans en avoir obtenu la permission de l'Inquisition: C'est ainsi que furent terminées ces célébres Congrégations. Mais avant de passer plus avant per-

mettez-moi de faire une réflexion sur la conduite du Pape dans cette affaire.

D. *Je l'écouterai avec plaisir?*

M. Nous avons déja remarqué que la Cour de Rome a deux fausses pretentions sur ce qui concerne la puissance des Papes: L'une consiste à n'y reconnoître aucunes bornes pour le Spirituel; & l'autre à l'étendre sur le Temporel. La prémiére de ces prétentions avoit engagé les Papes à empêcher que cette affaire ne fût discutée sur les lieux où elle s'étoit élévée, & à arrêter les prémiers Juges qui avoient commencé à en connoître. Ils avoient attiré la cause à eux; & s'en étoient rendus uniquement les Maîtres. Il sembloit que la vérité n'y eut rien perdu, puisque cette affaire fut traitée avec exactitude dans les Congrégations, & qu'elle fut amenée jusqu'au point de dresser un jugement qui faisoit triompher la Vérité; mais la seconde prétention de la Cour de Rome tourna à l'avantage de l'erreur tout ce qui avoit été fait en conséquence de la prémiére. La cause que Clement VIII. s'étoit arrogée, en conséquence de la qualité d'unique Juge, que les Papes s'attribuent, fut laissée indécise par des motifs que fournit à Paul V. l'attachement qu'il avoit à ses prétentions par rapport au Domaine temporel. Telle est la suite des faux principes: ils entrainent tôt ou tard, directement ou indirectement dans des procédés injustes & injurieux à la vérité; & ces procédés injustes sont, par un jugement terrible, la source de démarches encore plus funestes. C'est ce que nous verrons dans la suite, & qui nous doit apprendre combien on devroit être attentif à s'opposer, des l'origine, aux faux principes qui paroissent les moins importans, parce qu'ils peuvent peu-à-peu entraîner dans les plus grands maux.

D. *Vous*

D. *Vous ne laisserez pas apparemment échapper un événement aussi considérable, sans qu'ils vous donne sujet de faire quelques autres réflexions.*

M. Il s'en présente à faire de tous côtés, & sur la conduite du Pape, & sur l'état où cette conduite réduisoit l'Eglise, & sur ce qu'elle donnoit à augurer pour l'avenir. Commençons par ce qui regarde la conduite du Pape.

Elle ne sçauroit être justifiée en aucune maniére; l'erreur est introduite dans l'héritage du Seigneur. Le Pape prend connoissance de cette cause, reconnoit que les Jésuites ont innové sur des points de la derniére importance; & l'on termine cette affaire en leur laissant la liberté de continuer d'enseigner leurs sentimens, sans qu'ils puissent être taxés d'erreur; sans rien accorder de plus à ceux qui ont soutenu contr'eux la vérité. Toutes les fois qu'il y a eû des differens dans l'Eglise, on les avoit terminés en éclairant les Fidéles, en leur apprenant ce qu'ils doivent croire & ce qu'ils devoient rejetter, & non pas en leur fermant les yeux & en les laissant incertains sur des points essentiels de la Religion.

D. *Mais ne pourroit-on pas dire que ce qui fit agir le Pape de cette maniére, c'est qu'il avoit reconnu que la foi n'étoit point intéressée dans ces disputes?*

M. C'est ce qu'on ne sçauroit soûtenir après ce qui s'étoit passé dans les Congrégations. D'ailleurs, si cela avoit été, il auroit fallu que le Pape en eût instruit l'Eglise, en déclarant que ces questions ne valloient pas la peine d'être jugées; il auroit fallu qu'on eût discuté & détruit les raisons qu'avoient apporté non seulement Lemos & les Dominicains, mais même les Consulteurs pour prouver que le Molinisme renouvelloit le Pélagianisme. Qu'elle nouvelle lumiére pouvoit avoir là-dessus le Pape depuis que la Bulle avoit été

dressée? N'est-il pas visible que ce sont ses intérêts & non ses lumières qui avoient changé, & que les intérêts ont prévalu sur ses lumières? On peut tirer de la déclaration même qu'il fit alors, une preuve de l'obligation où il croioit être de prononcer sur cette affaire. Il n'ose point dire qu'il la laissera indécise, il dit qu'il publiera le jugement quand il le trouvera à propos, & par-là il avoue tacitement, & que la décision est déja donnée, & qu'il est nécessaire qu'elle soit publiée un jour. Cet aveu du Pape est une condamnation de sa propre conduite, puisqu'il n'a jamais publié sa sa décision, & de celle de ses Successeurs qui ont suivi son exemple, & qui se sont toûjours conduits comme si le jugement n'avoit pas été rendu, ou comme si ayant été rendu, il eût été du bien de l'Eglise qu'il ne fût jamais publié.

D. *Quelles sont les reflexions qu'il y a à faire sur cet événement par rapport à l'état où il mettoit l'Eglise?*

M. l'on y voyoit ce qui n'y avoit jamais été vû: l'erreur, reconnüe pour telle, mise de niveau avec la verité; & l'autorité du Pape employée pour la maintenir dans cet état. Quand l'ennemi est introduit dans le Royaume de JESUS-CHRIST par ceux qui en sont les Ministres, à quelle séduction n'y est-on pas exposé? Qu'il est difficile de le regarder toûjours comme ennemi & de ne pas régler le jugement qu'on en porte sur la conduite que ses Superieurs gardent à son égard!

D. J'entrevois maintenant les réflexions qu'il y a à faire sur ce que cet événement donnoit à craindre pour l'avenir.

M. Elles sont d'une grande étendue, & nous le connoitrons à proportion que nous avancerons dans l'éxamen des événemens qui ont suivi cette Epoque importante. Il suffit seulement de remar-

remarquer maintenant, que rien n'étoit plus propre à irriter le Seigneur contre son peuple & à l'obliger de retirer en partie ses misericordes, que l'indifférence qu'on témoigna en cette occasion pour sa gloire. Elle fut sacrifiée à des vûes toutes humaines & politiques: On ne crut point qu'il fût d'une grande conséquence que la Toute-Puissance de Dieu fût reconnuë pour être l'origine & la prémiere source de la Piété & de la justice, de tout bon mouvement & de toute sainte détermination. Il étoit juste que Dieu prouvât cette verité aux dépens de ceux qui n'en sentoient pas l'importance, en répandant avec plus de reserve ces dons si supérieurs à tous les autres, & auxquels rien ne peut suppléer; & qu'il livrât même aux ténébres & à l'erreur sur ce point, plusieurs de ceux qui témoignent tant d'indifférence pour la verité.

La tolérance de l'erreur & d'une telle erreur devoit naturellement produire bien d'autres suites funestes, que les Dominicains avoient prévûes, ainsi que je vous l'ai déja expliqué, & l'expérience n'a que trop vérifié leur prédiction.

D. *Comment la faute d'une seule personne peut-elle avoir attiré de tels châtimens sur le Corps entier de l'Eglise.*

M. Vous vous tromperiez extrêmement si vous croiez que cette faute ait été tellement bornée à Paul V, qu'il n'y ait que lui qui en ait été coupable. Tous ceux qui auroient dû l'en détourner, & qui au lieu de cela, ou entrérent dans ses vûes, ou demeurérent dans un lâche silence; tous ceux qui auroient dû reclamer contre une telle conduite & qui ne le firent pas; tous ceux qui auroient dû s'intéresser à cette affaire, & travailler, du moins par leurs priéres, à détourner un tel malheur, & qui y furent indifférens,

rens; tous ceux-là, dis-je, participérent, chacun selon sa mesure, & selon le rang qu'il tenoit dans l'Eglise, à la faute que commit le Pape. Vous voyez par-là qu'il y a peu de personnes, sur-tout entre ceux qui tenoient un rang éminent, ou par leur dignité, ou par leur science, sur qui elle ne retombe jusqu'à un certain point, & vous devez être moins étonné après une telle réflexion, de ce que les punitions ont eu une aussi grande étenduë.

D. *Mais une telle faute, en supposant même qu'un grand nombre de personnes y eussent participé, étoit-elle assez considérable pour attirer d'aussi grands malheurs?*

M. Je ne puis mieux vous répondre qu'en rapportant une réflexion importante que fait M. l'Évêque de Montpellier dans sa seconde Lettre à M. de Soissons, imprimée en 1726. n. XXVI. après avoir parlé de l'état où est à present l'Eglise. „ Au reste, dit ce Prélat, il n'y rien que „ d'équitable dans la conduite que Dieu tient en „ permettant un aussi grand obscurcissement dans „ l'Eglise, Que l'on remonte aux Congrégations „ *de Auxiliis*: qu'on lise avec soin le X. & le „ XI. Chapitres de l'Epitre aux Romains, qu'on „ fasse attention que les verités de la Grace in- „ fluent dans toute la Religion, qu'elles en font „ l'ame & la vie: que de tous les péchés il n'y „ en a point que Dieu punisse avec autant de „ séverité que l'orgueil; qu'il a été la cause de la „ chûte des premiers Anges & du prémier Hom- „ me: que les Juifs ne se sont perdus que pour „ avoir recherché en eux-mêmes leur propre ju- „ stice: Qu'on médite ces choses, qu'on les re- „ passe avec soin, & l'on verra si nous sommes „ traités autrement que nous l'avons mérité.

D. *J'ai eté frappé de cette reflexion quand je l'ai luë, mais je souhaiterois que vous eussiez la bon-*

té de me la développer. Comment, selon M. de Montpellier, peut-on trouver dans les Chapitres X. & XI. de l'Epitre aux Romains une preuve que tous les maux de l'Eglise tirent leur origine de la tolérance du Molinisme?

M. Le X. Chapitre de l'Epitre aux Romains nous apprend que les Juifs ont été rejettés de Dieu, parce qu'ils établissoient leur propre justice, * c'est-à-dire, parce qu'ils croioient trouver en eux-mêmes la source de la sainteté, & qu'ils n'attendoient pas de Dieu ce qui rend l'homme juste & le discerne de celui qui ne l'est pas. Dans le XI. S. PAUL menace les Gentils que s'ils tombent dans la même infidélité que les Juifs, c'est-à-dire, s'ils etablissent comme eux leur propre justice, ils seront retranchés comme ils l'ont été. De là il s'ensuit qu'à proportion qu'on a vû s'introduire parmi nous une doctrine qui tend à établir la propre justice de l'homme, à proportion qu'on l'a vû tolérée & même autorisée, on a dû craindre que Dieu n'éxerçât parmi nous des jugemens terribles; & puisqu'on ne peut pas se dissimuler les maux dont on est maintenant environné, & qu'en remontant à la Congrégation *de Auxiliis*, on voit qu'une doctrine si favorable à l'orgueil de l'homme y a échappé au juste jugement déja porté contre elle, peut-on douter que ce ne soit là l'origine de ces maux?

D. *Mais se peut-il faire que Dieu traite son Eglise comme il a traité la Synagogue?*

M. Non sans doute; † aussi n'est-ce pas l'Eglise

* On peut voir là-dessus le IV. & le V. Mémoire sur les propositions renfermées dans la Constitution UNIGENITUS, qui regardent la nature de l'ancienne & de la nouvelle Alliance imprimés en 1715.

† Voyez l'explication des passages de S. Paul sur Jesus-Christ crucifié, Chap. VII. § XI. & suivi.

que S. Paul menace d'être retranchée, & Dieu en éxerçant ses jugemens sur des hommes qui ne sont dans son sein que pour la déshonorer, saura bien conserver ceux qu'il s'est réservés. Il saura bien faire luire sa verité au travers des nuages qui seront la suite des jugemens qu'il éxercera; il saura bien empêcher que ces châtimens ne nuisent à l'étendue & à la verité des promesses qu'il a faites à son Eglise, & il les fera même servir à l'éxécution de ces promesses.

D. *Vous croyez donc que tous les malheurs qui sont arrivés depuis la Congrégation* de AUXILIIS, *tirent leur origine de la conduite que tint alors Paul V.?*

M. Oui. Et je ne puis mieux vous exprimer ce que je pense là-dessus qu'en empruntant encore une fois les paroles de M. l'Evêque de Montpellier dans la Lettre que j'ai déja citée. n. XXVII. „ Si Paul V. s'étoit rendu aux sages „ rémontrances qui lui furent faites pour publier „ la Bulle contre Molina, il auroit épargné à l'E- „ glise tous les maux que l'on vient d'entendre; „ au S. Siége, cette foule de Décrets qui ont été „ la suite de sa complaisance pour les Jésuites: aux „ Jésuites le malheur d'être devenus une pierre „ d'achopement dans Israel: aux fidéles celui d'ê- „ tre dirigés par des hommes qui ne connoissoient „ de la Religion que l'extérieur, qui ont établi „ des maximes pour justifier les pêches, & qui „ voulant accorder les passions avec l'Evangile, ne „ réforment pas les passions, mais détruisent l'E- „ vangile.

D. *Toutes les réflexions que vous venez de faire supposent que les Jésuites ont été convaincus de renouveller le Pélagianisme; qu'il y avoit déja un Décret dressé pour proscrire leurs erreurs, & que ce n'a été que des vûes humaines qui ont arrêté Paul V. Les Jésuites convient-ils de ces faits?*

M. Vous

M. Vous jugez bien qu'ils n'ont garde d'en convenir, ce seroit se condamner eux-mêmes; ils en nient quelques-uns, & tâchent d'obscurcir & de déguiser les autres. Ils ont fait des Ecrits dans ce dessein, mais la foiblesse de leurs raisons, & leurs contradictions sont une nouvelle preuve de la verité des faits que j'ai avancés. Le P. Serry Auteur de l'Histoire de la Congrégation *de Auxiliis* a discuté tout ce qu'ils ont opposé à la verité des faits; & dans la seconde Edition de cet ouvrage il a refuté tout ce qu'ils avoient allegué contre son ouvrage même: Quiconque voudra se donner la peine de lire cette seconde Edition qui est de l'année 1709. ne pourra s'empêcher de regréter quelquefois le tems que cet habile Théologien emploie à refuter des argumens puériles, & qui se détruisent d'eux-mêmes, mais il avouera aussi qu'il ne laisse aucun prétexte de révoquer en doute la verité des faits rapportés dans son livre. Il y a aussi deux ouvrages François du même auteur, où toutes les chicanes des Jésuites sont discutées, *l'Histoire de la Congrégation* de Auxiliis, *justifiée contre l'Auteur des Questions importantes*, à Louvain en 1702. *& le Correcteur corrigée*, à Namur 1704. Enfin la suite des événemens que nous allons parcourir sera une nouvelle preuve de la verité des faits que nous avons rapportés.

D. *Puisque Paul V. à fait dans l'Eglise un personnage si considérable, je vous prie de me dire quelque chose de sa personne.*

M. Je vous ai déja dit que son nom étoit Borghese. Il n'y a pas eû de Pape qui ait plus travaillé à agrandir sa famille, & qui ait eû plus de soin d'immortaliser son nom par les superbes Edifices dont il a embelli Rome, & par les Palais magnifiques qui sont demeurés à la famille des Bor-

ghese tant à Rome qu'à Frescati. Il étoit aussi jaloux de sa propre gloire, qu'il a paru indifferent pour celle de Dieu; mais cela ne doit pas étonner: l'une de ces choses est la suite naturelle de l'autre.

ARTICLE XX.

Differente conduite des Jésuites & des Dominicains après la suspension du Jugement. Instances des Dominicains pour la publication du Décret. Memorial de Lanuza augmenté par Lemos. Les Jésuites s'opposent toujours à la décision; & de crainte que les Dominicains ne l'obtiennent, Aquaviva leur Général donne un Décret où il tempére le Molinisme par le Congruisme pour le rendre moins odieux. Réflexions importantes sur la conduite que tinrent les Dominicains.

D. *Comment les deux partis, les Dominicains & les Jésuites, reçûrent-ils la suspension du jugement par laquelle Paul V. termina les Congrégations* de Auxiliis ?

M. Ils la reçûrent avec des sentimens bien différens. Les Jésuites témoignérent une joye extrême, & la firent éclater en Espagne * par des réjouissances publiques. Ils firent tout ce qu'ils pûrent pour empêcher que le Pape ne publiât dans la suite le jugement: Les Dominicains au contraire furent très-affligés de la conduite que garda le Pape, & le pressérent de la maniére la plus vive, lui & ses Successeurs, de publier le jugement déja dressé. C'est ce qui prouve invinciblement la verité de ce que je vous ai dit, que l'examen s'étoit terminé au désavantage des Jésuites;

* Hist. des Congrég. DE AUXILIIS, L. 4 ch. 20.

ſuites, & que le réſultat en avoit été de condamner leur doctrine, & d'autoriſer celle des Dominicains. Car pourquoi les Jéſuites auroient-ils regardé la ſuſpenſion de la publication comme une victoire pour eux, ſi la déciſion leur eût été favorable? Et comment les Dominicains en auroient-ils été affligés, & auroient-ils fait tout leur poſſible pour obténir la publication d'une déciſion qui les eût condamnés? N'eſt-il pas viſible que ce qui faiſoit l'objet de la joye des Jéſuites étoit que le coup qu'ils avoient cru prêt à tomber ſur eux étoit ſuſpendu? Ils voyoient avec plaiſir qu'on laiſſoit à leur doctrine le tems de s'accréditer, & peut-être conçûrent-ils dès-lors le deſſein & l'eſpérance de faire retomber un jour contre leurs Adverſaires la condamnation qu'ils venoient d'éviter : peut-être auſſi n'oſoient-ils pas ſe promettre alors un tel avantage, mais nous voyons maintenant que c'eſt ce qui eſt arrivé. C'eſt l'effet de la politique de la Cour de Rome, le fruit des intrigues & des reſſorts infinis que les Jéſuites ont mit en œuvre; mais c'eſt, en remontant plus haut, l'éxécution des terribles & toûjours juſtes jugemens de Dieu.

D. *Avant d'en venir aux réflexions qu'une ſi importante affaire ne manquera pas de faire encore naître, permettez-moi de vous demander s'il n'y a pas quelques autres circonſtances dans cet événement, qu'il ſoit utile de ſavoir.*

M. En voici quelques-unes, qui fortifieront les réflexions que nous avons déja faites, & qui nous donneront occaſion d'en faire de nouvelles:

Le duc de Lerme * Miniſtre de Philippe III. Roi d'Eſpagne, s'entremit pour faire une eſpéce de conciliation entre les Dominicains & les Jéſuites

* Ibid. Ch. 25.

tes qui en étoient venus au point de n'avoir aucune communication ensemble. Il assembla les Principaux des deux Corps en Avril 1612. On convint des égards naturels de bienséance & de ménagement que ces deux Ordres devoient conserver entr'eux à l'avenir. L'on résolut en même tems, qu'ils se réuniroient pour demander de concert la publication du jugement définitif, & pour joindre leurs instances à celles que le Roi d'Espagne avoit résolu de faire pour ce sujet, & qu'en attendant, les Jésuites suivroient ordinairement la doctrine de S. Thomas, ou conserveroient du moins un grand respect pour ce Docteur, lors même que leurs sentimens ne seroient pas conformes aux siens.

D. *Les Jésuites gardérent-ils les conditions de cet accord?*

M. Dès le mois de Mai de la même année ils soûtinrent à Valladodid des Théses contre la Prémotion Physique, très injurieuses à cette doctrine & aux Dominicains; ce qui fit dire au Duc de Lerme, qu'une paix-appuiée sur la parole des Jésuites étoit bien chancelante; mais ils furent encore moins fidéles à la promesse qu'ils avoient faite de se réünir aux Dominicains, pour solliciter la publication de la décision, ils ne pensérent qu'à y susciter toûjours de plus grands obstacles.

D. *Les Dominicains firent-ils plusieurs instances pour cette publication?*

M. † L'ordre entier assemblé pour l'élection d'un Général, présenta une Requête au Pape, pour lui demander la publication du jugement, & la révocation de la défense d'écrire sur ces matiéres. C'étoit au mois de Juin de la même année, & en même tems le Roi d'Espagne ap- puyoit

† Ibid. Ch. 25.

puyoit leurs ſollicitations par les ſiennes. Les Dominicains préſentérent une autre Requête en 1622. à Gregoire XV. où ils diſent que cette affaire eſt très-importante, puis qu'on y court riſque d'autoriſer le Pélagianiſme, qui, ſelon S. Jérôme, renferme le venin de toutes les héréſies. Ils inſiſtérent encore auprès d'Urbain VIII, d'Innocent X, & même quatre-vingts ans après, auprès d'Innocent XI.

D. *Quels ſont les motifs par leſquels ils prétendoient engager le Pape à publier ce fameux Décret ?*

M. Ils ſont développés avec beaucoup de lumiére dans le mémorial préſenté à Paul V. en 1612. pour appuyer la Requête du Chapitre Général des Dominicains. Ce Mémorial avoit été dreſſé, il y avoit quelques années, par Lanuza, dont nous avons déja parlé; par ordre de Xavieres alors Général des Dominicains, & depuis Cardinal. Il fut retouché & augmenté par Lemos. Cette piéce eſt excellente, & il n'y en a point de plus capable de donner une juſte idée de l'importance de cette affaire; elle eſt à la ſuite de l'Hiſtoire des Congrégations.

D. *Ne pourriez-vous pas m'en faire un précis ?*

M. Quoi qu'il n'y ait rien qui ne porte coup dans ce Mémorial, & qui ne ſoit de la derniére importance, je vais vous en faire une eſpéce d'analyſe, plus pour vous engager à le lire dans ſon entier, que pour vous en diſpenſer. On y entreprend de prouver qu'il eſt néceſſaire de publier la déciſion, que l'intérêt de l'Egliſe le demande, que le caractére des Novateurs l'éxige, & que le devoir du Souverain Pontife le lui preſcrit. On entre dans le détail de ces trois points l'un après l'autre.

D. *Comment y prouve-t-on que l'intérêt de l'Egliſe demande qu'on publie la déciſion ?*

M. Par pluſieurs raiſons, dont chacune mérite d'ê-

d'être pesée avec beaucoup d'attention : Les voici, dans les propres termes de Lemos, que je ne fais qu'abréger.

„ 1. Les Théologiens réduisent toute la Theologie au premier & au second Adam, qui est JESUS-CHRIST ; & toute la Religion ne consiste qu'à savoir ce que nous tirons du prémier, & ce que nous récevons du second. INNOCENT I. remarque que la nécessité & l'efficacité de la Grace est établie dans toutes les pages de l'Ecriture : Ce Pape veut par-là faire comprendre que l'on ne peut croire, ni trop distinctement, ni trop fermement, ce que le Saint Esprit inculque à tant de reprises dans les Divines Ecritures. Et il ne suffit pas à l'Eglise que l'on confesse la nécessité & l'efficacité de la Grace par des termes vagues, Pélage en agissoit autrefois de cette maniére ; S. Augustin, l'Eglise même n'a eu garde de s'en contenter. Les nouveaux Docteurs gardent à peu près la même conduite que Pélage, pour éblouir ceux qui n'y regardent pas d'assez près. On a prouvé dans les Congrégations, que ce n'étoit que de cette maniére insuffisante que les Jésuites admettent l'efficacité de la Grace. Les Juges choisis par le Pape l'ont reconnu ; & le Cardinal Bellarmin l'a lui-même avoué ingenûment [*Lib. I. de Grat. & libero Arbitrio*, *Cap* 12.] C'est pourquoi une décision précise & distincte est absolument nécessaire.

„ 2. Ces Questions servent de fondement à toute la Théologie ; ainsi en refusant de les décider, on ébranle toute la doctrine de la Prédestination, de la Science de Dieu, de la Justification, de la Providence, de la Volonté, du Mérite & de la Rédemption de JESUS-CHRIST, de la vertu des Sacremens ; & de plu-

„ plusieurs autres points qui ont des liaisons in-
„ dissolubles avec les matiéres de la Grace, de
„ sorte que si l'Eglise souffre que l'on pose par
„ rapport à ces matiéres, de nouveaux fonde-
„ mens, on est menacé de voir corrompre tout
„ le Corps de la Théologie par toutes sortes de
„ nouveautés: *Universam Theologiam novitatibus*
„ *infici proclive erit.*"

D. *Cette conjecture de Lemos a-t-elle été vérifiée par l'événement.*

M. Vous en pouvez juger vous-méme par ce que je vous ai déja fait remarquer, qu'il y a maintenant au milieu de l'Eglise comme deux Corps de doctrine sur les points les plus intéressans de de la Religion. Celui de ces deux Corps de doctrine qui est opposé à la vérité, c'est-à-dire, celui que les Jésuites soûtiennent, & dont je vous ai donné une légére idée, s'est formé principalement depuis les Congrégations *de Auxiliis.* C'est en particulier depuis ce tems que s'est élevée cette nuée de mauvais Casuistes qui ont obscurci la lumiére de la Loi de Dieu, & qui ont trouvé le moyen de justifier toute prévarication. Toutes ces erreurs sont des suites naturéles, & sont intimément liées avec celles que les Jésuites soûtenoient dans les Congrégations *de Auxiliis*, sur la Grace & la Prédestination, comme nous pourrons nous en convaincre dans la suite. Après avoir attaqué les vérités de la Grace, qui étoient le fondement de plusieurs autres, ils en sont venus par un progrès insensible, mais naturel, à ébranler toutes les autres. Ils ont ainsi donné une preuve incontestable de la justesse du jugement que Lanuza avoit porté sur l'importance de ces vérités, & de la pénétration avec laquelle il avoit vû par avance ce qui devoit arriver, supposé qu'on y laissât donner atteinte.

Paſſons aux autres raiſons par leſquelles l'Auteur du Mémorial prouvoit qu'il étoit de l'intérêt de l'Egliſe que la déciſion fût publiée. Je vais encore rapporter ſes propres paroles.

„ 3. Si on ne publie la déciſion, les Fidéles „ ne ſauront plus ce qu'ils doivent demander „ dans leurs priéres, 4. Ni dequoi ils doivent „ rendre graces. 5. Il n'y a qu'une déciſion pré- „ ciſe qui puiſſe ôter aux pécheurs la vaine con- „ fiance qu'ils auroient dans leurs propres for- „ ces, tant qu'ils croiront qu'il ne tient qu'à leur „ Libre Arbitre de ſe convertir. 6. Rien n'eſt „ plus propre à conſerver & fortifier l'Egliſe que „ l'unité de la foi & de la doctrine. L'Egliſe „ Catholique, ſelon la remarque de S. Auguſtin, „ ſe ſoûtient par l'uniformité de la doctrine; & „ rien n'eſt plus capable de la ſouiller & de l'é- „ branler que la tolérance des doctrines contrai- „ res les unes aux autres. L'on ne peut dire avec „ fondement que les conteſtations dont il s'agit „ ne ſont que des doctrines d'Ecôles. L'on a dé- „ montré dans le cours des diſputes combien la „ Religion a reçû d'atteinte dans les nouvelles „ opinions, & les Regiſtres des Congrégations „ ſont chargés de ce que les Juges en ont penſé.

„ 7. Si l'on différoit, les choſes en viendroient „ à un tel point, que le Procès qu'il ſeroit au- „ jourd'hui aiſé de terminer, ne pourroit plus „ l'être, & il viendroit un tems où le mal ſeroit „ ſans reméde. On s'apprivoiſe avec les Mon- „ ſtres en vivant avec eux, & les erreurs aquié- „ rent des forces par la multitude des Sectateurs. „ On ſéme tous les jours des nouveautés; l'on „ forge de jour en jour des opinions auparavant „ inconnues, avec une hardieſſe qui n'eut jamais „ d'exemple : Les fondemens ruineux ſont déja „ poſés, & chacun bâtit ſelon ſon caprice. On

peut

„ peut dire que l'on voit s'élever de nouvelles „ Tours de Babel, tant eſt grande la diverſité „ qui ſe trouve, ſoit dans les ſentimens, ſoit dans „ le langage. Il eſt donc de l'intérêt de la foi „ Catholique: *E re Catholica igitur eſt*, que le „ Pape publie un jugement ; que l'on poſe des „ fondemens certains, tels que l'on prouve qu'ils „ ont été poſés par les Apôtres, & par les Peres, „ & qu'il ne ſoit plus permis d'établir la doctrine „ de la Grace Divine que ſur ces fondemens.

D. *Ce que dit Lemos de la difficulté & même de l'impoſſibilité qu'il y auroit de rémédier au mal, ſi on laiſſoit enraciner les erreurs, me donne lieu d'admirer de plus en plus combien la connoiſſance qu'il avoit des matiéres lui a fait pénétrer avant dans l'avenir.*

M. Il ſemble en effet qu'il ait vû par avance ce qui s'eſt paſſé plus d'un ſiécle après lui. Mais remarquez en même tems, que l'exactitude avec laquelle tout ce qu'il a prédit eſt arrivé, prouve la juſteſſe des idées qu'il avoit de l'importance de ces matiéres, & du péril qu'il y avoit par conſéquent à les laiſſer obſcurcir. Pluſieurs perſonnes trouvoient ſans doute ces idées outrées & exceſſives, mais les événemens en ont été l'Apologie.

D. *Comment Lemos prouve-t-il que le caractére des nouveaux Docteurs éxige qu'on publie au plutôt la déciſion?*

M. „ Ces nouveaux Docteurs, ſont, dit-il, „ des hommes hardis & artificieux: avant eux il „ n'y avoit qu'un langage dans les Ecôles des „ Théologiens ſur la matiére de la Grace & de „ la Prédeſtination: *Erat unius plane labii.* Ils „ ont dans peu de tems infecté preſque tout l'U- „ nivers de leurs nouveautés; ils mettent tout en „ œuvre pour les autoriſer: & comme ces hom- „ mes qui ne viennent que de paroître, *paucorum dierum homines*, cherchent à plaire à tout

„ le

„ le monde, ils prennent des voies directement „ contraires les unes aux autres, pour gagner „ ceux qui ont des principes opposés. Les uns „ aiment la nouveauté; c'est pour plaire à ceux-„ là, qu'ils se vantent que leur doctrine est nou-„ velle, & qu'elle a éte inconnue à ceux qui ont „ combattu autrefois le Pélagianisme. D'autres „ ont du respect pour l'Antiquité, & sont dispo-„ sés à ne faire cas d'aucune doctrine à moins „ qu'elle ne vienne des Peres; c'est pour s'ac-„ commoder au goût de ces derniers, qu'ils disent „ que leur doctrine est ancienne, & qu'elle „ prend sa source dans la Tradition la plus recu-„ lée. L'opposition qu'ils ont à voir finir cette „ affaire par un jugement, prouve elle-même la „ nécessité de ce jugement; car ils ne cherchent „ à la suspendre que pour avoir le tems d'autori-„ ser de plus en plus leur doctrine, & pour fai-„ re même croire qu'ils ont remporté la victoire „ dans ces célébres Congrégations, comme ils „ ont eu l'audace de le répandre parmi le menu „ peuple, & les personnes peu instruites."

D. *Quelles sont les raisons par lesquelles on prouve au Pape dans ce Mémorial, qu'il est de son devoir de publier la décision?*

M. On lui rappelle les instances que plusieurs Saints ont fait autrefois aux Papes pour les porter à remédier aux progrès des erreurs par une prompte décision. On cite en particulier ce que les Evêques d'Afrique écrivirent à INNOCENT I. dans une cause qui dans le fond étoit la même que celle-ci. On fait ressouvenir le Pape qu'il s'est comme engagé en finissant les Congrégations, à publier le jugement dans un tems favorable: on lui demande quand viendra donc ce tems favorable? On représente ensuite qu'il y avoit d'autant moins d'inconvénient à publier la décision, qu'il n'é-

n'étoit presque pas possible de rien imaginer sur cette matiére, qui n'ait été prévenu & discuté par les Conciles d'Afrique, & par les Pérés qui ont terrassé l'hérésie Pélagienne.

D. *Ne faisoit-on pas aussi des Ecrits pour détourner le Pape de publier la décision?*

M. * C'étoit le but de plusieurs Ecrits anonymes qui lui furent adressés: Lemos y répondit & présenta à PAUL V. sa réponse le 12. Juillet. Cette réponse mérite que je vous en dise quelque chose.

Les raisons qu'on opposoit à la publication, étoient que les défenseurs de Molina s'étoient tellement multipliés, qu'il seroit difficile de faire mettre à éxécution une décision qui leur seroit contraire; qu'ils étoient chargés presque par toute la terre, de l'éducation de la jeunesse, & que d'ailleurs il ne paroissoit pas à propos de publier une décision dans un tems où l'Eglise étoit agitée par tant d'hérésies différentes.

Lemos repliqua, que bien loin que des erreurs, reconnues pour telles par un long éxamen, dussent être épargnées à cause du crédit & du pouvoir de ceux qui les défendoient, c'étoit au contraire ce qui devoit faire sentir la nécessité de les condamner: que sans alléguer d'autres éxemples; on savoit assez que l'Arianisme avoit été plus répandu & plus accrédité que le Molinisme ne l'étoit alors, ce qui n'en avoit pas cependant empêché la condamnation: Qu'il falloit penser la même chose de la raison tirée de l'éducation de la jeunesse, puisque quand il n'y auroit point de milieu, il vaudroit mieux que la jeunesse demeurât dans l'ignorance, que d'être élevée dans l'hérésie: *Imo potius est juventutem ignaram habere quàm hæreticam:* Qu'à l'égard de la multitude des héré-

* HIST. DES CONGREG. L. 4. ch. 25.

hérésies qui faisoient gémir l'Eglise, rien n'étoit plus propre à faire voir la nécessité de condamner le Molinisme, parceque Dieu ne permettoit l'accroissement de toutes les hérésies, que parcequ'on ne condamnoit pas celle-ci, qui détruit les mérites & la passion de notre Seigneur JESUS-CHRIST, en anéantissant la Grace efficace qui en est le fruit : CAR, dit Lemos, L'OPINION DE MOLINA ATTRIBUE SANS DETOUR AU LIBRE ARBITRE CE QUI EST LE PROPRE EFFET DE LA GRACE DE JESUS-CHRIST.

D. *Il me semble qu'après de telles répresentations Paul V. devoit ou condamner Lemos & l'obliger à se retracter comme ayant outré les choses, ou publier la décision.*

M. Il n'a fait ni l'un ni l'autre, & par là il ne laisse plus à douter que quelqu'autre considération ne l'ait emporté dans son esprit sur les raisons les plus fortes que la Religion lui pouvoit fournir, & dont il n'osoit disconvenir, quoiqu'elles condamnassent la conduite qu'il avoit résolu de garder. † Il est vrai que de peur que bien des personnes ne fissent cette réflexion, si les raisons des Dominicains étoient connuës dans le Public, le Pape avoit eu soin de défendre par un Décret de l'Inquisition, qu'on n'imprimât aucun Ecrit sur ces matiéres, sans la permission de l'Inquisition. Cette espéce de restriction, au reste, n'étoit que pour rendre le Décret moins odieux que si on avoit absolument défendu d'écrire sur des matiéres aussi importantes ; mais la défense au fond avoit le même effet, puisqu'on ne voit pas que l'Inquisition ait accordé de permission sur ce point. On avoit honte d'ordonner expressément ce qu'on n'avoit pas honte de faire exécuter à la rigueur. Cette défense parois-

† Ibid ch. 23.

roiffoit n'être que provifionnelle, & faite feulement pour empêcher que les efprits ne s'aigriffent en attendant la décifion : mais comme la décifion n'eft point venuë, cette défenfe eft devenuê une loi ; elle a été confirmée & étenduë par Urbain VIII. le 22. May 1625. par Innocent X. le 23. Avril 1654. & par Innocent XII. le 28. Janvier & le 6. Fevrier 1694.

D. *Cette défenfe a-t-elle été éxecutée ?*

M. * Les Jéfuites n'ont pas été trop fcrupuleux fur ce point, ils éludoient les Décrets fous plufieurs prétextes ; quand même on les accufoit de les avoir violés ouvertement, leur crédit les tiroit aifément d'affaires. Dans la fuite ils ont dit (fur tout en France) que les difputes s'étant renouvellées & les Défenfeurs de la Grace efficace n'obfervant pas ces défenfes, ils n'étoient plus obligés eux-mêmes à les obferver.

D. *Les Défenfeurs de la Grace efficace ont-ils été plus obéiffans ?*

M. Ils ne l'ont été que trop dans les commencemens, & plufieurs ont tenu long-tems la vérité captive, en ne comprenant pas affez que le refpect qu'ils devoient à l'autorité des Papes ne devoit pas les obliger à déférer à l'abus vifible qu'ils faifoient dans cette occafion de cette même autorité. Enfin ils connurent, comme le remarque Fromond Docteur de Louvain, que ce fcrupule étoit auffi mal fondé que celui qui empêchoit ces Juifs dont il eft parlé dans les Maccabées, de fe défendre le jour du Sabbat, lorfque leurs ennemis choifirent ce faint jour pour les attaquer. Mais quand ils eurent le courage de s'élever au-deffus de ce fcrupule, leur conduite leur attira bien des traverfes, & c'étoit ordinairement par l'ac-

* Ibid. ch. 23.

l'accusation d'avoir voilé ces défenses qu'on commençoit à leur susciter des affaires.

D. *Les Jésuites ne craignirent-ils pas que les Instances des Dominicains, jointes sur tout à celles du Roi d'Espagne ne produisissent quelque effet ?*

M. *. Il y a apparence que ce furent ces instances & peut-être aussi la démarche que fit l'Université de Louvain, lorsqu'elle renouvella le 2. Août 1613. les censures contre Lessius & Hamelius, qui obligérent Aquaviva Général des Jésuites de donner un Décret qu'il envoya le 14. Décembre à toutes les Provinces de la Societé. Il y fut aussi engagé par le Cardinal Bellarmin.

D. *Que contient ce Décret ?*

M. Il prescrivoit aux Jésuites d'enseigner la gratuité de la Prédestination en leur permettant, ou plûtôt en leur ordonnant en même tems de continuer de soûtenir touchant l'efficacité de la grace, les sentimens qu'ils avoient soûtenus dans les Congrégations; & la voie qu'il leur donne d'allier ces deux choses, c'est les subtilités de la Science Moyenne. „ Dieu, dit-il, en vertu de son Décret efficace, & de l'intention qu'il a de produire infailliblement le bien en nous, choisit lui-même à dessein les moyens & les donne en la maniére & dans le tems où il voit qu'ils auront infailliblement leur effet. Au lieu de ces moyens il en auroit employé d'autres, s'il avoit prévû que ceux-ci dussent être inefficaces. " En un mot Aquaviva ordonnoit dans ce Décret, de soûtenir le Congruisme en excluant ce qu'on appelle ordinairement le pur Molinisme, & mit en éxécution de son côté le projet qu'avoit présenté dans les Congrégations le P. Achilles Gaillard & que les Dominicains avoient rejetté.

D. Quel

* Ibid. chap. 26.

D. *Quel pouvoit être le but de cette démarche ?*

M. Le voici : Dans la crainte que les plaintes qu'on faisoit contre le Molinisme ne le fit proscrire absolument, Aquaviva prit le parti de le temperer par le Congruisme, afin qu'il parût plus supportable. Je vous ai fait remarquer que c'est là la derniére ressource des Molinistes, & comme leur retraite quand ils sont poussés à bout ; aussi voyez-vous qu'Aquaviva en fit usage à propos, & peut-être même y fût-il obligé par Paul V. qui, dès là qu'il toléroit le Molinisme, se voyoit engagé à le rendre le moins choquant qu'il étoit possible.

D. *Mais par là les Jésuites ne se departoient-ils pas en partie du fond de leur doctrine, c'est-à-dire de celle vers laquelle, comme vous m'avez dit, leur inclination est portée, & qu'on prend d'eux tout naturellement quand on les a pour Maitres ?*

M. Ils la resserroient à la vérité, mais, de crainte de la voir condamner dans son entier ; & d'ailleurs, ils ont toûjours une porte ouverte pour revenir quand ils veulent, & autant qu'ils veulent, du Congruisme au pur Molinisme. Je vous ai déja fait remarquer que le Congruisme lui même leur fournit des voies de s'en départir, dont ils ne manquent pas de faire usage dès qu'ils sont un peu au large. En effet, quoi qu'Aquaviva ait donné ce Décret, quoique Piccolomini, dans le tems que les affaires du Jansénisme donnoient occasion de faire connoître la doctrine des Jésuites, ait renouvellé le Décret d'Aquaviva, sans doute, par des vûes à peu près semblables à celles qu'Aquaviva avoit eû lui-même, tout cela n'a pas empêché que depuis les Jésuites n'aient généralement enseigné la même doctrine ; & qu'ils n'aient toûjours fait envisager la Religion comme si le pur Molinisme, ou plûtôt le Pélagianisme étoit le

ſeul vrai ſyſtême. Ils n'ont pas plus épargné la prédeſtination gratuite, que la grace efficace, & ils ont également tenté de rendre l'une & l'autre odieuſe par les fauſſes conſéquences qu'on en peut tirer. Maintenant même dans les propoſitions du P. QUESNEL, dont ils ont pourſuivi & obtenu la condamnation, il y en a quelques-unes, telles que la trentiéme & trente-deuxiéme, qu'ils devroient adopter eux-mêmes s'ils étoient Congruiſtes de bonne foi & d'une maniére invariable; mais le Congruiſme eſt un azile où ils ſe retirent, plûtôt qu'une maiſon où ils aient choiſi leur habitation. Ils abandonnent leur retraitte à proportion que leurs affaires ſont en meilleur état. Cependant ces Décrets authentiques ont ſervi à éblouir les perſonnes mêmes les plus éclairées, & à leur perſuader, que ſi les Jéſuites étoient ennemis de la grace efficace, ils ne l'étoient pas du moins de la prédeſtination gratuite. Ce n'étoit auſſi, apparemment, que pour produire cet effet que ces Décrets furent publiés; car la conduite que les Jéſuites ont toûjours tenue dans la ſuite, eſt une marque évidente qu'ils n'ont jamais eu un deſſein ſincére de les obſerver avec fidélité.

D. *Si c'eſt là tout ce qu'ont produit les inſtances des Dominicains, il n'y a pas apparence qu'ils aient été contens de ce ſuccès, eux qui avoient rejeté l'offre d'Achilles Gaillard, & qui en avoient ſenti l'inſuffiſance & l'artifice.*

N. Auſſi ce Décret d'Aquaviva ne les a pas empêché, comme vous avez vû, de renouveller dans la ſuite la demande de la publication de la déciſion, & de faire valoir pour l'obtenir les mêmes raiſons qui ſont expoſées dans le mémorial de *Lanuza*.

D. *Mais dans une affaire qui, de leur aveu, étoit d'une telle importance, & qui ébranloit les fon-*

fondement de la Religion, suffisoit-il de répresenter au Pape son devoir? Et quand ils virent bien qu'il n'y avoit rien à obtenir de lui, ne devoient-ils pas tenter toutes sortes de voies pour faire rendre à leur cause, ou plûtôt à celle de Dieu, la justice qui lui étoit due? N'étoient-ils pas du moins obligés à reclamer sans cesse, & sans avoir égard aux defenses de l'Inquisition, contre la captivité dans laquelle on tenoit la verité & contre les égards qu'on avoit pour l'erreur?

M. Vous sentez bien à combien de persécutions une telle conduite les eût exposés; mais vous me direz, sans doute, & vous aurez raison de me le dire, que ce n'étoit pas ce qui devoit arrêter des hommes qui étoient animés d'un vrai zéle, & qui paroissoient si persuadés qu'il s'agissoit de tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans la Religion. Aussi je crois que c'est moins ce qui les a arrêtés que le peu de lumiére qu'ils avoient sur les justes bornes de l'autorité des Papes. Les Dominicains, comme les autres Religieux qui devoient tous les avantages dont ils jouissoient dans l'Eglise, aux priviléges que les Papes leur avoient accordés; s'étoient accoûtumés à en être infiniment dépendans, & à regarder le Pape presque comme l'unique autorité qu'il y eût dans l'Eglise. D'ailleurs, le préjugé d'Infaillibilité étoit alors très-répandu, & il y a très-grande apparence qu'ils n'en étoient pas éxemts; ils n'avoient donc garde d'appeller au Concile, ce qui cependant étoit la seule voie par laquelle on auroit pû remédier au mal que causoit la tolérance de Paul V. Ce n'est qu'après que le Molinisme a fait bien des progrès, & qu'à l'occasion du dernier degré de triomphe, où il a crû parvenir, en faisant condamner la doctrine qui lui est op-

posée, que l'on en est revenu à la vraie voie par l'Appel des quatre Evêques.

D. *Si les Défenseurs de la grace eussent rempli dans cette occasion toute l'étendue de leurs devoirs, que seroit-il arrivé?*

M. Dieu auroit peut-être fait un miracle pour leur faire rendre par les Papes la justice qu'ils leur demandoient; mais en jugeant des choses selon leur état naturel & selon le cours ordinaire, ils auroient été exposés à toutes les suites de l'indignation de la Cour de Rome, traités comme des rebelles à l'Eglise, mis de niveau avec les hérétiques, & regardés comme des excommuniés: En un mot, ils auroient éprouvé le sort qu'éprouvent aujourd'hui ceux qui ont appellé de la Constitution UNIGENITUS; & la maniére dont on auroit agi contre eux auroit été peut-être plus violente que ne l'a été jusqu'a present celle dont on agit contre les Appellans, parce qu'ils se trouvoient immédiatement soûmis à la Jurisdiction du Pape, au lieu que les Appellans se trouvent dans des Pays où le Pape n'exerce pas un empire despotique; mais s'ils avoient eu part aux opprobres dont les Appellans ont été chargés, ils auroient aussi participé aux mêmes avantages, & auroient rendu le même service à l'Eglise. Par rapport à eux-mêmes, ils auroient été bénis de Dieu, qui les auroit rempli de lumiére & de consolation à proportion de ce qu'ils auroient défendu la cause avec moins de reserve Par rapport à l'Eglise, ils y auroient jetté les semences d'une race d'hommes inviolablement attachés à la vérité. Ces hommes auroient formé comme un corps, qui auroit conservé la saine doctrine sans altération, & qui ayant la vérité pour lui, auroit tôt ou tard été triomphant, malgré la foiblesse, malgré les

les persecutions, & par le moyen même des persecutions. Il est vrai que pour entrer avec cette plénitude de zéle dans une si sainte cause, il falloit 1. en connoître toute l'importance, 2. être intimement persuadé que Dieu y prenoit un tel intérêt, que tout ce qui s'y opposeroit, quelque puissant & quelque accrédité qu'il fût, même dans l'ordre de la Religion, ne pouvoit que succomber: Il falloit en un mot être intimement convaincu que cette cause n'étoit pas la cause de quelques Théologiens, ou d'un ordre particulier mais que c'étoit la cause de l'Eglise même.

D. *Les Dominicains dont vous me parlez, n'étoient-ils pas persuadés de l'importance de ces verités dans le tems des Congrégations* de Auxiliis?

M- Ils la connoissoient, sans doute; mais plusieurs préjugés, dont nous avons parlé, en obscurcissoient beaucoup la connoissance, & les empêchoient d'en tirer les conséquences qu'ils eussent dû en tirer. Plusieurs de ceux qui leur succéderent, perdirent même de vuë, comme nous le verrons, l'importance des vérités de la Grace. Dieu donna à des Défenseurs de la vérité qu'il suscita dans la suite, c'est-à-dire, à Mrs. de PORT-ROIAL tout ce qui manquoit à ces Domînicains. En nommant ici Mrs. de Port-Royal, je n'en sépare aucun de ceux qui dans les différens Lieux, les différens Ordres & les différentes Conditions, ont défendu la cause de la Vérité avec le même zéle, la même plénitude, & la même sincerité. Je renferme donc sous ce terme plusieurs savans Dominicains, & plusieurs Membres des autres Ordres Religieux, ainsi que des Corps Séculiers. C'est l'assemblage de tous ces Hommes que j'ai en vûë lors que je parle de Mrs. de Port-Royal, en me servant de ce nom pour la facilité de l'expression. Ces hommes

admirables sentirent toute l'importance des vérités qu'ils avoient le bonheur de connoître. Ni la contradiction d'un grand nombre de personnes, ni l'indifférence de plusieurs autres, ni le silence d'un grand nombre de Pasteurs qui n'autorisoient point ces vérités, ni les prévarications de plusieurs autres qui attaquérent dans la suite ces mêmes verités, du moins indirectement, rien de tout cela ne fut capable d'en diminuer le prix à leurs yeux, & d'en affoiblir la certitude à leur égard.

D. *Ces nouveaux Défenseurs, qui connurent si bien le prix des verités de la Grace, eurent-ils aussi cette confiance qu'elles triompheroient infailliblement, qui sembloit quelquefois manquer aux Dominicains?*

M. Oui; l'on peut souvent remarquer dans leurs Ecrits cette confiance qui sied si bien â ceux qui défendent des verités de la derniere importance au milieu de l'Eglise qui est le Royaume, la Ville, la Patrie de la Vérité. C'est cette même disposition, qui depuis que la Constitution a porté les maux au plus haut point, a paru dans les Défenseurs de la Verité avec un nouvel éclat. Ils ont conçu des sentimens dignes de la Verité qu'ils défendent. Rien ne marque plus cet esprit que ce que dit M. l'Evêque de Montpellier dans le Mandement pour la publication de l'Appel. „ Appuyés sur les promesses de JESUS-CHRIST „ nous ne craignons point de succomber dans la „ cause que nous portons au Tribunal de l'Eglise, „ puisque c'est la cause de l'Eglise même, celle „ de sa doctrine & de sa discipline, où il ne „ s'agit de rien moins que de ses maximes tou- „ tes saintes & de ses augustes titres qui font son „ esprit & sa gloire, & qui la distinguent de la „ Synagogue." Nous voions encore ce même esprit dans ce que dit ce Prélat dans sa Replique du

du 25. Août 1725. à un Prélat qui panchoit vers l'accommodement: Voici ses paroles. „Rome, dit-on, ne se retractera point & viendra „ plutôt à une séparation scandaleuse." C'étoit l'objection qu'on lui faisoit, voici ce qu'il y répond. „ Mais JESUS-CHRIST le Pontife éternel „ se rétractera-t-il? Et pour empêcher Rome de „ se séparer, nous séparerons nous-nous-mêmes „ de celui qui est la Voie, la Vérité, & la „ Vie ... Ne disons donc point que Rome ne „ se rétractera pas, mais disons plutôt, que puisque la Constitution ébranle tous les principes „ de la Religion, Rome se rétractera: autrement elle cesseroit d'être Chrétienne. Oüi, „ MONSEIGNEUR, je n'en fais aucun doute, & „ je tiens pour certain que la Constitution sera „ rejettée & condamnée universellement dans „ l'Eglise. Il ne nous a été donné ni a vous ni „ à moi de connoitre les tems & les momens „ que Dieu a marqués pour opérer cette grande „ œuvre: Mais je crois aussi fermement que ce „ tems arrivera, que si je le voyois déja de mes „ propres yeux. En vain les hommes forment-ils des projets & se réunissent-ils pour assûrer „ le sort de cette Bulle infortunée, qui est le nom „ que vous lui donnez, il faut que les promesses „ de JESUS-CHRIST aient leur accomplissement, „ & que la Bulle succombe devant la parole „ puissante de celui qui a étendu les Cieux & „ posé les fondemens de la Terre;" INITE CONSILIUM & DISSIPABITUR; LOQUIMINI VERBUM & NON FIET, QUIA NOBISCUM DEUS, *Isaie* VIII. 10. Je vous supplie de remarquer combien la maniere dont parle M. de Montpellier de l'importance de la cause qu'il défend, est supérieure à celles dont parloient les Dominicains, sur tout depuis les Congrégations.

D. *Je comprends maintenant que les hommes qui connoissoient la verité du tems de Paul V. n'avoient pas tous les caractéres qu'il auroit été nécessaire de réunir pour la défendre d'une maniere digne d'elle, mais du moins la circonstance des tems avoit été, ce me semble, beaucoup plus propre à espérer du succès d'un appel au Concile.*

M. Il est sur que le Molinisme étant moins enraciné & moins accrédité, il auroit été plus aisé de le détruire; mais d'un autre côté une démarche telle que l'Appel au futur Concile eût été bien plus difficile à entreprendre & à soûtenir. On n'avoit pas alors les secours & les lumiéres que la Providence a ménagés depuis, en permettant les differens du Clergé de France avec la Cour de Rome, qui ont donné occasion de traiter & d'éclaircir ce qui regarde l'autorité des Papes, & de la réduire à ses justes bonnes. Ainsi, si Dieu, par un jugement incompréhensible, a permis que l'on ne mît pas en usage le vrai reméde dès le commencement du mal, & que le Molinisme, profitant de ce délai, se soit prodigieusement accrédité, il a d'ailleurs préparé peu-à-peu des moyens capables de l'arrêter dans son plus grand progrès; & quand on est animé de cet esprit que je vous ai fait admirer dans M. l'Evêque de Monpellier, on doit être persuadé qu'il n'a tenu cette conduite, qu'afin que l'Eglise en triomphant enfin de cette erreur, le fit avec plus d'éclat & d'une maniére qui lui fût plus utile.

Fin de la Premiére Section.

CATE-



CATECHISNE HISTORIQUE ET DOGMATIQUE,

Sur les Conteſtations qui diviſent maintenant l'Eglise.

SECTION DEUXIE'ME,

Qui traite de ce qui s'eſt paſſé depuis la Concluſion des Congrégations de Auxiliis juſqu'à la Conſtitution Unigenitus.

Premiere Partie,

Qui contient principalement ce qui a rapport aux Verités de la Grace.

ARTICLE PREMIER.

Obſcurciſſemens qui furent la ſuite de la condeſcendance des Papes pour le Moliniſme. Affoibliſſement de la plûpart des Thomiſtes. Dieu prépare à la Grace de nouveaux Défenſeurs. Commencemens & idée juſte de l'œuvre de Port-Royal.

Le Disciple. *Quelles furent les ſuites de la conduite qu'avoit tenu la Cour*

de Rome, en terminant les Congrégations DE AUXILIIS?

LE MAÎTRE. Il arriva précisement ce que l'Archevêque d'Armach & ce que Lemos avoient prévû. On se familiarisa peu-àpeu avec les erreurs des *Jesuites*, qui avoient d'abord revolté. On ne put se persuader que des opinions qui étoient souffertes dans l'Eglise, pussent être des erreurs dangereuses. Comme on s'étoit accoutumé à regarder comme juste & legitime, tout ce que faisoit la Cour de Rome, on aima mieux croire qu'un sentiment, qu'elle n'avoit pas condamné, pouvoit du moins être consideré comme indifferent, que de céder aux raisons qui portoient à le croire pernicieux, mais qui en même-tems auroient obligé de conclure que la Cour de Rome, qui ne l'avoit pas condamné, étoit tombée dans une grande prévarication. Les intérêts humains se joignoient à ce préjugé de religion mal entendue. D'un côté on risquoit tout en parlant d'une maniére conforme à la verité; d'un autre côté le crédit des Jésuites augmentoit tous les jours & à Rome & dans differens états de la Chrétienté. Ceux qui cherchoient les avantages temporels ne pouvoient mieux faire que de s'attacher à eux pour y parvenir; & le moyen le plus sur pour avoir leur protection étoit d'embrasser leur doctrine ou du moins de la favoriser. On peut juger combien de telles dispositions enhardirent les Jésuites à répandre leurs sentimens, à les soûtenir plus à découvert, & à en tirer toutes les conséquences.

D. *Mais les Dominicains du moins ne se laisserent pas entrainer à ce torrent.*

M. Ils conservérent le fond de leur doctrine, mais la plûpart d'entr'eux le firent avec des ménagemens qui donnérent de grands avantages aux Jésuites, & qui contribuérent beaucoup à obscur-

ſcurcir les verités de la Grace.

1. Ils ceſſérent d'en ſentir le prix & la néceſſité, ou du moins ils n'oſérent plus les faire ſentir aux autres.

2. Ils les obſcurcirent par des expreſſions empruntées des Moliniſtes, & les altérérent même par des ſubtilités favorables au Moliniſme.

3. Ils les traitérent d'une maniére trop ſéche & trop ſpéculative, & ne firent pas aſſez comprendre de quel uſage elles ſont pour la pieté.

D. *Je vous prie de m'expliquer plus en detail ces 3. differens chefs, auquels vous réduiſez les affoibliſſemens qui s'introduiſirent même parmi ceux qui ſoûtenoient la Grace efficace.*

N. C'étoit mon deſſein. Je vai commencer par le premier chef: La plûpart des Thomiſtes depuis les Congrégations *de Auxiliis*, n'oſérent plus parler de l'importance des verités de la Grace, de la même maniere qu'avoit fait Lemos & ſes Confreres dans le tems des Congregations. Ils ne les défendirent plus, au moins ordinairement & ouvertement, comme des verités qui appartenoient à la foi, qui étoient le fondement de toute la Religion, qu'on ne pouvoit combattre ſans tomber dans les excès des Pélagiens. Ç'auroit été condamner tacitement les Papes qui avoient ſuſpendu la condamnation de l'opinion contraire; ç'auroit été d'ailleurs choquer de front les Jéſuites, dont la puiſſance devenoit de jour en jour plus formidable. Ils ſe contenterent ſouvent de défendre leur ſentiment comme une opinion d'Ecôle plus autoriſée & plus conforme à l'Ecriture & aux Péres, mais ſans condamner l'opinion contraire. Vous ſentez combien une telle conduite déprécioit ces verités, & diminuoit l'idée qu'on auroit dû avoir de leur importance; combien il étoit aiſé d'en conclure qu'on

pouvoit donc en toute sûreté de conscience suivre le sentiment des Jésuites, qui d'une part étoit plus conforme à l'orgueil de l'homme, & de l'autre procuroit ordinairement à ceux qui le suivoient, tous les avantages humains que la cupidité désire.

D. *Venons au second chef: comment les Thomistes obscurcirent-ils leur doctrine par des expressions favorables aux Molinistes?*

M. Ce fut principalement en admettant le terme de GRACE SUFFISANTE, qui a fait depuis tant de bruit. Ce changement de langage suivit de près la fin des Congrégations de Auxiliis: & Alvarez qui y servoit de second à Lemos, est un des Thomistes qui a fait le plus d'usage de cette expression.

D. *Apprenez-moi quelle est la signification de cette expression; & comment elle a servi à obscurcir la doctrine des Thomistes.*

M. Le mot de GRACE SUFFISANTE porte avec lui l'idée d'une grace qui suffit & avec laquelle on n'a pas besoin d'autre secours pour faire le bien. Les Molinistes prétendent que Dieu ne donne que des graces qui ne déterminent pas la volonté, mais que cela suffit à l'homme qui trouve tout le reste dans son propre fond, & qui avec ce seul secours parvient à faire le bien, en y joignant la détermination qui vient uniquement & en premier de son libre arbitre. Avec de tels sentimens, ils ont raison d'appeller cette grace, qui ne détermine pas à faire le bien, *une grace suffisante*, puisque l'homme pour faire le bien, n'a pas besoin d'autre chose du côté de Dieu.

Mais les Thomistes qui soutiennent que l'homme ne fait jamais le bien que par une grace efficace, qui y determine la volonté, ne devroient pas reconnoitre de grace suffisante, à moins qu'ils ne voulussent donner ce nom à la grace efficace, comme le faisoient les Docteurs de Louvain, qui di-

disoient dans la Justification de leur Censure contre Lessius chap. 12. que la grace suffisante de conversion, c'est celle qui convertit, & que celle qui ne convertit point, ne suffit point : *Gratia ad conversionem sufficiens, ipsa convertit; quæ verò non convertit, non sufficit.*

Il paroissoit donc bien difficile que les Thomistes pussent admettre une grace suffisante differente de la Grace efficace sans cesser d'être Thomistes; cependant ils en ont trouvé le secret. Ils ont appellé grace suffisante de certains mouvemens foibles que Dieu donne pour le bien, qui y excitent, mais auxquels la volonté résiste; & qu'on appelle graces excitantes : elles nous portent au bien, mais non pas de toute la plénitude du cœur, & ainsi elles n'ont d'autre effet que ce désir même qu'elles ont inspiré & qui n'a pas été suivi de son effet. Les Thomistes ont donc appellé ces excitations au bien, des graces suffisantes, mais en soûtenant que pour faire effectivement le bien il falloit outre cela une grace efficace. C'est-à-dire, que cette grace qu'ils appelloient suffisante, ne suffisoit point, * puisqu'il en falloit une autre. Par cette maniére de s'exprimer ils parvenoient à pouvoir dire comme les Jésuites, que celui même qui ne fait pas le bien, à la grace suffisante pour le faire; & que quoiqu'on ait la grace suffisante, il ne s'ensuit pas qu'on fasse le bien : ce qui porte dans l'esprit des idées toutes Moliniennes, quoique les Thomistes y attachent une autre idée conforme à leurs principes differente de la grace efficace. Le terme de Pou-

VOIR

* Le CARD. LAUREA (Opusc. 3.) remarque que le mot de *suffisant* signifie par lui-même ce qui donne assez de force pour agir; & qu'en donnant ce nom à la *Grace excitante*, on s'est écarté de l'étimologie grammaticale & de la signification commune & ordinaire de ce terme. Voy. la *plainte de M. Habert sur l'injuste accusation de Jansénisme.* n. XXVII.

VOIR PROCHAIN est encore une de ces expressions que les Thomistes ont admises, quoiqu'elles soient propres à inspirer les idées des Molinistes. On entend bien ce que veut dire un Moliniste lorsqu'il soûtient que l'homme qui ne fait pas le bien, a un pouvoir prochain & complet de le faire; parce qu'alors même, selon le systême molinien, on a un pouvoir après lequel il n'y plus rien à attendre du côté de Dieu. Mais sied-il bien à un Thomiste, de dire, qu'un homme qui ne fait pas le bien, a le pouvoir prochain & complet de le faire; pendant que ce même Thomiste soûtient hautement, que pour qu'il fasse le bien en effet, il a besoin que Dieu lui donne un autre secours, sans lequel il ne le fera jamais? C'est cependant ce que disent ceux dont je vous parle: & vous sentez que ce langage est une suite de celui qu'ils ont admis touchant la grace suffisante; car c'est cette grace suffisante qui ne suffit pas, qui fait qu'on a un pouvoir complet avec lequel on a besoin d'un autre secours.

D. *C'est-à-dire que les Thomistes, ont fait avec l'erreur une espéce de composition; ne voulant pas recevoir l'erreur même, ils en ont reçû le langage.*

M. Justement, & c'est ce qui est exprimé avec beaucoup de netteté par M. PASCAL dans la seconde Provinciale, où il fait ainsi parler un de ces nouveaux Thomistes: „ Les Jésuites, dit-il, „ avoient en peu de tems répandu par tout leur „ doctrine, avec un tel progrès, qu'on les vit „ bientôt maîtres de la créance des peuples, & „ nous en état d'être decriés comme des Calvi- „ nistes, & traités comme les Jansénistes le sont „ aujourd'hui; si nous ne tempérions la vérité de „ la grace efficace par elle même, par l'aveu, au „ moins apparent, d'une suffisante. Dans cette „ extrémité que pouvions-nous mieux faire pour „ sauver la vérité sans perdre notre crédit, sinon

„ d'ad

„ d'admettre le nom de grace suffisante, en niant „ néanmoins qu'elle soit telle en effet. Voilà „ comment la chose est arrivée."

D. *Cette voye ne me paroît guére digne de la sincérité chrétienne: Mais de plus n'est-elle pas nuisible à la Vérité?*

M. Elle l'est sans doute, & vous l'allez voir par les paroles suivantes, que M. PASCAL met dans la bouche d'une personne qu'il introduit dans sa seconde Lettre, & qui répond ainsi au Dominicain: „ Ne vous flattez point d'avoir sauvé la „ vérité; si elle n'avoit pas eu d'autres prote- „ cteurs, elle seroit périe en des mains si foibles. „ Vous avez reçu dans l'Eglise le nom de son „ ennemi: c'est y avoir reçû l'ennemi même: „ les noms sont inséparables des choses: si le „ mot de grace suffisante est une fois affermi, vous „ aurez beau dire que vous entendez par là une „ grace qui est insuffisante, vous n'y serez pas „ reçûs: votre explication seroit odieuse dans le „ monde: on y parle plus sincérement des cho- „ ses les moins importantes. Les Jésuites triom- „ pheront; ce sera leur grace suffisante en effet, „ & non pas la votre, qui ne l'est que de nom, „ qui passera pour établie, & on fera un article „ de foi du contraire de votre créance." Dans le tems que M. Pascal écrivoit sa seconde Provinciale on commençoit à appercevoir l'usage que faisoient les Jésuites, de la fausse condescendance des Dominicains; mais la suite a fait connoître de plus en plus combien elle a fait de tort à la Vérité.

D. *Il me semble que vous m'avez dit que les Thomistes dont vous parlez ne s'étoient pas contentés d'obscurcir les vérités de la grace par des expressions moliniennes, mais qu'ils les avoient même alterées par des subtilités empruntées du Molinisme; je serois bien aise de savoir en quoi.*

M. Je

M. Je vous ai déja dit, † ce que c'étoit que *l'état de nature pure*, & quel étoit l'uſage qu'en faiſoient les Jéſuites. J'ai rémarqué en même tems, que quoique l'état de nature pure ne fût néceſſaire qu'à des hommes qui vouloient cacher des ſentimens Pélagiens ſous un langage qui parût Catholique, cependant il pouvoit être adopté par des Théologiens perſuadés de la toute-puiſſance de Dieu ſur les cœurs. C'eſt ce qu'ont fait la plûpart des Thomiſtes, & ſur tout depuis les Congrégations *de Auxiliis*. Outre les principes des nouveaux Scholaſtiques qui pouvoient les y avoir conduits, & les vues de politique qui pouvoient faire qu'ils étoient bien aiſe de ſe réünir, du moins en ce point, avec les Jéſuites; ils s'y ſont trouvés portés par un reſpect exceſſif pour la Bulle de PIE V. contre Baius, dont nous avons parlé. Ils la regardoient comme une régle ſur ces matiéres, & cela d'autant plus volontiers que Pie V. étoit de leur Ordre. Alvarez qui a ſoûtenu la cauſe des Dominicains avec Lemos, a pouſſé ſi loin les conſéquences de l'état de pure nature, qu'il * prétend que les enfans morts ſans batême, qui, ſelon ſes idées, ſeroient quant au fond & à l'eſſentiel dans cet état, n'éprouvent en l'autre vie aucune douleur ni extérieure ni même intérieure; ce qui va à détruire le péché originel. Plus l'invention de l'état de nature pure étoit favorable & même néceſſaire au ſyſtême des Jéſuites; plus il leur étoit avantageux qu'elle fût adoptée par leurs adverſaires mêmes. Par là ce point capital de leur doctrine paſſoit pour ſi inconteſtable, qu'il étoit admis par les deux partis oppoſés. Mais en même tems, rien n'étoit plus

† Ci-deſſus. Sect. I. Art. 7.

* DUPIN, Hiſt. du 17. Siécle. T. 1. p. 156.

plus capable d'embrouiller & de dégrader le systême des Thomistes, que le mélange d'une opinion qui lui étoit étrangére, qui étoit fausse en elle-même, & qui n'étoit utile qu'aux Molinistes.

D. *Vous m'avez dit, ce me semble, que l'opinion de l'état de nature pure étoit d'une grande conséquence pour la Morale. Cela me feroit craindre que ceux des Thomistes qui l'ont adoptée ne soient aussi tombés dans le relâchement touchant la Morale.*

M. Il y a sur ce point une différence infinie entr'eux & les Jésuites, que toutes les parties de leur systême conduisent au relâchement. Il faut cependant convenir que l'opinion de l'état de nature pure, admise par plusieurs Thomistes, a fait, qu'ils n'ont pas quelquefois assez connu l'obligation de rapporter toutes les actions à Dieu, & qu'ils n'ont pas eu des idées assez justes de la nécessité & de l'étendue du précepte de l'amour de Dieu. Quand on est persuadé qu'il peut y avoir un état dans lequel l'homme n'est pas obligé de tendre à une fin surnaturelle; il est bien aisé de s'imaginer qu'il y a des actions dans la vie de l'homme, qui appartenant à cet état, peuvent sans péché n'être pas rapportées à Dieu.

D. *N'est-ce qu'en ce qui regarde l'état de nature pure, que certains Thomistes ont alteré les vérites de la Grace?*

M. L'état de nature pure les a conduits à reconnoître que la grace suffisante étoit donnée à tous; car si les hommes naissent dans un état qui dans † le fond est le même quant aux devoirs &

† Les Théologiens défenseurs de l'état de nature pure, n'avouent pas que l'homme naisse maintenant dans cet état: mais ils n'évitent de le dire que par une vaine subtilité; & ils conviennent que l'état dans lequel les hommes naissent

& aux ſecours, que l'état de nature pure, ils n'ont donc en conſéquence de cet état, aucune obligation de tendre à une fin ſurnaturelle, Il faut que ce ſoit la grace qui leur impoſe cette obligation, & pour cela il faut reconnoître qu'elle eſt donnée à tous: à moins de reconnoître qu'il y en a pluſieurs qui n'ont aucun devoir de tendre à une fin naturelle; ce que l'on n'oſeroit avouer. Il eſt vrai que cette grace ſuffiſante que beaucoup de Thomiſtes accordent à tous les hommes, n'eſt pas celle des Moliniſtes; que c'eſt celle que l'on appelle autrement une grace *excitante*; & avec laquelle ſeule on ne fait jamais le bien: mais c'eſt d'abord un inconvénient, que les Thomiſtes ſe réuniſſent encore ici pour le langage aux Moliniſtes, en diſant comme eux, que la grace ſuffiſante eſt donnée à tous; & d'ailleurs rien n'eſt plus contraire à la ſaine Théologie, aux principes de S. Auguſtin, & même à l'expérience, que de prétendre que cette grace qu'ils appellent ſuffiſante; eſt commune à tous les hommes. C'eſt un principe de Théologie très-connu & pris de S. Auguſtin, † que la Nature *eſt commune à tous, mais que la Grace ne l'eſt pas*: & ce même Saint * place entre les vérités qu'il propoſe comme certaines, celle-ci, que la grace n'eſt pas donnée à tous les hommes: *Scimus non omnibus hominibus dari.* Enfin cette grace eſt une excitation au bien;

&

ſent eſt le même dans tout ce qu'il y a d'eſſentiel, que l'état de nature pure; & qu'il n'en eſt différent que de la même maniere que l'état d'un homme qui a été dépouillé, eſt différent de celui d'un homme qui a toûjours été nud: *tamquam ſpolitatus à nudo.* C'eſt leur comparaiſon ordinaire.

† Communis eſt omnibus natura, non gratia. AUG. Serm. 26. chap. 3.

* Epiſt. 22. ad Vitalem. cap. 5. n. 16.

& l'expérience n'apprend que trop que tous n'ont pas cette excitation au bien. Les Thomistes en effet ne sçavent à quoi reduire cette grace donnée à tous les hommes, quand ils en veulent donner une idée juste & précise; & ils n'ont rien que d'obscur & d'embrouillé à dire là-dessus. Mais c'est ce qui favorise encore les Jésuites: & il est de leur intérêt, que les sentimens opposés aux leurs, dégoutent ceux qui voudroient s'y attacher, par leur obscurité & leurs contradictions.

D. *Il reste encore à parler du dernier des trois chefs auxquels vous avez réduit les affoiblissemens de certains Thomistes: Il consiste, m'avez-vous dit, en ce qu'ils traitent les vérités de la Grace, d'une maniére trop séche & trop spéculative. Ces matiéres se peuvent-elles traiter autrement?*

M. Oui sans doute; & nous en avons un grand exemple dans S. Augustin: Ce Saint faisoit influër ces vérités dans sa piété & dans celle qu'il tachoit d'inspirer aux autres: & l'on voit par l'onction qui est répanduë dans tous ses ouvrages, combien cette méthode est solide. Rien n'est en effet plus raisonnable qu'une telle conduite: Si Dieu est l'auteur de tout le bien qui est en nous, tous les mouvemens du saint commerce que la piété forme entre le Créateur & la créature doivent être mesurés sur cette vérité: elle doit être l'objet le plus précieux de notre foi, puisque c'est celle de toutes les vérités qui est la plus liée à nous & à nos vrais intérêts: elle doit être l'appui de notre espérance, puisque cette vertu consiste à attendre de Dieu, qu'il fera usage en notre faveur du domaine qu'il a sur les cœurs, & qu'il voudra bien nous rendre saints dans cette vie pour nous rendre éternellement heureux dans l'autre. Aussi cette vérité doit être un puis-

puissant motif pour la charité, rien ne nous rendant Dieu plus aimable, que de savoir qu'il est la source & le principe de tout le bien qui est en nous, & de tout celui que nous devons espérer: enfin la priére ne peut être humble & pleine de confiance qu'autant qu'on est persuadé de sa propre impuissance pour le bien, & de la toute-puissance de Dieu pour l'opérer en nous & par nous. Voilà comment S. Augustin envisage les vérités de la grace. Les Thomistes, dont je parle, n'ont pas été assez attentifs à suivre son exemple. La maniére trop scholastique dont ils ont traité ces matiéres, les a empêchés d'appercevoir les liaisons qu'elle a avec le cœur; peut-être même ont-ils craint que s'ils la faisoient sentir au peuple par des instructions & des livres de piété, on ne les accusât d'entretenir les simples fidéles de matiéres controversées, sur lesquelles les décrets de l'Inquisition défendoient aux Théologiens mêmes de disputer. Par cette conduite on a laissé insensiblement croire aux hommes que les vérités de la Grace n'étoient de nul usage pour la piété; & l'on est allé jusqu'à prétendre qu'il étoit même dangereux que le commun des fidéles s'en occupât. Dès qu'on n'instruisoit plus les peuples de ces vérités, les instructions qu'on y substituoit étoient à peu près semblables à celles que donnoient les Jésuites, & que les *Pélagiens* eux-mêmes auroient pû donner. En leur présentant le reste de la religion on leur laissoit dans le cœur les idées Pélagiennes, que l'homme orgueilleux porte naturellement. Ainsi les Thomistes dont je vous parle, & les Jésuites, concouroient ensemble, les derniers plus directement, & les autres d'une maniére purement négative; à ne former dans les peuples qu'une piété qui étant destituée de ce qui en doit faire l'ame & la force, ne pou-

pouvoit être que bien foible & bien superficielle.

Il y a encore un autre défaut dans la plûpart des Thomistes, c'est de faire peu d'attention, que la grace reçûë est un mouvement du cœur, & non pas un simple consentement qui ne résideroit que dans la superficie de la volonté; c'est une sainte délectation, un saint amour, qui fait que l'ame se complait dans le bien, plus ou moins vivement selon que la grace est plus ou moins forte.

D. *Tous les Dominicains sont-ils tombés dans les défauts que vous m'avez fait remarquer?*

M. Non sans doute: Dieu s'en est toujours reservé parmi eux, qui ont connu la vérité dans son étendue, & qui l'ont défendue avec dignité. Il y en a eu plusieurs, soit dans les affaires du Jansénisme, soit dans celles de la Constitution, qui ont fait éclater leur amour & leur zéle pour la vérité. Plusieurs même de leurs Théologiens les plus célébres * n'admettent point l'état de nature pure, ou n'en font aucun usage, ne se servent du terme de grace suffisante qu'en s'expliquant toûjours d'une maniére qui ôte aux Jésuites tout l'avantage qu'ils en pourroient prendre, ne reconnoissent point qu'elle soit donnée à tous, expliquent les matiéres de la grace d'une maniére toute conforme à celle dont S. Augustin les a expliquées, & reconnoissent combien il est important d'en faire usage pour la piété. Le titre seul du Livre du P. CONTENSON; *Théologie de l'Esprit & du Cœur*, & la méthode qu'il y suit qui est d'accompagner chaque vérité spéculative de réflexions de piété, est une preuve que ce savant & pieux Théologien étoit bien éloigné de croire que les vérités de la grace qui sont prin-

* Contenson, Massoulié, Serry, Vincent Baron, &c.

principalement traitées dans son Livre ne dussent point influer dans la piété. Il faut cependant avouer, que les défauts que nous avons relevés n'ont été que trop répandus parmi le gros des Dominicains; & que dans toutes les attaques que les vérités de la grace ont essuyées, on a toûjours remarqué dans plusieurs d'entr'eux un certain esprit de politique & de ménagement, qui les a portés à déguiser & à altérer les vérités dont ils étoient les dépositaires, à mesure qu'elles ont été plus vivement attaquées, & cela sous le prétexte spécieux de les conserver & de les garantir des condamnations qu'il étoit à craindre que des adversaires puissans n'attirassent sur elles. Rien ne fait mieux sentir l'indignité de ce caractére & le prix de vérités de la grace, que ce qui est dans la deuxiéme Provinciale, à la suite de ce que je vous ai déja rapporté. Voici le reproche qu'on y fait aux Dominicains, dans un tems où plusieurs d'entr'eux poussoient très loin ces faux ménagemens.

„ Allez, mon Pere; votre Ordre a reçû un
„ honneur qu'il ménage mal; il abandonne cette
„ grace qui lui avoit été confiée, & qui n'a ja-
„ mais été abandonnée depuis la création du
„ Monde: cette grace victorieuse qui a été at-
„ tendue par les Patriarches, prédite par les Pro-
„ phetes, apportée par J. C., prêchée par S.
„ Paul, expliquée par S. Augustin le plus grand
„ des Peres, confirmée par S. Bernard le der-
„ nier des Peres, soûtenue par S. Thomas l'An-
„ ge de l'Ecole. transmise de lui à votre Ordre,
„ maintenue par tant de vos Peres, & si glorieu-
„ sement défendue par vos Religieux sous les Pa-
„ pes Clement & Paul. Cette grace effica-
„ ce qui avoit été mise comme en dépôt entre
„ vos mains, pour avoir dans un saint ordre à

ja-

„ jamais durable, des Prédicateurs qui la publiassent au monde jusqu'à la fin des tems, se trouve comme délaissée pour des intérêts si indignes. Il est tems que d'autres mains s'arment pour sa querelle. Il est tems que Dieu suscite des disciples intrépides au Docteur de la grace, qui ignorant les engagemens du siécle, servent Dieu pour Dieu. La Grace peut bien n'avoir plus les Dominicains pour défenseurs, car elle les forme elle-même par sa toute-puissance. Elle demande ces cœurs purifiés & dégagés, & elle-même les purifie & les dégage des interêts du siécle, incompatibles avec les vérités de l'Evangile. Pensez-y bien, mon Pere, & prenez garde que Dieu ne change ce flambeau de sa place, & qu'il ne vous laisse dans les ténébres & sans couronne pour punir la froideur que vous avez pour une cause importante à son Eglise."

D. *N'y avoit-il donc que les Dominicains qui défendissent les vérités de la grace?*

M. Les Docteurs de Louvain qui s'étoient élevés des prémiers contre les nouveautés des Jésuites comme vous avez vû, † se maintinrent toûjours dans leur attachement à l'ancienne doctrine & l'enseignérent dans toute sa pureté. Aussi Dieu lia-t-il leur cause d'une maniére toute particuliére à celle des nouveaux défenseurs qu'il suscita à sa vérité.

D. *Dieu s'est donc en effet suscité de nouveaux défenseurs: & cette espece de prédiction qu'on fait aux Dominicains dans la seconde Provinciale a eu son accomplissement?*

M. Oui:

† Voy. l'Apologie historique des censures de Louvain & de Doüay, & la Lettre sur l'état present de la Faculté de Louvain. Ces deux Ecrits sont du P. Quesnel.

M. Oui; & cet ouvrage étoit déja bien avancé dans le tems où M. Pascal parloit ainsi. Il y avoit dès lors d'autres hommes que les Dominicains, qui defendoient ces verités, qui les défendoient d'une maniére digne d'elles, & qui en conséquence étoient exposés à toutes sortes de calomnies & de violences, pendant que la plûpart des Dominicains n'étoient attentifs qu'à tâcher de séparer leur cause de celle de ces illustres persécutés.

D. *Je comprends que c'est des Ecrivains connus sous le nom de Mrs. de Port-Royal, que vous voulez me parler, & que c'est eux que vous prétendez que Dieu a suscités pour la défense de sa cause. Ce que j'en puis savoir en général me porte assez à entrer dans votre idée; mais je voudrois bien que vous me donnassiez des connoissances plus distinctes de ce que c'étoit que Mrs. de Port-Royal; quand ont-ils commencé? Par quels liens étoient-ils unis ensemble? Qu'est-ce qui les a engagés à defendre les verités de la grace?* D'où *leur vient ce nom de Port-Royal, qui, si je ne me trompe, est celui d'un Monastere de Filles? Quelles liaisons avoient-ils avec ces Religieuses, & ont-elles eu part aussi à la défense de la verité?*

M. On ne sçauroit répondre à toutes les questions que vous me faites sans entrer dans un assez grand détail. Comme l'histoire de Mrs. de Port-Royal est une des principales portions de ce que j'ai à vous dire touchant le progrès des disputes qui agitent l'Eglise; j'espére de satisfaire à vos questions, mais ce ne peut être que dans la suite & peu-à-peu. Ce que Mrs. de Port-Royal ont fait pour la verité renferme plusieurs évenemens importans, & qui occupent un espace de tems considerable. Ce n'est pas même une seule verité qu'ils ont defendue, c'est toutes celles que

les

les Jésuites ont attaquées. Cela a formé plusieurs disputes différentes, & il est nécessaire de parler de chacune d'elles en particulier. Vous sentez bien que cela ne se peut dire tout à la fois & en peu de mots.

D. *J'en conviens : mais ce que je demande de vous maintenant, c'est que vous me donniez de Port-Royal une idée generale qui me fixe, en attendant que la suite des évenemens m'en donne une connoissance plus éxacte.*

M. Je vais tâcher de le faire & de répondre dans ce goût aux questions que vous venez de me faire.

Le nom de PORT-ROYAL vient d'une ancienne Abbaye de l'ordre de Citeaux située dans une valée près de Chevreuse, à six lieues de Paris. La mere MARIE ANGELIQUE de SAINTE MADELAINE ARNAULD a été comme la source & l'origine de tout le bien qui s'est fait dans cette maison. Elle étoit fille du fameux Antoine ARNAUL, qui quoique d'une naissance distinguée s'étoit uniquement consacré au Bareau, où il se rendit très célébre. Elle fut mise le 29. Septembre 1602. en possession de cette Abbaye, que son grand-Pere maternel Simon MARION Avocat Genéral du Parlement de Paris avoit obtenue du Roi. Elle avoit à peine onze ans accomplis: c'étoit un abus très-commun en ce tems-là de donner des Abbayes de filles à des enfans. Dès l'an 1608. environ sept mois après la conclusion des Congrégations *de Auxiliis*, elle conçut le dessein de réformer son Abbaye. Elle y rétablit successivement parmi les plus vives contradictions, la Communauté dans ce que possedoient les Religieuses, la clôture & l'abstinence des viandes. Elle eut le bonheur d'être connue très particuliérement de S. FRANÇOIS de SALES, qui avoit conçu

 d'elle

d'elle une grande estime, comme on le peut voir dans ses Lettres. * Il lui écrivit même que Dieu lui avoit fait connoître qu'il la reservoit à de grandes choses. La liaison qu'elle eut avec ce S. Evêque, fut l'origine de celle qu'elle conserva toûjours avec Madame de CHANTAL. Dieu donna à la Mere Angelique la consolation de reunir peu-à-peu avec elle par les liens de la profession religieuse, & encore plus par ceux de la piété la plus sincére, cinq de ses sœurs & six de ses niéces, filles de M. ARNAULD D'ANDILLY, & plusieurs autres de ses proches parentes. Sa propre Mere même après avoir perdu son Epoux, qui mourut très-chrétiennement, se consacra entiérement à Dieu en prenant l'habit à Port-Royal de la main de sa fille, & vécut sous sa conduite avec une docilité d'enfant.. † La mére Angelique fut employée avec succès à la reforme de plusieurs Abbayes de son Ordre, mais elle tendit toûjours à se décharger du fardeau qu'on lui avoit imposé avant qu'elle fut en état d'en connoître l'importance, c'est-à-dire de sa charge d'Abbesse. Enfin en 1629. elle fit sa démission, & la mére AGNES de S. PAUL sa sœur renonça aussi à la coadjutorerie que le Roi lui avoit donnée. La mai-

* Mémoires & Relations de Port-Royal imprimées en 1716. pag. 143.

† On a donné en 1734. & 1735. en 2. petits vol. in 12. sous le titre de Mémoire pour servir à l'histoire de Port-Royal, plusieurs relations qui contiennent les vies & les vertus de diverses Religieuses de P. R. De ces Relations, qui ont été prises sur un grand nombre d'autres Ecrites à P. R. la premiere regarde la Mere, & les suivantes regardent quelques-unes des sœurs de la Mere Angelique. Ces Relations sont très propres à donner une idée de l'esprit de cette sainte maison.

maison de Port-Royal rentra, par le consentement du Roi, dans l'usage d'élire une Abbesse triennale; ce qui n'empêcha pas que la Mere Angelique & la Mere Agnès, n'ayent été dans la suite Successivement placées à la Tête de la Communauté par le choix des Religieuses.

La Mere Angelique en travaillant par l'ordre des superieurs & sous l'autorité du Parlement, à la reforme de l'Abbaye de Maubuisson, y avoit reçû jusqu'à 30. Religieuses qui toutes ensemble n'avoient pas apporté 500. liv, de rente à la maison, mais qui étoient riches de biens spirituels. L'Abbesse, qui fut ensuite établie à Maubuisson, se plaignant de ce qu'on avoit chargé la maison de Religieuses qui n'y avoient rien apporté; & ces filles ne pouvant d'ailleurs se resoudre à se séparer de la Mere Angelique, elle les emmena toutes à Port-Royal; quoique la maison fut très-pauvre. * Elles y furent reçûes avec une joye incroyable par les Religieuses qui y étoient déja, & à qui la Mere Angelique avoit inspiré l'esprit de désintéressement & de charité dont elle étoit pleine. Cette action si estimable en elle-même est encore remarquable par un autre endroit. Elle fut l'occasion de la liaison de la Mere Angelique avec le fameux Abbé de S. Cyran, dont Dieu se servit pour jetter les premiers fondemens de tout le bien qui s'est fait à Port-Royal.

D. *Puisque l'Abbé de S. Cyran tient une place si considerable dans l'histoire de Port-Royal; je vous supplie de vouloir bien me dire quelque chose de sa personne.*

M. Il s'appelloit JEAN DU VERGER* DE HAURANNE. Il étoit natif de Bayonne & Abbé de S. Cyran dans le Diocése de Bourges. Il

* Ibid. p. 56. 73. 137.

Il avoit étudié la Théologie dans la Faculté de Louvain, avec le célébre JANSENIUS dont j'aurai à vous parler. Il s'y fit admirer par ses rares talens, & il s'y instruisit de la saine doctrine sur la grace, qui comme je vous l'ai dit, s'étoit conservée dans sa pureté chez les Docteurs de Louvain. L'étude continuelle de l'antiquité Ecclesiastique, à laquelle il s'appliqua ensuite, l'attacha de plus en plus à la verité. Il puisa dans l'Ecriture & les Péres une connoissance de la Religion, de la Morale chrétienne & des principes par lesquels on doit conduire les ames à Dieu, qui étoit rare dans ce tems-la, à cause de l'ignorance & du torrent d'opinions corrompues qui se répandoient de toutes parts. Ces lumiéres étoient accompagnées d'une piété éminente, d'un amour ardent pour la verité, & d'un zéle pour la conversion des ames & pour le bien de l'Eglise, qui étoit moderé par une sagesse & une retenue admirable. Tel étoit l'Abbé de S. Cyran. La Mere Angelique commença à le connoître d'une maniére plus particuliere à l'occasion des 30. Religieuses qu'elle emmena de Maubuisson à Port-Royal en 1623. L'Abbé de S. Cyran admira cette action, & se crut obligé d'écrire à la Mere Angelique pour lui faire sentir combien elle étoit redevable à Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grace de se conduire par des principes si peu connus dans ce tems-là. Elle les avoit en effet moins dans l'esprit que dans le cœur, les ayant reçûs par l'Onction du S. Esprit & non par l'instruction des hommes: mais elle apprit dans la suite de M. l'Abbé de S. Cyran que le désintéressement & l'éloignement de toute convention dans la réception des Religieuses, qu'elle n'avoit pratiqué jusques-là que par un instinct de grace, étoit fondé sur la doctrine constante de la tradition. On se trouva

trouva dans la néceſſité à cauſe du mauvais air & des bornes étroites de Port-Royal, de tranſporter les Religieuſes à Paris où l'on fonda la maiſon de Port-Royal de Paris. Car ce fut une occaſion favorable pour la Mere Angelique d'entretenir ſes liaiſons avec l'Abbé de S. Cyran. Il ſe chargea même entiérement en 1636. de ſa conduite, & de celles de ſes Religieuſes qu'on avoit deſtinées à former un nouvel établiſſement du S. Sacrement. Cet établiſſement ne ſubſiſta pas; les Religieuſes qu'on avoit tirées de Port-Royal y retournérent: cependant la maiſon de Port-Royal s'engagea à l'adoration perpetuelle du S. Sacrement, à laquelle le nouvel inſtitut auroit été deſtiné.

M. de S. Cyran continua à prendre ſoin de ces Religieuſes quand elles furent retournées à Port-Royal. Peu-à-peu toutes celles de cette maiſon le prirent pour leur Conducteur; & le fruit * qu'elles en retirérent, fut une preuve de la ſolidité de ſes principes. Ce ne fut pas ſeulement par rapport aux Religieuſes de Port-Royal que Dieu bénit le miniſtére & la conduite de M. de S. Cyran. Le célébre Antoine LE MAÎTRE, neveu de la Mere Angelique, renonça au Bareau en 1637. & remit un brevet de Conſeiller d'Etat que ſon mérite extraordinaire lui avoit fait donner dès l'âge de 28. ans. Il ſe conſacra entiérement à la pénitence & à la retraite ſous la con-

* On trouvera de quoi ſe former une idée des principes & des maximes qu'on ſuivoit dans cette Communauté, dans le livre des Conſtitutions de Port-Royal qui a été réimprimé chez Desprez en 1721. auſſi bien que dans le livre de la Religieuſe *parfaite & imparfaite*, qui eſt de la Mere *Agnès* de S. Paul, & qui a été auſſi réimprimé chez le même en 1711.

conduite de M. de S. Cyran dans une petite maison près de Port-Royal de Paris où il se retira. M. de SERICOUR son frére qui avoit suivi la profession des armes, vint bien-tôt après s'unir à lui; & M. de SACY leur plus jeune frere, qui dès son enfance avoit été prévenu des graces de Dieu, les suivit dans leur retraite, où Dieu le prépara à servir dans la suite à la conduite des ames. Quelques autres personnes touchées des salutaires maximes de M. de S. Cyran sur la pénitence, se joignirent à ces solitaires pour travailler à jetter les fondemens solides d'une vraye conversion. Dieu bénit d'une maniére particuliére une conduite si conforme à l'esprit de l'Eglise; & ce fut comme une odeur de vie qui se répandit de plus en plus, & qui attira plusieurs personnes à la vraye piété, mais l'envie du Démon ne manqua pas de traverser ces heureux commencemens: & ces saints pénitens eurent bientôt la douleur de se voir enlever M. de S. Cyran qui fut mis en prison dans le Château du bois de Vincennes l'année 1638. le 14. May.

D. *Quel fut le sujet de l'emprisonnement de M. l'Abbé de S. Cyran?*

M. On en allégue diverses raisons, dont quelques-unes furent les vrais motifs & d'autres des prétextes de cette rigueur qu'on exerça contre lui. Le Cardinal de RICHELIEU vouloit faire casser le mariage que GASTON Duc d'Orleans frére du Roi LOUIS XIII. avoit contracté avec une Princesse de Lorraine, sans le consentement du Roi. Il pretendoit que le défaut de ce consentement rendoit le mariage nul; & plusieurs Docteurs, dans la crainte de déplaire à ce Ministre puissant & vindicatif, parurent approuver ce sentiment. Il voulut aussi avoir le suffrage de l'Abbé de S. Cyran dont il connoissoit le méri-

te:

te : * mais ni la crainte du Cardinal, ni l'offre qu'il lui fit faire d'un Evêché, ne le purent ébranler. Cette fermeté le rendit redoutable & odieux au Cardinal, qui d'ailleurs trouvoit mauvais qu'il eût soûtenu touchant la nécessité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de pénitence, un sentiment contraire à celui que ce Cardinal avoit adopté & mis dans son Catéchisme. Enfin l'éclat que fit la conversion de M. Le Maître, fut une nouvelle raison qui rendit l'Abbé de S. Cyran odieux à ces sortes de gens, qui ne voulant pas entrer dans la voye étroite, ne peuvent supporter que d'autres y entrent : & fournit une nouvelle occasion de le faire regarder comme une homme dangereux qui avoit des principes singuliers, & dont il falloit s'assurer. Ses liens attirérent une nouvelle bénédiction sur son œuvre, le nombre des Solitaires augmenta, & leur vertu éclata de plus en plus. Ils furent obligés de se retirer de Paris & d'aller habiter Port-Royal des Champs, qui étoit alors désert. L'attention des persécuteurs de M. l'Abbé de S. Cyran les y suivit, & Mrs. Le Maître & de Sericourt, furent obligés de s'en absenter pour quelque tems : mais ils y revinrent dans la suite. L'esprit de retraite, la pénitence, le silence qui regnoit dans cette solitude, l'application à la priére & au travail des mains retraçoient la vie des anciens Anachorétes. Les pénitens étoient habilés pauvrement; ils se levoient dès 2. heures pour chanter les louanges de Dieu; leur nourriture étoit très-simple; & dans les jeûnes de l'Eglise ils ne faisoient qu'un repas vers le soir. C'étoit la vie que menoient dès lors & que mené-

* Voyez l'éloge de M. de S. Cyran qui est dans le *Gallia Christiana*; il est rapporté à la tête de l'édition de ses Lettres Spirituelles, faite à Lyon.

menérent long-tems dans la ſuite, des perſonnes dont pluſieurs avoient paru avec éclat dans le monde. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on en donnât une hiſtoire détaillée ſur les mémoires qui ont été dreſſés dans le tems; rien ne ſeroit plus édifiant: Le Necrologe de Port-Royal qu'on a rendu public en 1723. & où l'on trouve les éloges abregés de la plûpart de ces Solitaires & de pluſieurs Religieuſes, peut nous donner une idée de l'eſprit qui regnoit alors dans cette maiſon & dans tous ceux qui y étoient liés. M. de S. Cyran conduiſoit de ſa priſon non-ſeulement ces pénitens retirés à Port-Royal, mais encore pluſieurs autres perſonnes qui avoient conçu le déſir de ſuivre les maximes de la vraie piété. Parmi ces perſonnes il y en avoit d'une condition diſtinguée dans le monde. C'eſt ce qui a été l'occaſion de ſes Lettres dont on a donné le recueil au public après ſa mort; & elles peuvent ſervir à donner une juſte idée de ſa piété & de ſes lumiéres. Ces Solitaires rétablirent par leurs travaux la maiſon de Port-Royal des Champs; une partie des Religieuſes y vint demeurer dans la ſuite en 1648. parce que la maiſon de Paris n'étoit pas aſſez grande pour les contenir toutes, & alors ils ſe retirérent dans la ferme de Granges qui étoit tout auprès. Pendant la priſon de M. de S. Cyran le fameux ANTOINE ARNANLD le plus jeune des fréres de la Mere Angelique, fut touché de Dieu, & ſe mit ſous la conduite de M. de S. Cyran. Ce S. Abbé, qui l'appelloit le fils de ſes liens, remedia à ce qu'il y avoit juſques là de trop humain dans ſes vûes & dans ſa conduite. L'on * peut voir dans les

* On peut voir auſſi dans le II Volume des Lettres de M. de. S. Cyran, édit. in *quarto* & in *octavo*, les Lettres depuis la 20. juſqu'à la 26. adreſſées *à un Eccleſiaſtique de ſes amis*; cet Eccleſiaſtique étoit M. *Arnauld*.

les premiéres Lettres du premier volume des Lettres de M. Arnauld, avec quelle sincérité & quelle plenitude de cœur il se donna à Dieu, & avec quelle lumiére M. de S. Cyran le conduisit. M. ARNAULD D'ANDILLI aîné de la famille étoit depuis long-tems lié avec M. de S. Cyran; il étoit établi dans une piété solide quoiqu'engagé dans le monde & même dans des emplois considérables. * M. *Balzac* avoit très-heureusement exprimé son caractére, en disant que c'étoit un homme qui possédant les vertus morales & & les vertus chrétiennes, ne tiroit point vanité des unes, & ne rougissoit point des autres. Il renonça enfin à tout ce qui l'arrêtoit dans le siécle pour se réunir aux Solitaires de Port-Royal où son fils M. de LUZANCY l'avoit précédé. C'est ainsi que Dieu préparoit en formant en eux une piété éminente, iceux d'entre ces hommes qu'il destinoit à conduire les ames, à faire connoître la verité & à la défendre; & leur préparoit en même-tems, dans les Religieuses & les autres personnes qui n'étoient pas destinées au même ministére, une intercession puissante pour le succès de leurs travaux. Mrs. de Port-Royal enrichirent l'Eglise dès leurs commencemens par plusieurs ouvrages solides; qui recueilloient l'esprit & les sentimens des Péres de l'Eglise, & qui faisoient connoître les pures maximes du Christianisme. Ils se trouvérent aussi engagés

* On a donné au public en 1734. les Memoires de M. d'Andilly, qu'il avoit ecrits à la priere de M. de Pomponne son fils. Il y fait le détail des emplois qu'il a occupés, & de la maniére dont il s'y est comporté. On y voit aussi ce qui regarde son Grand-Pere, son Pere, ses Oncles & ses Cousins, qui dans differents états s'étoient tous distingués par leur merite & leur probité.

gagés dès lors à défendre la toute-puissance de la grace, dont ils avoient ressenti les effets, & les maximes salutaires de la penitence, par la pratique desquelles ils s'étoient sanctifiés. La Providence les engagea dans la suite successivement à combattre toute erreur & à établir toute verité, & à réunir à eux peu-à-peu presque tous ceux qui avoient un amour éclairé pour l'Eglise. C'est ainsi que se forma une espéce de corps qui n'avoit d'autres liens que ceux de la charité & de l'amour de la verité, & qu'on désignoit par le nom de PORT-ROYAL, à cause des liaisons que Dieu avoit formées entre ces grands hommes & ce saint Monastére. C'étoient comme vous le comprenez, là ceux que les Jésuites désignérent par le nom de JANSENISTES.

D. *Comment Mrs. de Port-Royal se trouvérent-ils engagés dès le commencement à défendre les verités de la Grace & de la Pénitence?*

M. Les attaques qu'on livra à l'ouvrage de JANSENIUS dont je vous parlerai dans la suite, donnérent occasion à M. Arnauld de défendre dès l'an 1644, la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur la grace: cette doctrine que les Dominicains avoient soûtenue dans les Congrégations *de Auxiliis*, que les docteurs de Louvain avoient conservée comme un précieux héritage, & que Jansenius, éléve de cette célébre Ecôle, avoit mis dans un nouveau jour, par son livre qu'il avoit composé de concert avec M. l'Abbé de S Cyran, à qui il rendoit compte de ses travaux. On avoit aussi formé des accusations contre M. de S. Cyran sur la conduite qu'il gardoit dans l'administration du Sacrement de pénitence. C'étoit le malheur des tems & le progrès qu'avoit fait le relachement, qui la faisoient paroître singuliére, quoiqu'elle fût fondée sur les sain-

saintes régles de l'Eglise & sur la pratique de toute l'antiquité, & quoiqu'elle fût conforme aux désirs & à l'esprit du Concile de Trente, & aux maximes que S. Charles Borromée avoit travaillé toute sa vie à faire observer. M. Arnauld défendit ces saintes maximes de la pénitence par le livre *de la fréquente Communion*, qu'il publia en 1643. agé de 31. an.

D. *Il paroit par ce que vous me dites, que les verités que Mrs. de Port-Royal défendoient avoient toûjours eu des défenseurs dans l'Eglise; & qu'en remontant jusqu'à l'antiquité, il se trouvoit qu'elles y avoient été autrefois généralement reconnues.*

M. Si ce qu'ils enseignoient n'eût pas porté ce caractére, ils auroient été indignes de toute créance; mais ces verités qu'ils défendoient, quoiqu'elles n'ayent jamais manqué de témoignage dans l'Eglise, étoient alors très-obscurcies & très-peu connues d'un grand nombre de ceux qui étoient dans la Communion de l'Eglise. Ils les ont éclaircies, en ont fait sentir l'étenduë & la liaison : en un mot, ils ont recueilli & adopté tout le bien qui étoit dans l'Eglise; rien ne leur a échappé, verités speculatives, morale, discipline, ils en ont fait comme un tout lié & soûtenu, & lui ont ainsi donné un nouvel éclat. Par là ils ont été très-propres à remplir leur destination: car on voit clairement, sur tout par la suite des événemens, que Dieu vouloit les opposer aux *Jésuites*, qui, comme nous l'avons vû, avoient rassemblé de leur côté toutes les fausses opinions, & toutes les pratiques dangereuses qui s'étoient glissées en differens tems dans l'Eglise pour en faire un corps de religion. Ceux qui connoissoient déja la verité ou qui n'y avoient point d'opposition, se réjoüirent de la lumiére que Port-Royal répandoit dans l'Eglise. Le livre de la fréquente

Communion fut publié avec les approbations de 16. Archevêques & Evêques & de 20. Docteurs, outre l'approbation que lui avoit donné la province Ecclésiastique d'Ausch, dans une Assemblée composée du Métropolitain & de dix Suffragans. Tous ces Approbateurs regardérent ce Livre comme un présent précieux fait à l'Eglise, je vous rapporterai dans la suite quelques-uns de leurs témoignages. Mais d'une autre part, ceux qui avoient le malheur d'être imbus des opinions des Jésuites, regardérent comme des nouveautés dangereuses, une doctrine si opposée à celle pour laquelle ils étoient prévenus.

D. *M. de saint Cyran eut-il part à tous ces combats livrés pour la verité?*

M. Il en avoit vû les commencemens, & c'étoit lui qui avoit engagé M. Arnauld à défendre les verités de la grace & de la pénitence. Mais il ne survécut pas long-tems, & mourut le 11. Octobre 1643. environ 8. mois après sa sortie de prison. Le Clergé de France lui a attribué le livre de PETRUS AURELIUS, fait pour défendre les droit de l'Episcopat contre les Jésuites, il a voulu témoigner sa reconnoissance par un éloge public de Petrus Aurelius; il y admire encore plus l'humilité qui a porté cet Auteur à se cacher, que l'érudition qu'il fait paroitre dans son ouvrage. 15. Prélats très-respectables approuvérent en 1671. avec de grands éloges les maximes spirituelles tirées de ses Lettres. * Parmi ces approbations celle de M. de CAULET Evêque de Pamiers est d'autant plus remarquable, que ce

* Ces approbations se trouvent à la tête des œuvres spirituelles de M. de S. Cyran, imprimées à Lyon, où l'on trouve plusieurs autres témoignages illustres en faveur de cet Abbé.

ce Prélat dans sa jeunesse étant Abbé de Foix, avoit été prévenu contre M. de S. Cyran. „ Voici ce qu'il dit dans son approbation: En- „ core que la contradiction que M. de S. Cy- „ ran a soufferte durant sa vie, ait peut-être for- „ mé quelque opinion désavantageuse de la pure- „ té de sa foi & de sa conduite dans l'esprit de „ ceux qui n'en ont pas consideré le principe: „ néanmoins les maximes orthodoxes, chrétien- „ nes & spirituelles qu'il propose dans ses Lettres, „ font bien voir que cette contradiction est au „ contraire la marque d'une véritable piété, sui- „ vant cet oracle de S. PAUL: *Omnes qui volunt* „ *piè vivere in Christo Jesu persecutionem patien-* „ *tur*, & n'est venue en quelques-uns que d'un „ zéle précipité qui n'étoit point selon la science, „ & en d'autres de ce que ne vivant pas de la „ foi & ne jugeant pas des choses par ses régles „ toutes divines; ils ont condamné en lui tout „ ce qui choquoit leur prudence de chair & du „ monde, & qui resserroit leurs convoitises dé- „ reglées. Ils n'ont pû souffrir cette liberté sain- „ te & désintéressée, & cet amour de la verité, „ qui a fait écrire & agir ce grand homme sans „ aucun respect ni crainte des hommes: parce „ qu'il sçavoit que leurs applaudissemens & leurs „ bénédictions étoient selon l'Evangile, le cara- „ ctére des faux Prophétes & la récompense d'u- „ ne complaisance lâche envers les pécheurs: *Væ* „ *vobis si benedixerint vobis homines! sic enim fa-* „ *ciebant falsis prophetis patres eorum.*" L'on peut ajoûter ces approbations à celles du Livre *de la frequente Communion*, comme un nouvel exemple du jugement favorable qu'ont porté de Port-Royal ceux qui dans l'Eglise étoient animés de l'esprit de l'Eglise même. Jamais Novateurs n'ont reçû, en paroissant au monde, de pareils

témoignages. L'on n'a qu'à les comparer avec le soulévement général que causa la doctrine de Molina quand elle parut, pour sentir l'effet different que font dans l'Eglise les nouveautés qu'on y introduit, où les vérités obscurcies qu'on met dans un nouveau jour. Ces témoignages si peu suspects donnés à Mrs. de Port-Royal, sont une preuve que la contradiction qu'ils ont essuyée ne venoit pas de ce qu'ils enseignoient des nouveautés, mais de ce qu'il y avoit des nouveautés introduites dans l'Eglise, auxquelles leur doctrine étoit contraire.

D. *Quel succès ont eu les travaux de Mrs. de Port-Royal?*

M. On peut dire avec vérité qu'ils ont été le principe du bien qui s'est fait de leur tems, sur tout en France, & l'origine de celui qui s'y est fait dans la suite. „ Qui a rendu des services „ plus essentiels à l'Eglise & à l'Etat," dit M. l'Evêque de Montpellier dans sa Lettre circulaire aux Evêques de France du 2. Mai 1725, „ que ces hommes célébres qu'on a voulu faire „ passer pour les ennemis de l'un & de l'autre? „ Les ouvrages qu'ils ont laissés & dans lesquels „ ils ont excellé en tout genre, ont servi à donner à la France cette supériorité qui l'éléve au-„ dessus des autres nations. Si le peuple est plus „ instruit, la religion plus connue, le Clergé plus „ savant; à qui en a-t-on la premiére & la principale obligation, si ce n'est aux travaux immenses de cette pepiniére d'hommes que Dieu „ avoit fait naître pour purifier le Temple & le „ Sanctuaire, & pour faire refleurir Israël? Que „ l'on examine dans tous les Corps séculiers & „ réguliers, ceux qui se distinguent par une piété „ plus solide & plus mâle, qui sont plus versés „ dans la connoissance des divines Ecritures, &

à

„ à qui la lecture des Peres & des Conciles est „ plus familiére; & l'on verra que ce sont ceux „ à qui les ouvrages de Port-Royal sont tombés „ entre les mains, ou qui ont eu le bonheur d'ê- „ tre conduits par des maîtres qui étoient rem- „ plis de son esprit. Supposons donc pour un „ moment que l'on bannisse du Royaume & que „ l'on transporte dans une terre inconnue tous „ ceux qui dans tous les états & dans toutes les „ conditions font profession de se conduire par „ les maximes de ces grands hommes; que l'on „ abolisse tous les Livres qui contiennent ces „ maximes salutaires; qu'il ne soit permis de lire „ que ceux des Auteurs qui les combattent; que „ la France n'ait plus d'autres maîtres que ces „ derniers: Est-il difficile de prévoir ce que de- „ viendroit le Royaume dans cette supposition? „ Qu'on me donne une personne qui ait de la „ droiture & qui aime l'ordre, & je mets en „ fait qu'en la plaçant dans ce point de vûe, elle „ ne pourra qu'être effrayée de tous les mâux „ dont le Royaume seroit inondé si cette suppo- „ sition avoit lieu."

C'en est assez, ce me semble, pour vous donner, comme vous l'avez souhaité, une idée générale de l'œuvre de Port-Royal; la suite des événemens dont j'ai à vous entretenir vous la fera connoître de plus en plus.

D. *Ces nouveaux défenseurs que Dieu suscitoit à sa cause, ont sans doute évité les défauts que vous avez remarqués dans la maniére dont la plûpart des Thomistes la défendoient depuis les Congrégations?*

M. Ils en ont été extrêmement éloignés. 1. Rien n'a pû les engager non-seulement à altérer, mais même à obscurcir les vérités de la grace, en admettant des expressions équivoques & pro-

pres

pres à autoriser le Molinisme. Ils ont ordinairement employé sur ces matiéres le langage des Peres: & quand les accusations qu'on leur faisoit les ont obligés de se servir des expressions des Scholastiques ; pour faire voir qu'ils ne défendoient autre chose dans le fond que la doctrine des Thomistes, ils l'ont fait avec tant de précision & en s'expliquant si bien, que l'erreur n'a rien trouvé dont elle pût prendre avantage. 2. Ils ont senti toute l'importance des vérités de la grace. La conduite qu'avoient gardé sur ce point les Papes en tolérant le Molinisme, ni celle qu'ils gardérent ensuite en donnant des atteintes indirectes à la doctrine de la grace efficace ; tout cela ne leur a fait rien rabattre de son prix. Ils l'ont toûjours regardée comme l'essentiel & le fondement de la religion, & plus leurs adversaires s'élevoient contr'elle avec chaleur, plus ils se sont crûs obligés de la soûtenir hautement. Ils ont connu les vérités de la grace dans toute leur étendue ; ils ont vû jusqu'à quel point elles influoiént dans la Morale, & ils ont combattu les Jésuites non-seulement dans les erreurs du Molinisme, mais dans les relâchemens dans la Morale, où le Molinisme les avoit entrainés. 3. Enfin ils ne se sont pas contentés de défendre ces vérités d'une maniére séche & spéculative. Attentifs à suivres les traces de S. Augustin, ils les ont renduës intéressantes: ils ont fait sentir qu'elles étoient le bonheur & le trésor de l'homme, & non pas un objet stérile de sa foi: ils en ont fait usage dans leurs Livres de piété: & c'est ce qui les distingue de tous les autres ouvrages du même genre, par un caractére que les personnes pleines d'une solide piété sçavent bien discerner, quoiqu'elles ne sçachent pas quelquefois distinctement la cause de cette différence.

D.

D. *De tels hommes auroient dû, ce ſemble, renouveller la face de l'Egliſe : & ſi je ne ſçavois en gros ce qui eſt arrivé dans le ſiécle paſſé ; je m'attendrois à voir dans la ſuite de votre recit, la vérité triompher pleinement de l'erreur par leur miniſtére, & les beaux jours de l'Egliſe revenir.*

M. Cela auroit peut-être été ainſi, ſi Dieu avoit permis que cette œuvre eût eu autant d'etendue qu'elle avoit de ferveur. Ces hommes étoient à peine connus dans la capitale du Royaume dans les commencemens ; & le bien qu'ils pouvoient faire étoit reſerré dans un bien petit cercle. D'ailleurs Dieu a permis qu'ils ne fuſſent point dans des places éminentes ; il y a eu peu d'Evêques liés à eux, le nombre de ceux qui ſe ſont engagés dans leur cauſe a été encore moindre. Ils ont été traverſés par ceux qui tenoient les premiers rangs dans l'état & dans l'Egliſe ; toutes ces choſes, qui ne ſont pas ſans doute arrivées ainſi ſans un ordre particulier de la Providence, nous font connoître que le deſſein de Dieu n'étoit pas de renouveller alors ſon Egliſe. Quel pouvoit donc être ce deſſein ? C'étoit de faire ſentir par ce qu'il a operé dans ces hommes, que ſon bras n'étoit pas racourci ; qu'il eſt le maître de la juſtice ; qu'il la diſtribue comme il lui plaît, & qu'il peut la répandre avec libéralité ſur quelques perſonnes dans les tems qui paroiſſent d'ailleurs les plus malheureux. C'étoient des vérités que l'on s'étudioit depuis long-tems à obſcurcir ; & l'abondance des graces que Dieu a répandu ſur Mrs. de Port-Royal n'ont pas moins ſervi à prouver ces vérités, que les écrits par leſquels ils en ont pris la défenſe. Les tems qui ont ſuccedé à ceux de Port-Royal donnent auſſi lieu de croire que Dieu a voulu ſe ſervir d'eux pour ranimer juſqu'à un certain point la Religion,

gion, & pour jetter dans l'Eglise des semences de lumiéres & de force qui fussent capables de la soûtenir dans les secousses qu'elle avoit à essuyer.

D. *Puisque Mrs de Port-Royal n'ont fait qu'un bien borné dans l'Eglise, ils ont dû être exposés à bien des traverses: Car ceux qui ont conservé des sentimens contraires aux leurs n'ont pas manqué sans doute d'être irrités de leur zéle: & ceux qui vivoient d'une maniére si différente d'eux, & qui devoient regarder leur conduite comme une censure de la leur, n'auront pû les supporter.*

M. C'est en effet ce qui leur a attiré une très-grande contradiction; ils ont été accablés de calomnies de la part des Jésuites, & d'injustices de la part du grand nombre des Pasteurs. On a exercé contr'eux & contre toutes les personnes qui leur étoient liées les violences les plus criantes. La crainte de perdre des avantages humains, a engagé plusieurs personnes, d'ailleurs persuadées de leur innocence, à les abandonner, & même quelquefois à les calomnier. Mais dans des épreuves si dures à la nature, Dieu les a consolés en leur faisant sentir le bonheur qu'il y avoit de souffrir pour la vérité, & en répandant sa bénédiction sur eux & sur leurs travaux. Il s'est même déclaré pour eux par des miracles dont leurs ennemis n'ont osé contester la vérité.

AR-

ARTICLE II.

Les Disputes sur les matiéres de la Grace commencent à l'occasion du livre de Jansenius. Qui étoit Jansenius, & quel est le caractére de son livre. Les disputes passent de Flandres en France. Affaire des cinq propositions entamées par M. Cornet. Réflexions sur la conduite qu'on a tenue à cet égard.

D. *J'attens maintenant que vous entriez dans quelque détail des différens combats que Mrs. de Port-Royal ont eu à soûtenir pour la verité.*

M. Je vais tâcher de vous satisfaire: Quoique ces différentes disputes se trouvent mêlées les unes aux autres, si l'on n'a égard qu'à l'ordre des tems; comme elles ont eu des objets qu'il faut distinguer avec soin, je croi qu'il sera à propos pour vous donner des idées plus exactes, de traiter chacune de ces disputes séparément: en remarquant cependant les rapports qu'elles ont ensemble pour les dattes. Je vais commencer par celles qui ont été excitées sur les matiéres de la grace & au sujet du livre de Jansenius; parce qu'elles ont une grande liaison avec ce que nous venons de dire touchant les Congrégations *de Auxiliis* & les obscurcissemens qui en ont été la suite, & qu'elles sont d'ailleurs les plus importantes par leur objet, & les plus remarquables par leur durée & leurs effets.

D. *A quelle occasion les disputes sur la grace ont-elles commencé?*

M. A l'occasion du livre de Jansenius Evêque d'Ypre, intitulé *Augustinus*.

D. *Vous allez sans doute commencer par m'apprendre*

dre qui étoit Jansenius, & ce que c'est que son livre : je ne le sçai que bien imparfaitement.

M. * CORNEILLE JANSENIUS Docteur de Louvain, & depuis Evêque d'Ypre nâquit en 1585. en Hollande au Village d'Acquoy près de Leerdam & de Roterdam; son Pere s'appelloit JEAN OTTO. Sa famille étoit demeurée dans la Religion Catholique. Il fit ses études à Louvain, & ce fut à cette occasion qu'il prit le nom de Jansenius, c'est-à-dire, fils de Jean. Les Hollandois qui alloient étudier à Louvain étoient alors obligés de changer de nom; parce que les Protestans qui dominoient en Hollande ne vouloient point permettre que les jeunes Catholiques s'allassent instruire dans cette célébre Université. Jansenius y puisa les sentimens de S. Augustin sur la grace, qui s'étoient conservés dans leur pureté dans la Faculté de Théologie, & qu'elle avoit défendu avec tant de zéle contre les nouveautés des Jésuites. Il eut d'abord pour maître en Théologie JACQUES JANSONIUS; Ce fut là qu'il commença à connoître l'Abbé de S. *Cyran*. Son application à l'étude ayant altéré sa santé on l'obligea de changer d'air & de climat: Il passa ensuite un tems considérable en France, où il cimenta ses liaisons avec l'Abbé de S. Cyran. Ils se confirmément mutuellement dans l'estime des vérités de la grace, & ils puisérent la saine Théologie dans les plus pures sources en étudiant ensemble à Bayonne pendant 6. ans, l'Ecriture, les Peres, & sur tout S. Augustin, avec un travail infatigable. Par là ils s'étoient rendus l'un & l'autre supérieurs en lumiéres à la plûpart des Théologiens de ces tems-là, dont les principes se ressentoient des obscurcissemens que les plus im-

* Dupin Hist. du 17. Siécle, Tom. II. p. 2.

importantes vérités de la Religion avoient souffert, sur tout depuis les Congrégations *de Auxiliis*. Jansenius étant retourné à Louvain en 1617. y professa la Théologie, & fut ensuite nommé par le Roi d'Espagne pour expliquer l'Ecriture Sainte. Enfin il fut fait Evêque d'Ypre en 1636. Il mourut le 6. May 1638. de la peste, dont il avoit été atteint en visitant ses Diocesains affligés de ce fleau. Il a composé plusieurs ouvrages, tant de controverse que sur l'Ecriture: Mais son *Augustinus*, auquel il travailloit depuis lorg-tems, qu'il acheva dans les derniers jours de sa vie, & qui ne fut imprimé qu'après sa mort, fut l'occasion de grands troubles dans l'Eglise.

D. *Quel est le dessein & le caractére de ce livre?*

M. Jansénius étoit environné d'hérétiques qui imputoient à l'Eglise d'avoir admis le Pélagianisme & d'avoir abandonné la doctrine de S. Paul & de S. Augustin. Il voyoit que les écrits des Jésuites & la maniére dont ils combattoient les Sectaires sur les matiéres de la grace, fournissoient des prétextes spécieux à cette accusation: Il sentoit les inconvéniens des nuages & des altérations que la plûpart des Thomistes mêloient à leur doctrine; l'amour qu'il avoit pour l'Eglise, l'attachement qu'il avoit pour ces vérités dont il avoit eu le bonheur de connoître l'importance, & que l'Université de Louvain dont il étoit membre, & celle de Doüai avoient défendu avec tant de zéle contre les Jésuites, ne lui permit pas de demeurer dans le silence. Il entreprit de faire connoître la certitude, l'importance & le vrai caractére des vérités de la grace: & il crut ne pouvoir suivre un guide plus sûr que S. Augustin qui a été suscité de Dieu contre les Pélagiens & dont l'Eglise a adopté la doctrine. Per-

ſonne n'étoit plus capable que lui d'éxecuter une telle entrepriſe, * il poſſedoit parfaitement S. Auguſtin; dont il avoit lû dix fois tous les ouvrages entiers, & trente fois les ouvrages contre les Pélagiens. Il joignit à un bon eſprit un travail infatigable; & il attiroit la bénédiction de Dieu ſur ſon travail par des priéres ferventes; outre que ſon travail même étoit une excellente priére, étant le fruit de la ſaine ardeur pour la vérité dont il étoit ſi pénétré, qu'elle paroiſſoit même quelquefois malgré lui au dehors. Son ouvrage n'eſt preſque qu'un tiſſu des textes de S. Auguſtin, qu'il a mis dans un ordre qui fait voir combien les principes de ce Pere ſont liés & ſuivis; ce ſont uniquement ces principes qu'il oppoſe aux nouveautés des Moliniſtes: auſſi a-t-il intitulé ſon livre: L'AUGUSTIN *ou la doctrine que S. Auguſtin a ſoûtenue contre les Pélagiens & les Prêtres de Marſeille, touchant le premier état de ſanté où a été la nature humaine, ſa maladie & ſa guériſon.* Il s'eſt attaché à faire ſentir d'après S. Auguſtin la profondeur de la plaie que l'homme a reçûe par le péché, & l'impuiſſance où il eſt de guérir par ſes propres forces: la puiſſance de la grace de Jeſus-Chriſt qui eſt le reméde que Dieu lui a préparé, & la maniére dont elle guérit la volonté en lui inſpirant un ſaint amour & un ſaint plaiſir, qui ſurmontent le penchant qui l'entraine vers la créature, & lui fait trouver ſon bonheur à s'attacher à Dieu. Il montre que ces vérités ſont la baſe de la religion & le fondement de la piété, & il prouve que les idées des Moliniſtes ſur la grace y ſont directement oppoſées, & ſont les mêmes dans le fond que le Pélagianiſme. Il fait mê-

* Abregé de la vie de Janſenius, qui eſt à la tête de l'Auguſtinus.

même entrevoir jusqu'à un certain point, que la maniére dont plusieurs Thomistes expliquoient les vérités de la grace, y répandoit de l'obscurité, n'en faisoit pas assez connoître la dignité, & n'étoit pas assez conforme aux principes de S. Augustin & des autres Péres: quoiqu'il avoue que sa doctrine étoit pour le fond & pour l'essentiel la même que celle de ces Thomistes. Jansenius travailla à ce livre de concert avec l'Abbé de S. Cyran, à qui il rendoit compte de son ouvrage par des lettres dont les Jésuites ont publié des extraits.

D. *Il paroit par ce que vous me dites que* Jansenius *défendit la vérité & qu'il revint au droit chemin, d'où on s'étoit un peu écarté, sur tout depuis les Congrégations* DE AUXILIIS; *Mais je vous prie de me dire précisément en quoi il est différent des Thomistes; car il me semble que son systême & le leur sont regardés comme deux systêmes très-différens.*

M. Il y a deux choses à distinguer pour répondre exactement à votre question, la maniére d'expliquer les vérités de la grace, & certains points qui regardent le fond même de ces vérités. Jansenius, comme je vous l'ai dit, suit une autre voye pour expliquer les vérites de la grace, que la plûpart des Thomistes. Il faudroit entrer dans ces discussions épineuses pour vous faire connoître en détail en quoi consiste cette différence: Je vai me contenter de vous en donner une legére idée. Ces Thomistes expliquent la maniére dont Dieu opére le bien en nous, d'une maniére séche & scholastique. Ils ne considérent que le consentement que Dieu produit, sans faire assez d'attention aux inclinations du cœur qui sont la racine du consentement, & ils n'insistent point sur la voye par laquelle Dieu produit le consen-

tement, qui est en surmontant les inclinations corrompues par un plaisir céleste qui n'est autre que l'amour de la justice. Cette vûe dont S. Augustin étoit très occupé, & dont Jansenius & ses défenseurs ont fait un grand usage, rend les verités de la grace intéressantes: & ceux d'entre les Thomistes qui la négligent, outre qu'ils rendent leur doctrine inintelligible, se privent des avantages les plus précieux des verités qu'ils enseignent. * Plusieurs célébres Thomistes ont senti cet inconvénient, sur tout depuis que les disputes au sujet de Jansenius ont éclairci ces matiéres, & ils ont adopté les principes de S. Augustin sur la miniére dont la grace agit sur les cœurs: ainsi ils sont sur ce point d'accord avec Jansenius.

Mais pour ce qui regarde le fond même des matiéres, il y a un point sur lequel Jansenius est d'un sentiment différent de tous les Thomistes: C'est par rapport à l'état des Anges & de l'homme innocent. Jansenius se croyant appuyé de S. Augustin, pretend que dans cet état c'étoit la volonté de la créature qui décidoit de son propre sort, c'est-à-dire que l'homme innocent étoit dans la même situation où les Molinistes supposent qu'il est encore depuis le péché: c'est, selon lui, la chute de l'homme qui est le principe du besoin où il est maintenant d'une grace qui non-seulement lui donne le pouvoir de faire le bien, mais qui même y détermine sa volonté. Les Thomistes soûtiennent au contraire que la créature est dans toute état, en conséquence de sa qualité de Créature, dans une dépendance totale du Créateur; & que dans l'état même d'innocence, Adam ne pouvoit faire le bien, que Dieu ne le créât en

* Les PP. Massoulié, Contenson, Serry, &c.

en lui efficacément, en y determinant la volonté : ce qui, selon eux, ne nuit point à la différence que S. Augustin a reconnue entre les secours nécessaires à l'homme innocent, & les secours nécessaires à l'homme tombé par le péché; voilà en quoi consiste la différence entre le sentiment de Jansenius & de ceux qui l'ont suivi en ce point, & qu'on a appellés Augustiniens, & le sentiment des Thomistes. Cette différence ne doit pas faire regarder la cause de Jansenius comme une cause différente de celle qui fut soûtenue par les Dominicains dans les Congrégations *de Auxiliis*. Les points dont il s'y agissoit, c'étoit de la dépendance où l'homme est de Dieu, dans l'état de la nature tombée: or dans ce point les sentimens de Jansenius sont les mêmes que ceux des Thomistes. C'est là le point capital: c'est celui sur lequel il est essentiel à l'homme de ne prendre point le change; parce-que c'est l'état où il est, & sur lequel sont fondés ses principaux devoirs. Pour ce qui regarde un état qui ne subsiste plus & qui ne peut être qu'un objet de pure spéculation, les différences de sentiment sur cet état sont d'une bien moindre importance : aussi ceux qui ont considéré les choses avec équité, ont toûjours regardé les Thomistes & les défenseurs de Jansenius comme soûtenant une même cause. Ce sont les Jésuites qui ont exagéré cette différence pour tâcher de diminuer l'autorité de ces deux adversaires réünis contr'eux, ou des Thomistes timides qui ont été bien aises de la faire valoir, pour se garantir des persécutions qu'on faisoit aux défenseurs de Jansenius, quoiqu'ils pensassent comme eux dans ce qui étoit la vraye cause de ces persécutions.

D. *Quel de ces deux sentimens par rapport à l'é-*

tat d'innocence, est le plus suivi?

M, Mrs. de Port-Royal suivirent presque tous le sentiment de Jansenius: mais cette matiére a été depuis mise dans un nouveau jour par le livre *de l'Action de* Dieu *sur la créature*, qui a paru en 1714. L'Auteur de cet excellent ouvrage a adopté le sentiment des Thomistes, & il l'a dégagé des obscurités dont il étoit embarassé, & des vûes peu solides avec lesquelles il étoit souvent mêlé dans leurs livres, & qui pouvoient bien en avoir dégouté Jansenius. Depuis ce tems plusieurs grands Théologiens sont revenus au systême des Thomistes par rapport à l'état d'innocence. Il leur a paru plus lié, plus suivi, plus conforme aux idées que l'Ecriture nous donne de la grandeur, de la majesté, de la toute-puissance de Dieu, & de la dépendance où est la créature de celui dont elle a reçû l'être. * Ils ont même crû que les preuves que Jansenius tiroit de S. Augustin touchant ce point particulier n'étoient pas absolument décisives, & que S. Augustin établissoit d'ailleurs tous les principes du Thomisme.

D. *Mais si ces Théologiens ont raison, il s'ensuivroit que Jansenius, lui qui, par ce que vous m'avez dit, a paru suscité d'une maniére spéciale pour défendre les vérités de la grace, s'est pourtant trompé dans ce point.*

M. Ces Théologiens pourroient vous répondre que Jansenius a été un fidéle interprête de la vérité dans tout ce qui est essentiel sur cette matiére,

* On peut voir la réponse aux Avertissemens de M. de Soissons, huitiéme partie, où cette matiére est traitée: la quatriéme colomne des Hexaples, huitiéme partie, *grace d'Adam*; la *Prémotion Physique* sect. IV. le L. du P. *Serry* intitulé, *Divus Augustinus Divi Thomæ conciliatus*. Il en a paru une seconde édition à Padoue en 1724.

tiére, & principalement dans tous les points qui étoient alors attaqués ou obscurcis; mais qu'il ne seroit pas étonnant que Dieu laissant alors dans d'autres mains, c'est-à-dire, entre les mains des Dominicains & autres Thomistes, cette vérité particuliére qui regarde l'état d'innocence, eût reservé à des tems postérieurs, à donner un nouvel éclat à cette verité qui appartient à l'ornement & à l'intégrité du systême : mais dont la connoissance n'est pas indispensablement nécessaire dans l'état où nous sommes. Ils ajoûteront qu'on pourroit, sans rien avancer qui ne fût conforme à la conduite que Dieu tient d'ordinaire sur son Eglise, supposer que c'est par le progrès même des disputes, qu'il a voulu conduire à une connoissance plus étendue, plus liée & plus complette des vérités de la grace. Mais revenons au livre de Jansenius; par l'idée que je vous en ai donnée vous comprenez qu'il a eu bien des adversaires.

D. *Je comprends qu'il a dû irriter les Jésuites; & que la Cour de Rome même a pû en être choquée à cause de la défense qu'on avoit faite de traiter ces matiéres.*

M. Dès le moment que Fromond & Calenus, à qui Jansenius avoit laissé en mourant le soin de son ouvrage, travaillérent à le faire imprimer; les Jésuites s'intriguérent pour l'empêcher de paroître, & ils mirent en mouvement la Cour de Rome, qui fit valoir la défense d'écrire sur les matiéres de la grace. Cependant malgré toutes ces oppositions le Livre parut à Louvain, ensuite à Paris, muni de l'approbation de tout ce qu'il y avoit de plus éclairé en Flandres & en France. * Les approbations & les louanges qui lui ont été

* Premiére apologie de Jansenius, Préface p. 10.

été données forment un livre entier. Les Jésuites l'attaquérent par plusieurs écrits, mais ils furent solidement refutés par les Docteurs de Louvain. * L'inquisition de Rome donna, le premier Août 1641. un Décret par lequel elle défendoit la lecture de *l'Augustin* de *Jansénius* & des écrits qui avoient paru pour & contre. L'Université de Louvain fit difficulté de recevoir ce Décret, & s'adressa aux Magistrats pour en suspendre l'exécution jusqu'à ce que le livre de Jansenius fût juridiquement examiné. Le Pape URBAIN VIII. fut irrité de cette résistance, & sur la relation que lui envoyérent trois Docteurs de Louvain gagnés par les Jésuites, dans laquelle Jansenius est accusé de renouveller les propositions enseignées par Baius, il donna une Bulle le 6. Mars 1642. où non-seulement il renouvella les Constitutions de Pie V. & de Gregoire XIII. & les Décrets de Paul V. & autres qui défendent de traiter les matiéres de la grace, mais il déclare encore que *l'Augustin de Jansenius renferme & soûtient plusieurs propositions déja condamnées.* L'Université de Louvain, frappée des défauts de cette Bulle, de concert avec M. BOONEN Archevêque de Malines; M. TRIEST Evêque de Gand & les Etats, envoya à Rome JEAN SINNICH avec CORNEILLE de PAEPE. Avant qu'ils fussent arrivés à Rome, le Pape avoit fait expédier des Brefs pour le Pays-Bas, où il enjoignoit de publier & de faire exécuter la Bulle. Les Députés étant arrivés à Rome eurent audience du Pape, qui leur dit, comme † Sinnich le déclara avec ser-

* Voy. DUPIN Hist. du 17. Siécle, T. II. p. 19 & suivantes: & l'Hist. du Jansenisme du P. GERBERON, T. I. sur l'an 1641.

† HIST. DE JANSENIUS, sur l'année 1647.

ment dans la suite, qu'il n'avoit pas eu d'autre intention que de confirmer les Bulles de Pie V. & Grégoire XIII. & qu'il avoit donné ordre de ne nommer personne: néanmoins ils ne purent obtenir aucune explication de la Bulle en faveur de Jansénius, & pendant qu'ils étoient à Rome pour en empêcher l'exécution, elle fut reçûe & publiée à Louvain en conséquence du Bref du Pape. Les Députés ne laissérent pas de poursuivre cette affaire à Rome, & présentérent des Mémoriaux au Pape & aux Cardinaux nommés pour l'examiner. Ils furent entendus par une Congrégation, & donnérent plusieurs écrits pour justifier ce qu'ils avançoient; mais il parût qu'on n'avoit fait toutes ces choses que pour les amuser, ou que les ennemis de la doctrine de Jansénius empêcherent qu'on n'en fit aucun usage: car le Pape Urbain qui étoit alors à l'extrémité, sans attendre le jugement de la Congrégation donna un Décret le 6. Juin 1644. par lequel il ordonna qu'on donneroit aux Députés une copie authentique de la Bulle pour en assûrer la verité. * Sinnich dont on avoit connu le mérite, fut sollicité par Innocent X. qui avoit succédé à Urbain en 1644. de s'attacher à la Cour de Rome, où on lui offrit de grands avantages, mais il les refusa généreusement, & dit qu'il n'y avoit qu'une chose qui fût capable de lui faire acquiescer à ce qu'on demandoit, qui étoit que le Pape rendit justice à la cause de l'Université de Louvain, ou pour mieux dire, de la verité. Sinnich s'en retourna seul à Louvain, son compagnon étant mort à Rome.

D. *Toute cette conduite de la Cour de Rome me paroit bien irréguliére.*

M. Elle

* Ibid. sur l'an 1645.

M. Elle étoit proportionnée à ce qui avoit précedé. Nous avons vû combien les Bulles contre Baius & les Décrets des Papes qui imposoient silence sur la grace étoient contraires à toutes les régles: cependant ce sont ces fausses démarches qu'on fait servir de principe incontestable, sur lequel on appuye une condamnation vague du Livre de Jansénius sans l'éxaminer; cette condamnation une fois faite sans connoissance de cause, il ne faut plus s'attendre qu'on revienne sur ses pas: on la confirme sans vouloir en éxaminer les défauts & les inconvéniens, & elle sera à son tour le fondement de ce qu'on fera dans la suite: Jansenius sera toûjours regardé comme justement condamné, on écoutera toûjours ses calomniateurs, & on ne permettra jamais de défendre sa cause. C'est ainsi que les Jésuites ont toûjours fait usage du penchant de la Cour de Rome, à regarder tout ce qu'elle a fait une fois, de quelque maniére que se soit, comme une loi irréfragable. * Il y eut bien des difficultés pour faire publier cette Bulle dans les Pays-Bas, il falloit que la Cour d'Espagne s'en mêlât; & on ne la publia enfin en 1651. qu'avec cette restriction, *Sans préjudice des droits & de la Coûtume de la Flandre*, qui déplut fort à la Cour de Rome. L'Archevêque de Malines y ajoûta même des clauses pour mettre à couvert la doctrine de S. Augustin & l'honneur de Jansenius. † La Faculté de Paris ayant eu un ordre du Roi de recevoir cette Bulle, conclut le 15. Janvier 1644. qu'il n'étoit pas à propos pour le présent de la recevoir, & se contenta de défendre aux Bacheliers de soûtenir les propositions condamnées par Pie V. Grégoire XIII. & Urbain VIII. D. *Les*

* DUPIN Hist. du 17. Siécle, T. II. p. 59. & suiv.
† Ibid. p. 66.

D. *Les disputes sur le livre de Jansenius n'avoient-elles pas passé en France dès le commencement qu'il parut?*

M. Dès l'Avent de l'année 1642. M. HABERT Théologal de Paris & depuis Evêque de Vabres, excité par le Cardinal de Richelieu, à qui Jansenius étoit odieux à cause de son attachement à l'Espagne dont il étoit sujet, se déchaina publiquement en chaire contre le livre de Jansenius, où il prétendit avoir trouvé quarante hérésies. Les personnes attachées à la doctrine de S. Augustin qui ne trouvoient dans Jansénius que ce qu'ils avoient eux-mêmes puisé dans ce Saint Docteur, ne purent supporter cette calomnie. Ce que je vous ai dit des commencemens de Port-Royal, vous doit persuader qu'il y avoit alors plusieurs personnes de ce caractére à Paris. L'Abbé de S. Cyran étoit pénétré de l'importance des verités de la grace, & c'étoit de concert avec lui que Jansenius avoit entrepris son ouvrage. * M. Arnauld avoit soûtenu en Sorbonne avec l'approbation de l'assemblée du Clergé de France, à qui sa These fut dédiée, les mêmes principes que Jansenius, quatre ans avant que son Livre parût, c'est-à-dire, en 1636. Ce fut lui qui se chargea de défendre Jansenius, & l'Abbé de S. Cyran qui étoit prisonnier au Bois de Vincennes depuis plus de 4. ans, l'y excita par une Lettre écrite du 1. Février 1643. dont voici une partie: † „ Il ne faut plus user de silence & de „ dissimulation de peur de nuire à ma liberté. Je „ me

* La These de M. Arnauld se trouve à la fin du livre intitulé CAUSA ARNALDINA.

† Cette Lettre & plusieurs autres se trouvent à la fin du volume Préliminaire de la JUSTIFICATION DE M. ARNAULD imprimée en 1702. en trois vol.

„ me ſens avoir un tel feu en ce jour que je viens „ de célébrer la fête de S. Ignace martyr, que „ ſi j'étois libre je ne ſçai ce que je ne ferois „ point. . . . Je vous le dis encore une fois, „ que quand je croirois rentrer dans le grand „ Donjon où j'ai été ſix mois, & où j'ai pensé „ mourir, je penſerois faire un crime de garder „ le ſilence en cette affaire, dans laquelle je vous „ prie d'agir avec toute l'étendue de votre pou„ voir." Il lui recommande d'agir de concert avec M. l'Archevêque de Sens (OCTAVE DE BELLEGRADE) qui avoit un grand zéle pour les vérités de la grace. Après quoi il finit ainſi: „ Dieu „ nous a trop favoriſés de nous faire les inſtru„ mens d'une ſi grande action, en comparaiſon „ de laquelle toute autre eſt petite, quelque „ grande qu'elle paroiſſe aux yeux des hom„ mes .... Car la grace eſt l'image de „ l'incarnation; & qui défend l'une défend l'au„ tre ..... Je ſalue tous les amis & les ſupplie de „ prendre part à cette Lettre, & de n'avoir pas „ plus d'égard à moi que ſi j'étois en pleine li„ berté." M. de S. Cyran ignoroit, dans le tems qu'il écrivoit cette Lettre, qu'il dût ſortir de priſon dans cinq jours. Dieu le retira du monde 7. ou 8. mois après.

D. *De tels ſentimens devoient faire une profonde impreſſion dans le cœur de M. Arnauld.*

M. Il paroît par la conduite qu'il a tenu toute ſa vie qu'il s'eſt regardé comme chargé de défendre la verité, quoiqu'il lui en dût couter. Ce n'eſt pas ſeulement M. de S. Cyran qui lui a fait ſentir qu'il étoit deſtiné à cet auguſte mais pénible emploi: ſa mére qui s'étoit faite Religieuſe à Port-Royal & qui y avoit paſſé les derniéres années de ſa vie de la maniére la plus édifiante, parla ainſi à M. SINGLIN Confeſſeur des Reli-

gieuſes,

gieuses, un peu avant sa mort, & le jour qu'elle reçût l'Extrême-Onction: * „ Je vous prie de „ dire à mon dernier fils, que Dieu l'ayant en- „ gagé dans la défense de la verité; je l'exhorte „ & le conjure de sa part de ne s'en relâcher ja- „ mais & de la soûtenir sans aucune crainte, quand „ il iroit de la perte de mille vies; & que je prie „ Dieu qu'il le maintienne dans l'humilité, afin „ qu'il ne s'éléve point de la connoissance de la „ verité qui n'est point a lui, mais à Dieu. "

Toutes ces choses portoient M. Arnauld à se sacrifier pour la défense de la verité; & outre cela il avoit fait des réflexions très-profondes sur le serment qu'il avoit fait en prenant le Bonnet de Docteur, de défendre la verité jusqu'à répandre son sang: il l'avoit regardé non comme une simple cérémonie, mais comme un engagement très-sérieux, & qui pouvoit avoir de grandes suites dans des tems pareils à ceux où il vivoit. La mére de M. Arnauld mourut en Février 1641. au milieu de six de ses filles & de six de ses petites-filles réunies à Port-Royal. M. Arnauld travailloit déja au livre *De la fréquente Communion*, qui parut en 1642. & peu de tems après il fut engagé à la défense des verités de la grace. Il commença par la premiére Apologie de Jansenius qui fut publiée en 1644.

D. *Quel fut le succès de l'Apologie de Jansenius que fit M. Arnauld contre les Sermons de M. Habert?*

M. Elle convainquit toutes les personnes équitables,

* Lettres de M. Arnauld, premier volume, Lettre 7. p. 37. M. de S. Cyran rappelle ce fait à M. Arnauld dans ses Lettres, t. II. de l'Edit. in Quatro à la fin de la 22. Lettre à un Ecclésiastique. Cet Ecclésiastique est M. ARNAULD.

tables, que M. Habert n'avoit pû parvenir à trouver des erreurs dans Jansenius, qu'en lui imputant des choses qu'il ne soûtenoit pas, ou en prenant pour des erreurs les principes de S. Augustin, & en adoptant lui-même ceux des Pélagiens. M. *Habert* modéra son zéle, & dans un écrit qu'il fit contre l'Apologie, il réduisit à douze les quarante hérésies qu'il pretendoit dabord avoir trouvées dans Jansenius. Cet écrit de M. Habert fut refuté par une seconde Apologie de Jansenius. Dans ces deux ouvrages M. Arnauld développe avec dignité les verités de la grace, en fait connoître l'importance & l'étendue. Il y traite aussi avec beaucoup de lumiére les questions de la différence des deux alliances, & de l'état des Juifs sous la Loi. Il fait voir les priviléges de la Loi nouvelle; il confond M. Habert, qui suivant les principes de Molina & ceux de Pélage, égaloit la Loi à la Grace, & les Juifs aux Chrétiens, en accordant à tous une égale facilité pour faire le bien: nous avons vû combien cette matiére est liée aux verités de la grace: aussi Mrs. de Port-Royal ont eu souvent occasion en défendant la grace de Jesus-Christ, de faire connoître le caractére & les avantages de la nouvelle alliance. M. Habert n'a jamais répondu à cette seconde Apologie, & depuis on a réduit les douze erreurs prétendues de Jansénius à cinq, comme nous le verrons dans la suite. M. Arnauld défendit aussi la grace efficace & la prédestination gratuite par un ouvrage célébre intitulé, *Apologie des SS. PP. défenseurs de la grace*, qui parut en 1651. & ou il refute les principes dangereux de trois Auteurs qui avoient attaqué ces verités.

D. *Quel parti prit la Sorbonne dans ces disputes?*

M. * Elle évita de prendre part à la condamnation

* Histoire abregée du Jansenisme à Cologne 1698.

nation de Jansenius; & quant à la doctrine de la grace, on la soûtenoit publiquement de la même maniére que Jansenius l'avoit défendue, comme on l'avoit fait auparavant. Tout y fut même dans un certain calme jusqu'à l'affaire des cinq propositions.

D. *Quelle fut l'origine de cette affaire des cinq propositions?*

M. * Le premier Juillet 1649. M. CORNET Sindic de la Faculté, qui en quittant la robe de Jésuite n'en avoit pas dépouillé les sentimens; présenta dans l'Assemblée cinq propositions sur lesquelles il demandoit que la Faculté dit son avis, afin qu'il sçût à quoi s'en tenir dans l'éxamen des Theses de Bacheliers. Il ne dit point d'où ces propositions étoient prises : & comme des Docteurs voulurent representer que l'on en vouloit à Jansenius, le Sindic leur dit qu'il ne s'agissoit pas de Jansenius. Comme il avoit concerté ce dessein depuis long-tems avec les Jésuites, il eut l'adresse de faire députer pour l'éxamen de ces propositions des Docteurs Molinistes. Ils firent une Censure qu'ils n'osérent publier: car le 20. Août de la même année, soixante Docteurs appellérent au Parlement de tout ce qui s'étoit fait; prétendant qu'il étoit contre l'ordre, de censurer des propositions qui n'étoient prises d'aucun Auteur; & que personne ne soûtenoit, & que ces propositions étant ambigues, si on les censuroit sans marquer en quel sens, on en pourroit faire retomber la condamnation sur les verités de la grace; d'autant plus aisément que personne ne les soûtenoit dans le sens erronné qu'elles présentoient. L'affaire fut accommodée par M. le Premier Président MOLE', à condition

* Ibid. & DUPIN p. 355. & suivantes.

dition que toutes les choses demeureroient dans l'état où elles étoient avant la proposition de M. Cornet: & qu'on ôteroit des Registres de la Faculté tout ce qui s'étoit passé la-dessus. On publia dans la suite la Censure: mais les Députés la désavouérent par un Acte qui fut inseré dans un Arrêt du Parlement rendu le 5. Octobre sur les plaintes des Docteurs opposans. Tel fut le succès de la premiére tentative qu'on fit pour la condamnation des cinq propositions.

D. *Quelles sont ces cinq propositions?*

M. Les voici: *Premiére proposition.* „ Quelques Commandemens de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'éforcent selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent: & la grace qui les doit rendre possibles leur manque.

Seconde Proposition. „ Dans l'état de la nature corrompue on ne resiste jamais à la grace intérieure.

Troisiéme Proposition. „ Pour mériter & pour démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la néceffite de vouloir ou d'agir: mais il suffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.

Quatriéme Proposition. „ Les demi-Pélagiens admettoient la néceffité de la grace intérieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi; & ils étoient hérétiques en ce qu'ils vouloient que cette grace fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéïr.

Cinquiéme Proposition. „ C'est parler en demi-Pélagien que de dire que Jesus-Christ est mort & qu'il a répandu son sang pour tous les hommes, sans en excepter un seul."

D. Ces

D. *Ces propositions sont-elles dans Jansénius?*

M. Vous verrez dans la suite combien on a disputé sur ce fait; & ce qui s'est passé dans ces disputes pourra vous mettre en état d'en juger vous-même. Il me suffit de vous dire à present, qu'il n'y a que la premiére qui y semble être en propres termes; & que quand on la considére dans Jansénius, en la comparant avec ce qui précede & ce qui suit, elle ne veut dire autre chose, sinon que les justes ont besoin d'une grace efficace pour accomplir les Commandemens; que cette grace ne leur est point dûë; & que si elle ne leur est pas accordée ils n'ont pas cette espéce de pouvoir d'accomplir les Commandemens avec lequel on les accomplit effectivement, quoiqu'on puisse & qu'on doive dire qu'ils ont un pouvoir réel de les accomplir, & qu'ils sont coupables quand ils ne les accomplissent pas: ce qui est la doctrine générale des Thomistes.

D. *Ces propositions telles qu'elles furent presentées à la Censure, sont-elles mauvaises?*

M. Le sens qu'elles présentent est opposé à la doctrine de l'Eglise; aussi M. de SAINTE-BEUVE Professeur de Sorbonne très-attaché à la bonne doctrine, les censura dès ce tems-là dans ses écrits publics: & l'on ne fit pas difficulté de les condamner eu égard à leur sens naturel, dans le livre de la *Grace victorieuse* qui parut en même tems, & où l'on dit dans la Préface, *que ce sont des propositions hérétiques & Luthériennes, fabriquées & forgées à plaisir, qui ne se trouvent ni dans Jansénius ni dans ses défenseurs.* Mais ces propositions sont ambiguës, & on peut leur attribuer le sens de la grace efficace par elle-même, quoique ce n'en soit pas le sens naturel: ainsi l'artifice de cette Censure qu'on demandoit, consistoit à les faire condamner purement & simple-

ment, en conséquence du sens faux qu'elles ont; pour faire ensuite retomber la condamnation sur le sens véritable dont elles peuvent être susceptibles. On n'ose pas condamner la vérité; tout le monde se souleveroit; on condamne une erreur exprimée en des termes dont la Censure servira contre la verité. Comme personne ne défend cette erreur, on s'attend que tout le monde consentira à cette condamnation; ensuite on prétendra que c'est la vérité qui a été condamnée; & quand on voudra se récrier contre, on soûtiendra que c'est une affaire faite, & sur laquelle il n'est plus tems de revenir. Tel étoit le dessein de la condamnation des cinq propositions, qui ne réussit pas alors, parce qu'on s'apperçût de l'artifice; mais les Jésuites & leurs partisans ne le perdirent point de vûë.

D. *Quelles sont les erreurs contenuës dans les cinq propositions?*

M. Elles consistent dans de fausses conséquences des vérités de la grace, qui iroient jusqu'à détruire la liberté & à faire conclure que l'homme qui péche n'est pas coupable. Dieu fait tout le bien qui est dans l'homme, & l'homme livré à lui-même fera le mal infailliblement: c'est une premiére vérité; une autre vérité, c'est que Dieu en opérant le bien dans l'homme, l'opére en le lui faisant faire librement, sans lui ôter le pouvoir de faire le mal; mais en faisant par l'amour du bien qu'il lui inspire, qu'il ne veut point faire usage de ce pouvoir: *à Deo factum est ut vellent quod & nolle potuissent*, dit S. Augustin. De même l'homme destitué de la grace, fera infailliblement le mal, mais il le fera librement, par le choix de sa volonté & même en conservant un pouvoir de faire le bien, qui n'en est pas moins réel, quoiqu'il soit très-vrai qu'il n'en fera jamais usa-

usage s'il n'a la grace; ainsi l'homme est coupable lorsqu'il fait le mal. Ces deux sortes de vérités ne se détruisent pas mutuellement quoiqu'elles paroissent difficiles à allier. L'erreur de trois d'entre les cinq propositions se peut réduire en ce qu'elles établissent la premiére vérité aux dépens de la seconde & en la détruisant. En effet s'il ne reste plus de pouvoir de faire le bien à celui à qui Dieu ne donne pas une grace efficace, il s'ensuit que quand même il seroit juste, les commandemens de Dieu lui seroient impossibles; c'est la premiére proposition. Si Dieu fait faire le bien de telle maniére qu'on n'ait pas le pouvoir de faire le mal, il est vrai que la volonté humaine ne peut résister à la grace intérieure; c'est la quatriéme proposition; & dans l'un & dans l'autre cas l'homme sera délivré de contrainte; mais il ne sera pas délivré de nécessité, c'est-à-dire, qu'il sera porté de toute l'étenduë de sa volonté au bien ou au mal, & que la grace & la cupidité seront nécessitantes; c'est la troisiéme proposition. La seconde proposition regarde une autre erreur: cette erreur consisteroit à dire qu'il n'y a point de ces sortes de graces qui excitent la volonté à faire le bien, mais sans le lui faire accomplir, graces que S. Augustin a appellé *excitantes*, & les nouveaux Thomistes *suffisantes*. Si cela étoit, on ne resisteroit jamais à la grace intérieure; la grace intérieure auroit tout l'effet auquel elle porte. Enfin l'erreur la plus grossiére contenuë dans la cinquiéme proposition (selon la maniere dont on la prit à Rome quand on la condamna) seroit que Jesus-Christ étant uniquement mort pour les Elûs, il arriveroit de deux choses l'une, ou qu'il ne se trouveroit jamais parmi les réprouvés de Justes passagers, ou que leur justice ne seroit pas le fruit du sang de JESUS-CHRIST.

D. *Jansénius n'enseigne t-il pas qu'il n'y a point de graces suffisantes?*

M. Il rejette la grace suffisante des Molinistes; & quant à celle des Thomistes dont nous avons parlé, il refuse de lui donner le nom de suffisante, à cause du sens Molinien que présente naturellement cette expression; mais d'ailleurs il l'admet en lui donnant après S. Augustin le nom d'excitante. Par une suite naturelle de cette doctrine, il avouë que l'on résiste à la grace intérieure quand ce n'est qu'une grace excitante: ainsi il est bien éloigné d'admettre l'erreur de la seconde proposition.

D. *Quel étoit le sens orthodoxe dans lequel on auroit pu entendre les cinq propositions, quoique d'une maniéce forcée?*

M. On auroit pû les réduire à ce sens: que les Justes ont besoin d'une grace efficace pour accomplir les Commandemens, & que sans elle ils ne les accompliront point: Que la grace efficace à toujours l'effet pour lequel elle est donnée: que par elle Dieu opére infailliblement le bien dans l'homme: que ce n'est pas la volonté humaine qui décide en premier de l'effet qu'aura la grace; & que quoique Jesus-Christ soit mort pour tous les hommes, tous ne reçoivent pas le fruit de sa mort. Vous sentez bien que si on interprétoit les cinq propositions de cette maniére, elles n'exprimeroient autre chose que les verités de la grace contraires aux erreurs des Jésuites.

D. *Pourquoi les Jésuites ne s'intéressoient-ils pas plutôt à faire condamner des propositions qui continssent nettement ces vérités, puisque c'étoit à ces vérités qu'ils en vouloient?*

M. Ils n'y auroient pas réüssi, & ils auroient alors attiré contr'eux l'indignation de tout le monde; Mais comme c'est pourtant le but où ils tendoient,

doient, vous verrez qu'ils y sont parvenus après bien des circuits, en faisant condamner par la Constitution UNIGENITUS des propositions qui contiennent clairement & nettement cette doctrine. On a commencé par faire condamner une doctrine fausse; mais qui a quelque air, pour ainsi dire, de la vraie: Par là on jette la confusion sur ces matiéres, & l'on donne à croire à bien des personnes que c'est la vraie doctrine qui est condamnée; sur tout lorsque les propotions qui expriment cette doctrine fausse & contre lesquelles on se déchaine, peuvent être réduites, quoique d'une maniére forcée & moins naturelle, au sens de la vraie doctrine. On décrie les défenseurs de la vérité comme s'ils défendoient ces erreurs; & la plûpart des gens se le persuadent, ne pouvant pas s'imaginer pourquoi on proscriroit ces erreurs avec tant de feu, si personne ne les soûtenoit. Ensuite on prétend que ces erreurs qu'on a proposées sans nom d'Auteur sont d'un certain Auteur: cet Auteur n'a réélement enseigné que la vérité, cependant l'on soûtient qu'on est obligé de les condamner dans le sens de cet Auteur: c'est un nouveau degré qui rapproche de la vérité les traits qu'on avoit affecté de lancer contre l'erreur, & c'est de quoi je vais avoir à vous parler. Enfin on condamne la vérité à découvert, & on se sert de tout ce qui a été fait pour persuader qu'en le faisant on ne condamne qu'une erreur déja proscrite; & c'est où l'on en est maintenant par la Constitution UNIGENITUS.

D. *Je vois en effet qu'il y a bien de l'artifice dans toute cette conduite; mais il me semble que quand on l'examine, elle devient la condamnation de ceux qui l'ont employée: car auroit-il fallu tant de circuits pour attaquer des nouveautés qui se seroient glissées dans l'Eglise.*

M.

M. La réflexion que vous faites est très-juste. Si les dogmes condamnés dans le P. QUESNEL sont des erreurs nées dans le siécle passé : pourquoi ne les avoir pas attaquées directement dans le tems oû on prétend qu'elles ont paru ? Il y auroit eu bien moins de difficulté à les détruire quand elles ne faisoient que de paroître, & que leur nouveauté étoit un témoignage évident contre elles : pourquoi attaquer des propositions ambigues, & qui présentent naturellement un sens différent de ces vérités, & que tout le monde condamne ? Pourquoi s'embarrasser ensuite dans la dispute sur un fait, sçavoir, si ces propositions sont ou ne sont pas dans Jansénius ? Pourquoi, en attaquant pendant long-tems comme hérétiques les défenseurs de Jansénius, ne leur ose-t-on marquer distinctement qu'elle est l'erreur qu'on leur reproche, pendant qu'ils défendoient hautement la même doctrine qui est exprimée dans les propositions du P. Quesnel ? N'est-il pas visible qu'on vouloit embrouiller les matiéres, rendre suspects les défenseurs de la vérité, faire croire aux hommes qu'il y avoit une hérésie dans l'Eglise, afin de pouvoir enfin condamner la vérité en la faisant passer pour cette hérésie qui avoit fait déja tant de bruit. Ces Réflexions sur la conduite qu'on tint à l'égard des cinq propositions, ont encore plus de rapport à ce que j'ai à vous dire qu'à ce que je vous ai déja dit ; ainsi je vous supplie de les retenir en les comparant avec les événemens dons nous allons parler ; vous en sentirez l'importance.

D. *Puisque le livre de Jansénius a été l'origine de tant de disputes, n'auroit-il pas été plus avantageux pour l'Eglise qu'il n'eût jamais paru ?*

M. Si vous dites cela du livre de Jansénius, il faut le dire aussi de tout autre livre qui auroit

pris

pris la défenſe des vérités de la grace avec la même plenitude : car vous avouerez ſans doute que les Jéſuites auroient ſuſcité les mêmes orages contre tout ouvrage qui auroit porté ce caractére ; mais ſi perſonne n'avoit enſeigné la vérité dans tous ſes points & dans toute ſon étenduë ; l'erreur auroit fait toûjours de nouveaux progrès, & il n'y auroit eu de la paix dans l'Egliſe que parce que perſonne n'auroit diſputé le terrain à l'ennemi, & qu'on l'auroit laiſſé en paiſible poſſeſſion. Or croyez-vous qu'aux yeux de la foi cet état ſoit préferable aux troubles qui ont été excités, & qui ont fourni l'occaſion d'éclaircir ces matiéres & d'en inſtruire une infinité de perſonnes qui les ignoroient ? Un tel avantage eſt-il acheté trop cher par les perſécutions qui l'ont accompagné ? Quand l'ennemi a ſemé l'ivraye d'une fauſſe doctrine dans le champ du pere de famille, & qu'elle y a pris de profondes racines, alors cette parole de Jeſus Chriſt ſe vérifie : *Je ne ſuis point venu porter la paix, mais le glaive*, c'eſt-à-dire qu'on ne peut faire de bien ſolide, qu'on n'excite contre ſoi des perſécutions, qui ſont violentes à proportion que le bien qu'on fait eſt ſolide, & qu'il détruit plus directement l'ouvrage de l'ennemi. Mais comme Dieu fait tout tourner au bien de ſon Egliſe ; ces perſécutions font deux effets ; elles manifeſtent de plus en plus la lumiére de la vérité ; & elles ſont les voyes dont Dieu ſe ſert pour la faire triompher à la fin avec éclat. Nous voyons déja que les perſécutions excitées contre Port-Royal ont produit le premier effet ; & cela nous doit donner une vive confiance qu'elles auront auſſi le ſecond, quand les momens de Dieu ſeront venus.

ARTICLE III.

*L'affaire des cinq propositions est portée à Rome par des Evêques qui en demandent la condamnation pure & simple au Pape. D'autres Evêques demandent qu'on distingue les sens, connoissant l'abus qu'on vouloit faire de cette condamnation. Conduite de la Cour de Rome dans cette affaire. Bulle d'Innocent X. du premier Juin 1653. contre les cinq propositions, & les Déclarations qu'il fit en cette occasion. Ce qui se passa ensuite en France depuis la Bulle d'Innocent X. jusqu'à celle d'*Alexandre VII. *du 16. Octobre 1656. qui déclare que les propositions sont dans Jansénius, & au Formulaire dressé par le Clergé de France.*

D. *Quelles suites eurent les premiéres tentatives pour la condamnation des cinq propositions?*

M. † Ceux qui avoient demandé en France la censure des propositions dénoncées à la Faculté, sollicitérent des Evêques d'écrire une Lettre au Pape Innocent X. pour en demander la condamnation. M. Habert qui de Théologal de Paris avoit été fait Evêque de Vabres, fut chargé de la dresser. On y répréséntoit au Pape que la France étoit agitée par des contestations, & on le prioit de les finir en portant un jugement sur les cinq propositions. On s'intrigua de tous côtés pour faire signer cette Lettre par 85. Evêques, en faisant croire à la plûpart d'entr'eux qu'il y avoit

† Histoire abregée du Jansenisme, pag. 39. & suiv. M. DUPIN, pag. 167. & suivantes.

avoit en effet des Théologiens qui défendoient les cinq propositions dans leur mauvais sens: mais la Lettre ne fut point communiquée à l'Assemblée du Clergé qui se tenoit alors: ainsi elle ne pouvoit être considérée que comme une Lettre particuliére de ces Prélats, qui faisoient injure à leur caractére, en portant à Rome le jugement d'une cause dont les Evêques sont Juges en premiére instance. L'Assemblée du Clergé comprit combien ce procedé étoit préjudiciable aux droits des Evêques; c'est pourquoi l'Archevêque d'Ambrun un des Présidens de cette Assemblée, & les Evêques de Châlons, de Valence, d'Agen, de Comminges & d'Orleans, allérent trouver le Nonce le 22. Février 1651. & lui déclarérent que cette Lettre n'étoit pas écrite au nom du Clergé de France, qui n'approuvoit pas que l'on eût recours immédiatement au Pape dans les choses qui regardent la foi. Ensuite ils représentérent au Nonce de quelle importance il étoit de ne point précipiter le jugement de cette affaire, d'entendre les parties & de distinguer le sens des propositions. Ils priérent le Nonce d'écrire à Sa Sainteté ce qu'ils venoient de lui dire, & le Nonce le leur promit. Et même l'Archevêque de Sens LOUIS-HENRY DE GONDRIN & dix Evêques, écrivirent au Pape pour lui répresenter l'irrégularité & les inconvéniens du procedé de leurs Confréres. „ En s'adressant directement comme „ l'on fait à votre saint Siege, dirent-ils, sans que „ nous ayons auparavant éxaminé & jugé la cau- „ se, par combien d'artifices la verité ne peut-el- „ le point être opprimée, par combien de ca- „ lomnies la réputation des Prélats & des Do- „ cteurs ne peut-elle pas être noircie, & par „ combien de tromperies votre Sainteté ne peut- „ elle pas être surprise dans cette grande affaire

„ qui

„ qui regarde des points de foi?" Ils lui demandent ensuite, que s'il a dessein de prononcer sur cette affaire, ce soit en l'éxaminant à fond & en entendant les raisons & les défenses des deux parties. CHARLES DE MONTCHAL Archevêque de Toulouse, & ANTOINE GODEAU Evêque de Vence écrivirent séparement chacun une Lettre à Sa Sainteté.

D. *Il me semble que dans tout ce qui regarde cette affaire, les régles des jugemens Ecclésiastiques ont été extrêmement négligées & méprisées.*

M. Vous aurez encore occasion de faire souvent cette remarque dans la suite. Les regles des jugemens Ecclésiastiques sont faites pour maintenir la verité, & sont par elles-mémes aussi propres à cet usage, qu'elles le sont peu à un usage contraire: ainsi quand les hommes veulent autoriser l'erreur; ces regles se trouvent à chaque instant sur leurs pas & les embarrassent: ils ne peuvent se tirer d'affaire qu'en les violant. Mais ces regles quand même elles sont violées, se tournent à l'avantage de la verité, parce que leur violement même est une preuve que ce n'est pas la verité qu'on veut établir: si on avoit eu ce dessein, les regles y auroient servi comme tout naturellement, & on n'auroit pas eu besoin de leur donner atteinte. Par éxemple dans l'affaire dont je vous parle, si on n'eût entrepris de faire condamner qu'une doctrine contraire à celle de l'Eglise, & qu'on eût voulu la faire condamner en la distinguant exactement de toute autre doctrine, & en évitant tout ce qui pourroit causer de l'équivoque & de la confusion; il n'y auroit eu rien de plus naturel ni de plus propre à faire réussir ce dessein, que d'éxaminer sur les lieux & devant les prémiers Juges, de quoi il s'agissoit, d'écouter les parties; de démêler toutes choses. Mais les adversaires de

de Janſénius n'ont pas crû pouvoir réuſſir par cette voye dans leurs deſſeins, & c'eſt une preuve que ces deſſeins n'étoient ni conformes à l'eſprit de de l'Egliſe, ni favorables à ſa doctrine.

D. *La maniére dont vous m'avez appris que l'affaire du livre de Janſenius avoit été traitée ſous Urbain VIII. me fait craindre que les adverſaires de Janſénius n'ayent mieux réuſſi à Rome, qu'ils n'auroient fait ſi l'affaire avoit été traitée en France & dans les formes ordinaires.*

M. Vous allez être en état d'en juger: † M. Hallier ſucceſſeur de M. Cornet dans le Sindicat de la Sorbonne, fut envoyé à Rome par les Evêques qui avoient ſigné la lettre de M. de Vavres; il y avoit été précedé par le P. MULARD Cordelier ſon parent; & ce Religieux par une inſigne fourberie s'y étoit préſenté comme Député de la Faculté de Théologie de Paris, qui ne s'étoit point déclarée partie en cette affaire, & qui déclara à M. le Nonce, au mois de Décembre 1651. qu'elle n'avoit député perſonne à Rome. M. Hallier fut accompagné de Mrs. LAGAULT & JOYSEL. D'une autre part M. de SAINT-AMOUR Docteur de Sorbonne, qui venoit de partir de Rome, fut prié par les Evêques unis à M. l'Archevêque de Sens, de retourner ſur ſes pas pour agir en leur nom dans cette affaire. Mrs., BROUSSE, DE LA LANE Abbé du Valcroiſſant auſſi Docteurs, & ANGRAN licentié; & enſuite le P. DESMARES de l'Oratoire, & M. MANESSIER Docteur de Sorbonne l'allérent joindre pour le ſeconder. * Ils avoient ordre de ne point parler de Janſenius. Les Evêques ne vouloient pas

† DUPIN, p. 179. ſuiv. Journal de S. AMOUR. Hiſt. du Janſéniſme.

* DUPIN, p. 214. & ſuiv.

pas qu'on s'embarrassât dans la discussion des sentimens de ce Prélat, dans la vûe d'éviter de choquer la Cour de Rome où son livre avoit été déja condamné en la maniére que je vous l'ai dit. On nomme une Congrégation pour cette affaire au mois de Juillet 1652. M. de S. Amour & ses Collégues demandérent d'y être ouïs contradictoirement avec leurs adversaires, afin qu'on ne prononçât qu'avec connoissance de cause; mais on ne voulut point le leur accorder. Ce refus fut cause qu'ils ne se trouvérent point aux Congrégations; & dans cette conduite ils suivoient les ordres des Evêques qui les avoient envoyés. M. Hallier y comparut & eut toute la facilité de donner de cette cause les idées qu'il voulut. Il soûtint que l'on enseignoit en France ces propositions dans le sens de Calvin, & qu'il ne s'agissoit pas de la grace efficace, à laquelle il protesta qu'il ne prétendoit donner aucune atteinte.

D. *M. Hallier parlant ainsi, il me semble que si l'on eût entendu les deux parties, la question auroit été terminée aisément. Les Docteurs Augustiniens auroient sans doute condamné les erreurs qu'on leur imputoit, ils auroient déclaré, comme on l'a fait avant & depuis dans toute occasion, qu'ils ne s'intéressoient qu'à la doctrine de la grace efficace: & alors ils se seroient trouvés d'accord avec M. Hallier.*

M. C'étoit ce que les partisans des Jésuites évitoient le plus: car alors il auroit été clair comme le jour que les défenseurs de Jansenius étoient exempts de toute erreur; qu'ainsi il devenoit inutile de condamner des propositions que personne ne soûtenoit, ou que si on les condamnoit, il falloit en distinguer avec soin les différens sens, de peur que les Jésuites n'en fissent retomber la condamnation sur la grace efficace par elle-même,

me, ce qui étoit la ſeule choſe qui fût véritablement à craindre, comme les Docteurs Auguſtiniens auroient pû le prouver aiſément. Vous voyez bien que par là tous les deſſeins des Jéſuites au ſujet des cinq propoſitions auroient échoué; auſſi ils ſe ſervirent de toutes ſortes de voyes pour détourner le Pape d'accorder à ces Docteurs ce qu'ils demandoient. * Ils répandirent par tout, que ſi une fois on accordoit une Congrégation telle qu'ils en demandoient, il viendroit des Théologiens de tous côtés qui voudroient être entendus, & qu'ainſi l'affaire ſeroit interminable, & jetteroit le Pape dans des fatigues qu'il devoit d'autant plus craindre, que celles que Clement VIII. s'étoit données pour les Congrégations *de Auxiliis* lui avoient, diſoient-ils, cauſé la mort.

D. *Les Dominicains prirent-ils part à cette affaire?*

M. Oui: Les Dominicains de Rome craignant, auſſi bien que les Docteurs Auguſtiniens, que l'on n'envelopât la grace efficace par elle-même dans la cenſure des cinq propoſitions, demanderent dix-ſept fois audience ſans la pouvoir obtenir; † ils donnérent pluſieurs écrits pour être preſentés au Pape, qui ſe trouvent dans le Journal de M. de S. Amour. Ils y demandent qu'on diſtingue les différens ſens des propoſitions, & ils y font profeſſion de la même doctrine à ce ſujet, que les docteurs Auguſtiniens; mais comme ils n'avoient pas le même engagement de ne point parler de Janſenius, ils y déclarent que les ſentimens de cet Auteur ſont conformes aux leurs. Ils eurent des conférences avec M. Hallier, qui voulut

* PAUL. IRÆNÆI, Diſquiſitiones, Diſquiſ. 5. art 5.
† DUPIN, p. 23. & ſuiv.

voulut leur persuader qu'ils n'avoient aucun intérêt dans cette affaire; mais comme il ne voulut point consentir à demander qu'on distinguât les sens des propositions, les Dominicains ne voulurent point non plus se désister de leurs poursuites. Ces poursuites furent sans succès. Le Pape leur fit toûjours dire qu'il ne s'agissoit point des matiéres qui avoient été traitées dans les Congrégations *de Auxiliis*, & refusa de les recevoir parties dans cette affaire.

D. *Les Docteurs Augustiniens ne furent-ils point du tout entendus?*

M. Voici comment & en quelle occasion ils le furent: Le Pape voulut entendre les Consulteurs le 10. Mars 1653. ils dirent leurs avis en présence du Pape en sept Congrégations. † Il fit dire aux Docteurs Augustiniens, qu'il étoit inutile qu'ils espérassent d'être entendus contradictoirement, mais que s'ils vouloient il les entendroit en présence de la Congrégation sans leurs parties & sans dispute. Ils acceptérent ce parti, quoique le bruit courût dans Rome que la Bulle étoit déja dressée, & elle l'étoit en effet. Ils comparurent devant le Pape le 19. Mai. M. de la Lane fit d'abord un long discours pour établir l'autorité de S. Augustin sur les matiéres de la grace; il lut ensuite un écrit à trois colomnes, où étoient distingués les différens sens des cinq propositions. Dans la premiére étoit le sens Calviniste & Luthérien, que tous condamnoient de part & d'autre: La seconde contenoit le sens de la prédestination gratuite & de la grace efficace par elle-même, que les Docteurs déclarérent qu'ils soûtenoient comme appartenant à la foi, ce qu'ils promirent de démontrer: La troisiéme colom-

† DUPIN, 232. & suiv. Hist. abreg. du Jans. p. 42.

colomne contenoit le ſentiment des Moliniſtes qui étoit le contraire du ſens de la ſeconde colomne: ils déclarérent qu'ils étoient prêts de démontrer que ce n'étoit autre choſe que le Pélagianiſme & le ſémi-Pélagianiſme. M. de la Lane repreſenta enſuite à Sa Sainteté, que n'étant point queſtion des héréſies de Calvin & de Luther touchant leſquelles il n'y avoit point de conteſtation entr'eux & leurs adverſaires, on ne pouvoit pourſuivre la condamnation pure & ſimple des cinq propoſitions, que dans le deſſein de la faire retomber ſur la doctrine de la ſeconde colomne, de décriter ceux qui ſoûtenoient cette doctrine, & de ſubſtituer à la place de la foi Catholique les ſentimens Pélagiens de la troiſiéme colomne. Le P. Deſmares prit enſuite la parole, & parla long-tems pour établir la grace efficace par elle même, & pour combattre le ſentiment de *Molina.*

D. *Quelle impreſſion fit cette audience ſur l'eſprit du Pape?*

M. Il * écouta avec beaucoup d'attention les Docteurs Auguſtiniens, & il dit que ces Docteurs n'étoient point hérétiques, comme on l'avoit dit. Il leur témoigna enſuite qu'ils avoient parlé *avec vigueur, avec modeſtie, avec prudence & avec doctrine, & qu'ils avoient perſuadé ce qu'ils avoient dit, par de bonnes raiſons:* Cependant il ne prit point de nouveau l'avis des Conſulteurs, & il donna ſa bulle auſſi-tôt après, le premier Juin 1653. M. Hallier & ſes Confréres ayant déclaré qu'ils n'avoient plus rien à dire; ils avoient eu en effet le tems de dire tout ce qu'ils avoient voulu dire & de diriger toutes choſes à leur but, &

* Hiſt. abreg. du Janſ. p. 44. On trouve toutes ces choſes plus au long dans le Journal de M. de S. AMOUR.

& ils n'avoient garde de s'engager de répondre à ce que leurs adverſaires avoient dit, & aux écrits qu'ils avoient laiſſés au Pape.

D. *Pourquoi le Pape ne prit-il pas l'avis des Conſulteurs?*

M. * Les Jéſuites & leurs partiſans l'en empêchérent, parce qu'ils craignirent avec raiſon que les Conſulteurs, qui juſques là n'avoient entendu qu'une partie, n'euſſent changé d'avis depuis cette audience, & qu'ils n'euſſent dit au Pape que la diſpute étant dans un autre état que celui qu'on leur avoit repreſenté, il falloit avant tout diſtinguer les ſens des propoſitions: ce qui auroit ruiné les deſſeins des Jéſuites. Ils eurent donc ſoin de dire au Pape que quoiqu'il eût appellé les Théologiens, il étoit le maître de les entendre ou non, & qu'il avoit les lumiéres du S. Eſprit pour tout entendre & tout juger. Le Pape étoit aſſez porté par lui-même à le croire: il avoit dit quelque choſe d'aſſez ſemblable aux Docteurs Auguſtiniens, quand ils lui repréſenterent la néceſſité d'entendre les deux parties contradictoirement; & il dit dans la ſuite à M. DU BOSQUET Evêque de Lodéve & depuis de Montpellier, que le S. Eſprit lui avoit dans cette occaſion fait voir clairement la verité, en lui dévoilant dans un moment les matiéres les plus difficiles de la Théologie. M. du Boſquet rapporta cette parole du Pape dans l'Aſſemblée du Clergé de 1656. & ceux qui laiſſérent inſérer ce recit dans le Procès-verbal ne firent pas attention qu'il alloit à attribuer au Pape une infaillibilité indépendante de toutes les voyes Canoniques, & de tout examen: ce que les Ultramontains eux-mêmes

* Lettre de M. de LA LANE, qui ſe trouve dans le 2. vol. des Lettres de M. ARNAULD, p. 206.

mêmes n'osent soûtenir. M. Duval Docteur de Sorbonne, * fameux défenseur de l'infaillibilité, n'a pû s'empêcher de reconnoître & d'avouer que cette sorte d'infaillibilité d'Enthousiasme est la porte ouverte à toutes sortes d'erreurs. C'est pourtant sur de tels principes que le Pape Innocent X. a donné sa Bulle.

D. *Que contient cette Bulle ?*

M. Elle condamne les cinq propositions comme hérétiques sans expliquer en quel sens on les condamne, sinon par rapport à la cinquiéme, où le Pape distingue très-briévement deux sens qu'on y peut envisager. En même tems quoiqu'on eût affecté d'examiner les propositions en elles-mêmes & sans s'embarrasser si elles étoient ou non dans Jansenius, comme les avis des Consulteurs qui ont été imprimés en font foi ; les partisans du Molinisme ne manquérent pas de faire tourner la Bulle de maniére qu'elle attribue les propositions à Jansénius. *Etant arrivé*, y fait-on dire au Pape, *à l'occasion de l'impression d'un livre qui a pour titre l'Augustin de Cornelius Jansenius, qu'entr'autres opinions de cet Auteur, il se fût elevé une contestation principalement en France sur cinq de ses propositions, &c.* Ce préambule étoit comme une semence que les Jésuites faisoient jetter, & qui devoit ensuite produire des fruits conformes à leurs desseins ; c'est ce que nous verrons dans la suite.

D. *Il me paroit par tout ce que vous m'avez dit, que par la publication de la Bulle d'Innocent X, les Molinistes obtinrent tout ce qu'ils pouvoient désirer dans cette affaire.*

M. On

* Du Val, *de Potest. summi Pontif.* p. *II.* q. 3. Voy. *les desseins des Jésuites dans l'Assemblée de* 1663. art. LX. Cet écrit, qui est de M. *Arnauld*, est excellent.

M. On auroit pû le penser ainsi, si la publication de cette Bulle n'avoit été accompagnée de circonstances qui détruisirent ou du moins affoiblirent extrémement l'avantage qu'ils en auroient pû prendre.

D. *Quelles furent donc ces circonstances?*

M. Il y en eut plusieurs qui firent voir clairement que le Pape en condamnant les cinq propositions n'avoit point prétendu donner atteinte à la grace efficace par elle-même. Il reconnut les Docteurs Augustiniens pour Catholiques, quoiqu'ils eussent fait profession devant lui de soûtenir cette doctrine, en l'expliquant de la maniére la plus précise; * & lors qu'ils vinrent prendre congé, il les combla de caresses & de louanges, & leur déclara qu'il n'avoit point prétendu donnér atteinte aux sentimens de S. Augustin & de S. Thomas, que son dessein avoit été de laisser les choses au même état où elles étoient depuis les Congrégations *de Auxiliis*; mais que comme ils avoient déclaré eux-mêmes que les propositions avoient un mauvais sens, cela suffisoit pour les faire condamner eu égard à ce mauvais sens. M. le Bailly de VALENCEAY Ambassadeur de France rendit témoignage par une Lettre au Roi, & une autre à M. le Comte de BRIENNE Sécretaire d'Etat, qui est rapportée dans le Journal de M. de S. Amour, que le Pape lui avoit dit qu'il n'avoit pas prétendu condamner la doctrine de la grace efficace par elle-même. M. du Bosquet Evêque de Montpellier, donna aussi depuis une déclaration par écrit, où il atteste que le Pape lui avoit assuré la même chose. Dès lors il étoit clair que le Pape n'avoit pas condamné le sens

* Hist. abreg. du Jans. p. 46. & 47. Journal de S. Amour, 6. part. ch. 27.

sens de la grace efficace; & comme c'est le seul que défendoient les Docteurs Augustiniens, la condamnation ne pouvoit plus tomber sur leurs sentimens; elle ne pouvoit plus tomber que sur le sens erronné qu'ils avoient eux-mêmes toûjours condamné. Aussi les défenseurs de la verité ne firent point de difficulté de souscrire à cette condamnation, parceque quoiqu'elle ne fût alors d'aucune utilité pour la verité, & qu'elle pût même servir indirectement à autoriser l'erreur, dès là qu'elle ne tomboit précisément que sur des erreurs qu'ils rejettoient, ils se crurent obligés d'y adhérer. Ils témoignérent par là que si leur amour pour la verité les empêchoit de consentir à tout ce qui la blessoit, leur respect pour une autorité légitime les portoit à s'y soûmettre dans tout ce qui n'étoit pas contraire à la verité: quoique ce ne fût ni ce qu'on auroit dû faire dans l'état où étoient les affaires de l'Eglise, ni ce qu'ils auroient fait eux-mêmes s'ils avoient été à la place des supérieurs, ni ce qu'ils avoient travaillé de toutes leurs forces à obtenir d'eux. Ainsi quoiqu'ils vissent bien que le Pape n'avoit pas fait assez par ses Déclarations, pour le bien de l'Eglise; ils crurent qu'il en avoit fait assez pour qu'ils pussent se soûmettre à sa Bulle, sur tout ne tenant pas un rang dans l'Eglise, qui les mît à portée de suppléer d'une maniére juridique à ce que le Pape auroit dû faire. Car je ne parle ici que de Mrs. de Port-Royal & des Ecclésiastiques du second ordre qui se soûmirent à la Bulle; & je ne sçai si par rapport aux Evêques il n'auroit pas été de leur devoir de ne la recevoir que d'une maniére qui allât au-devant de tout le mauvais usage qu'on en pouvoit craindre, comme M. l'Archevêque de Sens M. l'Evêque de Comminges le firent jusqu'à un certain point, mais ils ne soû-

soûtinrent pas cette premiére démarche.

D. *Je comprends que vous croyez que Mrs. de Port-Royal ont dû recevoir la condamnation des cinq propositions ; mais que la Cour de Rome n'auroit pas dû les condamner, au moins de la maniére qu'elle l'a fait ?*

M. Je suis persuadé que la maniére dont a été faite cette décision, est contraire à toutes les régles, & qu'on ne sçauroit guére faire un abus plus pernicieux de l'autorité; puisque dans cette occasion on l'a mise en usage pour obscurcir la verité & la rendre suspecte, au lieu qu'elle est établie pour l'éclaircir & la faire triompher. On condamne des propositions quoique personne ne les soûtienne; par là on donne lieu de soupçonner qu'il y a une hérésie dans l'Eglise, & on y séme un levain de discorde. D'ailleurs ces propositions que personne ne soûtient, consistent dans des excès opposées à d'autres erreurs qu'on soûtient réélement. On favorise indirectement ces erreurs par cette condamnation, & l'on donne un prétexte à ceux qui les défendent, de faire croire au commun des hommes peu capables d'entrer dans des matiéres épineuses, que c'est la doctrine contraire à leurs erreurs qui a êté condamnée, au lieu que ce n'est qu'un excès très-différent de cette doctrine & dans lequel personne ne tombe. Rien n'est plus étonnant qu'une telle conduite; mais quand on envisage ces affaires dans toute l'étendue où j'ai tâché de vous les faire envisager, on ne peut s'empêcher de reconnoître dans ce que Dieu a permis que les *Jésuites* obtinssent d'Innocent X. d'y reconnoître, dis-je, une juste punition de la tolérance que les Papes avoient déja euë pour le Molinisme. Paul V. a souffert que l'erreur fût soûtenuë dans l'Eglise de niveau avec la verité, maintenant Innocent X.
donne

donne une condamnation qui par elle-même est obscure & ambigue, qui n'est d'aucune utilité pour la verité, dont l'erreur seule peut profiter : elle en profitera en effet, & les foibles barriéres que ce Pape y met par ses déclarations qu'il fait verbalement, ne feront tout au plus qu'arrêter le mal pour quelque tems.

D. *Vous me parlez de la Bulle d'Innocent X. contre les cinq propositions comme d'une piéce très-peu conforme aux régles de l'Eglise ; mais l'Eglise n'a-t-elle pas accepté cette Bulle, & si cela est, peut-on croire qu'elle soit telle que vous me le dites?*

M. Ce qu'on peut dire avec raison que l'Eglise a adopté, c'est la condamnation des erreurs des cinq propositions. L'Eglise les condamnoit avant la Bulle, par la profession qu'elle faisoit des verités contraires, qui sont, que l'homme n'est nécessité ni au bien par la grace, ni au mal par la cupidité; qu'il y a des graces inefficaces, ou excitantes & auxquelles on résiste. Quand une telle condamnation a été faite, l'Eglise ne pouvoit manquer d'y reconnoître la doctrine dont elle faisoit profession; ainsi il est arrivé que les erreurs des cinq propositions ont été proscrites dans toute l'Eglise, avec d'autant plus d'unanimité, qu'il n'y avoit personne qui les soûtînt. Mais la conduite du Pape de condamner des propositions que personne ne soûtenoit, dans le tems où toute l'attention des Pasteurs auroit dû être tournée vers des erreurs directement contraires, & qui ravageoient l'Eglise; mais le refus de distinguer le sens dans lequel on les condamnoit, & les autres choses que nous avons remarquées: tout cela étoit si contraire à l'esprit de l'Eglise, que bien loin qu'on puisse le lui attribuer avec justice, on peut & on doit assûrer qu'elle reclamoit contre

de tels abus par la bouche de tous ceux qui en connoissoient l'injustice, & qui tâchoient selon le rang que Dieu leur avoit donné, de remédier aux maux qui en étoient la suite naturelle.

D. *Comment la Bulle d'Innocent X. fut-elle reçûë en France?*

M. * Le Cardinal MAZARIN qui n'étoit que simple Clerc, & qui s'étoit appliqué à toute autre chose qu'à la Théologie, n'avoit aucune connoissance de ces matiéres: mais il étoit bien aise de mortifier ceux qu'on appelloit Jansenistes, parce qu'on lui avoit fait croire qu'ils étoient attachés au Cardinal de RETZ son ennemi personnel. Il cherchoit d'ailleurs à détourner la Cour de Rome de la protection qu'il craignoit qu'elle n'accordât à ce Cardinal dans sa disgrace, & il espéroit de gagner cette Cour en persécutant des hommes que l'on y avoit rendus suspects. M. de MARCA alors Archevêque de Toulouse, qui avoit été brouillé avec la Cour de Rome à cause de son livre *De concordia Sacerdotii & imperii*, qu'il avoit fait étant Laïque, & qu'il avoit été obligé de retracter pour avoir ses Bulles, faisoit tout ce qu'il pouvoit pour se la rendre favorable, & pour se préparer par là une voye à un rang encore plus distingué. Il crut qu'un des moyens le plus sûr étoit de pousser à bout des gens qu'il sçavoit aussi être odieux à Rome à cause des faux bruits que les Jésuites y avoient répandus d'eux par diverses calomnies, comme on en voit des preuves convaincantes dans le Journal de M. de S. Amour. D'un autre côté le P. ANNAT Jésuite Confesseur du Roi, n'épargnoit rien pour rendre suspects d'hérésie, des hommes qui attaquoient hautement & sans ménagement les erreurs

* Hist. abreg. du Jans. p. 57.

teurs des Jésuites. Ces trois personnes réunies dans un même dessein par des vûës différentes, furent le mobile de tout ce qui se fit en France dans ces commencemens. Toutes leurs manœuvres ne tendoient pas précisément à faire condamner les cinq propositions; dans la situation où les déclarations des Papes avoient mis les choses il n'y avoit aucune difficulté, & personne en effet ne refusa d'adhérer à cette condamnation; mais ils vouloient à quelque prix que ce fût, rendre suspects ceux à qui on donnoit le nom de Jansenistes, c'est-à-dire Mrs, de *Port-Royal*, & ceux qui comme eux s'étoient rendus odieux aux Jésuites en défendant la verité: & trouver un prétextes de les opprimer.

D. *Cela paroit assez difficile, puisque ces personnes condamnoient les cinq propositions.*

M. On y réussit pourtant; mais ce ne fut que peu-à-peu & par degrès: voici comment les choses se passerent: Le Roi donna des Lettres-Patentes en datte du 4. Juillet 1653. pour faire recevoir la Bulle dans tout le Royaume; & en conséquence le * Cardinal Mazarin assembla chez lui le 11 Juillet, c'est-à-dire huit jours après l'expedition des Lettres Patentes, les Prélats qui se trouvérent à la Cour ou à Paris, au nombre de 28. & dans cette Assemblée si peu canonique on reçût la Constitution comme au nom du Clergé de France. L'Assemblée écrivit une Lettre au Pape pour le remercier d'avoir donné la Bulle, & une Lettre circulaire aux Evêques du Royaume pour les engager à recevoir cette Bulle avec un modéle du Mandement qu'ils souhaitoient qu'ils fissent publier pour cet effet. Tous les Evêques reçurent la Bulle du Pape, mais il y en eut

qui

* DUPIN, pag. 258. & suiv.

qui pour accomplir toute justice, eurent soin en même-tems de protester contre l'irrégularité du procédé qu'on avoit gardé en portant l'affaire en premiére instance à Rome; & d'avertir que la condamnation des cinq propositions ne pouvoit retomber sur la doctrine de S. Augustin; à laquelle le Pape avoit fait profession de ne point donner atteinte. Les Mandemens de Henry ARNAULD Evêque d'Angers, & de Gilbert de CHOISEÜIL Evêque de Comminge étoient dans ce goût; mais sur tout celui de Louis-Henry de GONDRIN Archevêque de Sens. Ce Prélat observoit en premier lieu, qu'il étoit clair que le Pape n'avoit pas condamné la grace efficace; que les déclarations qu'il avoit faites là-dessus & qu'on devoit regarder comme l'esprit qui animoit le corps de la Constitution, & comme une Loi vivante qui accompagnoit sa Loi écrite, en étoient une preuve décisive; que par conséquent il n'y avoit aucune difficulté à condamner avec le Pape, des propositions fabriquées artificieusement pour être susceptibles de sens hérétiques, & que tous les Théologiens étoient demeurés d'accord qu'on pouvoit condamner. Il ajoûtoit cependant, qu'il auroit été à souhaiter que le Pape eût gardé dans cette affaire une conduite plus capable d'éclaircir les choses, & qu'il étoit à craindre que celle qu'on lui avoit inspiré n'eût des suites funestes.

D. *Ces éclaircissemens ne renversoient-ils par les desseins des Molinistes?*

M. Oui sans doute, & c'est pourquoi ils eurent grand soin de s'y opposer sous le prétexte d'établir l'unanimité dans la réception que les Evêques de France faisoient de la Constitution, & de désabuser le Pape de l'opinion qu'auroient pû lui donner ces Mandemens, que sa Bulle avoit causé

causé de la division en France. Ce fut sous ces deux prétextes qu'on travailla à embrouiller de nouveau cette affaire. † Le Cardinal *Mazarin* tint au Louvre une Assemblée d'Evêques le 26. Mars 1654. On nomma 8. Commissaires pour éxaminer les moyens qu'il falloit prendre pour procurer une execution entiére à la Constitution. Les Commissaires prétendirent avoir examiné à fond dans 6. jours le livre de Jansenius & plusieurs écrits qui avoient été faits par l'un & l'autre parti: ce qu'à peine les meilleurs Théologiens auroient pû faire dans 6. mois de travail assidu: Dans leur rapport ils conclurent que toute la question consistoit à sçavoir si les cinq propositions étoient dans Jansenius, & si elles étoient condamnées dans le sens de Jansenius; & ils dirent qu'ils s'étoient assûrés de ces deux faits. M. BOUTILLER Archevêque de Tours s'étant retiré, ce fut M. D'AUBUSSON Archevêque d'Ambrun qui fit le rapport de la commission. L'assemblée délibéra sur ce rapport dans deux Séances, & conclut à la pluralité, que l'on déclareroit par voye de jugement donné sur les piéces produites de part & d'autre, que la Constitution avoit condamné les propositions dans Jansénius & au sens de Jansénius, & qu'on informeroit le Pape & les Prélats de France de ce jugement. Plusieurs Prélats, entr'autres M. l'Archevêque de Sens, furent d'un avis different & le défendirent avec force, & les Commissaires mêmes n'avoient pas tous été d'un même avis. Mais * on avoit introduit dans ces Assemblées, qu'il falloit signer à la pluralité contre son avis, & M. de Marca disoit à cette occasion: *Laissez-les par-*

† DU PIN, pag id. & suiv.
* Lettre de M. de LA LANE, citée ci-devant.

parler & dire tout ce qu'il leur plait, nous avons la pluralité, & ils signeront. On ne verra pas ce qu'ils ont dit ici, & leur signature sera une marque de leur consentement. M. l'Archevêque de Sens pour remédier à un tel inconvénient fit une protestation autentique conjointement avec M. l'Evêque de Comminge; ils y déclarérent que quoiqu'ils eussent souscrit à la pluralité; ils ne prétendoient pas avoir donné aucune atteinte à la doctrine qui avoit toûjours été enseignée dans leurs Diocéses: ils déclarérent le lendemain, que cependant ils recevoient la Bulle, craignant qu'on ne prît la démarche qu'ils avoient faite la veille, comme une opposition à la Bulle, au lieu qu'elle n'étoit qu'une précaution contre le mauvais usage qu'on en pouvoit faire. Ces déclarations irritérent extrêmement la Cour & le Cardinal de Mazarin, d'autant plus que la Cour de Rome avoit été très-mécontente des Mandemens de ces Evêques; enfin en obligea M. l'Archevêque de Sens a révoquer ses déclarations purement & simplement, révocation qu'il confirma encore dans l'Assemblée de 1656. Ce funeste exemple de la fragilité humaine nous doit faire comprendre combien les maux de l'Eglise étoient grands, & combien les jugemens de Dieu étoient terribles sur son peuple; puisque le bien s'y faisoit avec tant de reserve & de timidité, au moins parmi les premiers Pasteurs, qui étoient ceux qui auroient pû le faire avec plus de succès, & que d'un autre côté le mal s'y faisoit avec tant de plenitude de cœur & avec si peu d'égard pour toutes les regles & pour toutes les bienséances. * L'Archevêque de Sens conserva toute sa vie un grand regret de la foiblesse qu'il avoit eu en cet-

* Relation de la paix de CLEMENT IX. Tom. I. p. 23.

cette occasion ; il le témoigna même à sa mort. Nous verrons dans la suite qu'il tacha de réparer sa faute par les services importans qu'il rendit à la vérité.

D. *Les Evêques qui prétendoient avoir trouvé les propositions dans Jansénius, ne citérent-ils pas les endroits où elles se trouvoient ?*

M. Rien n'auroit été plus aisé si l'on les y eût trouvées effectivement d'une maniére claire & précise, & rien en même tems n'eût été plus nécessaire, puisqu'on auroit terminé en un moment la dispute du fait de Jansenius, qui fit tant de bruit dans la suite. C'est cependant ce qui n'a jamais été fait, quoiqu'on en ait souvent sommé les adversaires de Jansenius. Ils ont même extrêmement varié sur la maniére dont ils prétendoient que ces propositions étoient dans Jansenius ; ils disoient d'abord qu'elles y étoient mot à mot, *totidem verbis*, disoit le P. Annat dans ses *Cavilli*, pag. 39. ils se sont ensuite réduits à dire qu'elles y étoient quant au sens, & qu'elles contenoient comme un précis de la doctrine du livre, quoqu'elles ne fussent pas conçûës dans les propres paroles du livre. Une telle conduite, & des variations d'une telle sorte sont bien étonnantes par rapport à un fait qu'il étoit si aisé de vérifier, encore plus aisé de rendre manifeste dès là qu'on l'avoit verifié ; & sur lequel en le supposant constaté, il étoit impossible de varier en bonne foi. Cette manœuvre est plus capable de porter à douter de la verité du fait, que toutes les définitions du Clergé n'étoient capables de le faire croire.

D. *Mais ne détermina-t-on pas du moins quel étoit ce sens de Jansénius, qu'on vouloit que tout le monde condamnât ?*

M. C'est ce qu'on se garda bien de faire, &
que

que les Jésuites ont toûjours évité avec grand soin dans les tems où je vous parle. Rien n'auroit plus nui à leurs desseins; car ils ne pouvoient donner pour le sens de Jansenius que le sens de Calvin, que les Docteurs Augustiniens avoient condamné à Rome, ou le sens de la grace efficace par elle-même: ils n'auroient alors osé y donner ce second sens, & ils affectoient même de dire hautement, que l'on n'en vouloit point à la grace efficace par elle-même: & s'ils avoient demandé la condamnation du sens de Calvin, tous les prétendus Jansenistes l'auroient accordé sans difficulté. Alors il auroit été constant qu'ils n'étoient dans aucune erreur pour le fond de leur doctrine; toute dispute étoit terminée de ce côté; il n'auroit plus resté qu'à examiner si les Jésuites eux-mêmes étoient aussi exempts d'erreur que ceux qu'ils accusoient, & à faire droit aux prétendus Jansenistes sur les plaintes qu'ils faisoient contre leur doctrine. Or vous jugez bien qu'il n'étoit pas de l'intérêt des Jésuites de laisser réduire les choses à cet état. * „ Ils renfermérent, dit M. Nicole, toute cette nouvelle hérésie qu'ils prétendoient voir dans l'Eglise „ dans ce mot mistérieux *de sens de Jansenius*, „ qui est selon eux inexplicable, & qui ne se „ peut exprimer que par ces mots, c'est comme „ une quintessence d'hérésie dont le secret n'est „ sçû que des Jésuites: c'est un venin caché qui „ n'est bien connu que de ces Peres; quoique „ selon eux il soit nécessaire à tout le monde „ pour être Catholique, de le rejetter, même „ sans le connoître. Car encore qu'ils expliquent „ quelquefois, comme il leur plait, le sens de Jan-

se-

* Seconde Lettre sur l'Hérésie imaginaire, p. 97. Edit. de Liege in 18.

„ senius, néanmoins ce sens de Jansenius qu'ils
„ expliquent n'est pas celui qui fait l'hérésie du
„ Jansenisme, mais un autre sens de Jansenius
„ qu'on n'explique point: Et pour vous le faire
„ voir, c'est qu'après que vous aurez rejetté tous
„ les dogmes dans lesquels ils renferment ce sens
„ de Jansenius, ils demandent encore que l'on
„ condamne le sens de Jansenius comme quelque
„ chose de séparé & de distinct de tous ces dog-
„ mes particuliers."

D. *Il paroit par toute cette affaire, qu'on vouloit trouver des coupables à quelque prix que ce fût.*

M. C'étoit le dessein des Jésuites, qui par différents ressorts faisoient agir les assemblées du Clergé. Pour en venir à bout on prit la résolution de dresser un formulaire où l'on condamneroit les propositions de Jansenius dans le sens de cet Auteur: & d'obliger tout le monde à le signer. M. de Marca en dressa le premier projet, & pour autoriser une conduite si extraordinaire de renfermer dans une confession de foi un fait douteux; il s'avisa de dire que ce fait faisoit partie du dogme, *pertinet ad partem dogmatis*; ce qui étoit un paradoxe insoûtenable, mais que les Jésuites adoptérent & dont ils firent un dogme qu'ils produisirent sous le nom de *l'inséparabilité du fait & du droit.* Voici comme en parle M. Nicole: * On parle sans cesse du sens de Jan-
„ senius, mais qu'est-ce que le sens de Jansenius?
„ C'est un mistére qu'il est défendu de révéler.
„ Le P. Annat voulut un jour hazarder de le
„ faire (dans sa réponse à la 17. Provinciale) il
„ pensa tout gâter; car on lui répondit (dans
„ la 18. Provinciale) que l'on condamnoit ce
„ qu'il

* Premiére Lettre sur l'Hérésie imaginaire, pag. 15.

„ qu'il appelloit le ſens de Janſénius : ainſi il
„ n'y avoit plus de queſtion. Depuis ce tems-
„ là on s'eſt bien donné de garde de faire de
„ telles avances, on s'eſt retranché dans *l'inſépa-*
„ *rabilité du droit & du fait*, parce que le mon-
„ de qui n'entend point ces termes, n'en com-
„ prend point l'abſurdité. S'il la comprenoit il
„ ſeroit étonné qu'on ait oſé publier une pareille
„ extravagance : car cela veut dire en un mot
„ que c'eſt la même choſe de dire que Janſenius
„ n'a point ſoûtenu ces propoſitions, que de ſoû-
„ tenir ces propoſitions: comme qui diroit que
„ c'eſt la même choſe de dire que notre ami n'a
„ point tué un homme, que de tuer un homme
„ effectivement. Cependant voilà l'unique fon-
„ dement du Formulaire, & ceux qui en ſont
„ les Auteurs l'ont dreſſé ſur ce principe. Mais
„ parce que la raiſon humaine ne ſouffre pas long-
„ tems une telle violence, on a été obligé de
„ chercher d'autres prétextes pour défendre ce
„ qu'on avoit fait." C'eſt ce que nous verrons dans la ſuite. M. de Marca propoſa ſon Formulaire pour la premiére fois à 15. Evêques aſſemblés à Paris pour un autre ſujet chez M. le Cardinal Mazarin, afin que ce fût toûjours un engagement. C'étoit en Mai 1655. Mais l'Aſſemblée générale du Clergé s'étant tenuë bientôt après en 1656. comme M. de Marca y étoit tout-puiſſant étant appuyé par le Premier Miniſtre, il y fit réſoudre que ſon Formulaire ſeroit envoyé dans les Provinces, afin que les Evêques le fiſſent ſigner aux Eccléſiaſtiques réguliers & ſéculiers, & même aux Religieuſes. Cette Aſſemblée après avoir traîné très-long-tems fut terminée d'une maniére bien honteuſe pour pluſieurs des Prélats qui la compoſoient, dont les déſordres parvenus juſqu'à la connoiſſance de la Rei-

Reine Mere, obligérent cette Princesse à précipiter par des ordres réitérés, la dissolution de l'Assemblée pour les renvoyer dans leurs Diocéses. † Les Prélats de l'Assemblée eurent à essuyer sur ce point des reproches très-vifs de la part du P. *Bagot* Jésuite, dont ils avoient supprimé un Ouvrage contraire aux Droits de l'Episcopat. Cependant avant de se séparer, les Evêques pressés par les instances des Curés de Paris & autres Villes du Royaume, donnérent des marques de leur indignation au sujet de la mauvaise Morale des Casuistes, comme nous le verrons quand il s'agira des Disputes sur la Morale.

D. *Les Evêques du Royaume se conformérent-ils à ce qui avoit été décerné dans cette Assemblée au sujet de la signature?*

M. Il n'y eut que l'Evêque de Meaux qui se soûmit à ce nouveau Réglement. La même Assemblée écrivit au Pape ALEXANDRE VII. qui avoit succedé à Innocent X. pour lui demander un jugement sur le fait de Jansenius. Alexandre VII. ne fit aucun examen nouveau du livre; il fit expédier une Bulle le 16. Octobre 1656. dans laquelle il confirme la Constitution de son prédecesseur; il s'éleve avec force contre les enfans d'iniquité, qui disent que les cinq propositions ne sont pas dans Jansenius; & il déclare, en supposant que l'affaire a été examinée à fonds sous son prédecesseur, qu'elles y sont en effet, & qu'elles sont condamnées dans le sens de cet Auteur. Cette Bulle fut reçüë le 17. Mars 1657. dans

† Voyez le Second Recueil qui est à la fin du Livre intitulé *La Paix de Clément IX.* pag. 116. *l'Histoire du Jansenisme*, Tome II. sur l'an 1557. pag. 330. Voyez aussi la *Defense des Théologiens* attaqués par l'Ordonn, de M. l'Evêq. de Chartres Art, XIII. n. 10. a. de Edit. de 1706.

dans une Assemblée d'Evêques, qui en conséquence confirma le Formulaire, en y changeant quelque chose pour le rendre plus conforme à ce qui étoit porté par la Bulle. Le Parlement fit difficulté d'enrégister la Bulle, & le Roi y alla en personne le 19. Novembre 1657. pour la faire enrégistrer. Comme malgré tout cela il y avoit toûjours de nouvelles difficultés pour l'éxécution de la signature du Formulaire, on prit le parti de la faire autoriser par une autre Assemblée du Clergé, qui fut celle de 1660. Vous n'oublierez pas sans-doute que tant de mouvemens n'avoient pour objet que d'obliger les François de reconnoître qu'un Evêque de Flandres avoit enseigné des erreurs que tout le monde condamnoit. Or comment pouvoit-il être d'une si grande importance de sçavoir si cet Evêque avoit enseigné ces erreurs, sur tout lorsque personne ne les soûtenoit?

D. *On n'eut pas sans doute de difficulté à faire ce que l'on vouloit dans l'Assemblée dont vous m'allez parler; car il me semble que jusqu'au tems où nous en sommes, les Assemblées du Clergé se sont assez portées à faire ce que la Cour & les Jésuites pouvoient désirer.*

M. Il est vrai que c'est à quoi les choses se sont terminées dans les différentes occasions où il s'est agi du Jansenisme. On ne laisse pas cependant de pouvoir remarquer aisément que le grand nombre des Prélats n'agissoit que malgré eux; mais qu'ils n'avoient pas le courage de résister à un petit nombre d'entr'eux qui étoient absolument dans les intérêts des Jésuites, & qui faisoient agir la Cour comme il leur plaisoit. * L'Assemblée de 1660. ne se portoit point par elle-même au renou-

* DU PIN, p. 258. & suiv.

nouvellement du Formulaire: le Roi donna ordre aux Présidens, six mois après le commencement de l'Assemblée, de le venir trouver dans la chambre du Cardinal Mazarin qui étoit malade: il leur déclara qu'il vouloit qu'ils travaillassent à détruire l'hérésie du Jansenisme, & qu'il les soûtiendroit de toute son autorité dans l'exécution de ce dessein. Afin que M. de Marca qui étoit l'ame de cette affaire, pût se trouver à l'Assemblée dont il n'étoit pas; on engagea tous les Evêques qui se trouvoient à Paris d'y venir. Il est dit dans le Procès-verbal, que M. de Marca harangua deux heures durant, pour répondre à ce qu'on avoit écrit contre le Formulaire: mais on a envié au public la connoissance de ce qu'il a dit, & on n'a pas osé l'imprimer. Pour engager les Evêques à faire souscrire généralement le Formulaire; l'Assemblée déclara que tous ceux qui y manqueroient seroient privés de voix active & passive dans toutes les Assemblées du Clergé, & demanda en même tems au Roi de ne point permettre qu'on expédiât aucun Brevet de bénefice, qu'on n'eût signé le Formulaire, d'interdire à ses Cours de Parlement de recevoir aucun appel comme d'abus en cette matiére, & d'empécher l'impression des livres qui favorisoient le Jansenisme. Le Roi accorda cette demande par un Arrêt du Conseil du 23. Avril 1661. & écrivit une Lettre à tous les Evêques, pour qu'ils fissent signer incessamment le Formulaire de l'Assemblée du Clergé, & qu'ils en rendissent compte à Sa Majesté dans deux mois.

C'est ainsi que les Jésuites tâchoient de couvrir, par l'affaire du fait de Jansenius, la honte dont ils avoient été couvers dans l'affaire de l'Apologie des Casuistes, que tout leur crédit n'avoit pû empêcher d'être condamnée l'année d'auparavant par

un

un grand nombre d'Evêques, & même par le Pape. C'est ainsi qu'ils travailloient à se venger de Port-Royal, d'où étoient parties les premiéres attaques qui avoient attiré ces * condamnations; & qu'ils se préparoient un moyen de se laver des accusations intentées contr'eux, en faisant passer pour des hérétiqus, & par consequent, disoient-ils, pour indignes de toute créance, ceux qui en étoient l'origine.

D. *Est-ce ce même Formulaire dont on exige encore à present la signature?*

M. On s'en sert encore en Sorbonne. Mais celui dont on fait usage généralement, c'est celui d'Aléxandre VII. qui vint 4. ans après, qui est peu different pour le fonds, & qui ajoûte seulement le serment à ce qui étoit contenu dans celui de l'Assemblée.

D. *Comment étoit conçû celui de l'Assemblée?*

M. Le voici: „Je me soûmets sincérement à la „ Constitution du Pape Innocent X. du 31. May „ 1653. selon son véritable sens qui a été déterminé „ par la Constitution d'Aléxandre VII. du 16 Octobre 1656. Je reconnois que je suis obligé en conscience d'obéir à ces Constitutions, & je condamne de cœur & de bouche la doctrine des cinq „ propositions de Cornelius Jansenius contenuës „ dans le livre intitulé *Augustinus*, que ces deux „ Papes & les Evêques ont condamnée; laquelle doctrine n'est point celle de S. Augustin, que „ Jansenius a mal expliquée, contre le vrai sens „ de ce S. Docteur.

* Voyez les desseins des Jésuites présentés à l'Assemblée de 1663. art. 1.

AR-

ARTICLE IV.

Principes opposés sur lesquels on s'appuyoit par la signature pure & simple du Formulaire. Desseins des Jésuites dans cette action. Mrs. de Port-Royal offrent de signer, mais en distinguant le droit & le fait, & en ne s'engageant pour le fait qu'à un silence respectueux. On n'est pas content de cette offre. Violence contre le Monastére de Port-Royal arrêtées par un Miracle célébre, mais qui recommencent peu de tems après. Mandemens des Grand-Vicaires de Paris. Mort de la Mere Angelique. Censure contre M. Arnauld, & son exclusion de Sorbonne.

D. *L'exposé que vous m'avez fait de ce qui s'est passé dans l'affaire de la condamnation de Jansenius, m'a convaincu que rien n'a été plus irrégulier ni plus surprenant que la conduite qu'on y a gardée. Je serois pourtant bien aise, pour en avoir une idée plus distincte, que vous me rappellassiez en peu de mots, les divers degrés d'irrégularité & d'injustice par lesquels on est venu jusqu'à l'exaction de la signature du Formulaire.*

M. Je ne puis mieux remplir ce que vous demandez de moi, qu'en vous rapportant tout au long les réflexions que M. DUGUET fait à ce sujet dans sa Lettre à M. l'Evêque de Montpellier du 25. Juillet 1724. Vous serez en état de juger si ce qu'il dit est éxageré, en le comparant au détail abregé que je vous ai fait. Au reste cet endroit de la Lettre de M. Duguet a rapport non seulement à ce que je vous ai déja exposé, mais à ce qui se passa dans la suite, par l'exaction de la signature du Formulaire d'Aléxandre VII. où

où le ferment étoit ajoûté. „ Il eſt étonnant, dit „ M. Duguet, qu'on ait établi un Formulaire pour „ faire ſigner la condamnation d'un livre épargné „ à deſſein dans le commencement, envelopé „ enſuite par artifice dans la cenſure de quelques „ propoſitions dont il enſeigne les contradictoi- „ res, examiné avec ſi peu d'attention en Fran- „ ce, & ne l'ayant été nulle autre part.

„ Il eſt inoüi dans toute l'antiquité, qu'on ait „ condamné un Auteur pour des propoſitions qui „ ne fuſſent pas conçûes dans ſes propres termes. „ On n'en peut citer aucun exemple; & quand „ on en pouroit citer, ce ſeroit un ſcandale & „ non pas un exemple, parce qu'il eſt du droit „ naturel de ne rendre un Auteur reſponſable que „ ce ce qu'il a dit, & non de ce qu'on a ſubſti- „ tué à ſes paroles.

„ Il eſt inoüi qu'on ait jamais cenſuré un ou- „ vrage entier, ſur un extrait arbitraire que ſes „ ennemis en ayent fait.

„ Il eſt inoüi que cet Extrait ait d'abord été „ propoſé comme une doctrine indépendante & „ détachée, afin que la cenſure trouvât moins „ d'obſtacles, & qu'on la fit enſuite retomber „ ſur un gros volume, où des matiéres très-im- „ portantes ſont traitées, ſans qu'on vérifiât dans „ les formes que cet extrait en contient toute la „ doctrine.

„ Il eſt inoüi que lorſqu'il n'y a perſonne qui „ enſeigne ou qui défende l'erreur, qu'il n'y a „ ni chefs ni diſciples, qu'il n'y a point ombre de „ ſecte ou de parti, & que les preuves en ſont „ auſſi évidentes que le ſoleil, on ait établi une „ Formule pour faire ſigner à tout le monde la „ condamnation d'une erreur qui eſt rejettée de „ tout le monde.

„ Il eſt inoüi que lorſque la vérité eſt pleine- „ ment

„ nement à couvert, on ait regardé un simple „ fait comme la matiére d'une condamnation sé- „ rieuse, & qu'on ait éxigé la croiance de ce fait „ détaché de tout soupçon d'erreur, & malgré „ même le soin qu'on prend d'en justifier un „ Prélat de réputation & par là précieux à l'E- „ glise.

„ Il est inoüi dans l'antiquité, qu'on ait joint „ à une Formule établie même pour assûrer le „ dogme, le serment le plus redoutable, ni qu'on „ ait ajoûté à ce serment les impécations les plus „ terribles.

„ Il est inoüi que cette affreuse précaution ait „ été employée pour ôter toute liberté de dou- „ ter d'un fait plus douteux & plus incertain „ qu'aucun de ceux qui sont contestés parmi les „ Sçavans: car le Formulaire premiérement du „ Clergé & ensuite d'Alexandre VII. ne fut ob- „ tenu par des personnes puissantes que pour le „ seul fait, n'y ayant aucune contestation sur le „ dogme.

„ Enfin il est inoüi que dans un tems où l'on „ avoit tout à craindre d'une erreur naissante, „ on se soit appliqué à l'accréditer en frappant „ d'anathême un livre composé pour la refuter, „ & en obligeant tout le monde sous de gran- „ des peines, à jurer que l'anathême prononcé „ contre le livre & contre la doctrine qui y „ est contenue, est juste, & qu'on en est persua- „ dé."

D. *Quelque fortes que soient ces réflexions de M. Duguet, elles ne me paroissent point outrées, quant je les compare à ce qui en fait l'objet. Mais je vous prie de me dire sur quels principes on pouvoit appuier l'obligation qu'on imposoit de signer ce Formulaire.*

M. Plusieurs sortes de personnes en éxigeoient la

signature, & soûtenoient qu'on pouvoit ou qu'on devoit même la signer; mais c'étoit par des principes différens, & qui s'entre-détruisoient même les uns les autres. Je vous ai déja parlé du principe de M. de Marca, qui étoit que le fait faisoit partie du dogme. * Ce Prélat défendoit son principe d'une maniére si embarrassée & si obscure, qu'il est aisé de voir qu'il a voulu jetter de la poudre aux yeux, & laisser tout dans la confusion sans abandonner ce qu'il avoit lui-même enseigné très-expressément sur la faillibilité de l'Eglise dans les faits. Au fond il ne faut qu'une médiocre attention pour convenir que cette inséparabilité du droit & du fait est évidemment contraire au bon sens, & ne sauroit être soûtenue de bonne foi, & ce poste étoit trop difficile pour s'y tenir long-tems. Les Jésuites s'avisérent de faire soûtenir une Thése dans leur Collége de Paris le 12. Décembre 1661. où ils avançoient que le Pape avoit la même infaillibilité que JESUS-CHRIST, tant sur les questions de droit que sur les questions de fait; d'où il s'ensuivoit que puisqu'Aléxandre VII. avoit dit que les cinq propositions étoient dans Jansénius, il falloit le croire d'une foi divine & de la même maniére qu'on croit les mystéres révélés. Le Parlement & la Sorbonne s'élevérent contre cette Thése, qui non-seulement accordoit au Pape l'infaillibilité sur la foi, ce qui est contraire aux sentimens de l'Eglise Gallicane; mais qui la lui attribuoit dans les faits; infaillibilité qui ne peut être attribuée même à l'Eglise Universelle, comme l'Assemblée du Clergé de 1681. en a éxigé l'aveu de M. David. Au principe de l'infaillibilité des Papes sur

* Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier sur le Formulaire, p. 48.

ſur les faits on a ſubſtitué dans la ſuite celui de l'infaillibillté de l'Egliſe ſur les faits; quand on a crû que l'autoriſation qu'on avoit procurée au Formulaire de la part des Evêques, donnoit un prétexte de pouvoir dire que l'Egliſe avoit décidé le fait de Janſénius: mais outre qu'on ne peut prétendre avec fondement que l'Egliſe ait décidé un fait que les Paſteurs n'ont jamais éxaminé canoniquement, il eſt très-faux que l'Egliſe ſoit infaillible même dans les faits qu'elle décide. S'ils ſont évidens par eux-mêmes, ou s'ils le deviennent par la diſcuſſion qu'elle en fait, on doit les croire, parce que toute perſonne raiſonnable doit céder à l'évidence; mais ſi même après ſon jugement il y a ſujet d'en douter: ſon jugement n'ôte pas la liberté de le faire, à proportion que les motifs qu'on en a ſont forts. C'eſt ce qui a été généralement reconnu de tous les Théologiens avant les diſputes du fait de Janſénius, & en particulier des Ultramontains. Ce n'eſt même que par cette voye que Bellarmin & d'autres excuſent d'héréſie le Pape HONORIUS qui fut condamné comme hérétique au VI. Concile général; car ils pretendent que le VI. Concile général s'eſt trompé ſur le fait, en attribuant à *Honorius* des erreurs qu'il n'avoit pas enſeignées.

D. *Quels étoient les autres principes, en conſéquence deſquels on croyoit pouvoir ſigner le formulaire?*

M. Un ſentiment qui fit grand bruit dans ce tems-là, ce fut celui de M. de PEREFIXE qui fut fait Archevêque de Paris après la mort de M. de Marca. (M. de Marca avoit été nommé à cet Archevêché en conſéquence de la démiſſion du Cardinal de Retz, & il mourut immédiatement après en avoir fait prendre poſſeſſion en ſon nom) Selon M. de Perifixe il fal-

loit être ignorant ou malicieux pour prétendre qu'il faut une foumiffion de foi divine pour ce qui regarde le fait. „ Il fe contentoit d'éxiger „ une foi humaine & Eccléfiaftique qui oblige „ de foumettre fon fentiment avec fincérité à ce„ lui des fupérieurs légitimes." C'eft ainfi que parle ce Prélat dans fon Mandement du 7. Juin 1664. „ Mais un tel fentiment par rapport à un „ fait dont on avoit grand fujet de douter, met„ toit, comme dit M. Duguet dans la lettre que „ j'ai déja citée, une autorité faillible au niveau „ de l'autorité infaillible, & tranfportoit à l'hom„ me un hommage qui n'eft dû qu'à Dieu. Dieu „ feul eft plus grand que notre efprit dont il eft „ la lumiére, comme lui feul eft plus grand que „ notre volonté dont il eft la fin. Je deviens „ coupable fi je foûmets tout mon efprit à une „ autre lumiére que la fienne : comme je deviens „ criminel fi je foûmets toute ma volonté à une „ autre fin que lui, & il n'eft pas plus permis „ de m'aveugler pour une autre autorité, que „ de me fixer à un autre bien." M. Nicole dans fon traité de la *foi humaine* a refuté avec beaucoup de lumiére le principe de M. de Perefixe.

Les deux principes de la foi divine & de la foi humaine fuppofent que la fignature du Formulaire renferme la créance du fait, & qu'ainfi on ne le peut figner qu'on ne le croye; & c'eft pour cela qu'ils propofent des motifs pour porter à croire le fait. On trouva une autre voye par laquelle on crut pouvoir figner le Formulaire; c'eft en prétendant que la fignature & le ferment qu'ajoûta le Formulaire d'Alexandre VII. ne tombent point fur le fait, qu'il n'en eft point l'objet, qu'il eft renfermé dans le Formulaire comme n'y étant pas; qu'ainfi on peut en confcience figner le Formulaire

mulaire sans le croire, & que c'est mal-à-propos qu'on refuse de signer le Formulaire parce qu'on n'est pas persuadé du fait. Ce fût là le sentiment qu'embrassérent plusieurs personnes de mérite attachées à la doctrine de S. Augustin, persuadées que Jansénius n'avoit enseigné autre chose que cette méme doctrine, & qui sentoient combien la prétention de la foi divine & celle de la foi humaine étoient fondées sur des principes ruïneux. „ Rien n'étoit plus commode, dit-on dans la „ Préface de l'Apologie de Port-Royal, qu'une tel- „ le opinion qui permet de signer les faits sans les „ croire: car pourvu qu'on ait pu une fois se la „ mettre dans l'esprit, on est toujours à l'épreu- „ ve des Mandemens, des Ordonnances, des „ Formulaires . . . . en signant tout ce qu'on „ nous demande à l'égard des faits, & en ne „ croyant rien de ce qu'on signe, on met à bout „ les faiseurs de Formulaire, on vit en repos & „ en honneur, & l'on désarme les Jésuites.

D. *Je comprends bien que cette opinion étoit d'une grande commodité dans ces tems. Mais s'accordoit-elle bien avec la sincérité Chrétienne?*

M. Non sans doute, elle ne s'accordoit ni avec la sincérité chrétienne, ni avec le respect qu'on doit avoir pour les Supérieurs légitimes, quand même ils nous ordonnent des choses que nous ne pouvons pas éxecuter, ni avec le soin que nous devons avoir que notre conduite ne soit pas un piége pour les autres. C'est aussi ce qui a fait que quoique Mrs. de Port-Royal ayent vû toutes les utilités qu'ils auroient pû retirer d'une telle opinion, il leur a suffi qu'ils fussent persuadés qu'elle est très-éloignée des régles de l'Eglise, pour négliger ces avantages: „ Ils sçavent, „ dit M. Nicole dans la Préface que j'ai déja „ citée, qu'ils sont obligés de servir Dieu sui-

„ vant sa volonté & non selon la leur ; & que „ c'est une présomption très-dangereuse de vouloir procurer le bien de l'Eglise par des voyes „ contraires à son esprit. C'est à Dieu à gouverner son Eglise comme il lui plaît ; mais „ c'est aux hommes de s'attacher inviolablement „ à ses régles, en lui laissant ordonner des événemens, dans lesquels la prudence humaine est „ d'ordinaire si peu clairvoyante." Cette opinion est en effet combattue dans cette quatriéme partie de l'Apologie de Port-Royal, elle l'a été depuis dans l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier sur le Formulaire & par un écrit de l'année 1727. intitulé *De la sincerité Chrétienne:* car la commodité de cette opinion a fait qu'on y est revenu souvent en la revêtant de différentes formes, & en tâchant de lui procurer de nouveaux appuis quand l'occasion s'en est présentée.

D. *Trouvez bon que je reprenne en trois mots ce que vous venez de m'expliquer. On établissoit donc la signature du Formulaire sur trois principes différens: les uns prétendoient que l'on étoit obligé de croire le fait de foi divine, les autres de* foi humaine; *les troisiémes soutenoient qu'il étoit permis de signer purement & simplement le Formulaire sans croire le fait. N'est-ce pas là ce que vous m'avez dit ?*

M. Oui: vous l'avez fort bien compris.

D. *Cela supposé; que pensoient les Jésuites du sentiment de la foi humaine, & de celui de ceux qui prétendoient qu'on pouvoit signer le Formulaire quoiqu'on ne crût point le fait ?*

M. Vous sentez combien ces principes étoient opposés aux leurs; mais ils ne laissoient pas de leur être utiles, parce que le resultat en étoit toûjours, qu'il falloit signer le Formulaire : or c'étoit

c'étoit le but où ils tendoient ; tout ce qui y menoit leur étoit bon. La signature demeuroit, & c'étoit ce qui leur étoit nécessaire : Quant aux principes sur lesquels on signoit, ils faisoient semblant de n'y pas faire attention ; comptant bien cependant de détruire en tems & lieu ceux qui n'étoient pas conformes à leurs idées.

D. *Quel étoit précisément l'usage que les Jésuites prétendoient faire de la signature du Formulaire & de la condamnation du sens de Jansénius ?*

M. Vous avez pû le comprendre aisément par ce que je vous ai déja dit. Ils vouloient faire retomber dans la suite sur la grace efficace par elle-même, la condamnation des cinq propositions, & en attendant rendre odieux ceux qui soûtenoient cette doctrine. C'est ce que M. Pascal devéloppe avec beaucoup de lumiére dans sa 17. Lettre adressée au P. Annat : Voici ses paroles :
„ Toutes vos démarches sont politiques. Il faut „ que j'explique pourquoi vous n'expliquez pas ce „ sens de Jansénius. Je n'écris que pour découvrir vos desseins & pour les rendre inutiles en „ les découvrant. Je dois donc apprendre à ceux „ qui l'ignorent, que votre principal intérêt dans „ cette dispute étant de relever la grace suffisante „ de votre Molina, vous ne le pouvez faire sans „ ruiner la grace efficace qui y est opposée. „ Mais comme vous voyez celle-ci aujourd'hui „ autorisée à Rome & parmi tous les Sçavans de „ l'Eglise ; ne la pouvant combattre en elle-même, vous vous avisez de l'attaquer sans qu'on „ s'en apperçoive, sous le nom de la doctrine „ de Jansénius, sans l'expliquer ; & pour y réussir vous avez fait entendre que sa doctrine n'est „ pas celle de la grace efficace ; afin qu'on croie „ pouvoir condamner l'une sans l'autre. De là „ vient que vous essayez aujourd'hui de le per-

„ ſuader à ceux qui n'ont aucune connoiſſance „ de cet Auteur: & c'eſt ce que vous faites encore vous même, mon Pere, dans vos *Cavill*, p. 23. par ce fin raiſonnement: *Le Pape a „ condamné la doctrine de Janſénius; or le Pape n'a „ pas condamné la doctrine de la grace efficace: „ donc la doctrine de la grace efficace eſt différente „ de celle de Janſenius* .... Il eſt viſible que „ cela ne conclud rien, puiſque le Pape n'a condamné que la doctrine des cinq propoſitions „ qu'on lui a fait entendre être celle de Janſénius.

„ Mais il n'importe: car vous ne voulez pas „ vous ſervir long-tems de ce raiſonnement: il „ durera aſſez, tout foible qu'il eſt, pour le beſoin que vous en avez: il ne vous eſt néceſſaire que pour faire que ceux qui ne veulent pas condamner la grace efficace, condamnent Janſénius ſans ſcrupule; quand cela „ ſera fait, on oubliera bien-tôt votre argument, „ & les ſignatures demeurant en témoignage „ éternel de la condamnation de Janſénius; vous „ en prendrez occaſion d'attaquer directement „ la grace efficace, par cet autre raiſonnement „ bien plus ſolide, que vous formerez en ſon „ tems: *La doctrine de Janſenius*, direz-vous, „ *a été condamnée par les ſouſcriptions univerſelles „ de toute l'Egliſe: or cette doctrine eſt manifeſtement celle de la grace efficace*; & vous prouverez cela bien facilement. *Donc la doctrine de „ la grace efficace eſt condamnée par l'aveu même „ de ſes défenſeurs.*" L'événement a vérifié cette prédiction de M. Paſcal d'une maniére ſi juſte, qu'on ne ſçauroit aſſez admirer ſa pénétration dans les ſecrets de la politique des Jéſuites. Avant la Conſtitution *Unigenitus* M. de FENELON Archevêque de Cambrai, zélé partiſan des Jéſuites,

suites, * a soûtenu hautement que l'erreur condamnée par les Papes dans les cinq propositions, n'étoit autre chose que ce que tous les Théologiens connoissent sous le nom de la grace efficace par elle-même; & il l'a prétendu pouver par l'argument même que M. Pascal prédit au P. Annat que les Jésuites feront un jour. † Le P. MEYER Jésuite, caché sous le nom de *Liberius Gratianus*, a tenu la même conduite que M. de Cambrai & encore plus à découvert. Mais la Constitution *Unigenitus*, & ce qu'on a écrit pour la défendre, est une preuve décisive que c'étoit la grace efficace elle-même qu'on cherchoit à faire proscrire sous le nom de doctrine de Jansénius. Voici ce qu'en dit M. l'Evêque de Montpellier dans son Instruction Pastorale sur le Formulaire, p. 33. „ L'attribution des cinq propositions au livre de Jansénius le Formulaire, & l'obligation „ qu'ils (les Jésuites) vouloient imposer à tout „ le monde, de se soûmettre de cœur & d'esprit à la décision du fait comme à celle du „ droit, leur paroissoient des moyens propres „ pour élever un jour leurs nouveautés sur les „ ruines de l'ancienne doctrine, & pour porter „ des coups mortels à la sacrée tradition Et „ nous ne pouvons le dire qu'avec une vive douleur: la Constitution *Unigenitus* ne semble avoir „ été donnée que pour éxecuter ce pernicieux „ dessein. Les partisans de ces nouveautés triomphent; & l'on voit des Evêques même qui

nous

* Ce fait est prouvé dans la prémiére *Lettre à M.* TOURNELY, *où l'on montre que feu M de* FENELON, &c. La Lettre est datée du 10. Juillet 1726.

† Dans son livre *De mente Concilii Tridentini circa gratiam phisicè prædeterminantem:* Il y en a une seconde Edition d'Anvers en 1709.

„ nous les donnent pour des dogmes de foi, &
„ qui ſous le nom de Janſénius réprouvent com-
„ me des erreurs les ſentimens les plus reſpecta-
„ bles & les plus conſtamment enſeignés par S.
„ Auguſtin.

D. *Vous m'avez dit que l'exaction de la ſignature du Formulaire ſervoit outre cela à rendre odieux les défenſeurs de la vérité: je vous prie de m'expliquer comment elle produiſoit cet effet.*

M. Je ne puis le mieux faire qu'en continuant de vous rapporter ce que dit M. Paſcal après ce que vous en avez entendu: „ Voilà, dit-il
„ au P. Annat, l'avantage que vous prétendez
„ tirer de ces ſouſcriptions; mais ſi vos adver-
„ ſaires y réſiſtent, vous tendez un autre piége
„ à leur refus: car ayant joint adroitement la
„ queſtion de foi à celle du fait, ſans vouloir
„ permettre qu'ils l'en ſéparent ni qu'ils ſignent
„ l'une ſans l'autre; comme ils ne pourront ſouſ-
„ crire les deux enſemble, vous irez publier par
„ tout, qu'ils ont refuſé les deux enſemble: &
„ ainſi quoiqu'ils ne refuſent en effet que de re-
„ connoître que Janſénius ait tenu ces propoſi-
„ tions qu'ils condamnent, ce qui ne peut faire
„ d'héréſie; vous direz hardiment qu'ils ont refu-
„ ſé de condamner les propoſitions en elles-mê-
„ mes, & que c'eſt là leur héréſie." Ainſi le Formulaire n'étoit donc pas fait, comme on le remarque dans la Préface de la troiſiéme partie de l'Apologie de Port-Royal, „ pour découvrir
„ de véritables hérétiques; mais pour faire que
„ de bons Catholiques paſſent fauſſement pour
„ hérétiques. C'eſt le but de ce mélange artifi-
„ cieux, d'un fait conteſté avec un droit avoué
„ & reconnu, qui donne lieu de croire, ou que
„ l'on rend au fait ce que l'on ne rend qu'à la
„ déciſion du dogme, ou qu'on refuſe au dogme

„ &

„ & à la foi la créance qu'on ne refuse qu'à la „ décision du fait.

D. *Quel est le parti que prirent Mrs. de Port-Royal & ceux qui leur étoient unis, dans des circonstances si difficiles?*

M. Ils prirent un parti qui allioit ce qu'ils devoient à la vérité avec le respect qu'ils devoient à l'autorité des Pasteurs. * Ils offrirent de condamner les cinq propositions, en quelque lieu qu'elles se trouvassent: & sur le fait ils promirent une soumission de respect & de silence: c'est ce qui fut proposé de leur part à M. le Cardinal de Mazarin & à M. de Marca en 1657, c'est ce que M. Arnauld offrit en Sorbonne, comme nous verrons. Ils ne refusérent pas même de signer le Formulaire, pourvû qu'on leur permît de joindre à leur signature une déclaration, par laquelle ils distinguoient la condamnation des propositions, d'avec l'attribution de ces propositions à Jansénius, & faisoient profession par rapport à la condamnation, d'une soumission de foi & de croiance intérieure, & par rapport à l'attribution, d'une soumission qui consistoit à ne pas s'élever contre & à demeurer dans le respect & le silence. C'est ce qu'on appella *signer avec distinction* & s'en tenir au *silence respectueux* pour le fait. C'est ce que firent, comme nous verrons, les Religieuses de Port-Royal quand elles signérent le Formulaire réuni au premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris, dans lequel ils faisoient nettement cette distiction, & quand elles ajoûtérent des déclarations à d'autres Mandemens qu'on leur présenta depuis & qui n'étoient pas aussi clairs. Enfin c'est ce que firent les quatre fameux Evêques

* DUP. N, p. 528.

ques dans les Mandemens qu'ils publiérent pour la signature du Formulaire dont nous aurons à parler. C'étoit accorder à l'autorité tout ce qu'on pouvoit lui accorder sans nuire à la vérité & à la sincérité: & il n'y avoit aucun sujet d'accuser de soûtenir les erreurs des personnes qui les condamnent par tout où elles sont, & qui tout au plus ne pourroient être coupables que d'interpréter Jansénius trop favorablement, ce qui ne sauroit être l'objet d'une hérésie: „ puisque pour être „ Catholique, dit M. Pascal 17. Provinciale, il „ n'est pas nécessaire de dire qu'un autre ne l'est „ pas, & que sans charger personne d'erreur, „ c'est assez de s'en décharger soi-même.

D. *Ceux qui étoient alors à la tête des affaires se contentérent-ils de la soumission qu'offrirent Mrs. de Port-Royal?*

M. Les Jésuites n'avoient garde d'en être contens, puisque si elle avoit été une fois admise, elle leur auroit fait perdre le fruit de tous leurs travaux: & comme ils gouvernoient à la Cour, le grand nombre des Evêques n'avoient garde d'admettre une sorte de signature que les Jésuites décrioient de toutes leurs forces. Plusieurs même d'entre les Evêques pouvoient regarder cette précaution comme un reproche secret qu'on leur faisoit de n'en avoir pas assez pris: ils ne pouvoient souffrir qu'on eût plus de soin de la vérité & de la sincerité, qu'ils n'en avoient eu eux-mêmes; & qu'on ne voulût recevoir d'eux qu'avec discernement, ce qu'ils avoient reçû eux-mêmes avec si peu de connoissance de cause & si peu d'attention sur les sujets. Ainsi malgré tous les ouvrages que Mrs. de Port-Royal firent pour prouver qu'on ne pouvoit raisonnablement exiger d'eux autre chose que ce qu'ils offroient, ils furent

rent opprimés, & opprimés comme des personnes dont la foi étoit suspecte.

D. *Les Religieuses de Port-Royal furent sans doute enveloppées dans la même persécution?*

M. Elles avoient été en butte dès le commencement & aux mêmes calomnies dont on s'étoit servi pour rendre odieux les défenseurs de la vérité, & aûx persécutions qu'on leur avoit suscitées. On ne les accusoit les uns & les autres de rien moins que d'être des impies & des ennemis de la Religion. On publia à Paris dès 1651. un livre du P. BRISACIER Jésuite, intitulé *Le Jansénisme confondu*, où il traite M. Arnauld & M. le Maitre d'Hérésiarques, en les nommant par leurs noms, & où il dit que les Religieuses de Port-Royal formeront une nouvelle Religion qu'on appellera *les filles impénitentes & désespérées, les asacramentaires, les incommuniantes, les phantatisques, &c.* M. de GONDY Archevêque de Paris censura cet écrit comme plein de mensonges & d'impostures. Le P. MEYNIER aussi Jésuite, publia en 1656. à Poitiers un livre intitulé, *Le Port-Royal d'intelligence avec Genève contre le S. Sacrement de l'Autel*, où l'on accusoit ces saintes Filles & les Théologiens de Port-Royal de ne pas croire la réalité: Elles qui par un engagement particulier étoient consacrées d'une maniére particuliére à l'adoration du S. Sacrement, & qui en conséquence de cet engagement assistoient jour & nuit devant le saint Sacrement, en se relevant les unes les autres. Le P. Meynier prit la défense dans cet écrit, d'une calomnie atroce que le S. FILLEAU Avocat du Roi à Poitiers, homme livré aux Jésuites, avoit publiée en 1654. qui étoit que plusieurs personnes entre lesquelles il désignoit M. de S. Cyran,

Jansénius & M. Arnauld, s'étoient assemblés à Bourg-Fontaine l'an 1621. pour délibérer ensemble touchant les moyens qu'il falloit emploier pour éxecuter le dessein qu'ils avoient pris de détruire toute la Religion; & que M. Arnauld s'étoit chargé pour sa part de rendre l'approche des Sacremens si difficiles par les dispositions qu'il exigeroit, que l'usage en seroit par là aboli: ce qui désigne le livre de la fréquente Communion, que M. Arnauld avoit publié dès 1643. L'on a eu beau prouver que M. Arnauld n'avoit l'an 1621. que 9. ans, que Jansenius n'étoit pas en France, & plusieurs autres choses qui détruisoient ce Roman: les Jésuites n'ont pas laissé de le reproduire plusieurs fois depuis en France & hors de France comme un fait certain, en se contentant d'en changer certaines circonstances, & de le l'habiller, pour ainsi dire, pour tâcher de le rendre plus vrai-semblable. L'on peut voir ce fait traité à la fin du dernier volume *De la Morale pratique des Jésuites*, ou *Instruction du Procès entre les Jésuites & leurs Adversaires sur la calomnie*, en 1695. Vous pouvez juger que des personnes qui imputoient aux Religieuses & aux Théologiens de Port-Royal, des choses aussi éloignées de toute vraisemblence, ne manquérent pas de faire usage du prétexte que leur offroit le refus de la signature pure & simple du Formulaire pour les traiter d'hérétiques, & pour en donner les idées les plus sinistres à tous ceux qui suivoient leurs impressions, qui n'étoient pas en petit nombre. Ils les répresentoient à la Cour comme des hypocrites & des impies, qui sous prétexte de retraite & de pénitence vouloient renverser la discipline de l'Eglise, & abolir l'usage des Sacremens, comme des hérétiques plus dangereux que Lu-

Luther & que Calvin qui corrompoient la foi par de nouvelles erreurs, * qui bien-tôt se mettroient en état de lever l'étendart de la rebellion, & qui méditoient déja la perte de l'Etat : c'est ce que les Jésuites répandoient de tous côtés, c'est ce qui se trouve dans leurs livres & dans ceux de leurs zélés partisans : est-il étonnant que la Cour prévenue de ces idées se soit crue obligée d'éxercer tant de violences, pour arrêter le progrès de ce mal prétendu ?

D. *Je serois bien aise que vous me dissiez quelque chose de plus particulier sur les violences qu'on exerça contre Port-Royal.*

M. Je vai tâcher de vous satisfaire ; mais sans m'engager trop avant dans un détail qui seroit extrêmement long si je voulois vous raconter tout ce qui mériteroit de l'être. † Dès le 30. Mars 1656. M. d'AUBRAI Lieutenanr Civil, qui a servi plusieurs fois de Ministre dans la suite aux violences éxercées contre Port-Royal, alla par ordre de la Cour à Port-Royal des Champs pour chasser tous ceux qui s'y étoient rétirés, & renvoyer des enfans qu'on y élevoit dans la crainte de Dieu, les uns par charité, les autres à la priére de leurs parens, que la piété & l'amour de la vérité unissoit à cette sainte Maison. C'est pour cet usage qu'ont été faits plusieurs livres qui regardent la Grammaire & les Belles Lettres, & qui en même-tems qu'ils sont excellens dans leur genre, se ressentent de la piété de ceux qui y ont tra-

* Voyez ce qu'à dit là-dessus le P. BOUHOURS dans le 16. & 17. Chapitre du 8, vol. de la *Morale pratique.*

† Histoire abregée de l'Abbaye de Port-Royal p. 20. C'étoit ce même M. d'AUBRAY qui fut empoisonné par la Dame de BRINVILIERS sa fille ; elle fit aussi empoisonner ses deux fréres, dont l'un avoit succédé à la charge de Lieutenant Civil. *Histoire de la Ville de Paris.* Livre 30.

travaillé. Il paroissoit qu'on n'en vouloit pas demeurer là; mais la protection visible que Dieu accorda à Port-Royal par les Miracles qu'il y opéra, arrêta pour un tems la persécution.

D. *Quels sont ces Miracles?*

M. Le plus fameux fut celui qui s'opera le 24. Mars 1656. sur Mademoiselle PERIER * niéce du fameux M. Pascal & pensionnaire à Port-Royal de Paris, & qui est encore vivante cette année 1728. elle avoit l'œil mangé d'une fistule lachrymale; dont l'humeur étoit si maligne qu'elle lui avoit carié l'os du nés & du palais & lui tomboit dans la bouche. On vouloit lui appliquer le feu, afin d'empêcher que le mal ne gagnât davantage; & l'on avoit écrit à son pére qui étoit en Province pour qu'il vînt assister à cette opération. Mais une Religieuse ayant eu compassion de cet enfant, lui fit baiser la sainte Epine de la Couronne du Sauveur qu'on avoit à Port-Royal, elle guérit subitement, & quand les Chirurgiens vinrent pour faire l'opération, ils furent dans le dernier étonnement de voir que l'œil malade ou plûtôt qui n'existoit plus, étoit remplacé & étoit aussi sain que l'autre. Ce Miracle après avoir été attesté par les Chirurgiens & les Médecins, fut publié par un Mandement des Grands-Vicaires du Cardinal de Retz qui ordonnérent des priéres en action de graces. Tout Paris accourut à Port-Royal pour voir la fille qui avoit été guérie; & ce fait fut reconnu de tout le monde. Il y eut ensuite d'autres Miracles operés par l'attouchement de la même sainte Epine. Il y en a eu la même année un reconnu par Sentence des Grands-Vicaires de Paris, & un autre qui s'étoit fait

* Elle est morte le 14. d'Avril 1733. âgée de 87. ans. Voiez les Nouvelles Ecclésiastiques du 10. Mai 1733.

fait à Provins, reconnu par Sentence des Grands-Vicaires de Sens. Il s'est aussi operé plusieurs autres miracles avant & après ce tems à Port-Royal, & plusieurs personnes dignes de foi en ont rendu témoignage, mais l'humilité de ces Religieuses les a porté à ne les pas découvrir au public, & à se contenter de s'en édifier & d'en remercier Dieu dans le silence.

D. *Les Jésuites reconnurent-ils la vérité du Miracle operé sur Mademoiselle Perier ?*

M. Ils n'osérent en disconvenir : mais ils publiérent dans un écrit, que c'étoit une marque que ces Religieuses étoient hérétiques : Dieu ne faisant des Miracles que pour convertir les hérétiques. Vous sentez combien cette conclusion est étonnante, & M. Pascal a raison de dire qu'elle ne pouvoit venir que de l'habitude où ils étoient de conclure de tout ce qui arrivoit à leurs adversaires, & de tout ce qu'ils faisoient, qu'ils étoient des hérétiques. M. Pascal prouve en même tems par la simple exposition du fait, combien ce raisonnement est insensé. „ Les „ filles de Port-Royal étonnées de ce qu'on dit „ qu'elles sont dans une voye de perdition, que „ leurs Confesseurs les ménent à Genéve, qu'ils „ leur inspirent que Jesus-Christ n'est pas en „ l'Eucharistie ni à la droite du Pére ; sçachant „ que tout cela étoit faux, s'offrirent à Dieu en „ cet état & dirent avec le Prophéte : *Vide si* „ *via inquitatis in me est.* Qu'arrive-t-il là-dessus ? „ Ce lieu qu'on dit être le Temple du Diable, „ Dieu en fait son Temple. On dit qu'il en faut „ ôter les enfans, on dit que c'est l'arsenal de „ l'Enfer, Dieu en fait le sanctuaire de ses gra- „ ces. Enfin on les menace de toutes les fureurs „ & de toutes les vengeances du Ciel : & Dieu „ les comble de ses faveurs. Il faudroit avoir

„ per-

„ perdu le ſens pour en conclurre qu'elles ſont „ dans la voye de perdition." C'eſt ainſi que parle M. Paſcal dans des penſées ſur les Miracles, que M. l'Evêque de Montpellier a donné dans ſon entier à la ſuite de ſa 3. Lettre à M. l'Evêque de Soiſſons. Cet illuſtre Auteur perſonnellement intéreſſé à ce Miracle, fit dans le tems un écrit pour juſtifier ce Miracle, & les preuves qu'on étoit en droit d'en tirer pour l'innocence des Religieuſes de Port-Royal. Il en parle auſſi dans ſa 16. Provinciale.

D. *Je ſuis étonné qu'un tel miracle n'ait pas ouvert les yeux ſur l'innocence de Port-Royal.*

M. Pourquoi voulez-vous qu'il eût plus d'effet que ceux que Jeſus-Chriſt lui-même a operé? Les perſécuteurs de la vérité dans ces occaſions ſont confondus; mais quand ils ne ſont pas convertis, cette confuſion ne ſert qu'à les rendre plus ardens à la perſécuter; & le commun des hommes après une admiration ſtérile & de peu de durée, retombe dans l'indifférence dans laquelle ils ſont ordinairement pour tout ce qui regarde la Religion: ils n'en ſont pas moins diſpoſés à écouter contre l'innocence tout ce que diront des gens puiſſans & artificieux, qui les prennent par leur foible, & en intéreſſant leurs paſſions. Ainſi à moins que Dieu ne change le cœur des hommes en même tems qu'il opére des Miracles extérieurs, ces Miracles ſont à la vérité une grande conſolation pour ceux en faveur de qui ils ſont faits; mais par rapport aux perſécuteurs, ils ne ſervent qu'à leur condamnation: ils rendent temoignage à la vérité opprimée, mais ſans en faire ceſſer l'oppreſſion, & en n'y cauſant tout au plus qu'un peu d'interruption.

D. *Quand eſt-ce que la perſécution recommença contre Port-Royal?*

M.

M. † La perte de cette maiſon fut reſolue dans le Conſeil du Roi le Mercredi ſaint 13. Avril 1661. & l'on voyoit aſſez à la ſolicitation de qui on prenoit ces violens deſſeins, par la proximité des Fêtes où l'on en faiſoit la réſolution. C'étoit le Jéſuite Confeſſeur du Roi qui ayant dans ces tems plus d'accès auprès de lui ſurprenoit ſa Religion par ſes artifices & ſes calomnies. Le Lieutenant Civil alla le 23. Avril faire ſortir toutes les penſionnaires de Port-Royal de Paris. Un Commiſſaire en fit autant à Port-Royal des Champs le lendemain.

On reçût ſept Novices dans ces circonſtances; c'étoit des poſtulantes qui ſollicitoient depuis long-tems, & qui le demandérent avec une nouvelle ardeur de peur qu'on ne les mît dehors avec les autres penſionnaires. Le Lieutenant Civil revint le 13. pour faire quitter l'habit à ces ſept derniéres Novices, les renvoyer avec toutes les poſtulantes, & défendre aux Religieuſes de recevoir des Filles ni de leur donner l'habit. Les Novices ſortirent avec leur habit que la Mére *Agnès* Abbeſſe ne crut pas pouvoir en conſcience leur ôter, & qu'elles gardérent long-tems dans l'eſpérance de pouvoir retourner pour continuer leur noviciat.

Ce n'étoit pas aſſez d'exercer ces violences contre cette maiſon, il falloit attirer ſur elle toutes les cenſures Eccléſiaſtiques, afin qu'elle fût regardée comme hérétique; & c'eſt dans ce deſſein qu'on obligea leurs Supérieurs d'éxiger d'elles la ſignature du Formulaire. C'étoit une choſe inoüie que de vouloir engager des Religieuſes à ſigner une Formule qui contenoit un fait conteſté, qu'elle étoient hors d'état de connoître par elles-

† *Hiſtoire abregée de Port-Royal*, p. 20. *divers Actes des Religieuſes de Port-Royal.*

elles-mêmes, & de prétendre que pour être bonnes Catholiques elles devoient attester que les cinq propositions condamnées étoient contenues dans le livre latin de Jansenius, qu'elles n'avoient jamais lû & qu'elles étoient hors d'état de lire ; & que ces propositions étoient condamnées dans le sens de Jansenius. Cependant comme elles étoient dans le désir sincére de témoigner leur déférence aux supérieurs Ecclésiastiques dans tout ce qu'elles pourroient sans blesser leur conscience, elle ne refusérent pas de signer le Formulaire à la suite du premier Mandement des Grands-Vicaires de M. le Cardinal de *Retz* du 8. Juin 1661. parce que le fait & le droit y sons distingués nettement, aussi bien que la différence des soumissions dûes à l'un & à l'autre. Mais la Cour ne fut pas contente du premier Mandement que l'amour de la vérité & de la paix avoit inspiré aux Grands-Vicaires; on les obligea d'en donner un autre où ils ne s'expliquoient pas aussi clairement, quoiqu'ils prétendissent qu'il étoit le même pour le fonds. La sincérité & la candeur des Religieuses de Port-Royal ne leur permit de le signer qu'en expliquant leurs dispositions; qui étoient que dans l'ignorance où elles sont des choses au dessus de leur profession & de leur sexe, tout ce qu'elles peuvent faire est de rendre témoignage de la pureté de leur foi en condamnant les erreurs des cinq propositions. On regarda à la Cour cette explication comme une rebellion : & les Grands-Vicaires furent contraint de commencer d'exercer contre Port-Royal des violences que M. de PEREFIXE porta ensuite jusqu'aux derniéres extrémités. Ils chassérent les Confesseurs & les Ecclésiastiques qui rendoient service à cette Maison, & nommérent un autre Supérieur à la place de M. SIN-

GLIN

GLIN qui étoit un Prêtre d'un grand mérite & d'une grande piété, éléve de M. l'Abbé de S. Cyran, & en qui les Religieuses de Port-Royal & tout ce qui leur étoit lié avoit une très-grande confiance. Ces Ecclésiastiques furent obligez de demeurer cachés de peur qu'on ne les mît en prison.

D. *La Mere Angelique reformatrice de Port-Royal étoit-elle encore vivante?*

M. Ce fut au milieu de ces troubles, & dans l'attente où l'on étoit des maux encore plus grands, qu'elle se reposa dans le Seigneur, le 6. Août 1661. Elle avoit vû les grandes bénédictions que Dieu avoit répandues par elle sur tant de personnes sans s'en élever d'orgueil, parce qu'elle lui en rapportoit toute la gloire; elle envisagea sans s'étonner toute la fureur des hommes & des Démons qui s'éforçoient de détruire l'œuvre de Dieu, parce qu'elle étoit persuadée que tout cela entroit dans les vûes de miséricorde que Dieu avoit sur cette maison & dans le dessein qu'il avoit de la consacrer à la défense de la vérité. Elle reünissoit une humilité profonde avec un génie sublime, une simplicité surprenante avec une grandeur d'ame au-dessus de son sexe. Elle étoit sensible au dernier point aux biens & aux maux de l'Eglise, brûlante de zéle pour le salut du prochain, charitable jusqu'à un point qui l'auroit fait passer pour imprudente, si la confiance qu'elle avoit dans la providence de Dieu ne l'avoit justifiée en pourvoyant aux besoins de sa maison à proportion que ceux des pauvres les lui faisoient oublier. On peut prendre quelque idée de son caractére dans des relations qu'on à imprimées en 1716. dont la premiére est d'elle-même; elles sont écrites avec beaucoup de simpli-

plicité, mais on y trouvera des choses admirables. *

D. *M.* Arnauld *qui s'étoit si fort distingué parmi ceux qui avoient défendu* Jansenius, *& qui d'ailleurs étoit lié si étroitement à la Maison de* Port-Royal *eut sans doute part aux persécutions?*

M. Il avoit été exclus de Sorbonne dès le 31. Janvier 1656. par le procedé du monde le plus irrégulier. Cette affaire seule demanderoit un livre entier pour vous en faire sentir toute l'injustice, & il y en a en effet qui ne sont destinés à autre chose, tels que le *Causa Arnaldina.* Mais je vai tâcher de vous en donner au moins une légére idée. M. le Duc de LIANCOUR qui, aussi bien que la Duchesse son épouse, a édifié toute la France par sa piété, s'étant presenté pour la Confession à un Prêtre de S. Sulpice sa Paroisse; cet Ecclésiastique prévenu contre Port-Royal, lui déclara qu'il ne pouvoit lui donner l'absolution, qu'il ne rompît tout commerce avec ces Mrs· qu'il ne retirât sa petite-fille pensionnaire à Port-Royal, & qu'il ne congédiât de chez lui l'Abbe de Bourzeis lié avec Port-Royal, & Auteur de quelques ouvrages pour la défense de la grace. M. Arnauld, dont la foi étoit attaquée par là, se crut obligé de la défendre par une Lettre publique, & de répondre par une seconde Lettre à plusieurs écrits publiés contre la premiére. Ce fut dans cette seconde Lettre que les partisans des Jésuites, & entr'autres le fameux Docteur Cornet, cherchérent des objets de leur censure & des prétextes de l'exclusion de M. Arnauld, qu'ils méditoient depuis long-tems. Ils ex-

* On peut encore prendre quelque idée du caractére de cette Mere dans un vol. in 12. de ses lettres imprimées en 1724. sous le titre d'*Extraits de lettres de la Mere Marie Angélique Arnauld.*

posérent à la Censure deux propositions, l'une à laquelle se rapportoient plusieurs passages de la Lettre, étoit une proposition de fait, & M. Arnauld y soûtenoit que les personnes qui ont éxaminé Jansenius avec soin n'y avoient point trouvé les cinq propositions : que quand ils se tromperoient on ne pouvoit les accuser d'hérésie, & qu'on ne pouvoit tout au plus exiger d'eux sur ce point que le silence que M. Arnauld étoit prêt de garder. L'autre proposition regardoit le droit, elle étoit conçue dn ces termes: *Les Peres nous montrent un Juste dans la personne de S. Pierre, à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion dans laquelle on ne peut pas dire qu'il n'ait pas péché.* M. Arnauld ne parloit ainsi que d'après deux passages, l'un de S. Augustin, l'autre de S. Chrysostome, qui disoient la même chose; & il produisit un grand nombre d'autres autorités des Peres qui y étoient absolument conformes pour les expressions, sans compter que le même langage est employé par Jesus-Christ même, quand il dit : *Sans moi vous ne pouvez rien faire*, & que dans l'occasion de laquelle il s'agissoit, il dit à S. Pierre: *Vous ne pouvez pas me suivre maintenant.* Mais si le langage de M. Arnauld étoit si autorisé, le fond de sa doctrine ne l'étoit pas moins; car il n'entendoit autre chose par cette proposition que deux verités que tous les Thomistes soûtiennent; qui sont, que la grace efficace par elle-même est nécessaire pour toute action de la piété chrétienne; & que ceux qui ne font pas le bien n'ont pas reçu une grace efficace pour le faire. C'est ce que M. Arnauld exposa dans plusieurs écrits excellents qui se trouvent recüillis dans le *Causa Arnaldina*, & on ne peut d'abord comprendre comment il s'est pû faire que cette affaire se soit terminée par une Cen-

Censure du dernier jour de Janvier 1656. qui condamne la prémiére proposition comme *téméraire*, & la seconde comme *hérétique*, *impie*, *blasphématoire*, *&c.* sans qu'on se soit donné la peine de dire en quoi elle méritoit ce titre; & sans qu'on ait voulu instruire le public de la différence qu'il y avoit entre cette proposition & ce que les Péres avoient dit, & que tous les Thomistes soûtenoient qui y paroissoit absolument semblable. Mais quand on sçait à quel point les régles ont été violées dans cette affaire, on voit aisément qu'un procédé aussi irrégulier n'a pû produire qu'une Censure aussi injuste.

D. *Je vous prie de me dire quelques-unes des irrégularités qui se trouvent dans cette affaire?*

M. Vous avez raison de n'en demander que quelques-unes; car je passerois de beaucoup les bornes que je me suis prescrites si je voulois vous les faire remarquer toutes. La violence & la cabale parurent en tout. M. SEGUIER Chancelier de France, dévoüé aux ennemis de M. Arnauld, assista pendant un mois à toutes les Assemblées de Sorbonne pour intimider ceux qui lui auroient été favorables, & pour ôter ainsi la liberté des suffrages. On nomma pour Commissaires les plus déclarés de ses ennemis; & les Docteurs de la Communauté de S. Sulpice, contre qui la Lettre de M. Arnauld étoit écrite, eurent la dureté & l'injustice de demeurer ses Juges nonobstant sa récusation. Au lieu de deux Docteurs de chacun des quatre Ordres mendiants, qui ont accoûtumé d'assister aux Assemblées de la Faculté selon les usages & les loix ordinaires, on en fit venir de tous côtés au nombre au moins de 40. Comme on étoit incommodé des raisons qu'alléguoient les amis de M. Arnauld, on fixa à une demi-heure le tems que les Docteurs devoient

voient parler. Malgré toutes ces précautions il y eut 71. voix pour M. Arnauld, ce qui étoit assez pour qu'on ne pût dresser une censure contre lui: car selon les régles une censure ne peut être faite que sur l'avis presque unanime de la Faculté, ou du moins sur l'avis des deux tiers; & malgré toutes les infidélités qu'on avoit faites en colligeant les voix, on n'avoit pû faire monter celles qui étoient pour la censure qu'à un peu plus de la moitié. Les soixante & onze Docteurs qui avoient été opposés à la censure, aimérent mieux se laisser exclure de Sorbonne avec M. Arnauld, que de souscrire à un jugement aussi injuste. M. de LAUNOY qui étoit par rapport aux matiéres de la grace dans des sentimens très-differens de ceux de S. Augustin, & qui avoit même écrit contre M. Arnauld, fut un de ceux qui refusa de souscrire à cette censure, & il fit un écrit où il en découvre toutes les nullités. Enfin pour sceller & perpétuer l'injustice faite à M. Arnauld, on fit un Réglement qui obligeoit tous les Docteurs de signer la Censure sous peine d'exclusion, & l'on imposa ce même joug aux Bacheliers qui se feroient recevoir à l'avenir. * Ce Réglement fut éxécuté avec tant de rigueur, qu'on priva des suffrages ordinaires après la mort, les Docteurs qui avoient refusé de signer, sans en excepter les Evêques de Bazas & de Châlons sur Marne, recommandables par leur vie exemplaire, ni même le Cardinal de Retz. Ce fut après cette affaire que le Formulaire du Clergé fut porté le 2. May 1661. à la Faculté de Théologie,

* Histoire abregée de la vie & des ouvrages de M. Arnauld par le P. QUESNEL, pag. 98. Ce livre avoit paru d'abord sous le nom de *Question curieuse si M. Arnauld est hérétique.*

logie, & l'on ne doit pas être étonné qu'étant privée de ses meilleurs sujets, & intimidée dans ce qui pouvoit demeurer de bon, elle ait reçû le Formulaire sans prendre la précaution de distinguer le fait du droit, & qu'elle en ait ordonné la signature à tous ceux qui seroient reçûs Bacheliers.

D. *Tous ceux qui censurérent la proposition de M. Arnauld comme hérétique, la croioient-ils telle?*

M. Il pouvoit y avoir quelques Molinistes outrés qui le croyoient, par l'habitude qu'ils avoient pris de regarder comme des erreurs tout ce qui est incompatible avec le Molinisme. Mais les hommes de ce caractére n'étoient pas en grand nombre dans la Faculté, quoiqu'ils y fussent en grand crédit, ayant la faveur des Jésuites & de la Cour: le gros de ceux qui condamnérent la proposition de M. Arnauld étoient des Docteurs qui pensoient comme lui dans le fonds.

D. *Pourquoi l'ont-ils donc condamné?*

M. Il faut distinguer entre le motif & le prétexte de cette condamnation. Le motif n'a été autre chose que la crainte de ressentir les effets de l'indignation de la Cour & des Molinistes, & le désir de séparer leur cause de celle de ces hommes, contre qui tout le monde étoit déclaré & qu'on vouloit traiter avec la derniére rigueur. Le prétexte qu'ils prirent, ce furent quelques chicannes scholastiques par rapport à certaines expressions dont je vous ai dit quelque chose en vous parlant des affoiblissemens de plusieurs Thomistes. On fit valoir beaucoup la grace suffisante & le pouvoir prochain: on se réunit dans ces termes communs avec les Jésuites, pour opprimer M. Arnauld, à qui on étoit conforme pour le fonds; mais qui plus sincére que les Thomistes, évitoit d'em-

d'employer des expressions favorables aux Molinistes, à moins que de les expliquer nettement, ce que les Molinistes ne vouloient pas permettre. Vous trouverez ce point traité avec beaucoup de finesse, de clarté & de précision dans les deux prémiéres Provinciales. Pour donner une idée de cette affaire M. Pascal emprunte la comparaison d'un homme blessé par des Voleurs: & de trois Médecins. Ces trois Médecins sont les prétendus Jansénistes, les Molinistes, & les Tomistes politiques. L'homme blessé, c'est la nature humaine affoiblie par le péché: cet homme chargé de plaies appelle un premier Médecin, qui lui déclare qu'il n'a pas de forces suffisantes pour retourner dans sa maison, & qu'il n'y a que Dieu qui puisse lui rendre ses forces perdues: un second Médecin survient & soûtient que le blessé a des forces suffisantes: un troisiéme Médecin est appellé pour lever le partage & décider entre les deux premiers Médecins: il se déclare en faveur du second & se réunit avec lui pour chasser le premier. Le malade juge par ce procedé, que le dernier Médecin est réélement de l'avis du second; cependant il le presse de s'expliquer plus précisément, alors le dernier Médecin dit au malade qu'en effet il a des forces suffisantes pour aller chez lui, puisqu'il a des jambes; mais que si Dieu ne lui donne une autre espéce de force qui lui manque, il n'en viendra pas à bout, & qu'il ne pourra se servir de ses jambes, lui avouant qu'en cela il étoit d'un avis different du second Médecin, quoiqu'il eût parlé comme lui. M. Pascal fait sentir aux Thomistes qu'ils en agissent avec le genre humain, comme ce Médecin à l'égard de cet homme blessé, & qu'ils ont lieu de craindre d'encourir la juste indignation de l'Eglise, quand après avoir démê-

lé toute leur manœuvre, on verra qu'ils se sont réunis dans les expressions avec ceux dont la doctrine étoit contraire à la leur, pour condamner ceux qui pensoient de même qu'eux dans le fonds. Quelque contraire que soit une telle conduite à l'équité & à la raison, on en a fait grand usage, & dans le tems où nous en sommes & dans la suite, parce qu'elle est d'une commodité infinie à ceux qui veulent sans abandonner entiérement la verité, éviter les persécutions: mais il n'y a rien en même tems, qui ait autant contribué à embrouiller les affaires de l'Eglise & à faire méconnoître la vérité; que de la voir combattue non-seulement pas ceux qui soûtenoienr les erreurs contraires, mais même par ceux qui faisoient profession de la respecter & de la suivre jusqu'à un certain point.

D. *Dans quels sentimens M. Arnauld supporta-t-il une injustice si criante?*

M. N'ayant rien omis dans le cours de l'affaire de ce qu'il devoit, pour empêcher qu'on ne se portât à cette injustice, & s'étant déclaré de la maniére la plus précise sur tous les points qui faisoient l'objet de l'accusation, il gémit de voir condamner la vérité, & se trouva heureux de souffrir pour elle. Il a souvent raconté à ses amis, dit le P. Quesnel; * „ qu'à l'heure même que „ se prononçoit la Censure, selon l'avis qu'il en „ avoit eu, il se promenoit tout seul, & en „ priant Dieu dans une gallerie qui étoit tout au „ haut de la maison dans la Cour de Port-Royal, „ aussi tranquille que si l'affaire ne l'eût point „ regardé. Il arriva que tout d'un coup ces paro„ les de S. Augustin lui furent mises dans l'esprit „ sur le Pseaume 118. *Quia nihil persecuti sunt* „ *in*

* Dans l'Histoire abregée de M. ARNAULD, p. 112.

„ *in me nisi veritatem, ideo adjuva me ut certem* „ *pro veritate usque ad mortem.* Puisqu'ils n'ont „ persécuté en moi que la vérité; secourez-moi „ donc, Seigneur, afin que je combatte pour la „ vérité jusqu'à la mort. C'est ainsi que lorsque „ les hommes charnels croyoient l'avoir abatu & „ désarmé, il se relevoit avec plus de courage, „ s'offrant à Dieu pour continuer de défendre la „ vérité sans s'appuyer sur d'autres forces que „ celle de la grace qu'il défendoit, & sans met- „ tre d'autres bornes à ses combats que celles de „ sa vie.

D. *Il me semble que cette Censure étoit capable de faire un effet directement opposé à celui qu'en attendoient les ennemis de M. Arnauld. Les personnes sensées ne pouvoient elles pas conclure que la doctrine de ce Docteur devoit être bien irreprehensible, puisque tant de personnes déchainées contre lui n'avoient pû relever dans ses écrits qu'une proposition qui étoit mot à mot des Peres de l'Eglise; & que la Censure qu'on en avoit fait devoit être bien contraire aux régles, puisqu'il avoit fallu pour l'obtenir employer tant de violence?*

M. C'est en effet la conclusion qu'en devoient tirer toutes les personnes sensées, qui prenoient une connoissance exacte de cette affaire : mais combien y en avoit-il peu de ce caractére? Et quel avantage ne donnoit pas aux Jésuites la Censure, auprès du nombre infini de gens qui ne jugent des choses que sur la superficie, & à qui il suffit de sçavoir qu'un homme est condamné pour croire sans autre éxamen, qu'il est coupable. D'ailleurs les irrégularités de la Censure s'oublioient tous les jours, & la Censure demeuroit. Ceux qui venoient long-tems après aimoient mieux supposer qu'elle avoit été faite dans les régles, que de se donner la peine d'éxaminer une affaire ou-

 bliée.

bliée. Cela fait voir que si les Jésuites ont été très-injustes dans ces sortes d'affaires, ils n'ont pas du moins été mauvais politiques, & qu'ils n'ont pas manqué de cette sagesse des enfans du siécle, qui consiste à choisir les voyes les plus propres pour réussir dans des desseins qu'ils n'auroient jamais dû concevoir. Politique qui est une vraie folie aux yeux de Dieu, & qui est mille fois plus funeste à ceux qui la mettent en usage, qu'à ceux qui en sont la victime dans cette vie.

ARTICLE V.

Toutes ces violences s'éxerçoient contre Messieurs de Port-Royal, sans qu'on eût aucun sujet légitime de les regarder comme suspects dans leur foi. On le prouve par les aveux du Clergé & du Pape même dans l'affaire des cinq articles. Persécutions suscitées contre les Religieuses de Port-Royal. Dispersion des principales d'entr'elles dans différens Couvents, & leur réunion à Port-Royal des Champs. Bulle d'Alexandre VII. & son Formulaire. Mandemens des quatre Evêques qui ne proposent le Formulaire qu'avec distinction. Les dix-neuf Evêques se déclarent en faveur des quatre, & cette affaire se termine par la paix qu'accorde Clement IX. En quoi consistoit précisément cette paix.

D. *Je vous avoue que j'ai peine à comprendre que l'on ait pû traiter avec tant de rigueur, des hommes aussi précieux à l'Eglise que Mrs de Port-Royal, sur des reproches aussi peu fondés que ceux qu'on leur faisoit. Il falloit sans doute, que les Evêques qui dominoient dans ces Assemblées du Clergé, eussent toute une autre idée du refus de*

croire

croire & de ſigner le fait de Janſénius, que celle que nous en avons.

M. Il ne s'agit point de l'idée qu'avoient ces Evêques : la plûpart n'en avoient point de diſtinctes là-deſſus, & ne ſe donnoient pas la peine d'éxaminer cette affaire ; pluſieurs de ceux qui avoient un peu plus de lumiéres ſe laiſſoient entraîner à des intérêts humains; mais ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'en ſuppoſant même qu'ils euſſent été aſſûrés que Janſénius avoit enſeigné des erreurs, dès lors que Mrs. de Port-Royal, ne refuſoient de le condamner qu'en le juſtifiant de ces erreurs prétenduës qu'ils condamnoient eux-mêmes, on ne pouvoit leur reprocher tout au plus que de s'être trompés ſur un fait, en expliquant trop favorablement les livres de ce Prélat; ce qui bien loin d'être un crime puniſſable * ſeroit, comme le dit S. Auguſtin dans un cas tout ſemblable, une erreur qui non-ſeulement eſt pardonnable à un homme, mais qui eſt ſouvent très-digne d'un honnête homme, & qui ne ſçauroit être d'aucun danger pour celui qui y eſt tombé.

D. *Mais eſt-il bien certain que Mrs. de Port-Royal ne défendoient Janſénius qu'en prétendant qu'il n'enſeignoit pas les erreurs qu'on lui attribuoit ; & qu'ainſi ils étoient bien éloignés de défendre eux-mêmes ces erreurs ?*

M. C'eſt le témoignage que leur rend l'Aſſemblée de 1661. qui leur a été d'ailleurs ſi peu favorable; elle dit dans ſa Lettre au Pape du 20. Février, qu'ils mettent leur adreſſe à détourner à un

* Voyez le *Jugement équitable ſur les conteſtations préſentes pour éviter les jugemens téméraires & criminels, tiré de S. Auguſtin*, à la fin des Imaginaires, impreſſion de Cologne 1683. Cet écrit eſt de M. ARNAULD.

à un ſens Catholique toutes les paroles de Janſénius: *Omnia verba Janſenii ad aliquem ſenſum Catholicum futiliter detorquentes.* Ils ne défendoient donc Janſénius qu'en lui attribuant un ſens Catholique, & ils ne pouvoient par conſéquent être accuſés d'erreur, quand même Janſénius y ſeroit tombé, & que leur prévention en ſa faveur les auroit empêchés de s'en appercevoir.

D. *Eſt-il certain que dans le cours de ces diſputes Mrs. de Port-Royal ne ſoûtenoient aucun dogme qui pût être taxé d'erreur?*

M. Tous leurs livres en ſont une preuve; ils y ſont profeſſion de leur doctrine de la maniére la plus claire, & ils prouvent d'une maniére invincible, qu'elle ſe réduit aux verités de la grace efficace, & de la prédeſtination gratuite, ſoûtenues par les Thomiſtes; & qu'aucun Evêque, ni les Jéſuites mêmes dans ce tems là, n'oſoient accuſer d'erreur. Mais outre cela le Pape même a rendu témoignage à la pureté de leur doctrine ſur le dogme, dans l'affaire des cinq articles qui furent dreſſés dans les conférences ménagées par M. de Choiſeuil Evêque de Comminges, entre le Pere Ferrier Jéſuite & quelques-uns des Défenſeurs de Janſénius.

D. *Qu'eſt-ce que c'etoit que ces articles, & quel témoignage rendit le Pape à ce ſujet?*

M. Je vai tâcher de vous en dire quelque choſe en deux mots: M. de Choiſeuil Evêque de Comminges, déſirant de pacifier les differens, ménagea des conférences qui ſe tinrent en 1663. entre le P. Ferrier Jéſuite de Toulouſe, qui lui avoit le premier propoſé des voyes d'accommodement, & Mrs. de La Lane & Girard. Ces Meſſieurs dreſſérent cinq articles où ils expoſoient quels étoient leurs ſentimens au ſujet des cinq propoſitions: chacun de ces Articles répond à

une

une des propositions: ils s'y expliquoient de la maniére la plus exacte, en se servant des expressions admises dans l'Ecole des Thomistes. Quoique les Jésuites agissent de très-mauvaise foi dans cette affaire, ils n'osérent alors disconvenir que ces cinq articles ne fussent Catholiques, & le Pape à qui ils furent envoyés par M. de Comminges n'y trouva rien que d'orthodoxe, & en rendit témoignage par un Bref du 29. Juillet 1663. qu'il adressa aux Evêques de France à l'occasion de cette affaire. Mais en même tems qu'il rendit ce témoignage il l'accompagna de circonstances qui détruisoient ce qu'il pouvoit y avoir d'avantageux pour les Défenseurs de la vérité. Car 1. en avouant que la profession de foi de ces Docteurs étoit orthodoxe, il suppose qu'ils n'ont pas toûjours été dans ces sentimens, & que cette profession est une espéce de rétractation de ce qu'ils avoient pensé auparavant: *Ad saniorem doctrinam reducti.* Rien n'étoit plus éloigné de la vérité que cette supposition, & rien n'étoit plus capable d'appuyer les fausses accusations d'hérésie que les Jésuites répandoient depuis si long-tems; mais si le Pape avoit avoüé, ce qui étoit vrai, que ces hommes avoient toûjours soûtenu cette même doctrine à laquelle on ne trouvoit rien à reprendre; il auroit été aisé d'en conclure que c'étoit donc bien injustement que la Cour de Rome avoit fait tant de bruit contre ceux qu'on appelloit Jansénistes, & qu'elle avoit allarmé tout le monde par les précautions excessives qu'elle avoit prises contre des erreurs que personne ne soûtenoit: la Cour de Rome auroit paru revenir sur ses pas, & reconnoître qu'elle n'avoit pas connu le véritable état des choses: or c'est ce que son attachement à ses prétentions injustes, & sa fausse

 poli-

politique lui fait éviter avec tant de soin, qu'elle aime mieux que tout demeure dans le désordre, & que les innocens continuent d'être opprimés, que de laisser concevoir la moindre idée qu'elle ait reculé, & qu'elle ait donné atteinte à ce qu'elle a fait une fois. 2. Le Pape dans ce Bref ne manque pas d'exhorter les Evêques à éxiger de ceux qui selon lui sont revenus à la doctrine orthodoxe, une soûmission entiére à ses Bulles en comdamnant le sens de Jansénius, comme s'il eût été besoin de quelque chose de plus, après que de son aveu on ne soûtenoit aucune erreur. Vous voyez bien que par là il mettoit les armes à la main aux Evêques dévoués aux Jésuites pour continuer les persécutions contre ceux dont il reconnoissoit que la doctrine étoit saine; & c'est aussi ce qu'ils ne manquérent par de faire; ainsi ce Bref étoit un témoignage de la pureté de la foi de Mrs. de Port-Royal, mais il étoit en même tems une preuve de l'esprit de duplicité de la Cour de Rome; & il ne produisit aucun changement dans l'état des affaires de l'Eglise. Ces mêmes articles ayant été encore de nouveau adressés au saint Siége & soumis à son jugement sous le Pape Alexandre VIII. en 1687. dans une Déclaration dressée par M. Arnauld & le P. Quesnel, & publiée à Rome. Quelques mouvements que se donnassent les Jésuites, ils n'y purent faire condamner ces articles, & les plus célébres Théologiens de Rome, entr'autres le Cardinal d'Aguire, en prirent hautement la défense. Enfin ces mêmes cinq articles aiant été soumis pour la troisieme fois au jugement du S. Siége sous Innocent XII. en 1692. par les Theologiens de Louvain, qui déclarerent que c'étoit à ces principes que se renduisoit leur doctrine sur la grace. On

n'y trouva rien à censurer dans la Congrégation du S. Office, où ils furent examinés. *

D. *Cette conference avec le P. Ferrier, ne produisit-elle pas en France de meilleurs effets qu'elle n'en avoit produit à Rome?*

M. Non : les Jésuites déguisérent l'état des choses, & s'en servirent pour calomnier de nouveau Port-Royal. Le P. Ferrier en 1664. publia une rélation pleine de mauvaise foi à laquelle M. Arnauld opposa une refutation solide, qui mit dans tout son jour la duplicité des Jésuites & la candeur de Mrs. de Port-Royal. Ce Docteur s'étoit toûjours défié des Jésuites dans cette affaire, & il n'avoit plus voulu y prendre part après qu'une prémiére rupture venue de leur part, lui eut fait voir combien ses soupçons etoient bien fondès. On peut voir là-dessus ses sentimens dans le 2. volume de ses Lettres; on y admirera sa lumiére, sa candeur, sa fermeté, & en même-tems sa patience & sa douceur dans la différence de sentimens où il se trouva alors avec quelques personnes qui lui étoient d'ailleurs unies par les liens de la nature, de la piété & de l'amour pour la vérité.

D. *Dans quel état étoient alors les Religieuses de Port-Royal?*

M. La persécution contr'elles étoit alors portée au plus haut point par M. de Perefixe qui avoit succedé à M. de Marca dans l'Archevêché de Paris. M. de Marca avoit été nommé à cette place en récompense de ce qu'il avoit fait contre le prétendu Jansénisme; mais il mourut

* On trouve une histoire étendue des cinq articles dans la seconde partie de l'Explication Apologetique des sentimens du P. Quesnel par rapport à l'Ordonnance de MM. de Luçon & de la Rochelle in 12. imprimée en 1712.

rut le 29. Juin 1662. n'ayant pû prendre possession de l'Archevéché de Paris que la veille de sa mort & par procureur. Voici une peinture du caractére & de la conduite que garda M. de Perefixe son successeur, prise d'un billet de M. de R. . . . . rapporté dans les relations de Port-Royal † „ Dieu a permis, dit-il, que l'on eût „ un Archevêque qui a toutes les qualités pro- „ pres pour être l'instrument des plus extrêmes „ violences. C'est un homme qui a peu de sens „ & d'intelligence, & qui ainsi n'est point em- „ pêché par la Raison de faire & de dire des „ choses excessivement déraisonnables. On a „ vû en détail tout ce qu'il a dit aux Religieuses „ sur la signature ; & la vérité est qu'il n'y a point „ d'ombre de sens commun. La petitesse de son „ esprit est jointe à une sécurité qui n'est pas „ concevable : il a pour maxime de pousser tout „ aux extrêmités & de ne reculer point. Il est „ en cela appuyé de la Cour, qui l'engage & „ qui le soûtient : il est incapable de rien refuser „ au P. Annat : il met sa gloire à ne démordre „ point : il a tous les moyens d'accabler ceux qui „ résistent ; on peut juger par là de ce qu'il peut „ faire, où plûtôt l'on peut voir que ce qu'il fait „ s'accorde parfaitement avec ses dispositions. „ On dit dans le monde qu'il n'a eu son Arche- „ vêché qu'à condition expresse de faire tout ce „ qu'il fait : ce seroit la plus déteștable de toutes „ les simonies ; aussi jamais personne ne fit mieux „ voir la vérité de cette parole du Fils de Dieu, „ *Fur non venit nisi ut furetur & mactet*, que le „ procedé de cet Archevêque. Il entre dans un „ Diocése plein de désordres, & il n'en voit au- „ cun

† Relation contenant les Lettres que les Religieuses de PORT-ROYAL ont écrites, &c. p. 31.

„ cun . . . . . la plûpart des Monastéres de „ son Diocése sont pleins de simonies & de di- „ visions, sans parler des autres désordres; il ne „ songe pas seulement à y remédier. Il y en a „ un éxempt de tous ces maux, parfaitement „ uni, plein de vérité, de charité & de désinté- „ ressement; & il forme le dessein de le perdre: „ n'en trouvant point de sujet dans les loix déja „ établies; il en fait une nouvelle qu'il sçait être „ contraire à leur conscience; & parce qu'elles „ n'y peuvent obéir il ne trouve point d'autre „ moyen de les punir de cette prétendue déso- „ béïssance que de renverser de fond en comble „ ce Monastére.

D. *Quelle est cette nouvelle Loi que M. de Perefixe imposa aux Religieuses de Port-Royal?*

M. C'est celle de la signature pure & simple du Formulaire, qu'il ordonna par son Mandement du 7. Juin 1664. en déclarant que la signature étoit une marque qu'on croyoit le fait, & qu'on devoit le croire en effet, non de foi divine, mais de foi humaine. Je vous ai déja dit ce que c'étoit que ce sentiment de la foi humaine. † L'Archevêque dès le lendemain de la publication de son Mandement, indiqua sa visite pastorale à Port-Royal: il la commença le 9. Juin & la finit le 14. il ne pût les porter à la signature pure & simple du Formulaire qu'elles ne pouvoient accorder avec la sincérité chrétienne, & avec l'amour de l'Eglise. Ces deux motifs les empêchoient d'attester un fait dont elles ne pouvoient sçavoir la vérité; & dont les plus éclairées d'entre elles comprenoient bien qu'on vouloit faire un usage pernicieux à la religion. M. CHA-MIL-

† Voyez la Rélation de ce qui s'est passé à Port-Royal depuis le commencement de 1664.

MILLARD que M. l'Archevêque leur laissa pour Supérieur, ne fit que les confirmer dans leur sentiment, par les mauvaises raisons qu'il leur alléguoit pour les engager à signer, & par les contradictions visibles où il tomboit avec les autres personnes qui vouloient aussi les engager à signer. Quoique les Religieuses de Port-Royal eussent déja satisfait à tout ce qu'on pouvoit éxiger d'elles en signant le Mandement des Grands-Vicaires de M. le Cardinal de Retz, elles offrirent néanmoins à M. de Perefixe de signer le Formulaire au bas de son mandement: mais en distinguant le doit du fait, comme ils étoient distingués dans le mandement des Grands-Vicaires de M. le Cardinal de Retz: & en déclarant que *par rapport au fait elles n'en formoient aucun jugement, mais qu'elles demeuroient dans le respect & le silence conforme à leur condition & à leur état*: elles protestérent même que la disposition qu'elle lui exprimoient étoit si sincére, qu'elle auroient la même opposition à déclarer que les propositions n'étoient pas dans Jansénius, qu'elle en avoient à déclarer qu'elles y étoient.

D. *L'Archevêque fut-il content de cette déclaration?*

M. Vous jugez bien qu'étant aussi dévoué qu'il l'étoit aux Jésuites, il n'eut garde de s'en contenter: il persista à leur demander une signature pure & simple, & sur leur refus il leur interdit l'usage des Sacremens, & les déclara privées de voix active & passive le 20. Août: & le 26. sans avoir fait aucune procédure juridique contr'elles, il retourna à Port-Royal de Paris, accompagné du Lieutenant Civil d'Aubray, du Chevalier du Guet, d'Exempts, & de 200. Gardes, & enleva 12. Religieuses, entre lesquelles étoient l'Abbesse, la Prieure, la mere Agnés sœur

de la mere Angelique, qui avoit tant contribué au bien qui s'étoit fait à Port-Royal, la M. Angelique de S. Jean sa niéce, fille de M. Arnauld d'Andilly, & les principales de la Communauté. Il les fit conduire dans différens monastéres, où elles furent privées de tout commerce au dedans & au dehors. Le même jour il introduisit dans Port-Royal de Paris la mere Eugenie Religieuse de la Visitation, très attachée aux Jésuites & très-prévenue contre Port-Royal, avec cinq autres Religieuses du même Ordre, pour gouverner le temporel & le spirituel de la maison. M. l'Archevêque alla à Port-Royal des Champs au mois de Novembre suivant, & trouvant les Religieuses qui y étoient au nombre de 16. du même sentiment que les Sœurs de Paris, il leur interdit l'usage des Sacremens & les priva de voix active & passive par une Ordonnance du 17. Novembre. Peu de jours après il fit encore enlever quatre Religieuses de la maison de Port-Royal de Paris. Son dessein étoit d'affoiblir le gros de la Communauté & de les engager à la signature pure & simple, en leur ôtant celles dont l'éxemple & les conseils pouvoient les soûtenir, & en introduisant un gouvernement étranger dans la maison ; il espéroit en même-tems d'affoiblir celles qu'il dispersoit, par l'état de captivité & la privation de tout conseil & de toute communication où il les tenoit.

D. *Réussit-il dans ce dessein?*

M. Le plus grand nombre, & de celles qui furent dispersée & de celles qui démeurérent dans leur Monastére, se soûtint au milieu de cette violence & de cette séduction: & la lumiére & le courage que témoignérent ces filles est un miracle de la main du Tout-puissant, qui a peu d'éxemples dans l'histoire de l'Eglise. On a donné

au

au Public en 1724. diverſes relations de ce qui ſe paſſa dans cette perſécution, dreſſées par les Religieuſes dans le tems même, & qui peuvent toutes enſemble former un gros *in Quarto*. L'on y voit les attaques qu'elles ont eu à ſoûtenir, les ſituations étranges où ſe ſont trouvées celles qui étoient captives dans différens Couvents, les ſentimens & les lumiéres par leſquelles Dieu les ſoûtenoit dans leur affliction. Elles avoient dreſſé ces rélations par obéiſſance à leurs Supérieures, & elles portent de tels caractéres de vérité, tant par la ſimplicité avec laquelle elles ſont écrites, que par la différence des ſtiles, qu'on ne ſçauroit douter, quand on n'en ſeroit pas certain d'ailleurs, qu'elles ne ſoient faites par les Religieuſes de Port-Royal, & qu'elles ne contiennent un portrait ſincére de leur eſprit & de leur cœur. Mais en même-tems on y trouve une ſublimité de vûes, un courage, une ſageſſe, une piété ſolide & lumineuſe, qui feroient preſque douter que ce fût l'ouvrage de ces filles, à ceux qui ne connoîtroient pas l'eſprit de Port-Royal, & qui ne feroient pas réflexion que la grace fait éclater ſa force dans ce qu'il y a de plus foible. Il étoit digne de Dieu de donner une preuve de cette toute-puiſſance ſur les cœurs qu'on lui diſputoit, en rempliſſant de ſimples filles, mais perſuadées de leur néant, & qui attendoient tout de la Grace, d'un courage qui fait encore le ſujet de l'admiration & de la confuſion des hommes les plus éclairés & les plus forts. Quiconque ſe donnera la peine de lire les Rélations de Port-Royal, ou ſeulement celle de la captivité de Mere Angelique de S. Jean, ne trouvera pas ce que je vous dis une éxagération.

D. *N'étoit ce pas M. Arnauld & ces autres grands hommes qui les ſoûtenoient dans cette épreuve?*

M.

M. Dès le commencement de la persécution, ont avoit été très attentif à empêcher que les Religieuses n'eussent aucune communication avec eux ; & ils étoient eux-mêmes obligés d'être cachés pour éviter les violences qu'on étoit disposé à exercer contr'eux. Ainsi ils ne pouvoient que rarement & avec beaucoup de peine faire parvenir leurs conseils, & leurs consolations jusqu'à ces Religieuses ; & ils ne le pouvoient point du tout à l'égard de celles qui étoient captives dans différens Couvents. On voit même dans le peu de commerce qu'ils avoient avec ces Religieuses dans ces tems, que bien loin que ce fût eux qui les fortifiassent, ils étoient plus occupés à arrêter & à moderer leur courage qu'à leur en inspirer, & qu'elles avoient une peine infinie à entrer dans les condescendances & les ménagemens qu'ils trouvoient nécessaires, & qu'ils croyoient permis. On peur voir dans *l'Apologie de Port-Royal* quelles peines elles eurent de signer le premier Mandement des Grands-Vicaires du Caldinal de Retz, tant elles craignoient tout ce qui sembloit leur faire prendre part à la conspiration formée contre la vérité. On peut voir aussi sur un sujet à peu près semblable les Lettres de la Mere Angelique de S. Jean à M. Arnauld, parmi les Relations de Port-Royal, & les réponses que lui fit M. Arnauld qui sont dans le 8. Volume de ses Lettres. Lettre 37. & suivantes.

D. *N'y eut-il point quelques Religieuses qui cédérent, & qui se rendirent à ce que M. l'Archevêque demandoit d'elles ?*

M. Vous comprenez bien que de quatre vingt Religieuses de Cœur qui étoient dans les deux maisons quand la persécution commença en 1661, il ne se pouvoit pas qu'il n'y en eût quelqu'une ou qui n'eût pas une solide vertu, ou qui

qui ne l'eût pas à l'épreuve d'une telle tentation. Le nombre pourtant de celles qui succombérent fut très-petit en comparaison des autres, il y en eut qui dans le dénuement de tout conseil où elles étoient dans les Couvents où elles avoient été renvoyées, se portérent à signer, parce qu'on s'étudia à embrouiller cette affaire par des subtilités qu'elles ne pouvoient démêler, & qui leur cachoit le véritable état des choses. M. l'Archevêque pour les engager à signer, leur déclaroit verbalement qu'il ne demandoit pas d'elles la créance du fait; mais celles-là même, quelque pardonnable que fût leur faute, en conçûrent une vive douleur quand elles connurent les choses telles qu'elles étoient; & quand le trouble où elles s'étoient trouvées & dont on avoit profité se fut dissipé; on le peut voir dans les Rélations de quelques-unes d'entr'elles. † Il y en eut deux dans la maison de Paris dont la chûte fut bien plus funeste, parcéque l'ambition & le désir d'être à la tête de la Communauté en fut le principe : ce fut la Sœur FLAVIE PASSART, & la Sœur DOROTH'E PERDEAU. * Elles signérent le Formulaire, & engagérent à les imiter encore huit ou dix de leurs Sœurs, qui étoient des esprits foibles, & dont il y en avoit deux imbéciles: elles agirent ensuite de concert avec M. l'Archevêque & les filles de Ste. Marie, pour tourmenter les Sœurs qui demeuroient fidéles à leur conscience, & ce fut pour ces derniéres une nouvelle sorte d'épreuve plus douloureuse que toutes les autres, mais contre

† On peut voir à ce sujet la Rélation de la Sœur *Angelique Thérése* & *Marie Charlotte de Ste. Claire*, toutes deux filles de M. *Arnauld d'Andilly*.

* Voyez la Rélation de la Sœur *Geneviéve de l'Incarnation*.

tre laquelle Dieu les soûtint. Pendant ce tems Mrs de Port-Royal, quoi-qu'obligés de demeurer cachés, quoique menacés de tous côtés, défendirent par des écrits excellens la cause de ces saintes Religieuses. Ce fut principalement M. Arnauld qui se chargea de leur défense, aidé de M. NICOLE, qui entra dans ce tems-là, en part de ces travaux. C'est ainsi que fut faite *l'Apologie de Port-Royal*, *les Imaginaires*, & plusieurs autres excellens ouvrages. Mais comme on ne put défendre les Religieuses qu'en mettant au jour l'injustice de M. de Perefixe, ces écrits en même tems qu'ils firent connoître à tout le monde leur innocence, firent redoubler la rigueur avec laquelle on en agissoit contr'elles.

D. *M. de Perefixe en traitant ces filles avec tant de rigueur, n'avoit-il aucun autre motif que le refus qu'elles faisoient de signer purement & simplement ?*

M. Il avouoit lui-même qu'il n'avoit rien trouvé que de régulier & d'édifiant dans la visite qu'il avoit faite, & il disoit souvent *que ces filles étoient pures comme des Anges*; mais il ajoûtoit *qu'elles étoient orgueilleuses comme des Démons*, parce qu'il lui plaisoit de traiter d'orgueil insuportable le refus d'obéir à un commandement qu'il n'auroit pas dû leur faire; qui, quand il auroit été juste, n'étoit d'aucune utilité, & auquel elles ne pouvoient se soûmettre sans blesser la sincérité. D'ailleurs il avouoit qu'elles n'étoient attachées à aucune erreur, & il prétendoit même qu'elles n'avoient aucun tort de ne point vouloir rendre témoignage du fait de Jansénius, & que ce n'étoit pas là ce qu'il leur demandoit. Il n'osa éxiger la foi humaine dans le second Mandement

qu'il publia à l'occasion de la Bulle d'Alexandre VII. tant il sentoit la foiblesse de cette prétention. Il n'osoit presque dire qu'il demandoit la créance du fait, & cependant c'étoit un crime de dire qu'on ne s'engageoit pas à cette créance; de sorte que s'en tenir aux aveux qu'il étoit souvent obligé de faire, † on auroit crû être en droit de conclure qu'il ne traitoit ces Religieuses avec tant de rigueur, que parcequ'elles l'avoient soupçonné de n'avoir pas parlé assez clairement dans son Ordonnance, & qu'elles avoient voulu expliquer dans leur signature les sentimens dans lesquels elles étoient, & qui dans le fonds n'auroient pas été différens de ceux qu'il demandoit d'elles.

D. *N'arriva-t-il rien de nouveau dans les affaires de l'Eglise pendant le tems de la captivité des Religieuses de Port-Royal?*

M Le Pape Alexandre VII. étoit pressé depuis long-tems par la Cour d'autoriser le Formulaire de l'Assemblée du Clergé, auquel plusieurs Evêques refusoient de se soûmettre, parce qu'ils prétendoient avec fondement que l'Assemblée du Clergé n'avoit pas le pouvoir de leur prescrire des loix. Le Pape ne put se résoudre à autoriser un Formulaire qu'il n'avoit pas donné lui-méme; & il aima mieux en dresser un nouveau qu'il insera dans une Bulle donnée le 15. Fevrier 1665.

D. *Comment étoit conçû ce Formulaire?*

M. Le voici: „ Je me soûmets à la Constitu-
„ tion Apostolique d'Innocent X. du 13. Mai
„ 1653. & à celle d'Alexandre VII. du 16. Octo-
„ bre

† Voyez le *Phantôme du Jansénisme*, ouvrage de M. ARNAULD, imprimé en 1688.

„ bre 1656. & je rejette & condamne sincérement les cinq propositions extraites du livre de „ Cornelius Jansénius, intitulé *Augustinus*, & „ dans le sens du même Auteur, comme le S. „ Siége Apostolique les a condamnées par les susdites Constitutions. C'est ce que je jure. Ainsi „ Dieu m'aide & les saints Evangiles." Vous voyez que ce Formulaire étoit le même pour le fonds que celui du Clergé, qu'il y ajoûte seulement le serment; ce qui ne faisoit qu'augmenter la difficulté qu'avoient à signer ceux qui n'étoient point persuadés de la vérité du fait de Jansénius, & il retranche ce qui mettoit expressément le nom & l'autorité de S. Augustin à couvert. Ainsi la Cour de Rome & les Jésuites gagnoient à ce nouveau Formulaire; la Cour de Rome en ce que ce n'étoit plus les Evêques, mais le Pape qui dressoit le Formulaire & en prescrivoit la signature; les Jésuites en ce que le Formulaire ne contenoit plus rien d'honorable à S. Augustin; & de plus en ce que le serment y étoit ajoûté.

D. *Les Religieuses de Port-Royal ne se rendirent donc pas plus aisément à la signature pure & simple de ce nouveau Formulaire?*

M. Bien loin de là; ce fut l'occasion à quelques-unes d'entr'elles qui avoient signé, de comprendre la faute qu'elles avoient faites. M. l'Archevêque désespérant de gagner ces Religieuses qu'il avoit dispersées dans différens Couvents, les renvoya toutes à Port-Royal des Champs, aussi-bien que celles de la maison de Paris qui ne s'étoient pas soumises à ses volontés & au Gouvernement de la Mere Eugenie. Ce fut au commencement de Juillet 1665. La maison de Port-Royal des Champs fut ainsi composée de 71. Religieu-

gieuses de Cœur & de 17. Converses. * Il fit mettre en même-tems une garnison de quatre gardes du Corps qui s'emparérent de toutes les portes, tant au dedans des Jardins où ils se promenoient nuit & jour, qu'au dehors de la maison, & qui y demeurérent jusqu'au mois de Fevrier 1669. c'est-à-dire 3. ans & 7. mois. C'étoit pour empêcher les Religieuses d'avoir aucune communication au dehors. M. de Paris plaça aussi de sa main des Tourieres & des Ecclésiastiques, dont quelques-uns causoient la plus vive douleur à ces Religieuses par la licence de leurs mœurs. Il priva les Religieuses de la participation des Sacrements, & celles qui moururent pendant ce tems ne les reçûrent pas même à la mort; il les déclara incapables de former Communauté, & leur ôta même la consolation de la célébratîon de l'Office, qui leur fut interdite. On prétendoit par là ou les affoiblir peu à peu, ou si l'on ne pouvoit y réussir, laisser la Communaute s'éteindre à la longue par la mort des Religieuses, qui ne seroient point remplacées par d'autres. Cependant M. l'Archevêque déclara capables de faire Communauté, les dix ou douze Religieuses qui avoient signé, & qui en conséquence étoient demeurées à Port-Royal de Paris, & leur ordonna d'élire une Abbesse. Elles élurent le 16. Novembre 1665. la Sœur Dorothée, qui prit aussi-tôt le manîment des affaires de la maison, & les Religieuses de la visitation se retirérent. Le Roi dans la suite déclara en 1668. qu'il vouloit rentrer dans les droits de nomination à l'Abbaye de Port-Royal, & nomma en conséquence

* Voyez les Journaux de ce qui s'est passé depuis que la Communauté fut transferée à Port-Royal des Champs.

quence la même Sœur Dorothée. C'étoit ainsi qu'on travailloit à ériger un nouveau Port-Royal dévoué aux Jésuites. à la place de l'ancien Port-Royal dont on avoit conjuré la perte. On mit la maison de Paris en possession de la plus grande partie des biens, en attendant que par la mort des Religieuses de Port-Royal des Champs elles jouissent de tout.

D. *N'y eut-il que Port-Royal & les personnes qui lui étoient liées, ou tout au plus quelques particuliers de différens Diocéses qui refuserent de signer purement & simplement le Formulaire d'Alexandre VII.*

M. D'abord que la Bulle fut autorisée par une Déclaration enregistrée au Parlement, les Evêques dévoués aux Jésuites éxigérent la signature avec un nouveau zéle; mais ceux qui étoient ou plus éclairés ou plus sincéres, eurent de grandes difficultés sur ce point. Il y en eut pourtant plusieurs qui prétendirent que la signature & le jurement ne tomboient point sur le fait, & qui dans cette pensée ne firent point difficulté de signer & de faire signer le Formulaire: d'autres en le faisant signer permirent qu'on ajoutât à la signature la distinction du fait & du droit: d'autres exprimérent cette distinction dans des Procès-verbaux d'acceptation de la Constitution du Pape Alexandre VII. qui demeuroient dans leurs Greffes, & à la suite desquels ils faisoient signer le Formulaire: enfin il y en eut quatre qui publiérent des Mandemens pour ordonner la signature, dans lesquels ils expliquoient la distinction du fait & du droit, & déclaroient que ce n'étoit que touchànt le droit qu'ils éxigeoient une soumission de foi, & que touchant le fait ils ne demandoient qu'une soumission de respect & de silence, qui est tout ce que les Défenseurs les plus zêlés du

saint

faint Siége ont jamais demandé en pareil cas.

D. *Quels étoient ces quatre Evêques?*

M. C'étoient M. PAVILLON Evêque d'Alet, M. DE CAULET Evêque de Pamiers, M. CHOART DE BUZANVAL Evêque de Beauvais, M. ARNAULD Evêque d'Angers frére de M. Arnauld Docteur de Sorbonne. Ces quatre Prélats étoient très-recommandables par leurs lumiéres, & encore plus par la fainteté de leurs mœurs, leur mémoire eſt encore en bénédiction, non-feulement dans les Diocéfes qu'ils ont gouvernés, où on les regarde comme des Saints, & où il s'eſt fait pluſieurs Miracles par leur interceſſion, mais même dans toute la France. M. de CLERMONT TONERRE Evêque de Noyon imita ces quatre Evêques, & publia un Mandement ſemblable, mais intimidé dans la fuite il le revoqua.

D. *N'auroit-il pas été plus digne d'eux de s'oppoſer ouvertement à l'éxaction de la ſignature d'un Formulaire contraire à toutes les régles, qui n'avoit aucune utilité rééle; & dont on pouvoit faire & on faiſoit en effet un ſi mauvais uſage; au lieu de l'adopter en ſe contentant ſeulement de prévenir par des explications les mauvais effets qu'il pouvoit produire?*

M. Voici ce que dit là deſſus M. Duguet dans ſa Lettre à M. l'Evêque de Montpellier, après avoir fait une énumération que je vous ai rapportée, de tout ce qu'il y a eu de contraire aux régles dans toute cette affaire. „ Tant de cir-„ conſtances réunies, dit-il, & principalement „ celle du ſerment, auroient dû, ce me ſemble, „ porter les Evêques à quelque choſe de plus „ digne d'eux, qu'une ſimple explication du For-„ mulaire, & à ne pas ſe contenter d'un ſilence „ reſpectueux, qui l'étoit trop dans une occaſion „ où ils étoient les juges naturels des pernicieuſes „ ſuites

„ ſuites que le Formulaire pouvoit avoir. Mais „ la Cour s'étoit alors déclarée : la ſoumiſſion „ pour le Prince & l'amour de la paix portérent „ les Prélats au parti le plus doux, comme plus „ capable de les réunir qu'une reſiſtance plus ou- „ verte." M. Arnauld penſoit de même de cette conduite des 4. Evêques. Voici comme il en parloit en 1665. avant qu'ils euſſent pris ce parti, & en éxaminanr ce parti en lui-même: * „Je „ croi que ſi (la diſtinction) étoit exprimée net- „ tement & ſans équivoque (dans un Mande- „ ment) & que ce Mandement fût à la tête du „ Formulaire, il ſe pourroit ſigner; & qu'ainſi „ la conſcience des particuliers ſeroit à couvert, „ quoique je ne vouluſſe pas aſſûrer que l'Evê- „ que en fût quitte devant Dieu, parce que je „ ſuis perſuadé que Dieu en demande davantage „ d'un Succeſſeur des Apôtres, qui doit veiller „ au bien de toute l'Egliſe."

D. *Comment la démarche des quatre Evêques fut-elle reçûë de la Cour ?*

M. Quoique ſelon la penſée de M. Arnauld & de M. Duguet, s'il y avoit quelque défaut dans cette démarche ce n'étoit qu'un trop grand ménagement; cependant comme dans le fonds elle ruinoit les deſſeins des Jéſuites dans l'éxaction de la ſignature, ils ne manquerent pas de le faire paſſer pour une rebellion contre les loix de l'Egliſe & de l'état. On en porta des plaintes à Rome, on fit entendre à Alexandre VII. qui ſe mouroit, que les quatre Evêques contrevenoient à ſes Conſtitutions, & on l'engagea à nommer neuf Evêques pour Commiſſaires, afin de faire le Procès aux quatre Evêques. Il eſt à remarquer que

* Lettres de M. Arnauld Tom. VIII. Lettre 16. à M. Hermant.

que les tems d'un Pape mourant sont toûjours favorables à ceux qui veulent abuser de son autorité; car alors il n'est pas en état d'examiner ce qu'on éxige de lui, & son Successeur ensuite se voit engagé à soûtenir ce qu'il trouve déja fait. C'est ce qui étoit arrivé dans la Bulle d'Urbain VIII. au sujet de Jansénius, & qui arriva encore dans cette occasion-ci; car Clement IX. successeur d'Alexandre .VII. confirma dès les premiers jours de son Pontificat par un nouveau Bref ce qu'avoit fait son Prédecesseur.

D. *Cette commission donnée par le Pape pour faire le procès à des Evêques, n'étoit-elle pas contraire aux régles?*

M. Oui: & c'est ce qui retarda cette affaire & qui fit que ceux mêmes qui étoient opposés aux quatre Evêques, trouvoient de l'inconvénient à les opprimer par des voyes qui renversoient l'ordre des jugemens Ecclésiastiques, & qui mettoit les Evêques de France dans une dépendance entiére à l'égard de la Cour de Rome. Quelques-uns des Evêques nommés refusérent cette commission; & entre ceux qui l'avoient acceptée, plusieurs en rougissoient. Pendant toutes ces entrefaites, la persécution & la violence augmentoient tous les jours contre ceux qui pensant comme les quatre Evêques touchant le Formulaire, s'en tinrent à la voye qu'ils avoient ouverte, & ne voulurent signer qu'avec distinction. Les écrits qu'on faisoit pour la défense de la verité, étoient brûlés par la main du Bourreau, & l'on cherchoit à se saisir de ceux qu'on soupçonnoit d'y avoir part. Mrs. de Port-Royal furent obligés de demeurer cachés. Et M. de SACY neveu de M. Arnauld, encore plus recommandable par l'innocence & la sainteté de ses mœurs que par ses talens, qui étoit chargé de la direction & des Reli-

Religieuses & des Solitaires de Port-Royal, fut pris dans l'éxercice de la charité qui lui faisoit quelquefois quitter la retraite pour consoler ceux des Solitaires de Port-Royal qui étoient cachés & dispersés dans differens quartiers de Paris. Il fut emmené à la Batiste où il demeura deux ans & demi. Il refusa constamment d'acheter sa liberté par un engagement de ne plus assister les Religieuses de Port-Royal de ses conseils. Il sanctifia sa prison par la traduction de la Bible qu'il y entreprit & qu'il finit précisement le jour de sa délivrance, qui fut l'effet de la paix renduë à l'Eglise sous Clement IX. comme nous le verrons. Cette traduction a été extrêmement goutée, il s'en est fait beaucoup d'éditions: elle a été suivie des explications étenduës sur chaque livre de l'Ecriture, & tout cela a extrêmement contribué à répandre le gout dans l'intelligence de l'Ecriture. Tous ces avantages, si prétieux aux yeux de la foi, ont tiré leur origine de la prison de M. de Sacy: & cette prison a été dans sa maniére une source de bénédictions, comme celle de M. de S. Cyran l'avoit été auparavant. C'est ainsi que Dieu tire les plus grands biens des événemens qui paroissent les plus affligeants aux yeux des hommes.

D. *Une telle persécution ne ralentissoit-elle pas le courage des défenseurs de la verité?*

M. Non: ils la défendoient avec plus de force à proportion que les violences redoubloient: les écrits qu'ils firent dans ce tems portent un caractére de courage, qui est une preuve que Dieu les soûtenoit intérieurement pendant que tout étoit déclaré contr'eux. Ils défendirent la cause des quatre Evêques par d'excellens mémoires, qui outre qu'ils firent sentir l'injustice de cette affaire, donnoient des lumiéres importantes

sur les régles des jugemens canoniques, & faisoient connoître les justes bornes de l'autorité des Papes qu'on vouloit étendre sans mesure. Ce qu'il y a d'étonnant c'est qu'une si grande affaire, & dans laquelle ils étoient si intéressés, ne borna pas tellement leur zéle qu'ils ne travaillassent en même tems à éclairer & à édifier l'Eglise par des ouvrages d'un genre tout different. Ce fut, par éxemple, dans ce tems que parut la traduction du Nouveau Testament imprimée à Mons. Elle avoit été commencée par M. Le Maitre, & continuée par M. Arnauld & M. de Sacy. On vit alors une preuve de ce que dit M. Pascal. * „ Que dans la guerre que se font quelquefois la „ violence & la verité, tous les efforts de la „ violence ne peuvent affoiblir la verité, & ne „ servent qu'à la relever davantage." Mais on éprouva aussi que (comme il le dit encore) toutes les lumiéres de la verité ne peuvent rien pour arrêter la violence & ne font que l'irriter encore plus. „ Quand la force combat la force, conti„ nue cet Auteur, la plus puissante détruit la „ moindre: quand on oppose les discours aux „ discours, ceux qui sont véritables & convain„ cans confondent & dissipent ceux qui n'ont „ que la vanité & le mensonge; mais la vio„ lence & la verité ne peuvent rien l'une sur „ l'autre."

D. *Selon cette réflexion de M. Pascal, la verité n'auroit aucun avantage sur la violence?*

M. Voici ce qu'il répond lui-même à cette objection: „ Qu'on ne prétende pas néanmoins „ par là que les choses soient égales: car il y a „ cette extrême différence, que la violence n'a „ qu'un cours bonné par l'ordre de Dieu qui en „ con-

* 12. Lettre Provinciale.

„ conduit les effets à la gloire de la verité qu'elle „ attaque, au lieu que la verité subsiste éternellement & triomphe enfin de ses ennemis, parce qu'elle est éternelle & puissante comme „ Dieu même."

D. *Dieu donna-t-il bientôt des bornes à ces violences, qui étoient poussées à une si grande extrémité?*

M. Oui: Un événement des plus inespérés fut la justification de Mrs. de Port-Royal & des quatre Evêques, la preuve de l'injustice de tout ce qui s'étoit fait contr'eux, & remit tout dans le calme, du moins pour un certain tems. Cet événement ce fut la paix qui fut accordée par Clement IX.

D. *En quoi consiste cette paix?*

M. En ce que ce Pape permit de joindre des explications à la signature du Formulaire.

D. *N'étoit-ce pas tout ce que le Pape pouvoit éxiger à la rigueur, puisqu'il ne prétendoit pas que ni lui ni l'Eglise même fût infaillible sur les faits;*

M. C'étoit en effet une chose de droit naturel que ce que le Pape accorda en cette occasion, & qu'il ne pouvoit refuser avec la moindre ombre de justice; mais comme son Prédécesseur avoit gardé une conduite toute différente, & que l'on étoit accoûtumé à voir agir la Cour de Rome dans toute cette affaire d'une maniére très-irréguliére & plus capable de mettre les choses dans la confusion où les Jésuites avoient intérêt qu'elles fussent, qu'à procurer les vrais avantages de l'Eglise: on regarda avec raison comme un bonheur d'autant plus grand qu'on s'y étoit moins attendu, ce que fit le Pape Clement IX. dans cette occasion; & l'on reçût comme une grace ce qu'on étoit en droit d'éxiger de lui à titre de justice.

D. *Comment cette affaire fut-elle conduite jusqu'à un aussi heureux succès !*

M. La commission pour faire le procès aux quatre Evêques, avoit indigné tout le monde, tant à cause qu'elle étoit contraire aux règles, que parce qu'elle tendoit à opprimer des Prélats dont la sainteté étoit généralement reconnuë. On étoit assez embarrassé de la maniére dont on s'y prendroit pour terminer cette affaire: la Cour, les Evêques, les Parlemens y trouvoient de grandes difficultés. Dans ces circonstances dix-neuf Evêques entre lesquels étoient M. de GONDRIN Archevêque de Sens, M. VIALART Evêque de Châlons, M. de CHOISEÜIL Evêque de Comminges & depuis de Tournai, écrivirent au Pape & au Roi pour prendre la défense des quatre Evêques. Ils déclarérent que si le crime de ces Evêques étoit d'avoir soûtenu que l'on ne pouvoit éxiger par rapport au fait la même soumission que par rapport au droit, ce ne leur seroit pas un crime particulier, MAIS CE SEROIT CELUI DE NOUS TOUS, disent-ils, OU PLUTÔT CELUI DE TOUTE L'EGLISE: & que quant à la voye que les quatre Evêques avoient prise d'exprimer la distinction dans des Mandemens publics; les dix-neuf Prélats déclarent qu'on ne peut les condamner sur ce point sans que cette condamnation ne retombe sur un grand nombre d'autres Evêques. „ Car il y a, „ disent-ils, plusieurs Evêques & des plus célébres d'entre nous, qui ont fait la même chose „ qu'eux par des Mandemens publics, quoique non „ imprimés, ou, ce qui n'a pas moins de poids, „ dans des procès verbaux qui demeurent dans „ leurs Greffes, & dans lesquels ils ont expliqué „ fort au long cette doctrine: d'autres se sont „ rendus faciles aux Ecclésiastiques qui ont vou-

„ lu

„ lu faire quelque addition à leur signature pour-
„ vû qu'elle ne contînt rien que d'orthodoxe"

D. *Ainsi selon les dix-neuf Evêques la conduite des quatre Evêques & celle de Mrs. de Port-Royal sur le sujet du Formulaire qui étoit le seul reproche qu'on leur faisoit avec fondement, & le sujet des persécutions qu'on excitoit contr'eux, leur étoit commune avec plusieurs Evêques de France quant à l'essentiel, & étoit appuyée sur un principe qui étoit reconnu de toute l'Eglise.*

M. Cela est incontestable: & vous voyez par là Messieurs de Port-Royal & les quatre Evêques reconnus orthodoxes par les dix-neuf Evêques, dans le point même sur lequel on les accusoit d'hérésie: mais ce n'est pas tout. Cette Lettre des dix-neuf Evêques a été insérée dans le livre *de Causis majoribus* de M. *Gerbais*, & ce livre a été approuvé par les Assemblées du Clergé de 1670. & de 1671. Ainsi ces principes & cette conduite qui avoient attiré tant de reproches odieux de la part du Clergé à Mrs. de Port-Royal, a été généralement approuvée quand on l'a examinée dans des tems où les intérêts des particuliers & l'état des affaires étoient changés: ce qui fait voir quel pouvoit être le motif du zéle que l'on témoignoit auparavant contre la signature avec distinction.

D. *Mais puisque le Clergé de France entier a fait un tel aveu, n'a-t-on pas dû en conséquence faire cesser pour toujours toutes les vexations dont la prétenduë erreur des Jansénistes étoit le prétexte?*

M. Cela auroit du être ainsi sans doute, puisque les Evêques approuvoient la seule chose qu'on imputoit avec verité aux prétendus Jansénistes: mais une triste expérience n'apprend que trop, que c'est une mauvaise maniére de raisonner, que

de conclure qu'une chose est, de ce qu'il est certain qu'elle devroit être. Malgré cet aveu la persécution sous prétexte de Jansénisme a continué. L'erreur est un poste où il est mal-aisé de se tenir ferme ; & il arrive à la longue des circonstances qui engagent à des aveux favorables à la verité : mais quand Dieu ne change pas les hommes & que les intérêts qui les rendoient opposés à la verité subsistent toûjours ; ces aveux qu'on accorde à la cause de la verité, servent à faire sentir qu'on l'a opprimée injustement ; mais ne font pas cesser l'oppression, qu'on trouve toûjours des raisons de continuer quand on a intérêt de le faire. C'est ce que vous verrez dans la suite ; mais il faut maintenant revenir à ce qui se passa à la paix de Clement IX.

D. *Quel effet produisirent les Lettres des dix-neuf Evêques.*

M. La Cour de Rome se trouva dans un grand embarras ; car elle ne pouvoit rien faire contre les quatre Evêques, qu'elle ne le fit en même tems contre les dix-neuf qui déclaroient qu'ils étoient dans les mêmes sentimens. C'est ce qui fut cause que M. BARGELLINI, qui dans ce tems-là fut envoyé Nonce en France, écouta volontiers les propositions que lui firent M. l'Archevêque de Sens & M. l'Evêque de Châlons, de travailler à pacifier cette affaire. Il n'y avoit pas lieu de s'attendre que les quatre Evêques se départissent de la doctrine qu'ils avoient exposée dans leurs Mandemens, & qu'ils fissent signer purement & simplement : ainsi tout ce qu'on put accorder à la délicatesse de la Cour de Rome, fut qu'ils ne fissent plus usage de leurs Mandemens, & qu'ils y substituassent des Procès-verbaux qui continssent les mêmes explications & qui demeureroient dans leurs Greffes, à la suite

des-

desquels ils feroient de nouveau signer le Formulaire. Ils se conformoient par là à la conduite de plusieurs des dix-neuf Evêques, dont la Cour de Rome n'avoit pas témoigné être choquée. Les quatre Evêques consentirent pour la paix à ce changement dans la forme, ils en rendirent compte au Pape par une Lettre qui avoit été concertée avec le Nonce, & qui sans rien exposer qui ne fût exactement vrai, ménageoit autant qu'il le pouvoit la délicatesse de la Cour de Rome. En réponse à cette Lettre, le Pape comme il étoit convenu, leur écrivit qu'il étoit content d'eux. Le Roi, à qui on avoit fait entrevoir la verité jusqu'à un certain point & qui avoit souhaité que cette négociation réussît, n'attendit que la Lettre du Pape pour déclarer dans un Arrêt du Conseil du 23. Octobre 1668. que le Pape étant content, il l'étoit aussi; & que sa volonté étant qu'on demeurât en paix, il défend à ses sujets de s'attaquer & de se provoquer par des noms de parti, & d'écrire davantage sur les matiéres contestées. C'est ainsi que la paix de Clement IX. fut concluë par le concours des deux Puissances.

D. *Les Jésuites entrérent-ils dans ces négotiations ?*

M. Non: & on n'y réussit que parce qu'on fit comprendre au Roi, que pour qu'elle pût avoir du succès il falloit leur en ôter la connoissance. Quand elle fut concluë, le Pere Annat reprocha au Nonce que, *par une foiblesse d'un quart d'heure, il avoit ruiné l'ouvrage de vingt années.* Cet ouvrage de vingt années; c'étoient les projets des Jêsuites dans cette affaire, dont je vous ai parlé, qui étoient détruits par cette paix. Dès là que le Pape permettoit la distinction du droit & du fait, & qu'il n'éxigeoit pas la créance du fait, il

 n'étoit

n'étoit plus possible de faire retomber la condamnation des cinq propositions sur la doctrine de la grace efficace que Jansénius avoit défenduë. On n'avoit plus de prétexte de condamner comme rebelles au saint Siége ceux qui défendoient la doctrine de la grace; puisque dès lors qu'on ne leur demandoit une soumission de foi que pour la condamnation des cinq erreurs en elles-mêmes, ils n'avoient garde de refuser ce qu'ils avoient toûjours offert de faire. Mais les Jésuites n'ayant pû empêcher la conclusion de cette paix, ont travaillé à empêcher qu'elle ne devînt une regle pour l'avenir, & ont même voulu en obscurcir la verité.

D. *Qu'ont-ils dit pour en obscurcir la verité;*

M. Ils ont prétendu que le Pape avoit été trompé, & qu'il n'âvoit été content de la conduite des quatre Evêques, que parce qu'il croyoit qu'ils avoient signé purement & simplement : mais rien n'est plus mal fondé que cetté prétention, & l'on a donné plusieurs preuves convaincantes & de la sincérité des Evêques & de la connoissance qu'avoit le Pape de la distinction qu'ils continuérent de faire, du fait & du droit. On peut voir sur ce sujet la *Relation de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de l'Eglise sous le Pape Clement* IX. imprimée en 1706. Cette Relation est de M. VARET Grand-Vicaire de Sens, & la Préface Apologétique, qui est du Pere Quesnel établit d'une maniére invincible la verité des faits que les Jésuites avoient tâché d'obscurcir. * Il y a aussi un ouvrage du Pere Quesnel sur ce sujet, intitulé, *La Paix de Clement IX. ou démonstration des deux faussetés capitales, avancées dans l'Histoi-*

* L'addition qui se trouve à la Page 401. du second vol. jusqu'à la fin, est aussi du P. Quesnel.

re des cinq propositions en 1700. L'on peut voir encore l'Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier sur le Formulaire publié en 1724.

D. *Ne pourriez-vous pas me dire en peu de mots quelques-unes des preuves de la verité de ces faits ;*

M. Volontiers : 1. Le Pape ne pouvoit ignorer que les Evêques avoient distingué le fait du droit, puisque sur quelques soupçons qu'on lui inspira contre leur bonne foi, il demanda de nouveaux éclaircissemens, & que M, de Châlons lui envoya une déclaration, qui fut aussi signée de M. Arnauld. On y dit d'abord : que „ Les „ quatre Evêques ont condamné les propositions „ avec toute sorte de sincérité, sans exception „ ni restriction quelconque, dans le sens que „ l'Eglise les a condamnées, & qu'ils sont très „ éloignés de cacher dans leurs cœurs aucun des„ sein de renouveller ces erreurs, sous quelque „ prétexte que ce soit." Voilà qui regarde le droit, & voici ce qu'on ajoûte touchant le fait : „ Quant à l'attribution des propositions au livre „ de Jansénius, ils ont encore rendu & fait ren„ dre au saint Siége toute la deférence & la soû„ mission qui lui est dûë, comme tous les Théo„ logiens conviennent qu'il la faut rendre à l'é„ gard des livres condamnés, qui est de ne rien „ dire, ni écrire, ni enseigner de contraire à ce „ qui a été décidé par les Papes à ce sujet." Voilà la doctrine que M. l'Evêque de Châlons déclare être conforme à celle des Procès-verbaux des quatre Evêques. Ce fut après avoir vû cette déclaration que le Pape témoigna par le Bref qu'il envoya aux quatre Evêques, qu'il étoit content d'eux. Qui peut douter que cela ne signifie qu'il étoit content qu'ils fissent signer avec distinction.

2. A la verité le Bref du Pape aux quatre Evêques n'exprime pas la condition essentielle de la paix, & l'on en sent assez la raison : ç'auroit été avouer tacitement le tort qu'avoit eu la Cour de Rome par le passé, & les Papes ne comprennent plus que leur véritable gloire consisteroit non à se croire incapables de faire des fautes, mais à reconnoître sincérement celles qu'ils ont faites, & à se mettre par là en état de les reparer plus efficacément. Cependant on voit dans ce Bref des marques que le Pape a été content, quoiqu'on n'eût pas souscrit purement & simplement : car en louant les quatre Evêques de leur soumission, il ne dit pas qu'ils ont signé *purement & simplement*, ce qui étoit auparavant le lengage ordinaire de Rome & de la Cour de France ; mais qu'ils ont souscrit *sincérement*. Ce fut aussi le terme que le Roi employa dans l'Arrêt du Conseil qu'il donna : or autant que le terme de *signature* pure & simple étoit contraire à ce qu'avoient fait les Prélats, autant celui de *signature sincére* y étoit-il conforme. Car qu'y a-t-il de plus sincére qu'une souscription dans laquelle on distingue nettement les differentes soumissions que l'on rend au droit & au fait ? Et à qui la louange de la sincérité chrétienne peut-elle mieux être appliquée, qu'à des Evêques qui prennent ces précautions, de peur qu'on ne puisse interpréter leur signature contre leur véritable intention ?

3. Enfin les conditions de cette paix étoient si notoires dans ce tems-là qu'elles furent mises dans les nouvelles publiques. Voici comment en parle la Gazette d'Amsterdam du premier Novembre 1668. „ On sçait à present de quelle „ sorte s'est fait l'accommodement des quatre „ Evê-

„ Evêques, & en voici la vérité. Leurs Mandemens sur la signature du Formulaire, ayant „ été l'occasion des troubles passés qui avoient „ attiré sur eux le Bref du Pape portant commission à neuf Prélats de leur faire leur procès: vingt de leurs confréres entr'autres s'intéresserent sur cela pour eux, & en écrivirent „ au Pape une Lettre, dont le succès fut que „ S. S. étant mieux instruite de cette affaire „ qu'elle ne l'avoit été jusqu'alors, témoigna au „ Roi qu'elle désiroit beaucoup qu'elle s'accommodât; on en traita donc fort secrettement; „ & ensuite de cette négociation les quatre Evêques, pour le bien de la paix, firent signer „ dans leur Synode un même Procès-verbal, „ tout conforme à leurs Mandemens, & contenant les mêmes explications & distinctions du „ fait & du droit portées par lesdits Mandemens, „ imitant en cela les Procès-verbaux semblables „ qui avoient été ci-devant faits par les autres „ Evêques. Le Pape a été entiérement satisfait „ de cette sorte de signature: ce qui a été accompagné de l'agrément du Roi, & de la „ joye publique des Grands, & de tous les honnêtes gens du Royaume, qui voyent par là „ de longues & facheuses contestations finies."
C'est ainsi que parloit la Gazette d'Amsterdam, qui, comme on le sçait, se répand dans toute l'Europe. On trouve cet extrait dans *la Paix de Clement* IX. 2. partie p. 223.

ARTICLE VI.

La paix de Clement IX. changea pour quelque tems la face des affaires. Les Religieuses de Port-Royal sont rétablies. M. Arnauld traité avec estime. Eloges donnés aux travaux qu'il entreprit alors contre les Calvinistes. Mais le bien qui se fit alors n'avoit point de racines, & il ne dura pas long-tems. L'on rend Mrs de Port-Royal suspects. On entreprend de ruiner peu à peu Port-Royal des Champs. M. Arnauld est obligé d'aller hors de la France où il a passé le reste de sa vie. Ses sentimens sur l'état où il a été réduit.

D. *La paix de Clement IX. aporta sans doute du changement à l'état où étoient les Religieuses de Port-Royal, & les autres personnes persécutées pour le Formulaire?*

M. M. l'Evêque d'Alet qui respectoit la vertu des Religieuses de Port-Royal, & qui avoit pris beaucoup de part à ce qu'elles avoient souffert, demanda pour condition de la paix, qu'elles y fussent comprises. M. de Perefixe ne put refuser de suivre l'éxemple du Pape. Il se réduisit enfin à ne plus demander à ces Religieuses autre chose que ce que le Pape avoit éxigé des quatre Evêques. Elles lui présentérent Requête pour être admises aux Sacremens & à tous les autres droits dont elles avoient été privées : sur cette Requête il rendit un Ordonnance en ces termes : „ Vû la Requête par laquelle il nous paroit „ que les Suppliantes condamnent les cinq pro„ positions avec toute sorte de sincérité, sans ex„ ception ni restriction quelconque, & qu'elles

„ sont

„ font très-éloignées de cacher dans leurs cœurs „ aucun dessein de renouveller ces erreurs sous „ quelque prétexte que ce soit : & que pour ce „ qui regarde l'attribution de ces propositions au „ livre de Jansénius, elles rendent encore au „ saint Siége la déférence & l'obéissance qui lui „ est dûe, comme tous les Théologiens convien- „ nent qu'il faut la rendre à l'égard des livres „ condamnés ; & même conformement aux Bul- „ les Apostoliques qui défendent expressement de „ dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire „ à ce qui a été décidé par les Papes sur ce su- „ jet : nous ne pouvons recevoir qu'avec une „ extrême joye cet acte nouveau & autentique „ de leur véritable & entiére obéissance." C'est ainsi que M. de Perefixe se contenta de la signature du Formulaire avec distinction, que les Religieuses de Port-Royal lui avoient offert de faire dès les commencemens ; & qu'en les rétablissant sans exiger d'elles autre chose, il donna contre lui-même une preuve convaincante, que c'étoit très-injustement qu'il leur avoit demandé quelque chose de plus, & qu'il les avoit traitées comme on eût pû traiter les personnes les plus criminelles, pour ne le lui avoir pas voulu accorder. La raison d'un tel changement n'est pas mal aisée à déviner : il avoit suivi les impressions de la Cour dans le tems qu'on l'avoit irritée contre Port-Royal ; il se modera dès qu'elle parut entrer dans des vûes de paix & d'équité. * Ce fut par le même principe que lui & d'autres Prélats rétablirent dans

* Voyez les signatures de Mrs. DORAT Curé de Massy Diocése de Paris, & VIBET Curé dans le Diocése de Coûtance, reçûes par les Archevèques de Paris & de Rouen. *Recueil qui est à la fin de* LA PAIX DE CLEMENL IX. *p.* 252. *&* 255.

dans leurs fonctions des Ecclésiastiques qu'ils avoient interdits à cause du refus de la signature pure & simple, & qu'ils se contentérent d'une signature expliquée.

D. *Rétablit-on les Religieuses de* Port-Royal *dans leur maison de Paris ?*

M. Non: on y laissa celles qui avoient cédé aux volontés de M. l'Archevêque: & sous prétexte qu'il seroit difficile qu'il y eût de l'union entr'elles & celles de Port-Royal des Champs; on sépara pour toûjours les deux Maisons. L'Abbaye de Port-Royal des Champs demeura élective & triennale, & celle de Paris fut à la nomination du Roi. On fit confirmer ces changemens par une Bulle du Pape. Tout fut plein d'injustice & d'irrégularité dans cette affaire, & les Religieuses de Port-Royal de Paris furent excessivement favorisées dans le partage qu'on fit des biens; de sorte qu'on vit aisément quel étoit le penchant de ceux qui présidoient à cette affaire. On vit qu'ils n'accordoient les moindres choses qu'à regret, à des personnes qu'ils avoient mis dans la nécessité de leur résister; pendant qu'ils étoient disposés à favoriser de tout leur pouvoir celle qui avoient obéi à l'aveugle à leurs injustes commandemens.

D. *Quel effet produisit la paix à l'égard de Mrs. de Port-Royal ?*

M. M. de Sacy sortit de la Bastille, où sa patience, sa sagesse, sa douceur & sa piété avoient fait l'admiration des personnes les plus prévenues. M. Arnauld quitta sa retraite, & fut présenté au Roi, qui lui témoigna beaucoup d'estime & de bonté. Toute la Cour s'empressa de voir cet homme si célébre par ses ouvrages, mais jusques là si caché & si inconnu; & l'on y laissa paroître librement au dehors les sentimens d'estime que pres-

presque toutes les personnes qui avoient de l'esprit & de l'équité avoient conçûes de Mrs. de Port-Royal. M. Arnauld vit aussi le Nonce qui lui dit qu'il avoit *une plume d'or*, & qui donna de grands applaudissemens au dessein qu'il lui déclara avoir conçu, de consacrer désormais ses travaux à défendre la religion Catholique contre les Hérétiques. C'est ce qu'il éxecuta en effet par le livre de la Perpétuité de la Foi, qu'il composa de concert avec M. Nicole. Ce livre fut approuvé par vingt-sept Archevêques ou Evêques; dont la plûpart en même-tems qu'ils donnent à ce livre de justes éloges, marquent l'estime qu'ils font de ceux qui en sont les auteurs. M. de *Gondrin* Archevêque de Sens *espére que ce livre contribuëra à faire rentrer les Hérétiques dans le sein de l'Eglise*; & il croit même *que c'est la récompense que Dieu a reservée à l'amour que ces savans Théologiens ont toûjours fait paroître pour l'unité de l'Eglise.* M. l'Evêque d'Alet espére *qu'un livre si avantageux à l'Eglise attirera beaucoup de graces & de bénédictions à son Auteur, & qu'il achevera de dissiper tous les nuages dont quelques personnes préoccupées ou malicieuses ont tâché jusqu'à present de le noircir.*

Cet ouvrage avoit déja produit la conversion de M. de TURENNE à qui il avoit éré communiqué en manuscrit, & M. *Pericard* Evêque d'Angoulême parle dans son approbation, de ces *fruits* que le livre de la *Perpétuité* avoit produit, *pour ainsi dire, avant sa naissance.* Il y en avoit déja eu divers traités plus cours, qui étoient comme les avant-coureurs du grand ouvrage de la *Perpétuité*: & ce livre fut suivi de plusieurs autres du même genre, tels que le *Renversement de la Morale par les Calvinistes*, qui est de M. Arnauld: *Les préjugés légitimes*; *Les prétendus Refor-*

més convaincus de ſchiſme; *L'unité de l'Egliſe*, qui ſont de M. Nicole. Tous ces livres fournirent encore des occaſions à pluſieurs Prélats de témoigne l'eſtime qu'il faiſoient des Auteurs. Réuniſſez tous ces témoignages avec celui des Evêques qui avoient approuvé le Livre de la *Fréquente Communion*, & de ceux qui avoient approuvé les *Maximes* tirées des Lettres de M. l'Abbé de S. Cyran; joignez-y encore celui que rendit depuis le Pape Innocent XI. qui fit témoigner à M. Arnauld par le Cardinal *Cibo* l'eſtime qu'il avoit pour lui; & vous verrez combien Mrs. de Port-Royal ont reçû de témoignages éclatans dans l'Egliſe, de la part même des premiers Paſteurs.

D. *J'en conviens; mais je vois un contraſte étonnant dans la maniére dont, ils ont été traités par des Papes & des Aſſemblées du Clergé: l'on n'auroit pas de peine à faire un recueil des injures, des imputations atroces, & des condamnations portées contr'eux, qui ſeroit pour le moins auſſi ample que celui des éloges qu'ils ont reçûs.*

M. C'eſt une preuve qu'il y a eu depuis le commencement de ces diſputes, comme deux eſprits au milieu de l'Egliſe. L'eſprit de l'Egliſe même, & un eſprit étranger qui s'y étoit gliſſé dès les tems qu'on y avoit ſouffert le Moliniſme. C'étoit des impreſſions de cet eſprit étranger que partoient toutes ces injures & ces condamnations contre Port-Royal; & l'eſprit de l'Egliſe inſpiroit à ceux qui en étoient animés de juſtes éloges pour des hommes qui conſervoient fidélement, & qui défendoient contre des nouveautés dangereuſes, le dépôt des vérités tranſmiſes par la tradition.

D. *A quoi peut-on connoître que c'étoit de l'eſprit de l'Egliſe que partoient les éloges donnés à Port-Royal, & que ce qu'on faiſoit contr'eux partoit d'un eſprit étranger?*

M. C'eſt

M. C'est d'abord un préjugé bien favorable pour les éloges donnés à Mrs. de Port-Royal, que ceux dont il venoient étoient les Prélats du Royaume les plus respectables par la pureté de leurs mœurs & par leurs lumiéres: & qu'il n'y avoit que l'amour de la vérité qui pût les engager à rendre ce témoignage: au lieu que ce qui avoit été fait contr'eux étoit l'ouvrage des Prélats que leur ambition lioit à la Cour, dont ils étoient absolument dépendans; & qui trouvoient leurs intérêts à parler de Port-Royal conformément aux idées des Jésuites. Mais outre cela il est aisé de remarquer dans les éloges mêmes qu'on leur donnoit, & dans les invectives dont on les chargeoit, de quel esprit partoient les uns & les autres. Tout ce qu'on disoit en leur faveur étoit conforme à la vérité & à la sincérité; on donnoit de bonnes raisons de l'estime qu'on faisoit d'eux & de leurs principes: & l'on n'a jamais osé attaquer juridiquement ceux qui avoient parlé pour eux, quelque credit qu'eût le parti qui cherchoit à les opprimer Ce qu'on faisoit contr'eux portoit un caractére tout différent & directement opposé. L'artifice & la mauvaise foi paroissoient en toût. On ne disoit jamais néttement en quoi ils étoient condamnables, & en quoi on les condamnoit. On flottoit toûjours entre les deux partis, ou de leur attribuer des erreurs qu'ils ne défendoient pas, ou de traiter d'erreur des vérités qu'ils défendoient. Et sans oser se tenir fixe à aucun de ces deux points, on se servoit, d'une maniére confuse, de l'un & de l'autre pour les opprimer. On étoit souvent obligé de faire des aveux qui les justifioient & qui condamnoient la conduite qu'on gardoit. On abandonnoit même quelquefois les principes sur lesquels on avoit appuyé tout ce qu'on avoit fait: c'est ce qui est

arri-

arrivé à la paix de Clement IX. Eſt-ce là ce qu'inſpire l'eſprit de l'Egliſe, qui eſt un eſprit de vérité & de ſincérité ? Une telle conduite n'eſt digne que de l'eſprit d'erreur, qui après s'être gliſſé dans l'Egliſe, & y avoir acquis du crédit auprès de ceux qui y tiennent les premiéres places, cherche à rendre par leur moyen la vérité odieuſe; & qui n'oſant pas ou ne pouvant pas d'abord les porter à l'attaquer à découvert, ſe ſert de voyes détournées, & les engage dans des démarches qui portent leur condamnation ſur le front, par leur contradiction entr'elles & leur irrégularité. Mais revenons à la paix de *Clement* IX. Avant de paſſer plus avant il ne ſera pas inutile de faire quelques réflexions ſur cet événement.

D. *C'eſt ce que je déſire : & premiérement je vous prie de m'expliquer comment la paix de Clement* IX. *fut la juſtification de Port-Royal & des quatre Evêques, & la preuve de l'injuſtice de tout ce qui avoit été fait contr'eux : comme vous me l'avez dit en commençant de me parler de cet événement ?*

M. Vous devez l'avoir entrevû par ce que je vous ai déja dit. L'on faiſoit un crime à Port-Royal & aux quatre Evêques de ne vouloir ſigner le Formulaire qu'avec diſtinction. Quoiqu'on fut bien embaraſſé à définir quelle eſpéce de crime c'étoit, il n'y en avoit cependant aucun contre lequel on témoignât autant de zéle. Tout retentiſſoit de menaces & de violences. Ceux qui ne conſidéroient ces affaires que ſuperficiellement, avoient peine à ſe perſuader que la conduite que tenoient les perſonnes, contre qui tout le monde étoit ſoulevé, fût une conduite irrépréhenſible & conforme à toutes les régles. Mais quand on voyoit que ſans que ces perſonnes euſſent

ſent rien changé à leur conduite, les deux Puiſſances déclaroient qu'elles étoient contentes d'elles ; on ne pouvoit conclure autre choſe, ſinon qu'il falloit que cette conduite fût bien irrépréhenſible, & qu'on eût été forcé à céder à la lumiére de la vérité. Mais ſi ces hommes n'étoient pas criminels dans le tems de la paix de *Clement* IX. comme le Pape & le Roi en convenoient, ils ne l'avoient pas été non plus auparavant, puiſque leurs ſentimens & leur conduite ont toûjours été les mêmes. Ainſi tout ce qu'on a fait contr'eux ne ſçauroit être excuſé, & porte un caractére viſible d'injuſtice & de paſſion.

La paix de Clement IX. ne juſtifia pas ſeulement Mrs. de Port-Royal par rapport à la conduite qu'ils avoient gardée au ſujet du Formulairé, elle fit auſſi voir la fauſſeté des accuſations vagues qu'on répandoit contr'eux ; d'être attachés aux erreurs des cinq propoſitions & de ne former des difficultés touchant le fait de Janſénius, que pour embrouiller cette affaire, & pour éviter ſous ce prétexte de condamner ces erreurs. On vit bien que c'étoit la juſte crainte d'altérer la ſincérité, en atteſtant un fait au moins très-incertain, & dont pluſieurs d'entr'eux ſçavoient la fauſſeté ; & en même-tems la connoiſſance qu'ils avoient du mauvais uſage qu'on vouloit faire de l'attribution des propoſitions à Janſénius ; qui les empéchoient de ſigner purement & ſimplement le Formulaire, & non aucun attachement aux erreurs des cinq propoſitions ; puiſque dès qu'on eut remedié à leur peine en permettant la diſtinction du fait & du droit, ils ne firent aucune difficulté de condamner les cinq propoſitions, & qu'il n'y eut plus de diſpute ſur ce point.

D. N'y

D. *N'y a-t-il pas quelqu'autre réflexion à faire sur la paix de* Clement IX ?

M. 1. Il est bon de remarquer combien cet événement étoit inespéré, & combien il y avoit peu lieu de s'y attendre. Plus on connoissoit l'état des choses & les dispositions des esprits; moins on auroit été porté à croire qu'il pût jamais arriver que la paix pût être renduë à Port-Royal & à ceux qui y étoient unis, à moins que les uns & les autres ne se soûmissent aveuglément. Dieu se plût de faire connoître en cette occasion, qu'il met les bornes qu'il veut aux projets des hommes, & qu'il sçait ménager des ressources à sa cause dans le tems où elle paroit la plus abandonnée.

2. Il est très-important de faire réflexion en même tems, que le bien que fit la paix de *Clement* IX. fut fort borné & eut peu d'etendue & encore moins de suite: & la raison en étoit qu'elle n'alla pas jusqu'à la racine des maux, qui subsista toûjours, & qu'elle ne fit qu'en retrancher, pour ainsi dire, quelques branches. La racine du mal étoit la doctrine des *Jésuites*, & le crédit dans lequel ils étoient, qui les mettoit en état de tout entreprendre pour la soûtenir & pour opprimer ceux qui la combattoient. Or la doctrine des Jésuites demeura toûjours en paisible possession des progrès qu'elle avoit fait, ils furent toûjours aussi puissans à la Cour de Rome & à celle de France. On reconnut seulement l'injustice du dernier prétexte qu'ils avoient mis en usage pour décrier leurs adversaires: on déclara ces adversaires innocens; mais les *Jésuites* étoient en état & à portée de trouver d'autres prétextes de les opprimer, ou de faire revivre les mêmes quand le tems seroit plus favorable. Cela

étoit d'autant plus facile que dans tout ce qui se fit alors de bien de la part de la Cour ; la crainte de blesser Rome & les obstacles que suscitérent les personnes dévouées aux Jésuites, portérent à garder des ménagemens excessifs : de sorte qu'il fut aisé dans la suite d'obscurcir ce qui s'étoit fait, & d'empêcher qu'on n'en recuillît le fruit. D'ailleurs il régne dans cette affaire un caractére que M. *Nicole* dans sa troisiéme Imaginaire fait remarquer dans toutes celles où Mrs. de Port-Royal avoient été engagés ; qui est qu'en même-tems que leur cause triomphe, leur personne est demeurée dans l'oppression ; car ces premiéres marques de bonté qu'on avoit données à la Cour à Mrs. de Port-Royal cédérent bien-tôt aux impressions désavantageuses que leurs ennemis ne cessoient de répandre contr'eux. Ils furent regardés du moins comme suspects, & l'on n'exécuta pas la plûpart des choses qu'on avoit promises aux personnes qui étoient entrés dans cette négociation, comme, par exemple, le rétablissement de M. *Arnauld* en Sorbonne, qui auroit, ce semble, dû étre la suite de la justice que lui rendoient le Pape & le Roi. Il est vrai que (comme le remarque en même-tems M. *Nicole*) Dieu montroit par là la force de sa vérité ; puisqu'elle triomphoit malgré la puissance de ses adversaires, & le dénuement de tout secours humain de ses défenseurs ; & que c'étoit d'ailleurs une marque de sa miséricorde pour Mrs. de Port-Royal, que de les laisser dans l'état d'oppression, qui est si précieux aux yeux de la foi. Mais il faut avouer aussi que cette conduite de Dieu sur eux étoit un effet de ses jugemens de justice sur plusieurs autres hommes, à l'égard de qui elle obscurcissoit la cause de la vérité.

D. *Mais*

D. *Mais le Roi ne defendoit-il pas dans sa déclaration, de renouveller les contestations en se notant de noms odieux?*

M. Oui: mais comme dit M. Arnauld (Lettre 583.) „ On a reconnu par expérience que „ ces défenses mutuelles ne s'observent que par „ les plus foibles, & qu'elles servent aux plus „ forts à opprimer leurs adversaires sans qu'ils „ osent resister. . . . . . Les Jésuites n'en ont „ pas moins fait valoir le phantôme de Jansénis„ me pour perdre ceux qui les incommodoient, „ & ils l'ont fait avec d'autant plus de facilité, „ qu'on n'écrivoit plus rien pour se plaindre de „ leurs persécutions, comme on faisoit avant la „ paix. " Les Jésuites d'ailleurs travaillérent comme auparavant à rendre leurs adversaires odieux au Roi, en lui en faisant la peinture du monde la plus affreuse, & en même-tems la moins ressemblante. Par là ils détruisirent tous les effets qu'on pouvoit espérer des sages démarches que ce Prince avoit faites à la paix de Clement IX. Ils abusérent de son autorisé pour s'opposer sous prétexte de Jansénisme à tout le bien solide qui se faisoit en France; * & pour exercer une infinité de persécutions contre tous ceux qui n'avoient pas des principes conformes à ceux de la société, tant sur le dogme que sur la morale; enfin ils engagerent le Roi à donner atteinte formellement à ce qu'il avoit fait pour la paix; ils le portérent à faire un crime à M. l'Evêque d'Angers de s'en être tenu à la conduite qui avoit été

* Voyez le *Recit sommaire des persecutions que les Jésuites ont suscitées aux plus gens de bien depuis un siécle.* §. 2. Ce Recit se trouve à la fin de la 13. Partie des Héxaples; derniére édition. On le trouve aussi dans l'édition de la quatriéme colomne des Héxaples, II. vol. p. 448.

été agréée par Clement IX. & à déclarer dans un Edit du Champ de Ninove en 1676. que ce qui avoit été fait alors en permettant des signatures expliquées, n'étoit qu'une condescendance qu'on avoit eu pour quelques particuliers, mais qui ne devoit pas tirer à conséquence. C'est ainsi que les choses retombérent dans cette premiére confusion si conforme aux desseins des Jésuites, & dont ils avoient eu tant de peine de les voir sortir pour quelque tems.

D. *Le Monastére de Port-Royal des Champs ne fut pas sans doute oublié dans les persécutions qu'on renouvella sous prétexte de Jansénisme.*

M. Ce Monastére subsista quelque tems en paix dans la nouvelle forme où il avoit été réduit par la séparation des deux maisons. On y fit l'élection d'une Abbesse le 28. Juillet 1669. Ce fut Henriette-Marie de Ste Magdelaine du Fargis, d'Angennes, qui fut continuée jusqu'en 1678. que la Mere Angelique de S. Jean Arnauld fille de M. d'Andilly lui succéda. On reçût plusieurs Religieuses à la profession: ceux qui voulurent se retirer dans cette solitude en eurent la liberté. Madame la Duchesse de Longueville, Anne Genevieve De Bourbon, que l'amour de la vérité & une piété sincére unissoit intimement à Port-Royal, & qui avoit eu beaucoup de part à la paix renduë à l'Eglise, y fit bâtir un corps de Logis. Mademoiselle DE VERTUS son illustre amie s'y retira aussi; & ce Desert devint encore une fois célébre par les rares éxemples de vertu de ceux qui l'habitoient; mais cette paix ne dura que jusqu'à la mort de Madame de Longueville, arrivée le 15. Avril 1679. Aussi-tôt après, François de Harlay Archevêque de Paris alla à Port-Royal des Champs pour faire sortir toutes les Pensionnaires & toutes les personnes

qui y étoient retirées, & pour défendre de la part du Roi d'y tenir des Novices. Il déclara que cette défense n'auroit lieu que jusqu'à ce que la Communauté qui étoit alors composée de 73. Religieuses de Chœur fût réduite au nombre de 50. Il ajoûta que l'intention du Roi étoit de fixer à ce nombre toutes les Communautés du Royaume; mais cette prétendue limitation n'étoit qu'une palliation du dessein qu'on avoit de détruire cette Maison. En effet quand les Religieuses se trouvérent réduites au nombre de 50. elles demandérent à M. l'Archevêque la permission de recevoir des Novices: la réponse fut que les Converses devoient être aussi comprises dans ce nombre; & dans la suite quelques instances qu'elles ayent fait, & à quel nombre qu'elles ayent été réduites, elles n'ont rien pû obtenir. On a enfin détruit entiérement cette maison: je vous le dirai dans la suite.

D. *M. Arnauld ne joüit donc pas long-tems du repos & de la liberté de se montrer, que lui avoit procuré la paix de Clement IX.*

M. Ses ennemis étoient toûjours à portée d'obséder le Roi, & de renouveller sans-cesse contre lui les anciennes impressions qu'ils avoient données; & qui, quoiqu'elles eussent cédé comme pour un instant à la lumiére de la vérité, n'étoient pourtant pas entiérement effacées. Parmi les personnes de la Cour qui pouvoient parler en sa faveur quelques-unes avoient été disgraciées, d'autres craignoient le pouvoir des Jésuites & demeuroient dans le silence. On rendit toutes ses démarches & ses actions suspectes: il ne pouvoit recevoir personne chez lui, qu'on ne publiât qu'il tenoit des assemblées de parti: ni aller nulle part oû se trouvoient quelques-uns de ses amis, que l'on ne fit passer cette rencontre innocente pour

un

un rendez-vous de cabale. Il comprit bien qu'il étoit impossible que ses ennemis ne parvinssent à l'opprimer, puisqu'ils prenoient des prétextes de la calomnier de choses les plus innocentes, & qu'il lui étoit le plus difficile d'éviter en demeurant en France; * C'est pourquoi il prit la résolution en 1679. de se retirer dans un pays étranger pour y vivre caché, & consacrer tout son tems à la priére & à la défense de la verité, que les Jésuites attaquoient & faisoient attaquer de tous côtés avec une nouvelle ardeur.

D. *C'etoit un parti qui l'engageoit à mener pour le reste de ses jours, une vie bien triste & exposée à beaucoup de dangers & d'incommodités.*

M. Il vit bien à quoi il s'exposoit, mais il sacrifia toutes ces considérations au désir d'être fidéle à sa conscience, & de défendre la verité. Rien ne marque mieux les dispositions où étoit ce grand homme sur ce point, que ce qu'il dit dans la conclusion de la nouvelle défense du Nouveau Testament de Mons contre M. Mallet; après y avoir parlé de l'oppression où étoient ceux qui défendoient la verité, il continuë ainsi:

„ Après tout néanmoins nous n'avons pas „ lieu de nous étonner si fort de cette condui- „ te. Dieu le permet, Dieu l'ordonne, pour „ le bien de ses élûs: & la considérant dans cet- „ te vûe nous ne devons pas seulement nous y „ soumettre, mais l'adorer & baiser la main qui „ nous frappe. Oui, mon Dieu, j'adore vos „ voyes de misericorde sur les uns, & de justi- „ ce

* On peut voir parmi ses Lettres celles qu'il écrivit alors à M. de HARLAY Archevêque de Paris, & M. le Chancellier le TELLIER, pour leur rendre raison de cette démarche.

„ ce sur les autres : j'adore l'infinie variété de „ vos ordres toûjours justes, toûjours saints, „ dans le gouvernement de vos créatures, & „ anciennes & nouvelles; c'est-à-dire, du mon- „ de & de l'Eglise.

„ Ce seroit avoir peu de foi dans vos pro- „ messes que d'être touché de ce qui se passe „ dans ces jours de nuage & d'obscurité, *In* „ *diebus nubis & caliginis*, comme vous les ap- „ pellez vous-mêmes dans votre Ecriture: ces „ tems de troubles & de tempêtes, où il sem- „ ble que vous abandonniez l'innocence à la fu- „ reur des méchans, & que vous preniez plai- „ sir à laisser triompher le vice, l'injustice & la „ violence. Que peuvent-ils faire après tout à „ ceux qui ne mettent leur confiance qu'en „ vous, & qui n'ont d'amour que pour les biens „ éternels?

„ Ils surprennent les Princes, & leur font „ prendre pour leurs ennemis leurs plus fidéles „ serviteurs : Mais le cœur des Rois est entre „ vos mains, & vous pouvez en un moment le „ changer, en leur découvrant ce qu'on leur „ cache, & en les détrompant des fausses opi- „ nions qu'on leur donne. Que s'il ne vous „ plait pas de dissiper encore ces nuages, ne doit- „ il pas suffire à vos serviteurs que le fonds de „ leur cœur vous soit connu; en attendant que „ vous fassiez la grace aux Princes que l'on irrite „ contre eux, de pénétrer les artifices dont on „ les prévient, de n'user de leur pouvoir que „ pour la punition des méchans, & la protection „ des bons, comme vos Apôtres déclarent que „ ce n'est que pour cela que vous le leur avez „ donné,

„ Cependant on les proscrira, on les banni- „ ra, on les privera de la liberté. Un Chré- „ tien

„ tien à qui toute la terre est un lieu d'éxil & „ une prison, peut-il être fort en peine du changement de son cachot. On vous trouve partout, mon Dieu; au milieu des fers, on est „ plus libre que les Rois mêmes, quand on „ vous posséde. Il n'y a de prison à craindre „ que celle d'une ame que les vices & les passions tiennent reserrée, & empêchent de joüir „ de la liberté des enfans de Dieu; & c'est ce „ qui a fait dire à un de vos Saints, que la „ conscience d'un méchant homme est remplie „ de ténébres plus horribles & plus funestes „ que non-seulement toutes les prisons, mais „ que l'enfer même: *Horrendis & feralibus tenebris omnes non solum carceres, sed etiam inferos vincet sceleratı hominis conscientia.* Aug.

„ Mais on pourra bien mourir des fatigues & „ des travaux qui accompagnent une vie errante: „ L'évitera-t-on quand on seroit plus à son aise? „ Un peu plûtôt, un peu plus tard, qu'est-ce „ que cela quand on le compare avec l'Eternité? „ Vous avez compté nos jours: on n'est entré „ dans le monde que quand vous l'avez voulu, „ & on n'en sort que quand il vous plait. Les „ maux de ce monde effrayent quand on les regarde de loin; on s'y fait quand on y est, & „ votre grace rend tout supportable, outre qu'ils „ sont toûjours moindres que ce que nous méritons pour nos péchés. Vous nous avez appris par votre Apôtre que tous ceux qui vous „ servent doivent être disposés à dire comme „ lui: *Je sçai vivre pauvrement, je sçai vivre „ dans l'abondance: ayant éprouvé de tout je suis „ fait à tout, au bon traitement & à la faim, à „ l'abondance & à l'indigence, je puis tout en celui qui me fortifie.*"

Mais combien est-on encore éloigné de l'état

tat de ceux dont ce même Apôtre dit : *Qu'ils „ étoient abandonnés, affligés, persecutés, eux dont „ le monde n'étoit plus digne, errans dans les „ déserts & dans les montagnes, & se retirant „ dans les antres & dans les cavernes de la ter- „ re.*

„ Nous n'avons donc, Seigneur, qu'à recon- „ noître votre bonté, qui avez la condescen- „ dance de traiter en foibles ceux que vous con- „ noissez n'avoir pas encore beaucoup de for- „ ce. Vous accomplissez en leur faveur les pro- „ messes de votre Evangile, & vous leur faites „ trouver en la place de ce qu'ils ont pû quitter „ pour l'amour de vous, des peres, des meres, „ des freres, des sœurs, à qui vous inspirez une „ charité si tendre envers ceux qu'ils regardent „ comme souffrant quelque chose pour la véri- „ té, & une grande application à suppléer à „ leurs besoins, que par une bonté toute singu- „ liére vous changez les croix mêmes que vous „ leur imposez, en douceurs & en consolation. „ Mais ils espérent de votre misericorde, que si „ vous les préparez à de plus rudes épreuves, „ vous leur donnerez aussi plus de graces & une „ plus grande abondance de votre esprit, pour „ les leur faire supporter en vrais Chrétiens. „ C'est l'unique fondement de leur confiance. „ Car ils sçavent assez que nous ne pouvons „ rien sans vous, & que quelque persuadé que „ l'on soit des verités que vous nous faites con- „ noître, on ne les pratique que quand vous les „ faites passer de l'esprit dans le cœur, & que „ vous accomplissez ce qu'a dit un de vos Saints: „ Que c'est vous seul qui appliquez la volonté à „ la bonne œuvre, & qui en applanissez les dif- „ ficultés pour la rendre facile à la volonté; *Qui „ & voluntatem applicas operi & opus explicas „ volun-*

„ *voluntati.* S. Bern. Je ſuis donc prêt, ô mon „ Dieu, de vous ſuivre par tout où il vous plaira de me mener; & quand je marcherois „ parmi les ombres de la mort, je ne craindrois „ rien, parce que vous me tiendrez par la main. „ C'eſt dans cette eſpérance que je me repoſerai; & j'attendrai ſans impatience qu'étant fléchi par les priéres de tant de bonnes ames, „ vous rendiez à votre Egliſe la tranquilité dont „ elle ne ſçauroit jouir ſi vous ne faites taire par „ l'autorité de votre miniſtére, les vents impétueux des opinions humaines qui ſe veulent „ élever au-deſſus des verités de votre Evangile, & ſi vous n'appaiſez par votre parole les „ tempêtes qu'excitent les hommes charnels, „ quand on les trouble dans la poſſeſſion où ils „ penſent être de vivre en payens, & de n'attendre pas moins les récompenſes de l'autre „ vie, que vous n'avez promiſes qu'aux vrais „ Chrétiens." C'eſt ce que diſoit M. Arnauld, peu de tems après être de nouveau entré dans un état d'obſcurité & de retraire qui dura juſqu'à ſa mort, & dont il avoit déja fait un long apprentiſſage avant la paix de Clement IX. Ainſi de 51. ans qu'il a vécu, * depuis que la perſécution s'éleva contre lui au ſujet du Livre de la *Fréquente Communion*, il en a paſſé plus de 40. dans les peines & les incommodités d'une vie cachée & en même tems errante, étant ſouvent obligé de changer d'azile, & y étant preſque toujours très-reſerré & comme dans des eſpéces de priſons.

* Voyez la Lettre ſur la maladie & la mort de M. Arnauld, qui eſt à la fin de l'*Hiſtoire abregée* de ce Docteur.

Je vous ai rapporté cet endroit dans toute son étendue, parce que rien n'est plus capable de faire connoître le caractére de M. Arnauld. Ce grand homme consacra le reste de sa vie à la défense de la verité, par la publication de plusieurs ouvrages dont j'aurai occasion de vous parler dans la suite. Sur la fin de sa vie, il † auroit pû obtenir la permission de revenir en France par le crédit de M. de POMPONE Ministre d'Etat qui étoit son neveu, fils de M. Arnauld d'Andilly; mais quelqu'attachement qu'il eût pour sa patrie, & quelque sensibilité qu'il conservât pour ses amis, il ne voulut pas qu'on demandât une chose qu'il comprit bien (attendu les circonstances des tems) qu'on ne lui accorderoit qu'à condition qu'il n'écriroit plus. Il ne crut pas que ce qu'il devoit à la verité, pût lui permettre de prendre un tel engagement, quand même il auroit été d'ailleurs dans la disposition & dans la résolution de ne plus écrire. * Il mourut à Bruxelles le 8. Août 1694. généralement estimé de ceux qui le connoissoient par ses écrits, mais infiniment plus respectable à ceux qui connoissoient sa personne; & qui ont rendu un témoignage unanime de sa piété, de sa candeur, de sa simplicité, de son désintéressement, de sa charité pour les pauvres, & sur tout de sa douceur & de son peu de ressentiment des injures. Ce dernier caractére, qu'on peut remarquer dans plusieurs de ses Lettres, est une preuve que la force & la véhe-

† Voyez dans le 6. & 7. Vol. des Lettres de M. Arnauld, plusieurs Lettres sur ce sujet, écrites à Madame de FONTPERTUIS.

* Voyez dans l'Histoire abrégée de M. Arnauld la relation de sa mort, & de la vie qu'il menoit dans sa retraite.

véhemence de ses écrits ne partoient point d'un esprit vindicatif, irrité des injustices qu'on lui faisoit ; mais qu'elles étoient le fruit de son ardent amour pour la verité, & de cette charité dont parle S. Augustin, qui a ses pointes & son aiguillon : mais qui aime sincérement les personnes dans le tems même qu'elle paroit le plus animée contre leurs erreurs & leurs injustices. Le Cardinal Casanate † ayant appris sa mort, dit en plein Consistoire : *Qu'on canonisoit des Saints qui n'avoient pas rendu tant de services à l'Eglise, ni vêcu dans une plus grande innocence de mœurs, que M. Arnauld.*

D. *Dans quel pays M. Arnauld passa-t-il les derniéres annees de sa vie ?*

M. Ce fut dans le Pays-Bas, alors soûmis au Roi d'Espagne, où il fut plusieurs fois obligé de changer de retraite pour échaper aux recherches de ses ennemis.

D. *N'y avoit-il pas dans ce pays des personnes attachées à la vraye doctine sur la Grace & sur les autres points de la Religion que Mrs. de Port-Royal défendoient ?*

M. Oui : Il y avoit dans l'Université de Louvain beaucoup de personnes distinguées par leur lumiére & leur amour pour la verité, comme M. HUYGHENS, M. HENNEBEL, M. VAN-ESPEN, M. OPSTRAET, &c. Ces Docteurs avoient conservé avec soin la doctrine de la grace, que l'Université de Louvain avoit défendu dès le commencement contre les nouveautés des Jésuites. Les disputes qui du Pays-Bas s'étoient étendues jusqu'en France, les avoient dé-

* Voyez à la fin du même livre un extrait d'une Lettre de Rome du 30. Août 1694.

de plus en plus instruits, & sur ces verités & sur les autres points qui y sont liés, & sur lesquels Mrs. de Port-Royal combattoient les Jésuites; ainsi ils participérent à la bénédiction que Dieu avoit répandu sur Port-Royal, comme il étoit arrivé que Port-Royal & ceux qui avoient contribué à former cette sainte maison ou qui y étoient attachés, avoient profité des lumiéres conservées dans l'Université de Louvain. La science & la piété parurent dans cette Université avec un nouvel éclat, & le fruit s'en répandit dans tous ces pays; où les Ecclésiastiques élevés à Louvain se dispersoient ensuite, & remplissoient avec un grand succès les emplois auxquels on les engageoit. On doit juger que le séjour de M. Arnauld dans ce pays ne fut pas inutile, pour animer & éclairer de plus en plus les amis de la verité: nous l'apprenons par ses Lettres, mais nous y apprenons aussi que le bien qui se faisoit en Flandres étoit extrémement traversé par les intrigues des Jésuites, & que de même qu'en France le phantome du Jansénisme leur servoit à rendre suspects aux Puissances tous ceux dont la doctrine & la Morale étoient contraires à la leur. L'Eglise Catholique d'Hollande participa au bien qui se faisoit en Flandres sous deux célébres Vicaires Apostoliques, M. de NE'ERCASSEL Evêque de Castoire & M. CODDE Archevêque de Sébaste son successeur, tous deux très-attachés à la sainte doctrine, & tous deux très-liés à M. Arnauld; mais aussi ne fut-elle pas éxempte des Troubles que les Jésuites suscitoient par la vaine accusation de Jansénisme. Après avoir donné une idée des combats de Mrs. de Port-Royal pour les verités de la grace, il est tems de revenir aux autres verités

tés qu'ils ont eu à défendre contre les Jésuites. Ce que j'ai à vous dire la-dessus achevera de vous donner une idée juste du caractére de Mrs. de Port-Royal ; & vous placera dans le point de vûë où il faut se mettre pour juger sainement de la Constitution *Unigenitus*, dont je vous entretiendrai ensuite.

Fin de la premiére Partie de la seconde Section, & du premier Tome.



ARTICLE

*Sur la Science moyenne & le congruisme, qui a été renvoyé à la fin du Volume à cause des matiéres abstraites qu'il renferme, & dont la place naturelle seroit après l'*Art. VII, *de la prémiére Section.*

D. *Je n'ai pas perdu de vûe ce que vous m'avez dit, qu'une des grandes finesses de la doctrine des Jésuites étoit la science moyenne, & qu'ils s'en servoient pour déguiser leurs erreurs. Ne pourriez-vous pas me parler sur ce sujet?*

M. Vous demandez que je vous entretienne d'une chose bien subtile & bien difficile à entendre. Je vous ai déja dit que quand on veut sçavoir ces choses à fonds, il faut avoir recours aux Livres qui en traitent expressément. Vous pouvez lire, par exemple, le Traté de l'action de Dieu sur les créatures, & la 4. colomne de la nouvelle édition des Héxaples dans les endroits où il en est parlé.

D. *Mais je me souviens que vous m'avez dit aussi que cela étoit tellement mêlé avec l'histoire des sentimens des Jésuites, que vous ne pouviez pas éviter de m'en parler: Je consens seulement que vous le fassez en peu de mots.*

M. Sçachez donc en premier lieu, qu'il y a deux choses à distinguer: la premiére *La Science moyenne*. La seconde l'*usage* que les Jésuites en font: & même ce dernier membre donne encore lieu à une subdivision, parce que cet usage varie entre leurs mains: tantôt ils en font un usage plus favorable aux droits de Dieu, & tantôt moins favorable.

D. *Qu'est-ce que la* Science moyenne, *& d'où vient qu'on l'appelle ainsi?*

M. Tout

M. Tout le monde convient qûe Dieu connoit, 1. Toutes les choses possibles, mais qui ne seront jamais. 2. Qui connoit toutes les choses qui ont été, qui sont, ou qui seront. Les Théologiens ont donné des noms à ces deux sortes de connoissances. Ils ont appellé la premiére, *Science de simple intelligence*, & la seconde, *Science de vision*. Les Jésuites n'étant pas contens de ces deux sortes de sciences ou de connoissances, en admettent une troisiéme, qu'ils placent comme au milieu de ces deux premiéres, & c'est pourquoi ils lui donnent le nom de *Science moyenne*. Voici quel est l'objet qu'ils lui assignent, ils disent que Dieu sçait par cette Science ce que feroient les créatures libres dans toutes les circonstances possibles où elles pourroient être placées, & qu'il le sçait avant d'avoir examiné si elles y seront placées ou non, qu'il sçait, par exemple, ce qu'un tel feroit s'il lui donnoit telle ou telle grace; il le sçait, dis-je, avant de s'être déterminé à lui donner ces graces.

D. *Est-il vrai qu'il y ait en Dieu une telle science?*

M. La supposition qu'il y ait en Dieu une telle science fourmille de difficultés, ces difficultés sont déduites au long dans les livres des Thomistes, mais je me borne à vous expliquer ce que disent les Jésuites. Encore mon dessein est-il de le faire fort en abrégé. Sçachez donc seulement qu'ils supposent que ce n'est point Dieu qui déterminera l'homme lorsqu'il se trouvera dans ces circonstances: Dieu n'apperçoit pas non plus de liaison infaillible entre ces circonstances & le parti que l'homme prendra; enfin je ne puis mieux vous exprimer l'idée que les Jésuites ont de la Science moyenne, qu'en vous disant que

Dieu par cette Science dévine (on ne sçait comment) ce qu'il plaira à l'homme de faire si on le place dans telle & telle circonstance, si on lui donne, ou si on lui refuse telle ou telle grace.

D. *Voilà donc ce que c'est que la* Science moyenne; *mais quel est donc* l'usage *que les Jésuites en font?*

M. Cet usage est très-étonnant, & il l'est certainement par plus d'un endroit.

D. *Que voulez-vous dire?*

M. Le voici: Ils se servent de la Science moyenne à deux fins toutes contraires: tantôt ils s'en servent pour accorder leur doctrine sur la grace avec la prédestination gratuite; & tantôt pour l'accorder avec la prédestination non gratuite. Ainsi il y a là deux choses surprenantes, l'une qu'ils entreprennent de réconcilier leur doctrine sur la grace avec la gratuité de la prédestination, & cela par l'entremise de la Science moyenne; l'autre qu'ils font aussi servir cette même Science moyenne à détruire la gratuité de la prédestination.

D. *Ne pourriez-vous point me faire entendre cela?*

M. Je vai tâcher de la mettre à votre portée; il faut donc que vous vous souveniez que la doctrine à laquelle les Jésuites demeurent invariablement attachés touchant la grace, c'est qu'il n'y a point de *grace efficace par elle-même*, c'est-à-dire que nulle grace ne détermine par sa force la volonté de l'homme à faire le bien. Quelque grace que Dieu donne, il peut toûjours arriver que l'homme y refuse son consentement: ils soûtiennent que cela ne pourroit être autrement sans que la grace détruisît la liberté. De là il paroit suivre évidemment que Dieu ne peut rien statuer

sur

fur les actions futures des hommes: par exemple, qu'il ne peut dire, je ferai faire une telle bonne œuvre à celui-ci, je ferai vaincre une telle tentation à celui-là: car n'ayant aucune grace à leur donner dont l'effet soit infaillible, il semble qu'il pour roit toûjours arriver, que ce que Dieu auroit décerné ne le feroit pas; qu'ainsi celui que Dieu auroit prédestiné au martyre, & à qui il donneroit sa grace pour cet effet; ne souffriroit point néanmoins le martyre, mais viendroit à succomber dans les tourmens; ils remédient à cette difficulté par l'entremise de la Science moyenne. Dieu qui a resolu de faire faire telle ou telle bonne œuvre par un certain homme en qui il place son affection; avant de lui choisir une grace, met, pour ainsi dire, à l'épreuve de la Science moyenne les graces qu'il lui peut donner; il dévine en vertu de cette Science quel seroit le succès de chacune si elle étoit donnée; & en conséquence de cette découverte, il se détermine à ne pas lui donner une de celles avec lesquelles il prévoit qu'il consentira, & à ne lui pas donner celles avec lesquelles il prévoit qu'il ne consentiroit pas si on les lui donnoit. Par ce moyen Dieu parvient à faire faire par cet homme le bien qu'il vouloit qu'il fit; & s'il veut le sauver, il lui fait faire en cette sorte le bien jusqu'au dernier moment de sa vie. Par là vous voyez la premiére des deux choses que je vous ai annoncées, c'est que les Jésuites réconcilient au moins en quelque sorte leur doctrine sur la grace avec la prédestination gratuite.

D. *Ce que vous venez de dire me paroit bien abstrait: ne pourriez-vous point me l'expliquer autrement ?*

M. Oui : Les Jésuites ayant établi que Dieu ne peut point par sa puissance faire faire le bien

par

par l'homme, ils disent qu'il le lui fait faire par adresse à peu près comme un joueur qui en gagneroit un autre, parce qu'il auroit trouvé le secret de voir le jeu de l'autre, tandis que le sien demeureroit caché.

D *Voila qui est merveilleux! Dieu est attentif, selon ce sistême, à épier les démarches de la volonté, & par ce moyen il conduit au bonheur éternel ceux qu'il y a prédestinés.*

M. Vous y êtes; mais écoutez encore une autre merveille; elle consiste dans un usage de la Science moyenne tout différent du précédent.

D. *Comment cela?*

M. Il n'y a qu'à supposer que Dieu avant de choisir la grace qu'il donnera, ne fait point cette épreuve dont je vous ai parlé, ou plûtôt que ce n'est point sur ce que lui annonce la Science moyenne touchant le succès qu'aura cette grace, qu'il se détermine à la donner plûtôt qu'une autre. Dès lors la Science moyenne ne fait plus rien à la prédestination.

D. *Je vous prierai encore de m'expliquer cela d'une maniére moins abstraite.*

M. Le voici: Dieu n'aura qu'à laisser aller les choses leur train naturel, & ne point reprendre par adresse, ce qui ne lui appartient point par puissance, & dès lors l'homme décidera du succès de la grace, il décidera de la bonté & de la malice de ses œuvres, & en décidera seul.

D. *Si je comprends bien ce que vous me dites: il suit de là que les Jésuites peuvent par cette méthode attribuer à Dieu autant & si peu de part qu'il leur plaira, dans la décision des actions & du sort des hommes: car quand ils voudront, ils supposeront que Dieu se sert avec adresse de la Science moyenne, ou bien ils supposeront qu'il ne s'en sert pas, & ainsi il*

il arrivera que la decision sera laissée ou non laissée à l'homme. (Je parle de la décision souveraine & en premier.)

M. Vous avez raison; & même par rapport à la même action, on pourra quand on voudra, supposer que ce droit de décision souveraine est partagé; en effet rien n'empêchera que Dieu ne mette en œuvre cette adresse qui lui sera propre, qu'il ne la mette, dis-je, en œuvre avec plus ou moins d'étendue.

Fin de l'Article sur la Science moyenne.





TABLE DES ARTICLES.

Contenus dans ce PREMIER TOME.

SECTION PREMIERE.

Qui traite de l'origine des Contestations présentes, & de ce qui s'est passé jusqu'à la Conclusion des Congrégations de Auxiliis.

AR-

dant

SECTION DEUXIÉME.

Qui traite de ce qui s'est passé depuis la Conclusion des Congrégations de Auxiliis *jusqu'à la Constitution* Unigenitus.

PREMIERE PARTIE,

Qui contient principalement ce qui a rapport aux Vérités de la *Grace*.

Fin de la Table des Articles du I. *Tome.*





